



Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 13/12/2024 arrêtant le PLU

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Sommaire général

Volet 1 : Etat des lieux - diagnostic..... 5

<i>Contexte politico administratif.....</i>	<i>7</i>
<i>Le socle physique.....</i>	<i>9</i>
<i>Les milieux écologiques : biodiversité et Trame Verte et Bleue.....</i>	<i>19</i>
<i>Analyse paysagère.....</i>	<i>45</i>
<i>Morphologie urbaine.....</i>	<i>65</i>
<i>Analyse socio-démographique.....</i>	<i>97</i>
<i>Services, équipements et réseaux.....</i>	<i>118</i>
<i>Risques, aléas, vulnérabilités.....</i>	<i>137</i>

Volet 2 : Justification des choix 149

<i>Introduction.....</i>	<i>151</i>
<i>Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD.....</i>	<i>157</i>
<i>Justifications de la délimitation des zones.....</i>	<i>163</i>
<i>Justifications des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD.....</i>	<i>179</i>
<i>Cohérence des OAP avec le PADD et complémentarité avec le règlement.....</i>	<i>194</i>

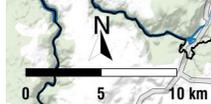
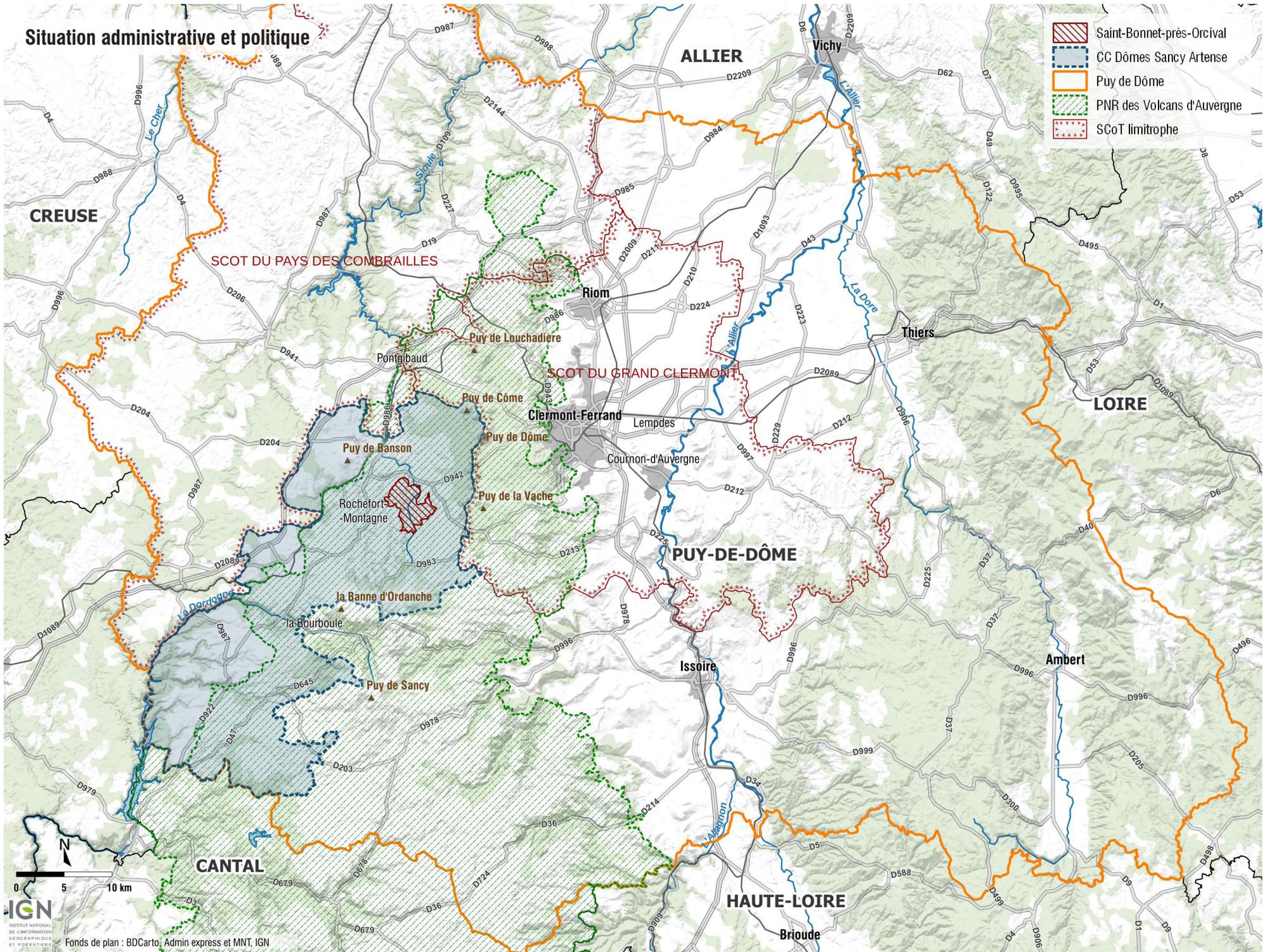
Volet 3 : Incidences et mesures..... 201

<i>Articulation avec les autres documents, plans ou programmes.....</i>	<i>203</i>
<i>Incidences sur l'environnement et mesures ERC.....</i>	<i>211</i>
<i>Indicateurs de suivi.....</i>	<i>261</i>

VOLET 1 : ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

Contexte politico administratif	7
Le socle physique	9
<i>Le relief</i>	9
<i>L'hydrographie et l'hydrologie</i>	11
<i>Le climat</i>	13
<i>La géologie et l'hydrogéologie</i>	13
Les milieux écologiques : biodiversité et Trame Verte et Bleue	19
<i>Les inventaires et protections réglementaires</i>	19
<i>Habitats naturels et biodiversité</i>	23
<i>La Trame Verte et Bleue</i>	38
Analyse paysagère.....	45
<i>L'échelle régionale : une commune entre Dômes et Dore</i>	45
<i>Le contexte local</i>	47
<i>Les composantes du paysage</i>	48
<i>Les unités d'ambiances paysagères.....</i>	53
<i>Valorisation et dépréciation des qualités paysagères de la commune</i>	59
Morphologie urbaine.....	65
<i>Modalités d'urbanisation</i>	77
<i>Architecture et patrimoine.....</i>	83
Analyse socio-démographique.....	97
<i>La population</i>	97
<i>L'analyse économique</i>	101
<i>Le logement</i>	113
<i>Le besoin en logements à 10 ans.....</i>	116
Services, équipements et réseaux	118
<i>Les services et les équipements.....</i>	118
<i>Se déplacer.....</i>	122
<i>Les réseaux</i>	127
Risques, aléas, vulnérabilités	137
<i>Nuisances</i>	140
<i>L'air, le sol et l'eau : qualité.....</i>	141
<i>Les risques de pollutions</i>	145
<i>Servitudes d'utilité publique</i>	147

Situation administrative et politique



CONTEXTE POLITICO ADMINISTRATIF

Saint-Bonnet-près-Orcival se situe à l'est du département du Puy-de-Dôme, au sein des Hautes Terres d'Auvergne, entre la chaîne des Puys et les monts Dore.

Comme l'ensemble des Hautes Terre d'Auvergne, elle possède un paysage de qualité issu d'une histoire géomorphologique riche et complexe et d'un façonnement humain multi-séculaire. C'est un territoire de moyenne montagne façonné par une activité agricole dynamique et ouvert sur des panoramas exceptionnels.

Intégré à la communauté de commune Dôme Sancy Artense, elle bénéficie localement de services à la personne diversifiés. Ils sont complétés par les aménités présentes dans l'aire urbaine clermontoise, accessible rapidement via les RD 942 et RD 2089.

En résulte une commune où il fait bon vivre, comme en témoigne le dynamisme de l'immobilier neuf depuis quelques années. De nouveaux habitants s'y installent, notamment des familles avec enfants. Ces nouvelles constructions modifient tant socialement, qu'économiquement ou environnementalement, le territoire, générant un dynamisme certain mais aussi quelques tensions.

Par délibération du 5 mars 2021, l'équipe municipale a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le projet d'urbanisation qui résultera de cette procédure apparaît comme l'occasion d'harmoniser l'écrin urbain à la qualité du cadre de vie de la commune.

Au delà des réglementations qui s'imposent, le projet de la commune doit s'accorder avec les solidarités territoriales tissées au fil du temps.

Ainsi, elle appartient à la **communauté de communes Dôme Sancy Artense**, un acteur politique majeur du territoire : compétente avant tout en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique (y compris agricole), elle est également en charge de certaines actions de protection des milieux et de l'environnement en général, ainsi que de la construction d'équipements sportifs et culturels. Dans l'objectif de rendre plus efficaces les politiques publiques mais aussi par souci d'économie, la législation nationale renforce les prérogatives de cet échelon. Les atouts de chaque commune sont ainsi valorisée à l'échelle intercommunale, ce qui limite d'autant plus les concurrences entre les territoires.

Aussi, si le PLU demeure un document communal, il est élaboré avec une exigence de cohérence territoriale plus globale, anticipant les éventuelles élaborations d'un SCoT avec lesquels il devra être compatible.

La commune est, par ailleurs, membre du syndicat mixte du **Parc Naturel des Volcans d'Auvergne**. Le projet de territoire qu'il porte s'articule autour de la « *préservation et la valorisation des patrimoines du territoire grâce au renforcement de la cohésion sociale et territoriale, à des politiques volontaristes de gestion du territoire et au soutien des professionnels en faveur d'une économie durable* » (extrait de la présentation de la charte du PNR).

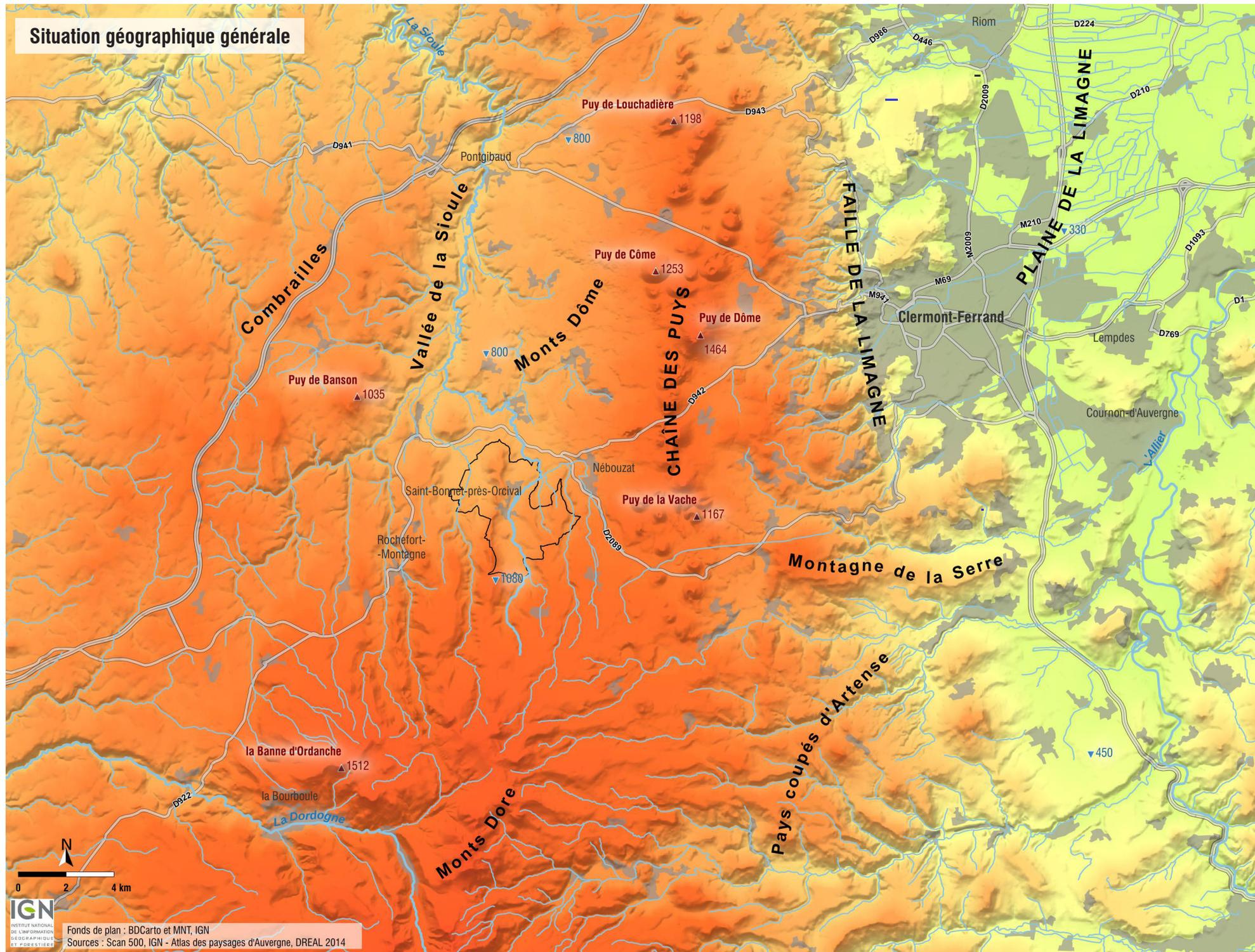
La charte du parc présente un projet de territoire en faveur de son développement durable et le PLU se doit d'y être compatible. Cette compatibilité se traduit dans l'ensemble des pièces qui le constitue. D'un point de vue général, les orientations de la charte

rejoignent celles des élus municipaux et ont alimenté la rédaction de ce document. Ainsi, de nombreux chapitres de ce document participent à la mise en œuvre de différentes orientations de la charte du parc. Par exemple :

- les chapitres « population » et « logement » du présent diagnostic participent à la mise en place de la disposition 1.2.2.1 « développer une offre de logement répondant aux besoins sociaux et environnementaux », par la réalisation d'un état des lieux exhaustif sur la commune des besoins en terme d'habitats au regard des spécificités des habitants ou nouveaux arrivants sur la commune.
- le chapitre « paysage » participe de la traduction de la mesure 2.1.1 « réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysages », en répertoriant les points forts et options de dévalorisations du paysage de la commune ;
- le chapitre « milieux naturels » œuvre pour la mise en place de la mesure 2.1.2 « enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces » en détaillant par exemple les couloirs de circulation de la biodiversité via la trame verte et bleue.

Au niveau touristique, la commune est rattachée à l'office du tourisme Auvergne Volcansancy. Celui-ci met l'accent sur la qualité et la diversité des paysages (par exemple le panorama depuis le calvaire pour Saint-Bonnet-près-Orcival), la richesse patrimoniale du territoire (savoir-faire, richesse culinaire, architecture..) ou la diversité des loisirs accessibles sur le territoire (randonnée pédestre, cyclable ou équestre, pêche...).

Situation géographique générale

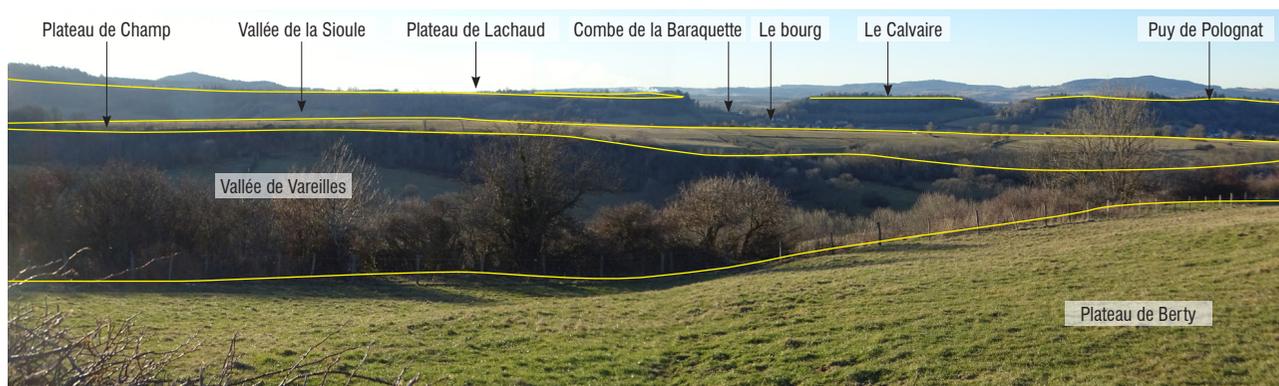


Fonds de plan : BDCarto et MNT, IGN
Sources : Scan 500, IGN - Atlas des paysages d'Auvergne, DREAL 2014

LE SOCLE PHYSIQUE

Principales sources :

- Paysages et architecture rurale entre Dômes, Sancy et Artense, J.M. Sauget, G. Fournier, Y. Michelin, 2001
- Plan d'Aménagement et de Gestion durable, SAGE Sioule, 2014
- Cartes géologiques au 1/50 000, BRGM
- Volcanologie de la Chaîne des Puys, PNR VA, 2017
- Dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial Chaîne des Puys faille de Limagne, CD63, 2019
- Le volcanisme en Auvergne, Chamina, 2003
- Référentiel pédologique, AFES, 2008
- Scan 25, IGN
- Campagne de terrain, 2022



Les plateaux en lanières entrecoupés par les vallées : le bourg ancien est logé en rive gauche à flanc de versant.

LE RELIEF

La commune est située à l'interface entre les Monts Dore au sud et les Monts Dôme au nord, encadrée par la Chaîne des Puys à l'est et le plateau des Combrailles à l'ouest.

Le relief se présente comme des lambeaux de plateau dont l'altitude diminue du sud (1 000 m) vers le nord (850 m). Ce plateau est ici largement entaillé par le réseau hydrographique qui draine le territoire globalement du sud vers le nord via la Sioule et ses affluents. La Sioule s'écoule entre 850 et 775 m sur la commune.

Les plateaux, sous forme de «lignes» étirées vers le nord, ont une topographie relativement plane plongeant vers le nord (Lachaud, Puy de Pognat, Champ et Bertly) et des versants abrupts (convexo-concaves) qui laissent ensuite place à des vallées à fond plat (la Sioule et surtout le Sioulot) qui serpentent entre 850 et 775 m pour la Sioule, et 780 à 750 m pour le Sioulot. Les petits affluents



Vallée du Sioulot : les hameaux de Pognat et Farges sont implantés au contact avec le versant du plateau de Lachaud et du Puy de Pognat. Les installations agricoles postérieures aux années 1950 sont venues s'implanter dans la vallée.

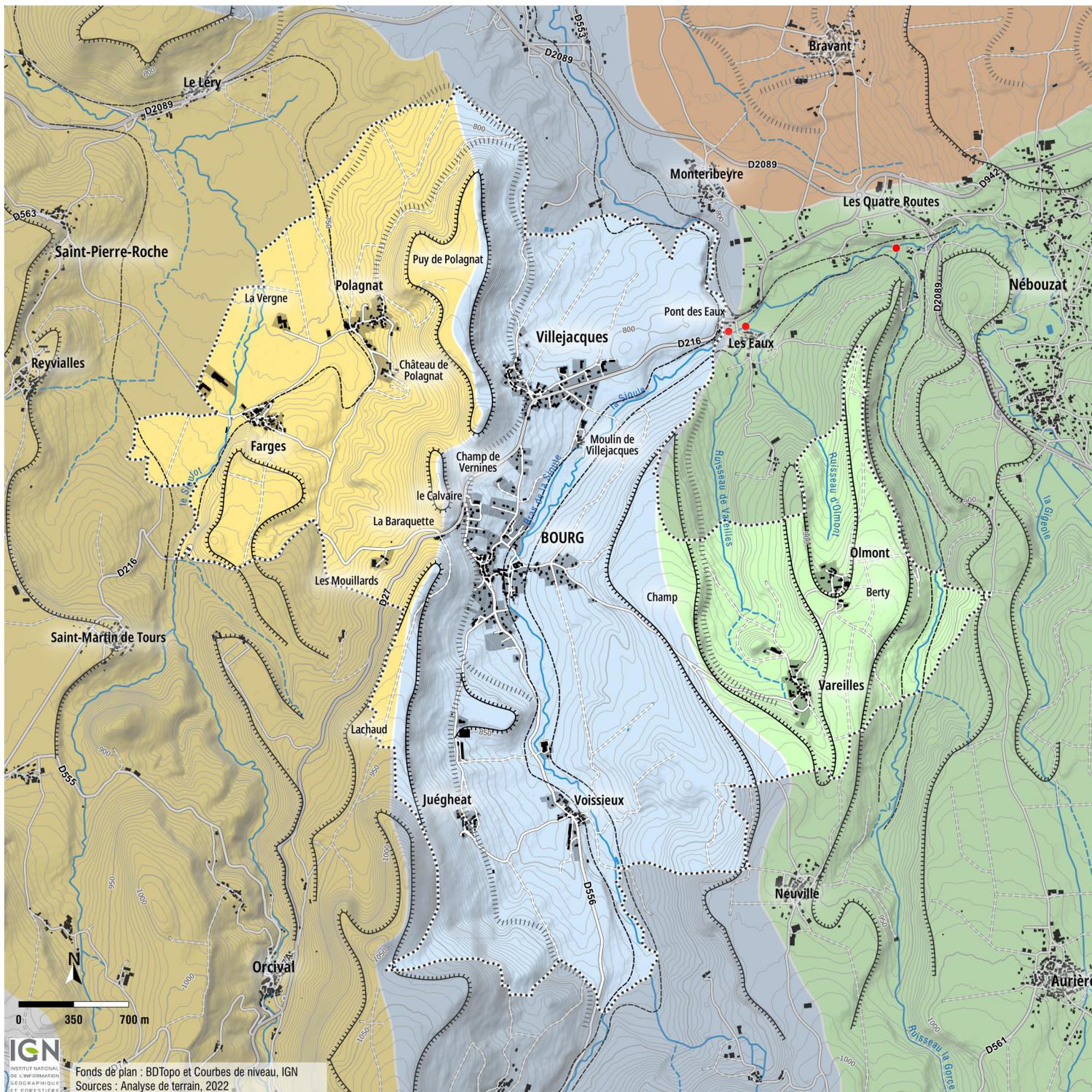


Puy de Pognat, domaine des prairies (Chaîne des Puys en arrière plan).



Vallée évasée de la Sioule au niveau du bourg et plateau de Champ.

Le relief et l'hydrographie



Cours d'eau

- Permanent
- - - Intermittent

Bassin versant

- La Sioule
- Le Sioulot
- La Gorce
- Le Ceyssat
- Point de confluence

Lignes de force du relief

- Haut de versant
- Rupture de pente
- Fond de vallée

qui prennent leur source sur la commune (depuis Vareilles et Olmont) présentent des vallées en auge encaissées dès l'amont, tout comme le ruisseau la Gorce qui borde la limite est de la commune.

Les noyaux bâtis sont préférentiellement localisés à mi-pente ou en pied de versant. Aucun d'entre eux n'est implanté de manière optimale pour à la fois bénéficier d'un effet d'abri face aux vents dominants d'ouest et de bonnes conditions d'ensoleillement en hiver : Pognat et Villejacques sont plutôt bien exposés à l'adret ; Farges, Olmont et Vareilles sont exposés plein nord ; le bourg, Juégheat, Voissieux, Vareilles et Olmont sont à l'abri des vents d'ouest, mais se retrouvent rapidement à l'ombre en hiver.

L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

La commune est entièrement comprise dans le bassin versant de la Sioule. Celle-ci prend sa source quelques kilomètres au sud sur la commune de Vernines. Elle s'écoule plein nord dans sa traversée de Saint-Bonnet-près-Orcival avant d'entamer une courbure vers l'est après le bourg. En sortie de commune, son affluent de rive droite, la Gorce, qui s'écoulent également du sud vers le nord (ainsi que ses 2 petits affluents d'Olmont et de Vareilles) la rejoint au Pont des Eaux. Le tiers ouest de la commune est drainé par le Sioulot et ses affluents. Celui-ci conflue dans la Sioule à la sortie de Saint-Pierre de Roche.

Le territoire communal est ainsi partagé en trois grands bassins versants allongés nord/sud : le Sioulot, la Sioule et la Gorce.

Le réseau hydrographique est donc ici assez dense, ce qui témoigne d'une pluviométrie soutenue et sans doute d'une relative imperméabilité des sols, du moins en fond de vallée.

Globalement implantés à mi-pente, les noyaux bâtis sont à l'écart des espaces d'expansion de crue, en dehors du bourg qui s'étend de part et d'autre de la Sioule.

Les débits de la Sioule sont mesurés sur la commune de Gelles, une dizaine de kilomètres en aval du Pont des Eaux, juste après sa confluence avec la Miouze.

Les débits sont donc déjà bien plus importants que sur la commune, puisque le bassin versant drainé est de 280 km² contre environ 60 au Pont des Eaux, mais les données permettent d'apprécier le régime hydrologique, qui, sans surprise, présente des débits minimum en été, et des débits maximum en hiver. Avec un pic en février et une diminution progressive d'avril à juillet, ce régime est qualifié de pluvio-nival : le régime est soutenu en fin d'hiver par la fonte des neiges.

Les enjeux liés à l'eau sont nombreux et dépassent le cadre communal, aussi bien sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Chaque collectivité est donc responsable à son échelle pour : assurer une eau de qualité en limitant au maximum les pollutions, limiter l'imperméabilisation des sols et économiser la ressource.

Avec le dérèglement climatique, la diminution de la couverture neigeuse et la modification des précipitations (multiplication des épisodes de sécheresse) font craindre une multiplication des



Le Sioulot à Farges

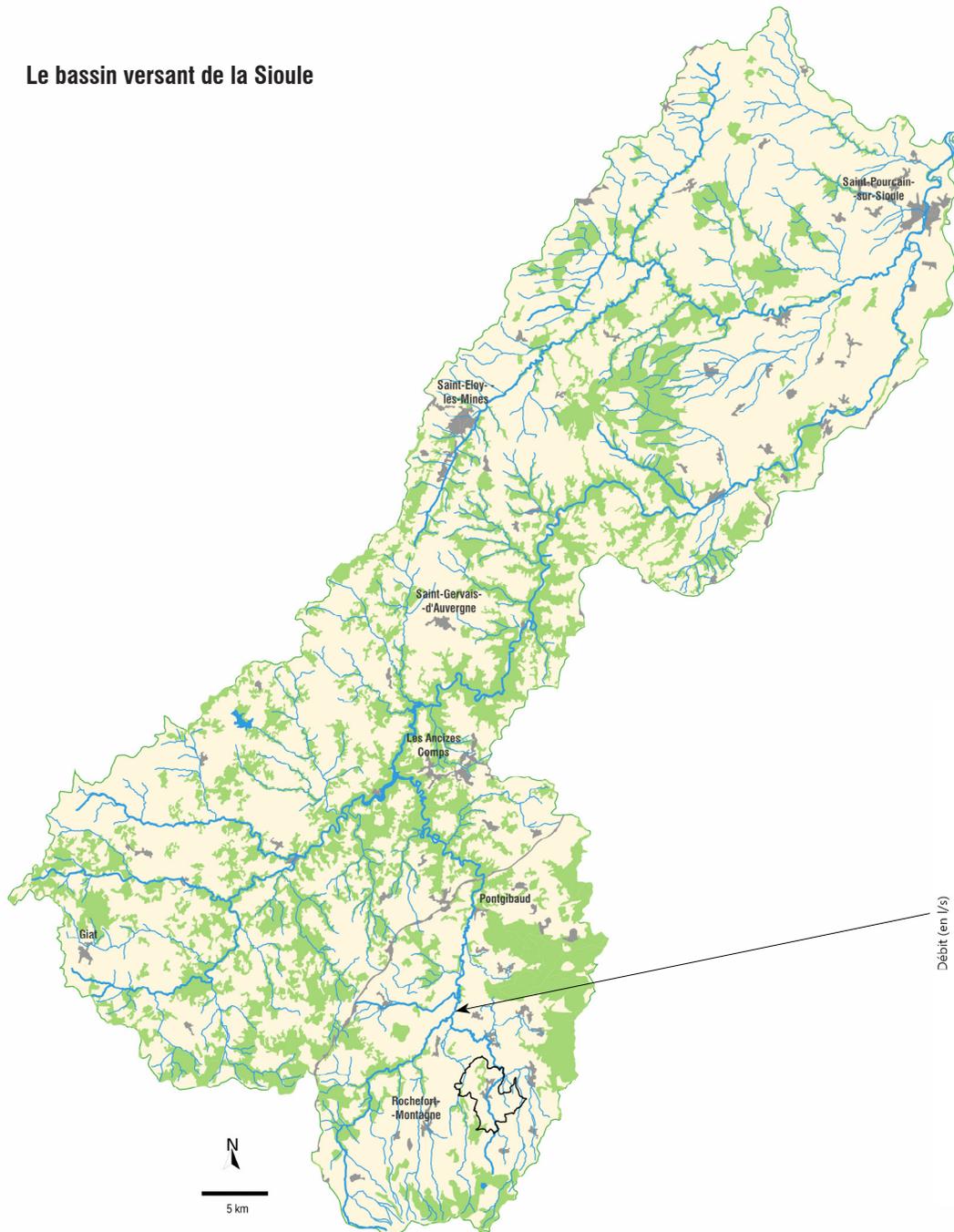


La Sioule à Voissieux



La Sioule dans le bourg

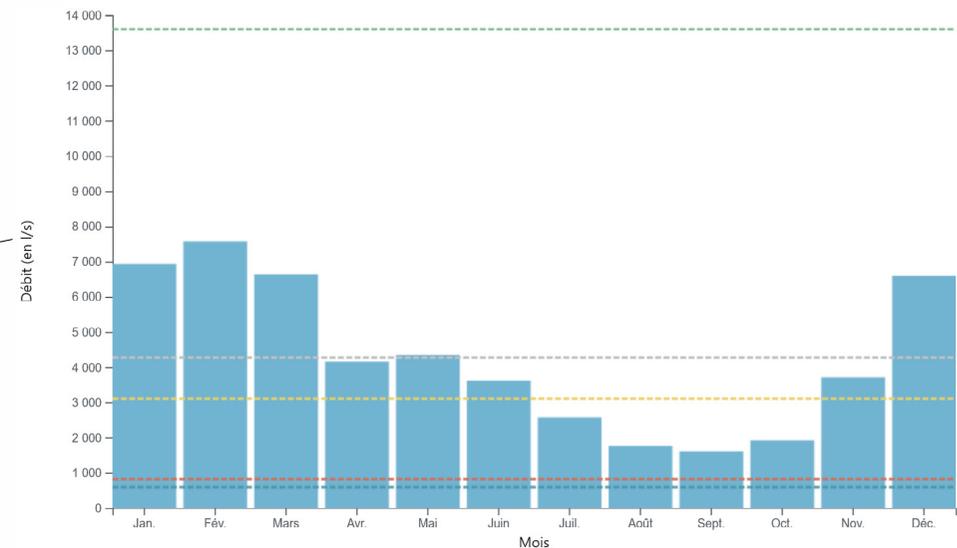
Le bassin versant de la Sioule



périodes de déficit hydriques. Le partage des usages de l'eau et son économie sont des enjeux à considérer à toute les échelles, y compris communale. Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sioule, avec lesquels le PLU devra être compatible, décline des mesures pour limiter ces impacts (cf. infra dans le chapitre sur les milieux écologiques).

Valeurs de référence

- Q(moyen) : 4 270 l/s
- QJ-N (extrême connu minimum des QmJ) : 595 l/s
- QJ10/an : 13 600 l/s
- QJ0.5 : 3 110 l/s
- QJ355jan : 823 l/s



Régime hydrologique de la Sioule à Gelles en aval de sa confluence avec la Miouze

LE CLIMAT

Située à la charnière des influences océanique et continentale, la région de Saint-Bonnet-près-Orcival est soumise à un climat océanique à nuance montagnarde.

Les masses d'air circulent globalement d'ouest en est au niveau de la France ; elles se chargent d'humidité au dessus de l'océan atlantique et s'en déchargent lorsqu'elles se soulèvent à la faveur des reliefs (refroidissement et condensation), provoquant ainsi des pluies importantes sur les versants ouest des reliefs. C'est ici la Chaîne des Puys qui provoque le soulèvement des masses d'air, donnant une pluviométrie moyenne de 1200 mm par an. Les pluies sont plutôt régulière tout au long de l'année avec un minimum en été et un maximum à l'automne.

Les vents dominants sont d'ouest, ce sont donc eux qui apportent la pluie, brouillard et givre. Les vents du nord (la bise), non négligeables, apportent le froid : soufflant par bourrasques, la bise peut déplacer le manteau neigeux pour former des congères (de moins en moins fréquent avec le changement climatique). Les vents du sud, plus chauds provoquent les orages.

Les températures moyennes annuelles oscillent autour de 9 à 10° avec une forte variabilité saisonnière (hivers froids et étés chauds) et une grande amplitude journalière.

Les enjeux liés au dérèglement climatique, qui se traduit en France par une augmentation des épisodes paroxysmiques (tempêtes, sécheresses, pluies torrentielles, canicules...), impliquent des

actions pour réduire la vulnérabilité des habitants : s'adapter aux changements et réduire les consommations d'énergie. En matière d'urbanisme, il s'agira :

- pour les nouvelles constructions : de faciliter une implantation permettant de bénéficier des meilleures conditions bioclimatiques ;
- pour les constructions existantes : d'autoriser des aménagements permettant une meilleure isolation thermique ;
- de permettre la production d'énergie renouvelable ;
- de créer les conditions pour encourager les déplacements doux et réduire l'utilisation de la voiture particulière ;
- de réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- de faciliter le déplacement des espèces en préservant les continuités écologiques.

LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE

De façon synthétique, cette zone du Puy de Dôme repose sur un socle granitique et métamorphique (temps géologique de l'orogénèse varisque - du Dévonien au Permien) où en même temps se sont édifiées les formations volcaniques anciennes (Viséen - de part et d'autre de la Sioule dans sa sortie de la commune). Pendant tous le Mésozoïque le socle s'est érodé pour former une vaste plaine. Celle-ci subit des déformations au début du Cénozoïque provoquant un effondrement (bassin d'Olby - concomitant de la plaine de la Limagne) qui, envahi par les eaux, est comblé par des dépôts de sédiments (sables, graviers et argiles) de l'Oligocène



A l'appui du flanc ouest du plateau de Lachaud, le bourg est rapidement à l'ombre en hiver et les constructions récentes n'ont pas toujours une orientation optimale pour bénéficier de bonnes conditions bioclimatiques

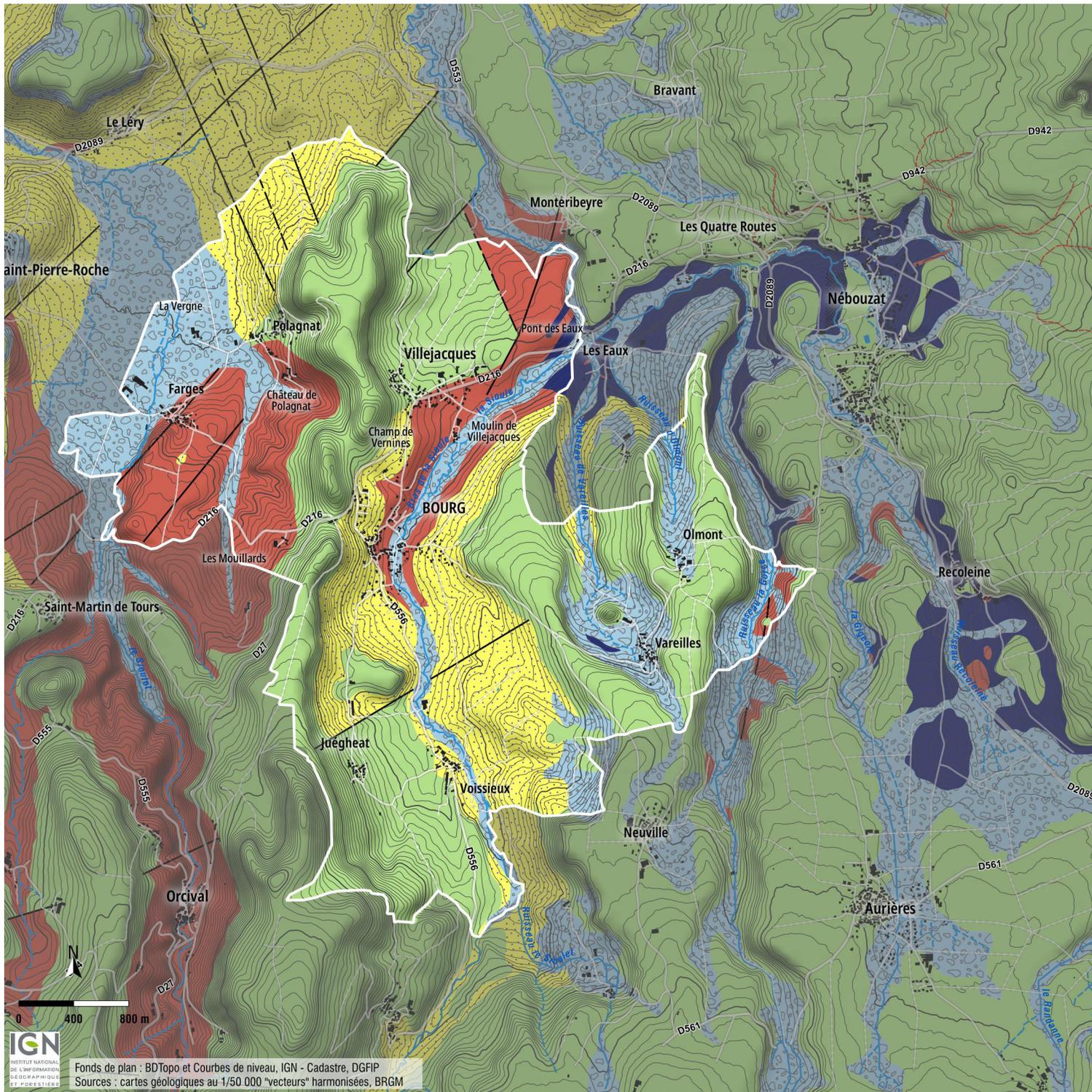


Le hameau de Vareilles est implanté à l'ubac, mais sur le flanc est du plateau de Berty (offrant davantage de soleil le soir) et les constructions sont globalement implantées est/ouest avec les ouvertures au sud.



Les conditions climatiques hivernales sont également à considérer au regard des déplacements : neige et verglas.

Géologie simplifiée



Formations géologiques

- Dépôts Quaternaire : alluvions et colluvions
- Volcanisme du Quaternaire et du Cénozoïque
- Dépôts Tertiaire : graviers, sables et argiles
- Volcanisme ancien (Carbonifère)
- Socle hercynien

Éléments structuraux

- Zone mylonitisée
- Faille observée
- Faille supposée ou masquée
- Limites de coulées volcaniques

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

Rapport de présentation - Volet 1

et du Miocène (milieu du Cénozoïque). L'activité volcanique de la fin du Cénozoïque (Pliocène / Pleistocène) vient enfin recouvrir ces formations par des laves issues d'abord du volcanisme du plateau des Dômes (ankaramites, basaltes, cendres - partie basse du plateau de Champ) puis du Mont-Dore (nappes de ponces, ordanchites, trachybasaltes, avalanches de débris).

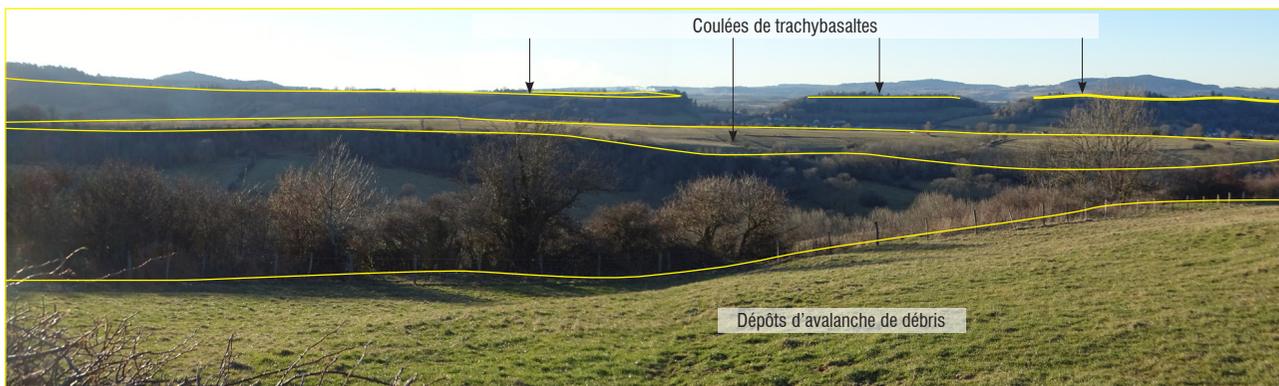
Au Quaternaire, l'alternance de périodes froides et tempérées conduit à la constitution de glaciers qui lors de leurs fontes ont un fort pouvoir érosif, incisant ainsi les vallées et déposant des sédiments arrachés des versants. Après la fonte des derniers glaciers, les rivières ont également contribué à l'érosion des vallées et au dépôt de matériaux (alluvions fluvio-glaciaires et fluviales). Enfin, l'érosion des versants, avant que les matériaux ne soient repris par les rivières pour constituer des alluvions, glissent le long des versants pour former de vastes nappes de colluvions.

Cette riche histoire géologique aboutie à une extraordinaire diversité de substrats dont les caractéristiques sont à considérer en urbanisme, principalement vis-a-vis de leur stabilité pour les constructions et aménagements, de leur perméabilité favorisant ou non le ruissellement, de leur richesse pour l'agriculture, et comme ressource de matière :

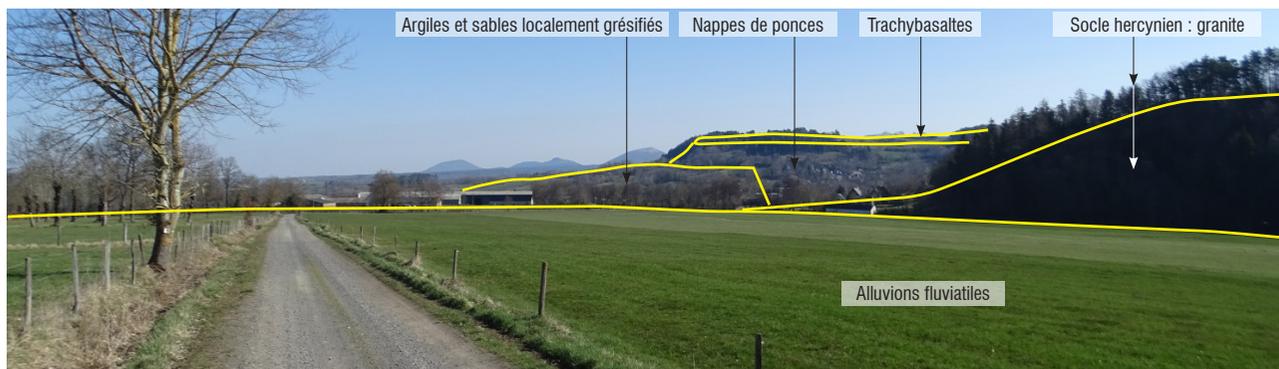
- Les formations métamorphiques et granitiques : elles sont caractéristiques de l'ensemble du Massif central. Le socle ancien est visible, dans cette partie du Puy de Dôme, à chaque fois que l'érosion a été suffisante pour déblayer les formations sédimentaires et volcaniques superficielles : de part et d'autre de la Sioule



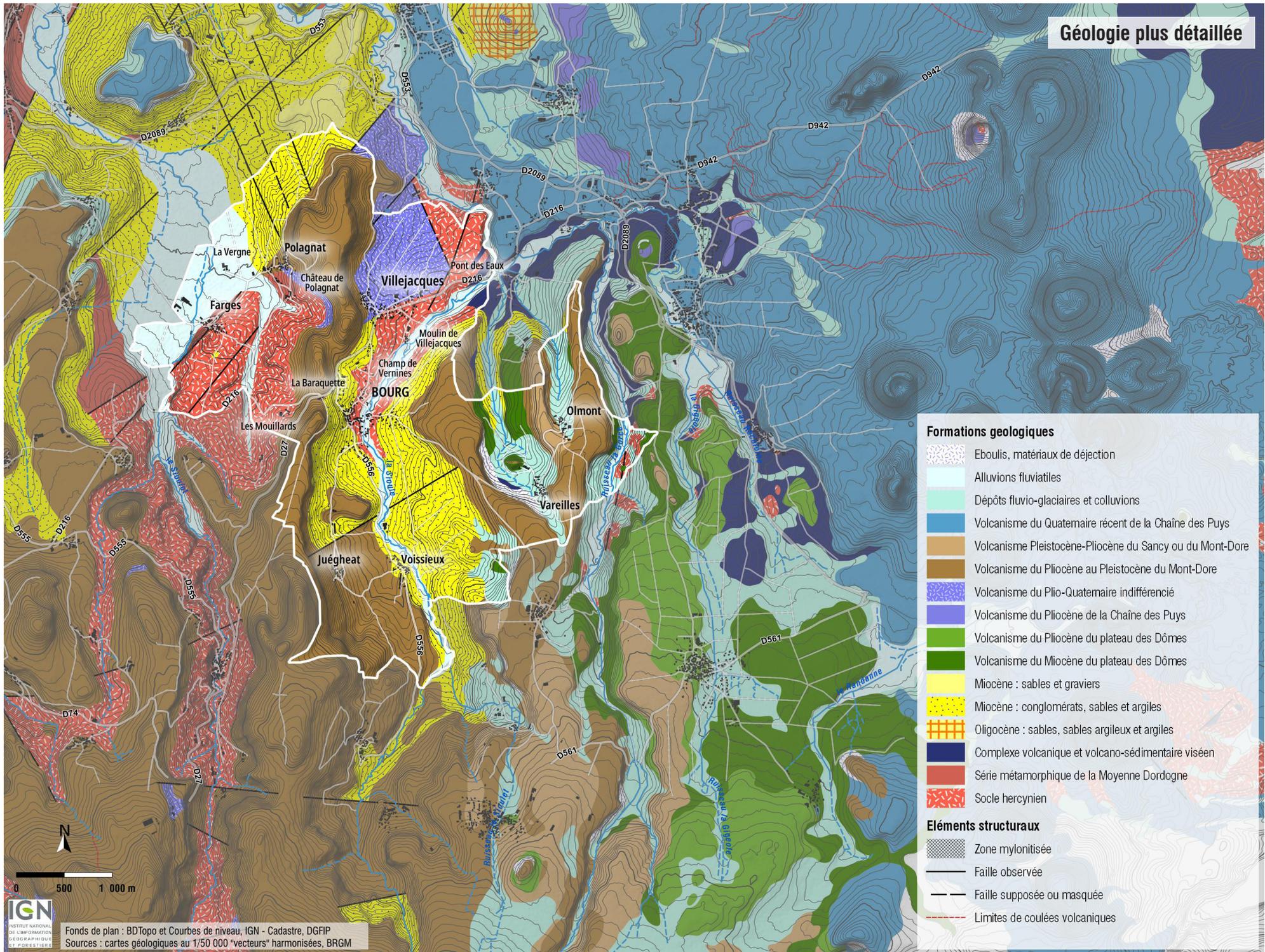
L'extension sud du bourg s'effectue sur les argiles et sables du Miocène



Les plateaux en lanières : des coulées de laves issues du volcanisme du Mont-Dore



Vallée du Sioulot : une plaine alluviale façonnée par les glaciers et remblayée par les alluvions du Sioulot.

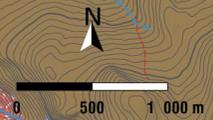


Formations géologiques

- Eboulis, matériaux de déjection
- Alluvions fluviales
- Dépôts fluvio-glaciaires et colluvions
- Volcanisme du Quaternaire récent de la Chaîne des Puys
- Volcanisme Pleistocène-Pliocène de Sancy ou du Mont-Dore
- Volcanisme du Pliocène au Pleistocène du Mont-Dore
- Volcanisme du Plio-Quaternaire indifférencié
- Volcanisme du Pliocène de la Chaîne des Puys
- Volcanisme du Pliocène du plateau des Dômes
- Volcanisme du Miocène du plateau des Dômes
- Miocène : sables et graviers
- Miocène : conglomérats, sables et argiles
- Oligocène : sables, sables argileux et argiles
- Complexe volcanique et volcano-sédimentaire viséen
- Série métamorphique de la Moyenne Dordogne
- Socle hercynien

Éléments structuraux

- Zone mylonitisée
- Faille observée
- Faille supposée ou masquée
- Limites de coulées volcaniques



IGN
 INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORTISTIQUE
 Fonds de plan : BDTopo et Courbes de niveau, IGN - Cadastre, DGFiP
 Sources : cartes géologiques au 1/50 000 "vecteurs" harmonisées, BRGM

dans sa sortie de Villejacques au bourg et sur les coteaux de Farges/Polagnat en remontant jusqu'au Mouillards. Ce sont des sols durs, donc globalement très stables lorsqu'ils n'ont pas subi de dégradations (arénisation) et plutôt imperméables (sauf s'ils sont surmontés d'un sol épais). Ils sont utilisés dans la construction ancienne principalement en moellons (peu présents sur le territoire) et pour la couverture (lauze).

- Les formations sédimentaires du Tertiaire du bassin d'Olby : coteaux de part et d'autre de la Sioule et du Sioulot et du ruisseau de Vareilles. Roche tendre et potentiellement chargée en argiles, elle est soumise au phénomène de retrait-gonflement des argiles à prendre en compte pour les aménagements et les constructions. Les sables et argiles ont pu être utilisés en construction pour servir de mortier et pour les enduits. Ces formations sont plutôt perméables, favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement. Des sols potentiellement riches pour l'agriculture se sont formés sur ces argiles, sables et cailloutis (sols bruns ou brunisols).
- Les coulées de lave : Plateau de Lachaud / le Calvaire / Puy de Polagnat, Champ, Berty. Ce sont potentiellement les terrains les plus fertiles pour l'agriculture, mais leur profondeur est limitée, ils sont très sensibles à l'érosion. Roches dures, les basaltes (trachybasaltes, trachyandésites) sont utilisés pour la construction : pierres d'angle, moellons dans les constructions traditionnelles ; et aujourd'hui davantage comme granulats ou ballast et dans la fabrication d'isolant (laine de roche).

- Les formations superficielles fluvio-glaciaires et fluviatiles : Sioule, Gorce et surtout la vaste plaine du Sioulot. Ces formations sont accompagnées par les nappes phréatiques des rivières, elles présentent des ressources en eau importante, mais leur faible profondeur les rend sensibles aux variations pluviométriques et vulnérables aux risques de pollution. Les formations les plus anciennes, chargées de sables, argiles et limons ont pu développer des sols potentiellement riches pour l'agriculture. Les eaux de ruissellement s'y infiltrent assez facilement. A proximité des cours d'eau, la présence permanente ou temporaire de la nappe favorise la formation de sols hydromorphes propices au développement d'une végétation hygrophile inféodée aux zones humides. La présence d'argiles implique une attention vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement
- Les éboulis et colluvions : ils tapissent les flancs et bas des versants principalement le long des vallons de Vareilles, d'Olmont, de la Gorce et le secteur les Brejoux / les Crevasses. L'instabilité de cette formation superficielle implique une grande vigilance en cas d'installation humaine car les mouvements de terrains peuvent déstabiliser les constructions. Les hameaux de Vareilles et Olmont sont quasi intégralement implantés sur des colluvions mais aucun mouvement de terrain n'a pour l'heure été répertorié sur la commune. Formation non cohérente, elle est également très perméable.

Au delà de son importance vis-à-vis des aménagements et des constructions, l'histoire géologique de la région présente un caractère scientifique et culturel d'importance mondiale aujourd'hui reconnu par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du site «Chaîne des Puy faille de Limagne» dont la zone tampon jouxte la commune.

L'analyse paysagère et architecturale montrera plus loin ce que nous donne à voir la richesse de cette diversité géologique.

Quelques photos (prises hors commune) des espèces déterminantes ayant permis la désignation de la ZNIEFF « Plateau Ouest de la chaîne des Puys »



Crapaud calamite



Martin-pêcheur d'Europe



Guêpier d'Europe



Petit Rhinophe



Tariet des prés



Chevalier guignette



Pie-grièche écorcheur



Tourterelle des bois

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES : BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

Principales sources :

- SRCE Auvergne, 2015 (annexé au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes)
- SDAGE Loire-Bretagne, 2022
- SAGE Sioule, 2014
- Orientations nationales de la trame verte et bleue, annexe au décret d'adoption, 2014
- Site de l'INPN, consulté en 2022
- Site de l'Inventaire Forestier National, consulté en 2022
- Campagne de terrain, printemps 2022

LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

En matière d'urbanisme, les réglementations européennes et nationales plus ou moins récentes protègent plus que jamais les milieux et la biodiversité afin de préserver les écosystèmes et les services qu'ils rendent aux humains (loi Montagne en 1985, loi Littoral en 1986, loi LEMA en 2006, lois Grenelle en 2009 et 2010, loi ALUR en 2014, loi climat et résilience en 2021...).

LA LABELLISATION UNESCO

En 2018, le haut lieu tectonique « chaîne des Puys - faille de Limagne » est classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour son caractère géologique emblématique : le bien illustre de manière exceptionnelle le phénomène de rupture continentale, il est « un élément emblématique du rift ouest-européen, créé dans le sillage de la formation des Alpes il y a 35 millions d'années ». Ce classement a pour objectif de préserver la lisibilité des processus géologiques, ce qui revient, entre autre,

à « gérer l'équilibre entre la couverture forestière et les pâturages pour chercher à optimiser l'exposition des caractéristiques géologiques du bien. Il importe de garantir que le bien soit protégé contre l'érosion et l'impact des visiteurs ». Le classement n'est donc pas sans incidence sur l'évolution attendue des milieux naturels. Saint-Bonnet-près-Orcival n'est pas directement concernée, la zone tampon du bien arrivant immédiatement en limite communale. Mais les enjeux de ce classement ne sont pas pour autant écartés pour la commune, particulièrement au niveau paysager, ce point est donc davantage abordé plus après dans l'analyse paysagère.

L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a défini un périmètre de ZNIEFF de type II le « Plateau Ouest de la chaîne des Puys » à Saint-Bonnet-près-Orcival : il s'agit d'un grand ensemble naturel riche et peu modifié, cohérent en matière écologique et paysagère. A Saint-Bonnet-près-Orcival, cette richesse écologique s'exprime à travers une diversité d'habitat patrimoniaux (les plus déterminants étant les prairies à Molinie et communautés associées, et les forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européen), et d'espèces patrimoniales (amphibiens, insectes, mammifères, et une très grande diversité d'oiseaux), dont quelques spécimens sont illustrés en photo page ci-contre.

LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

La Sioule et le Sioulot sont classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement : il s'agit des cours d'eau pour lesquels « il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs », aussi des règles s'imposent pour la gestion, l'entretien et l'équipement des ouvrages hydrauliques.

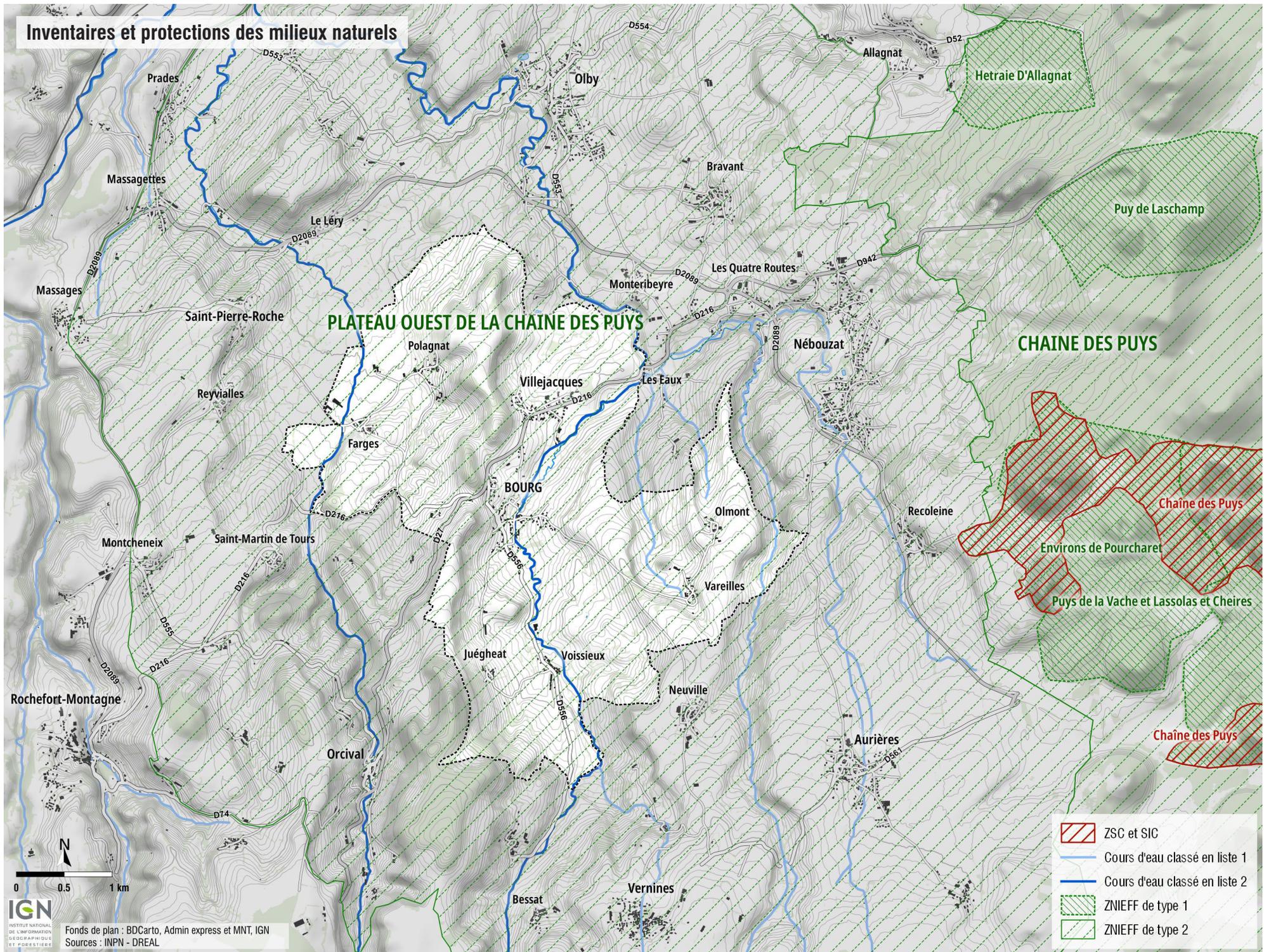
Ce classement n'empêche pas le PLU de préserver certains ouvrages hydrauliques au titre des « éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural » (Article L 151-19 du code de l'urbanisme).

Les autres affluents de la Sioule sont classés en liste 1, ici la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

L'INVENTAIRE DES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

Le SAGE Sioule a fait établir un inventaire et une caractérisation des zones à dominante humide sur l'ensemble du bassin versant afin, entre autres, d'améliorer la connaissance et d'être un support de planification et d'évaluation de la politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, en écho aux politiques nationales traduites dans les

Inventaires et protections des milieux naturels



lois successives sur l'eau. Cet inventaire est l'outil de base pour apprécier les incidences des PLU sur la préservation des zones humides. Les campagnes de terrain ont permis de compléter cet inventaire (cf. infra).

LE SDAGE ET LE SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement des Eaux Sioule (SAGE) sont des documents de planification à portée juridique forte puisque d'une part, ils s'imposent aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...) et d'autre part, toutes les dispositions des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec leurs orientations et objectifs.

Le SDAGE 2022-2027 décline en orientations et mesures sa politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques que le PLU devra prendre en compte pour être compatible. Pour Saint-Bonnet-près-Orcival, les principales orientations à prendre en compte sont :

- prendre en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau,
- maîtriser les eaux pluviales,
- préserver et restaurer les zones humides,
- réserver certaines ressources à l'eau potable,
- poursuivre la réduction des rejets directs de polluants organiques et phosphorés,
- prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.

Le SDAGE prend en compte les conséquences du changement climatique dont les principales

conséquences sont : l'augmentation de la température de l'eau (modifie les conditions d'habitabilité des espèces aquatiques, provoque le déplacement de certains insectes, augmente les risques d'eutrophisation) et diminution de la ressource. Parmi les leviers limiter ces incidences, le SDAGE propose en particulier : l'entretien et la restauration des ripisylves, la limitation des rejets polluants, diversifier les systèmes de cultures, la valorisation des services rendus par les milieux aquatiques dans l'occupation, l'aménagement et la gestion de l'espace, la réduction de la dépendance à l'eau dans tous les usages.

Le SAGE Sioule décline localement la politique du SDAGE. Il demande en particulier :

- de gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau pour en limiter les impacts : notamment interdire les engins motorisés aux abords immédiats des cours d'eau, aménager des sentiers doux pour limiter le piétinement et la destruction de zones sensibles (frayères, berges, ...);
- d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme : définir une trame spécifique « zone humide » ;
- de réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif ;
- d'accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif ;
- de gérer la divagation du bétail dans les cours d'eau ;
- de réaliser des économies d'eau, en particulier dans le secteur prioritaire de la Chaîne des Puys.

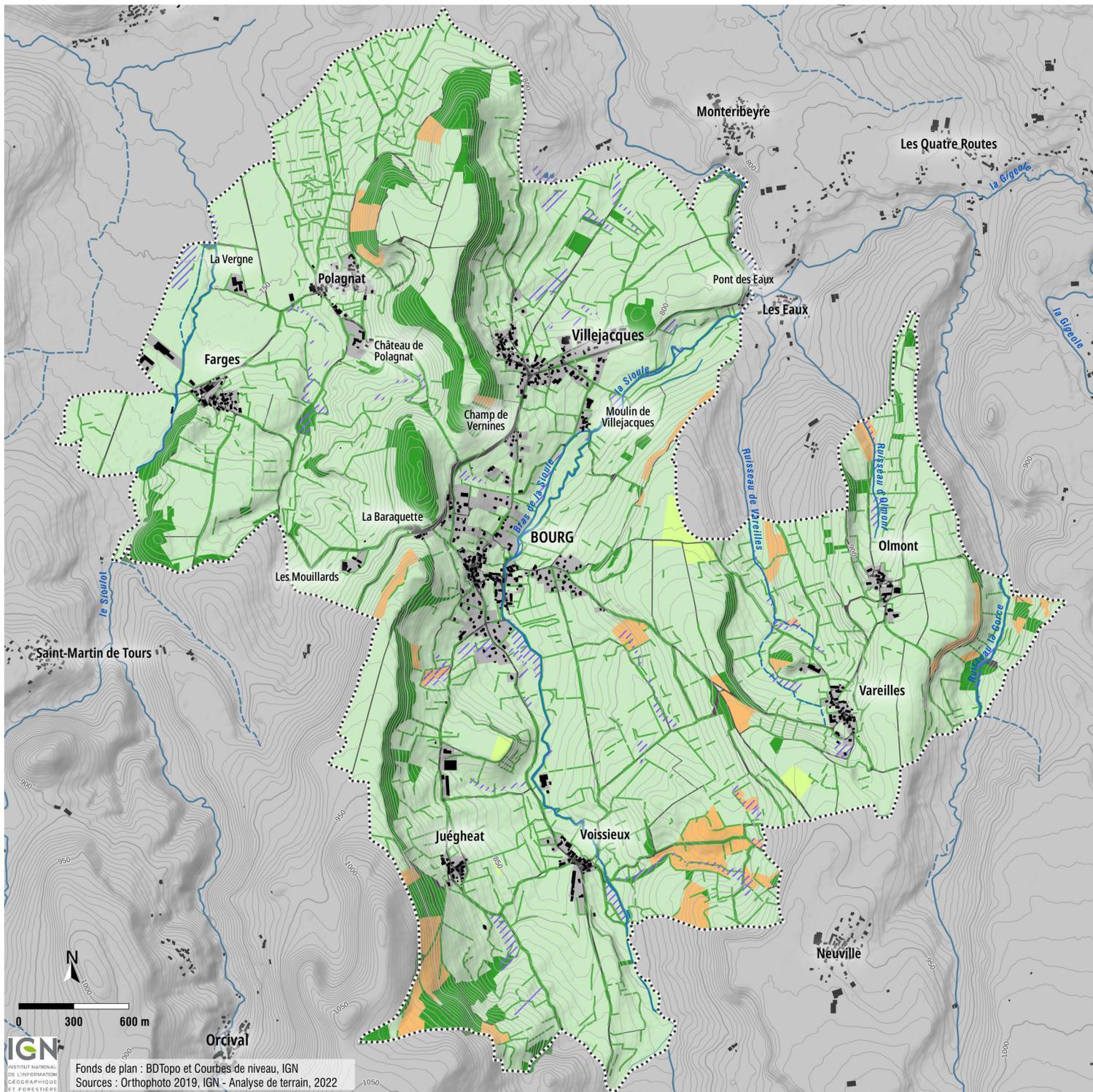
La situation de Saint-Bonnet-près-Orcival, en amont du plan d'eau des Fades, impose à la commune de prendre sa part pour limiter les apports, en particulier en phosphore, qui induisent des risques importants d'eutrophisation du plan d'eau (enjeu qualifié de fort dans le SAGE - rappelons que la baignade est pratiquée sur ce plan d'eau). La préservation du maillage bocager est une des réponses pour répondre à ce problème.

Cette préservation au sein des SDAGE et des SAGE est prescrite par la loi. Elle se décline localement par l'élaboration d'un Contrat territorial « Sioule et affluents » (auquel participe la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique -SMAT- du Bassin de Sioule) dont les actions consistent à maintenir ou atteindre le bon état écologique des cours d'eau par la restauration des milieux aquatiques (entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve) et la lutte contre les pollutions diffuses.

LES SITES NATURA 2000

Les sites du réseau Natura 2000 sont constitués d'espaces naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales qui y sont repérées, ainsi que de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 n'a cependant pas pour objectif de transformer ces sites en sanctuaires inaccessibles mais prend en compte au contraire les exigences économiques et sociales des territoires concernés : la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente un intérêt économique indéniable à long terme pour ceux-ci. Les sites Natura 2000 les plus proches sont celui de

Occupation générale des sols



la «Chaîne des Puy», à 1,5 km à l'est, et les «Gîtes de la Sioule», une douzaine de kilomètres en aval.

Le site de la «Chaîne des Puy» est principalement désigné pour les pelouses et landes d'altitudes réparties sur les flancs et sommets des volcans et entretenues par l'activité pastorale : le PLU ne pourra pas avoir d'incidence sur ce site.

Le site les «Gîtes de la Sioule» a été désigné principalement pour les chauves-souris qui trouvent refuge dans les ouvrages miniers répartis le long de la vallée. Ici encore, le PLU ne pourra pas avoir d'incidence sur ce site.

Au delà de ce patrimoine naturel remarquable protégé par les réglementations, d'autres milieux, plus ordinaires, sont aussi le siège d'une vie animale et d'une vie végétale riches et procurent aux hommes des services tout aussi nombreux.

HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITÉ

La biodiversité représente la diversité des espèces et écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations. L'expertise naturaliste a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes correspondant à des entités géographiques, topographiques, géologiques qui ont permis l'expression d'écosystèmes et d'agrosystèmes singuliers et individualisés. La cartographie présentée ci-après illustre les modes d'occupation du sol à l'échelle communale. Un zoom a été réalisé sur le secteur du bourg et de Villejacques (principaux secteurs urbanisés de la commune) dans un souci de traductibilité des enjeux relevés.

Globalement, les milieux naturels de la commune s'organisent selon quatre grands types d'occupation du sol :

- les agroécosystèmes ouverts (prairies, pelouses et friches herbeuses) ;
- les milieux naturels de transition (les landes, fruticées et fourrés) ;
- les milieux naturels fermés (les boisements, caractérisés par une ambiance dite « forestière ») ;
- les espaces fortement anthropisés (le bourg et les hameaux, la voirie et les espaces associés).

Il convient d'ajouter à ces types d'occupation, des milieux d'interface, appelés écotones qui sont les milieux humides ou encore les ripisylves.



La biodiversité s'exprime sous diverses formes. Une des plus visibles correspond à l'avifaune. Ici, de haut en bas, une Fauvette à tête noire, un Rouge-gorge familier et un Moineau domestique, trois espèces communes et protégées

Occupation générale des sols : secteur bourg / Villejacques



Prairie humide atlantique



Pelouse sèche



Linotte mélodieuse

LES AGROÉCOSYSTÈMES OUVERTS

Le terme d'agroécosystèmes fait référence à des milieux naturels dont l'état de conservation dépend directement des pratiques agricoles. Sous nos latitudes, la dynamique des successions végétales contraint l'évolution des milieux naturels vers un stade de forêt dite « climacique ». Sans fauche ni pâturage, les prairies évoluent vers des friches herbeuses, puis des landes, puis des fourrés, puis une jeune forêt, puis une forêt climacique (mûre).

A l'échelle communale, les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies, pelouses et friches herbeuses. Les prairies permanentes mésophiles correspondent au mode d'occupation du sol largement dominant. Les prairies humides atlantiques et subatlantiques occupent une part non négligeable du territoire, au fond des vallons ainsi



Le maintien des pratiques agropastorales revêt une importance capitale dans le maintien des paysages bocagers et de la biodiversité qui y est liée

qu'en accompagnement du réseau hydrographique. Enfin, plus localement, quelques pelouses sèches ponctuent le paysage communal et bénéficient de conditions pédoclimatiques favorisant le développement de communautés végétales originales et globalement peu communes pouvant être caractérisées par la présence d'espèces thermophiles.

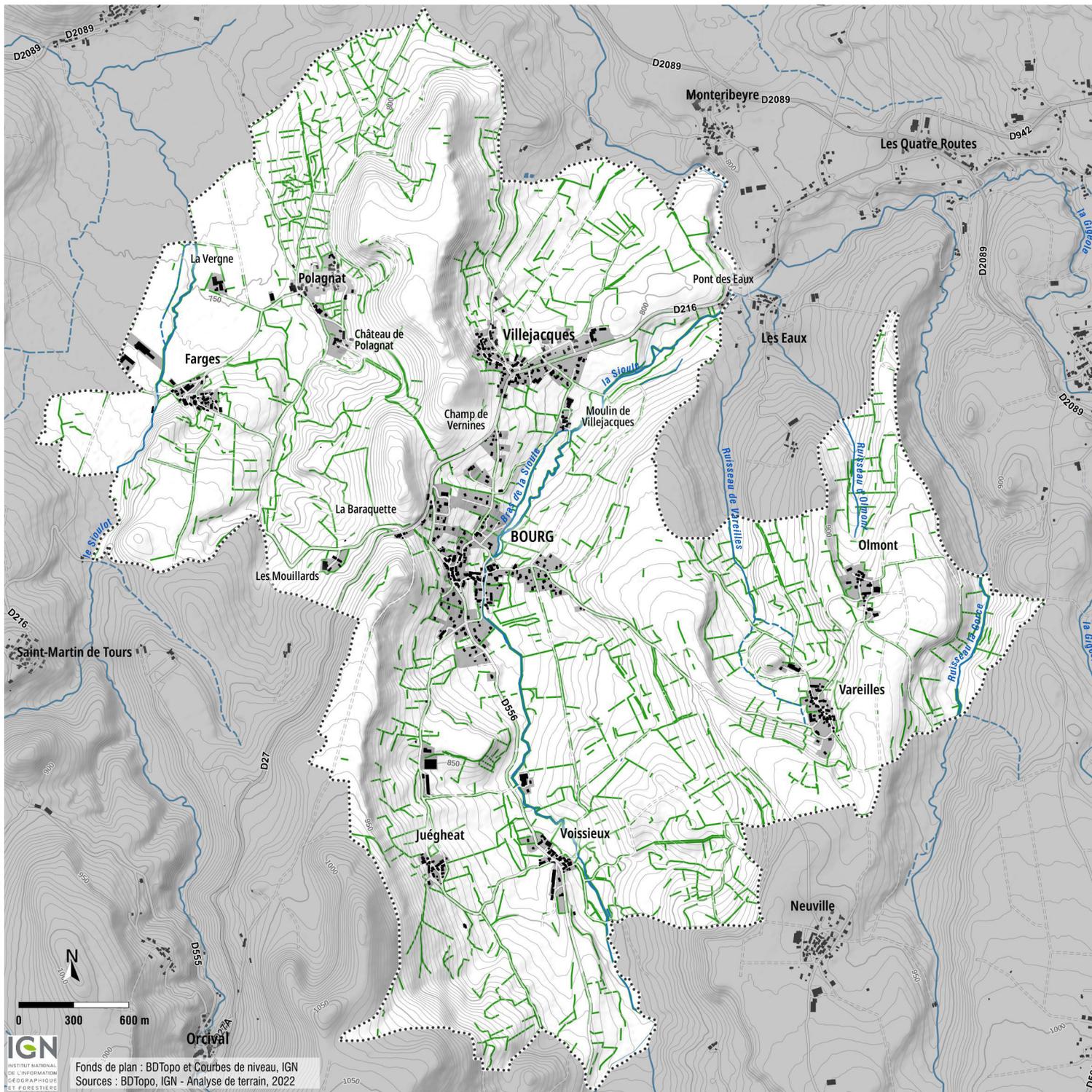
Ces habitats naturels présentent un intérêt variable, qui s'échelonne de faible pour les prairies améliorées fortement fertilisées voir semées et/ou tondues, à modéré pour les prairies permanentes mésophiles et même à fort pour certains milieux ouverts présentant un excellent état de conservation (prairies mésophiles répondant aux critères des prairies maigres de fauche, pelouses thermophiles, prairies humides ou prairies constitutives d'un îlot bocager en excellent état de conservation). L'état

de conservation de ces habitats dépend du type de gestion, qui va directement influencer le cortège floristique. En effet, une prairie qui n'a pas été perturbée (mécaniquement ou chimiquement) depuis longtemps accueillera une diversité spécifique botanique (c'est-à-dire un nombre d'espèces végétales) élevée, et avec elle une diversité proportionnellement élevée de champignons et animaux.



La prédominance des prairies mésophiles améliorées cache la présence de prairies humides atlantiques et de pelouses thermophiles particulièrement patrimoniales

Haie et alignements d'arbres



Fonds de plan : BDTopo et Courbes de niveau, IGN
Sources : BDTopo, IGN - Analyse de terrain, 2022

— Haie ou alignement d'arbres

Les îlots bocagers remarquables

Le bocage est défini comme une mosaïque de parcelles, de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Son architecture, qui repose sur la présence de haies et d'alignements d'arbres, n'a cessé d'être mise à mal par les aménagements fonciers, agricoles et forestiers, les remembrements, ainsi que par des politiques agricoles autorisant les exploitants successeurs ou repreneurs à arracher les haies lors de la reprise d'une nouvelle exploitation.

Le paysage communal est également marqué par une densité élevée d'arbres trognés. La trogne est le résultat d'une technique d'exploitation de l'arbre auquel on a coupé le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets que l'on récolte périodiquement, notamment pour le fourrage, la vannerie ou encore pour le bois de chauffage. Véritable centrale de production renouvelable, écosystème remarquable, réservoir de biodiversité, marqueur du paysage, patrimoine culturel original, la trogne tenait autrefois une place importante dans l'économie et les paysages ruraux. En France, une multitude de noms désigne les arbres têtards : trogne, trognard, escoup, hautain, chapoule, émonde, ragole, tronche, gueule, mère-souche, arbre à fagots, etc. La densité de trognés est particulièrement remarquable sur la commune, ce qui renforce l'intérêt global que présentent ces éléments du paysage du point de vue de la biodiversité. En effet, de nombreuses espèces

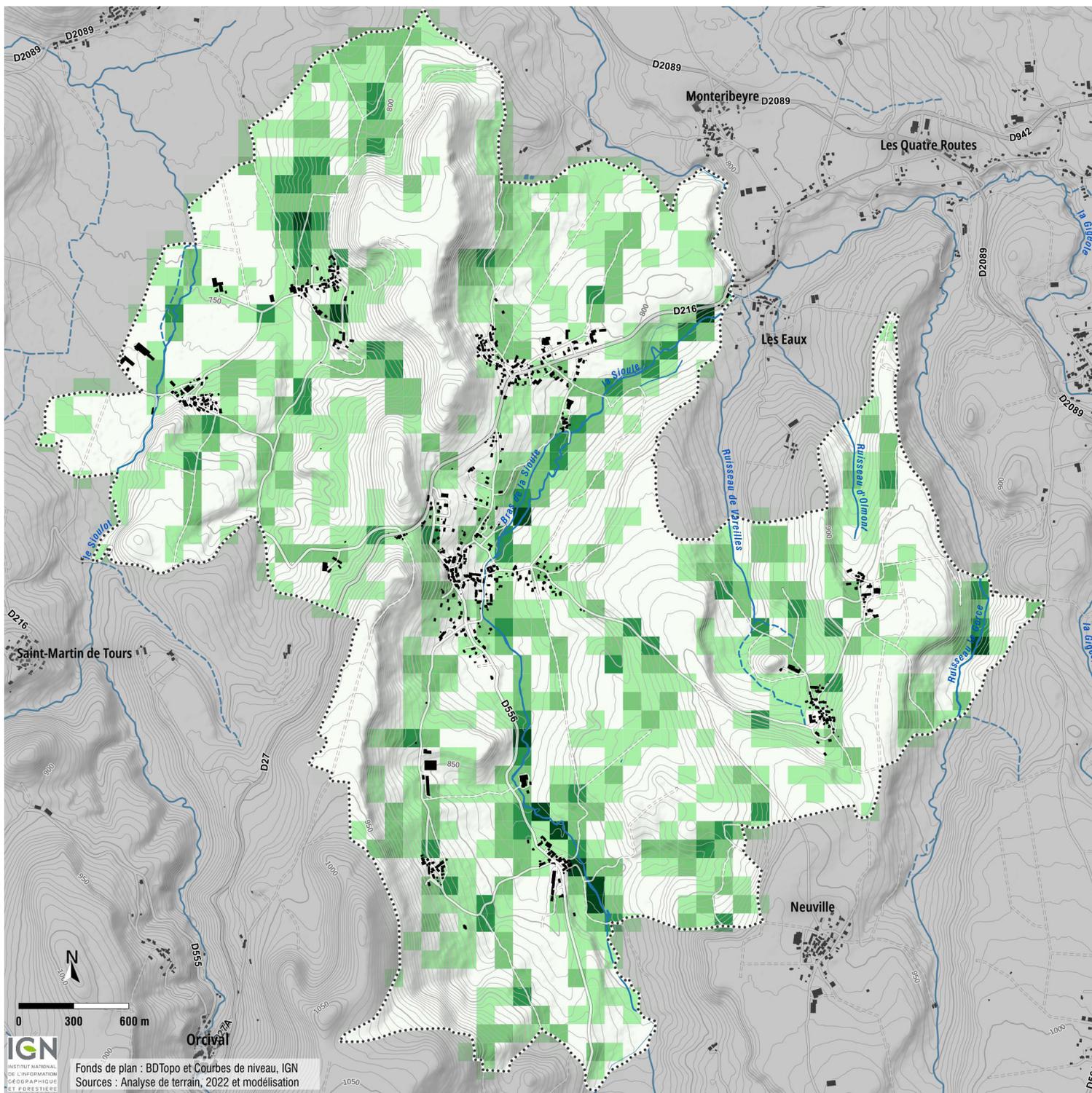


Alignement de trognés



Au Nord-est de Villejacques, le bocage dense présent dans les années 1950 a aujourd'hui quasiment disparu (Source IGN)

Indice de qualité du bocage



PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

Rapport de présentation - Volet 1

d'oiseaux, d'insectes saproxyliques (c'est-à-dire se nourrissant de bois mort), de chauves-souris et même d'amphibiens et reptiles sont inféodées à ces arbres. Certaines espèces telles que le Pique-prune, un insect protégé hautement patrimonial, ne peuvent s'établir que lorsqu'un réseau suffisamment dense de trognes est présent.

Une cartographie précise, parcellaire, des haies et alignements d'arbres a été réalisée à l'échelle communale, en combinant relevés de terrain et photo-interprétation. Au total, un linéaire de plus de 163 km de haies ont été inventoriées. Le PLU dispose d'outils permettant de protéger spécifiquement ces éléments du paysage. Afin de hiérarchiser les enjeux de conservation des systèmes bocagers, un indice linéaire de haies par unité de surface a été établi. Cet indice est exprimé en mètres par hectare (m/ha) et est représenté sur la carte page ci-contre. Les valeurs approchant 400 m/ha sont remarquablement élevées. Deux vastes secteurs présentent des bocages significativement plus denses que le reste du territoire : la vallée de la Sioule d'une part, en raison d'une ripisylve en bon état de conservation (en dehors du bourg) et le secteur au Nord de Polagnat d'autre part.

La protection de ces éléments du paysage semble pertinente et la stratégie peut être adoptée à deux niveaux :

- la protection des secteurs bocagers préservés devrait être prioritaire ;
- la protection puis la restauration des secteurs bocagers dégradés devraient être envisagées (la « mission haie », par exemple, intervient depuis de nombreuses années auprès du monde

agricole et des collectivités en appui technique, association auvergnate qui s'étend maintenant sur toute la grande région ARA).



La Pie-grièche écorcheur (photographiée hors commune) et le Tarier pâtre sont deux espèces strictement inféodées au bocage arbustif



Le milan Royal, ici photographié à Juégheat, chasse dans le bocage. De nombreux dortoirs sont identifiés sur la commune



Absence de ripisylve en rive gauche de la Sioule dans le bourg : fragilise la berge et favorise un réchauffement de l'eau qui nuit à la faune aquatique



En plus de leur intérêt intrinsèque, les haies et alignements d'arbres permettent le maintien des continuités écologiques terrestres

Les milieux thermophiles

Un milieu thermophile est une zone où la température moyenne est supérieure à celle des environs. Elle permet la présence d'une flore et d'une faune particulières. Les conditions pédoclimatiques permettant l'expression de ces habitats naturels correspondent à une exposition au Sud, voire au Sud-ouest, une pente souvent forte entraînant une érosion et un lessivage du sol. La responsabilité de l'Auvergne (territoire de l'ex région) pour le maintien de ces milieux est identifiée dans les orientations nationales de la trame verte et bleue. Leur patrimonialité locale est d'autant plus élevée que les superficies concernées sont aujourd'hui très faibles et que les continuités écologiques qui les relient fonctionnent de manière discontinue selon le modèle des pas japonais.

Malheureusement, ces espaces sont souvent délaissés par l'agriculture en raison de difficultés d'exploitation liées à la pente ainsi qu'en raison d'une productivité faible liée à des sols maigres.



A l'échelle communale, les pelouses sèches sont menacées par l'abandon des pratiques agropastorales et la fertilisation des parcelles

LES MILIEUX DE TRANSITION

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels arbustifs. Sur la commune, les milieux de transition sont essentiellement représentés par des friches herbacées en voie de fermeture et des friches arbustives, souvent consécutives d'un arrêt d'exploitation agricole. Ces habitats représentent paradoxalement des enjeux de conservation modérés à forts en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour un certain nombre d'espèces protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux.

Les landes sèches ainsi que les faciès hygrophiles sont les milieux les plus patrimoniaux.

A l'échelle communale, les milieux de transitions occupent aujourd'hui environ 50 ha.



Les milieux de transition représentent transitoirement un enjeu de conservation écologique non négligeable. Ici, des fourrés humides.

LES MILIEUX FERMÉS (BOISEMENTS)

Selon l'Inventaire Forestier National, le taux de boisement de la région forestière des Monts Dore est d'environ 20%. Les forêts relèvent surtout de la propriété privée (plus des deux-tiers), et la quasi-totalité correspond à des boisements de production sylvicole conduites en futaies pour l'essentiel. La répartition des feuillus et des résineux est équilibrée, dominée par le Hêtre d'une part et l'Epicéa commun d'autre part.

Localement, les boisements de feuillus correspondent à des hêtraies sur les versants frais, et à des chênaies sur les versants mésophiles. La strate arborée est caractérisée par des espèces acidiphiles, c'est-à-dire se développant sur des sols plutôt acides, comme le Noisetier, l'Alisier blanc, le Frêne commun, le Sorbier des oiseleurs. La strate arbustive est quant à elle dominée par les Ronces, les Framboisiers, l'Aubépine monogyne ou encore le Genêt à balais et le Groseiller des Alpes.



Le Groseiller des Alpes est bien représenté dans les boisements de feuillus.



Les boisements monospécifiques de résineux présentent quant à eux un enjeu de conservation écologique moins élevé



L'abandon des pratiques agropastorales entraîne la fermeture des milieux les plus difficilement exploitables et les moins productifs (orthophotos de l'IGN)

A l'échelle communale, les espaces forestiers occupent environ 110 ha, ce qui représente seulement 7 % de la superficie communale. La diminution du nombre de bêtes et l'abandon des pratiques agropastorales sur les versants les plus escarpés ont néanmoins entraîné un reboisement massif de ces espaces au cours des dernières décennies, de façon naturelle ou favorisée dans un objectif sylvicole.

Pour preuve, les boisements ceinturant aujourd'hui le promontoire du Calvaire étaient limités à deux secteurs de faible superficie dans les années 1950.



LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les milieux aquatiques et humides sont représentés par le réseau hydrographique, dominé par la Sioule, ainsi que par un grand nombre de sources aménagées ou encore de résurgences, qui constituent des zones humides.

Services écosystémiques des zones humides

Un focus particulier est proposé sur les zones humides car elles ont un rôle extrêmement important, aussi bien en terme de biodiversité que pour les services écosystémiques qu'elles rendent :

- elles jouent un rôle important dans la régulation du régime hydrographique d'un bassin versant. Elles absorbent une partie des précipitations et limitent ainsi les crues en aval. Elles présentent également la capacité de restituer l'excédent d'eau lors des périodes de sécheresse et participent à la recharge des nappes phréatiques. On parle de fonction hydrologique ;
- elles jouent également un rôle important du point de vue qualitatif, celles-ci augmentant la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques. On parle de fonction biogéochimique ;
- enfin, il s'agit d'habitats naturels, qui jouent ainsi le rôle de réservoir de biodiversité. On parle de fonction écologique.

Le terme de « zone humide » est largement utilisé, pour décrire des terrains répondant ou non aux critères objectifs définis par le Code de l'environnement. Ainsi, des inventaires de zones humides ont pu être réalisés à différentes échelles, communale, intercommunale, à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau ou même à l'échelle

départementale. Cet exercice est le plus souvent réalisé à titre informatif.

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : les zones humides correspondent à des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L211-1 du code de



De nombreuses sources ont été aménagées historiquement en abreuvoirs sur la commune



La bergeronnette des ruisseaux se nourrissant dans la Sioule



De nombreuses prairies humides ont été inventoriées, y compris au contact des espaces urbanisés

l'environnement). Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères scientifiques objectifs, pédologiques ou floristiques.

Les zones humides présentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies : à l'échelle nationale 50 % des zones humides ont disparue entre 1960 et 1990. Bien que la dynamique de régression des zones humides ait ralenti, 41 % des sites humides emblématiques présentent des milieux qui se sont dégradés entre 2010 et 2020 d'après les statistiques du Ministère de la Transition écologique. La régression des zones humides participe à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages. En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à l'échelle de la commune. Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

Zones humides potentielles

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans et d'AGROCAMPUS OUEST ont produit une carte (page suivante) des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine (2014).

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et pédoclimatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (arrêté précisant les critères réglementaires de définition des zones humides). Les enveloppes des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Cette cartographie doit toutefois être interprétée avec les précautions qui sont les suivantes :

- la représentation à l'échelle 1/50 000 a été utilisée et permet de constater qu'un principal type de zones humides est susceptible d'être inventorié : les zones humides accompagnant directement le réseau hydrographique, exception faite de la plaine située au Nord-ouest de Polagnat et Farges, en limite communale ;
- les modèles topographiques utilisés en 2014 correspondent à des données topographiques peu précises (un point d'élévation par dalle de 50 mètres de côté) ;
- la modélisation n'a pas intégré finement les caractéristiques pédologiques anthropogènes, par exemple liées au drainage, en particulier celles éventuellement intervenues depuis 2014.

Zones humides connues

Un travail concernant l'amélioration des connaissances vis-à-vis des zones humides est effectué par de nombreuses structures. Localement, l'Etablissement Public Loire a effectué un inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Sioule. De nombreuses zones humides ont été inventoriées. Les prospections de terrain réalisées au stade du

diagnostic ont permis de compléter et préciser cet inventaire (carte page d'après). Des investigations spécifiques seront réalisées sur tous les terrains pressentis pour être ouverts à l'urbanisation au moment de la définition du zonage du PLU.

Les zones humides sont des espaces à haute valeur environnementale. Quelques zones humides sont documentées à l'échelle communale et doivent être protégées. Une attention particulière devra être portée à la délimitation des zones humides réglementaires, par approche pédologique, une fois les choix urbanistiques réalisés.

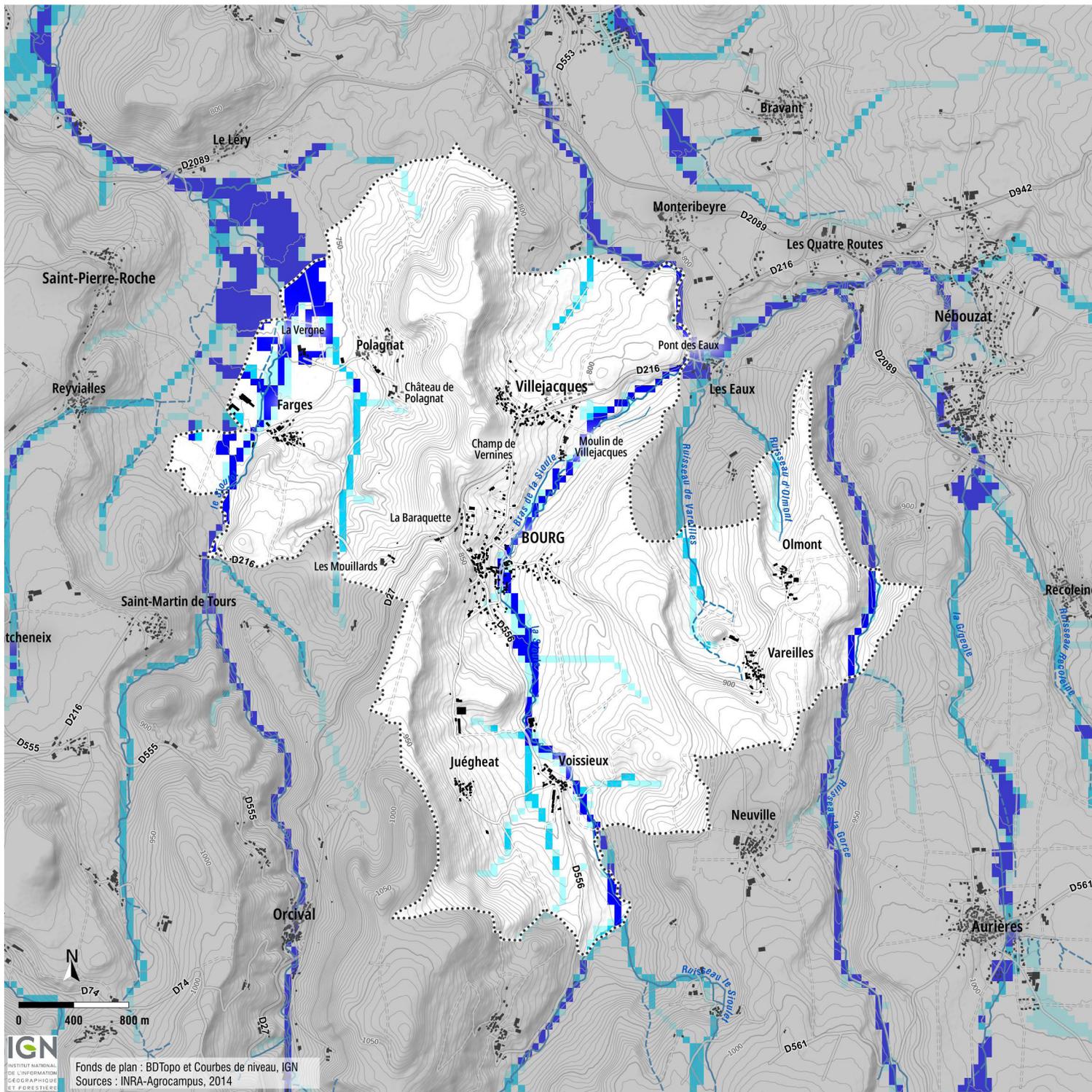


Mégaphorbiaie au sud du bourg, vers Lachaud



Prairie humide atlantique au Sud de Farges

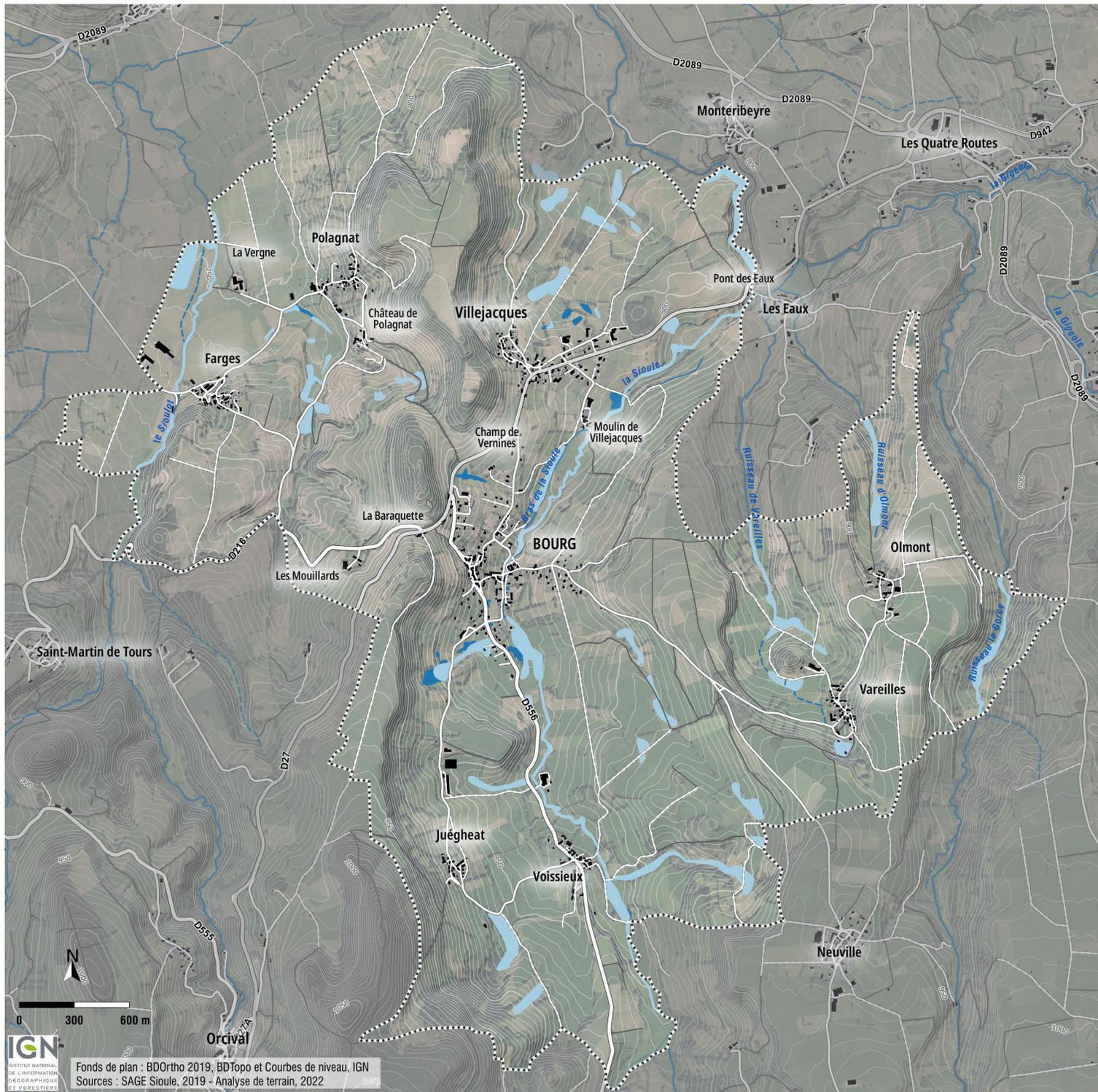
Zones humides potentielles



Probabilité de présence de zones humides

- Faible
- Assez forte
- Forte
- Très forte

Zones humides connues



-  Zone humide connu (SAGE)
-  Zone humide phytocénétique complémentaires

LES ESPACES FORTEMENT ANTHROPISÉS

Les milieux bâtis

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens ou ceux abandonnés, constituent néanmoins des habitats de substitution devenus pour certaines espèces l'habitat principal. C'est notamment le cas pour un cortège d'espèces d'oiseaux rupicoles (habituellement liés aux falaises), cavicoles ou semi-cavicoles (nichant dans des cavités) tels que l'Hirondelle rustique,

le Rougequeue noir, le Faucon crécerelle, la Bergeronnette grise ou encore le Moineau domestique, toutes observées sur la commune. La disponibilité en cavités représente le principal facteur limitant l'installation de ces espèces. Pour l'Hirondelle rustique, oiseau migrateur nicheur quasi-menacé à l'échelle métropolitaine ainsi qu'à l'échelle de l'ex-région Auvergne, les conditions d'installation sont particulièrement restrictives : l'espèce s'installe dans des granges aux poutres apparentes, disposant de larges ouvertures et à

proximité d'élevages (en particulier bovins). L'intérêt écologique de ces bâtiments se trouve renforcé lorsque ceux-ci se situent au contact d'espaces naturels. Les bâtiments agricoles récents ne présentent quant à eux plus l'intérêt que pouvaient présenter les bâtiments anciens.

Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément déterminées et les enjeux de conservation écologiques n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible, à fortiori lorsqu'ils abritent des espèces végétales envahissantes comme la Renouée du Japon, observée sur la commune à Villejacques.



Rougequeue noir



Hirondelles rustiques



Bergeronnette grise



La Renouée du Japon, une espèce exotique hautement envahissante à prendre au sérieux

La nature en ville

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols et biodiversité ont un impact bénéfique sur la santé des habitants. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Ces espaces accueillent un cortège d'espèces généralistes et constituent les réseaux écologiques urbains. Leur intérêt pour la biodiversité est lié notamment à la surface d'espaces végétalisés, à la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de murets de pierres sèches, de fossés, etc.

Les structures bâties lâches telles que celle de Saint-Bonnet-Près-Orcival présentent une organisation favorisant globalement l'expression d'une nature ordinaire riche et diversifiée.

L'occupation du sol est très largement dominée par les prairies permanentes, organisées en mosaïques bocagères présentant des enjeux de conservation variables. Les milieux aquatiques et humides, les boisements (en particulier les boisements de feuillus) et les milieux de transition constituent des milieux support du patrimoine naturel communal. Il convient de les préserver. Les alignements d'arbres, les haies champêtres et les arbres à cavités représentent des éléments essentiels pour la biodiversité patrimoniale, et doivent être protégés à ce titre.



L'écureuil roux et la Linotte mélodieuse sont deux espèces protégées, ici photographiées au cœur du bourg

Quelques définitions pour comprendre les milieux écologiques

Agroécosystème : milieu naturel dont l'état de conservation dépend directement des pratiques agricoles. C'est un écosystème modifié par l'homme afin d'exploiter une part de la matière organique qu'il produit, généralement à des fins alimentaires.

Anthropisé : modifié par les sociétés humaines, leur présence ou leur action.

Biodiversité : représente la diversité des espèces et des écosystèmes ainsi que l'ensemble de leurs interrelations

Ecosystème : assemblage fonctionnel d'organismes qui détient les propriétés requises pour assurer la continuité du vivant, c'est-à-dire pour assurer les conditions nécessaires à l'évolution biologique (au sens darwinien) sur le long terme.

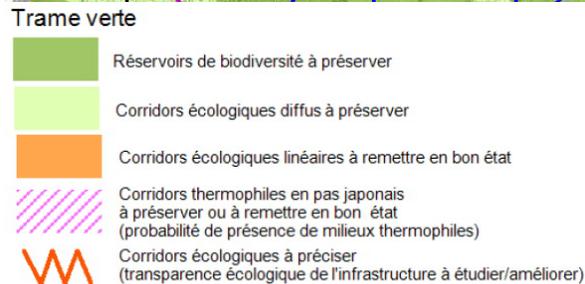
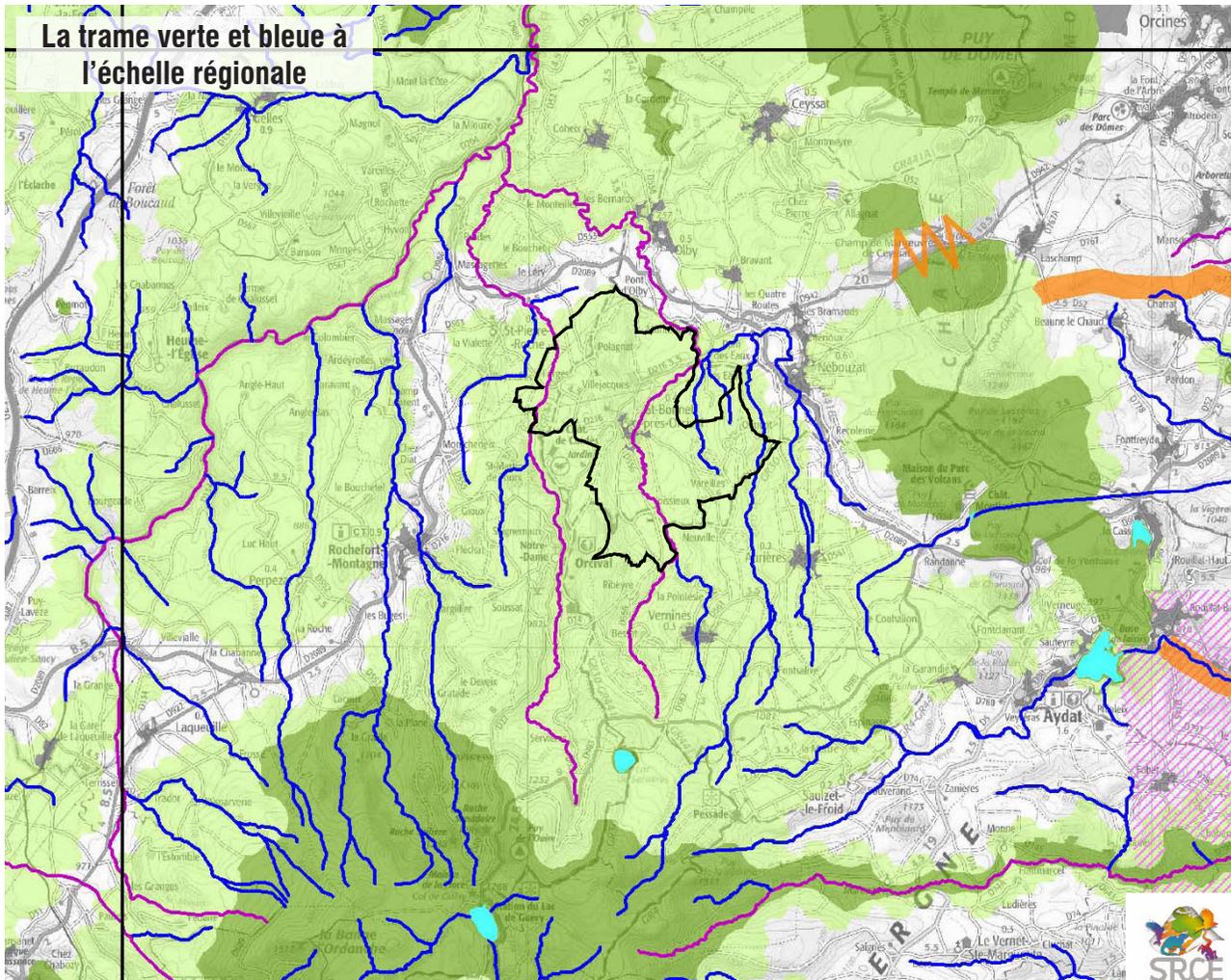
Habitat : au sens d'habitat écologique, désigne les espaces de vie des espèces animales ou végétales. Un même écosystème peut fournir un habitat à de nombreuses espèces différentes.

Ripsisylve : boisement qui se développe sur les rives des cours d'eau.

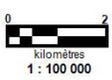
Sol maigre : sol peu profond, lessivé, peu productif, favorable à une l'expression d'habitats naturels patrimoniaux (pelouse sèche, prairie mésophiles...).

Sources : Géoconfluence, ; Wikipédia.

La trame verte et bleue à l'échelle régionale



1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50		



Source : SRCE d'Auvergne annexé au SRADDET

LA TRAME VERTE ET BLEUE

NOTIONS DE BASE : RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et aux corridors écologiques terrestres les reliant. Elle intègre

essentiellement des boisements naturels, des prairies permanentes, des pelouses et des milieux de transition, notamment lorsque ces différents écosystèmes s'organisent selon une mosaïque fonctionnelle.

La trame bleue correspond quant à elle à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides. Elle intègre donc le réseau hydrographique et les milieux humides.

La trame verte et bleue est déclinée à toutes les échelles par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui annexés au SRADDET jusqu'au PLU, voire au projet opérationnel suivant son ampleur.

La carte ci-contre replace Saint-Bonnet-près-

Orcival dans le contexte régional. La commune est intégralement inscrite dans un corridor écologique terrestre diffus à préserver. Pour ce qui est de la trame bleue, la Sioule et le Sioulot sont à remettre en bon état.

Au nord de la commune, sans que cela soit clairement signifié comme une fragmentation de la continuité écologique, l'espace de part et d'autre de la RD 2089 est laissé blanc, suggérant que cet espace n'est ni un corridor écologique, ni un réservoir de biodiversité.

A l'échelle du PNR des Volcans d'Auvergne (carte page suivante), la TVB a également été déclinée. Saint-Bonnet-près-Orcival est quasi intégralement concernée par les richesses biologiques et la fonctionnalité des prairies en dessous de 900 m d'altitude, et marginalement par les milieux boisés. La Sioule apparaît ici comme un cours d'eau à forte valeur patrimoniale.

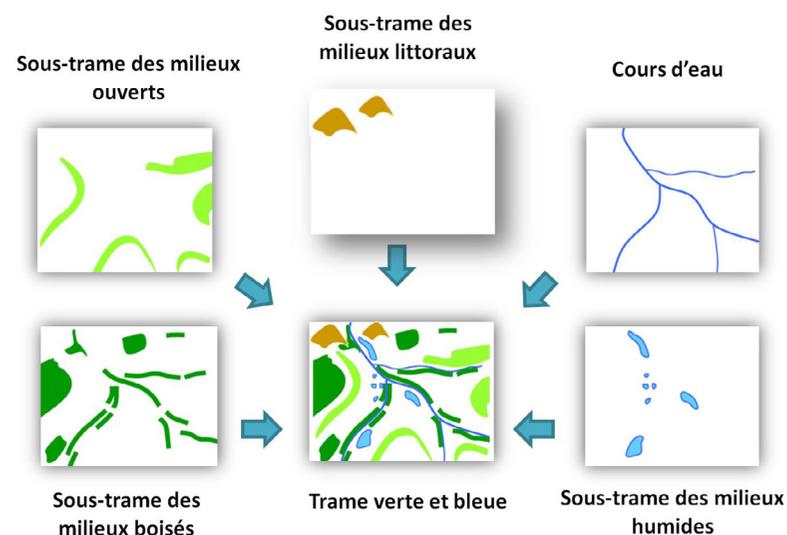
fonctionnalité écologique doivent être protégés.

La fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides correspond aux habitats aquatiques et aux zones humides. Les cours d'eau, leurs abords, ainsi que les zones humides doivent être protégés.

La fonctionnalité écologique des milieux boisés est susceptible d'être significativement impactée par les choix d'urbanisme. En effet, deux principaux corridors écologiques ont été identifiés. Le premier correspond à un corridor orienté Nord-Sud et qui s'appuie sur la topographie et les formations boisées des pentes escarpées. Il se trouve menacé par la RD216 et par une éventuelle extension urbaine. Le second correspond à un corridor supracommunal qui permet de relier schématiquement les boisements du Puy de St-Martin (commune d'Orcival) aux vastes espaces boisés de la chaîne des Puys (commune de Nébouzat) et qui est quant à lui susceptible d'être impacté par l'urbanisation de la pointe Sud du bourg, du Nord du hameau de Voissieux, ainsi qu'autour des hameaux de Vareilles et Olmont.

L'atlas cartographique du SRADDET classe la quasi-totalité de la commune en « espace perméable relais », lié aux milieux terrestres. L'organisation des milieux naturels sur la commune, et notamment la qualité bocagère globale couplée à l'absence d'infrastructures de transport d'importance (autoroute, voie ferrée), ne contraignent pas significativement les déplacements de la faune terrestre.

Afin de caractériser finement les continuités écologiques présentes sur la commune, un piège



Mise en œuvre des réseaux écologiques selon l'approche des sous-trames (source : INPN-MNHN)

A L'ÉCHELLE COMMUNALE

La carte page d'après, est issue d'un travail croisant expertises de terrain et analyse éco-paysagère. La fonctionnalité écologique des milieux bocagers et boisés s'appuie notamment sur les préférences écologiques des espèces observées et/ou décrites localement, notamment les espèces patrimoniales.

La fonctionnalité écologique des îlots bocagers est garantie par la présence d'un réseau dense de haies à l'échelle locale. Les éléments supportant cette

TRAME VERTE & BLEUE

→ la préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

 prairies et pelouses à plus de 900 m d'alt.  prairies à moins de 900 m d'alt.  milieux boisés

tout en maintenant leur vocation première, conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques des activités agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p 80, p 109, p 126, p 133 & p 158)

 lacs, étangs  tourbières

. maintenir ou restaurer leur qualité écologique dans le cadre de modes de gestion existants (Natura 2000 convention, etc.) , adapter les pratiques agricoles et forestières pour préserver leurs bassins versants et freiner leur eutrophisation, développer, sur les sites les plus fréquentés les actions de restauration / d'entretien / de surveillance / de maîtrise de la fréquentation, lutter contre les atteintes aux zones humides (rapport p 80, p 81, p 87, p 109, p 126 & p 158)

 lacs d'intérêt patrimonial remarquable

. mettre en place des plans de gestion, notamment dans le cadre d'outils de gestion territoriale de l'eau à l'échelle de leur bassin d'alimentation, pour protéger ou restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser, dans ces conditions, les activités récréatives existantes (rapport p 80, p 81, p 109, p 126, p 133 & p 158)

 ensemble du réseau hydrographique

. assurer / restaurer leur continuité et qualités écologiques, notamment adapter les aménagements routiers au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau (rapport p 80, p 109 & p 158)
. assurer une solidarité amont-aval pour la qualité et la disponibilité de la ressource, et veiller à un partage équilibré entre les différents usages, en cohérence avec les SAGE (rapport p 87)

 cours d'eau à forte valeur patrimoniale

. encourager l'effacement des seuils ou équiper les ouvrages de systèmes de franchissement fonctionnels,
. subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne pas mettre pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p 80, p 87 & p 109)

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ les conserver dans le cadre d'une gestion adaptée

 réservoirs de biodiversité

les préserver au sein des documents d'urbanisme par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité et dans le cadre des aménagements (rapport p 87, p 109 & p 113)

 sites Natura 2000

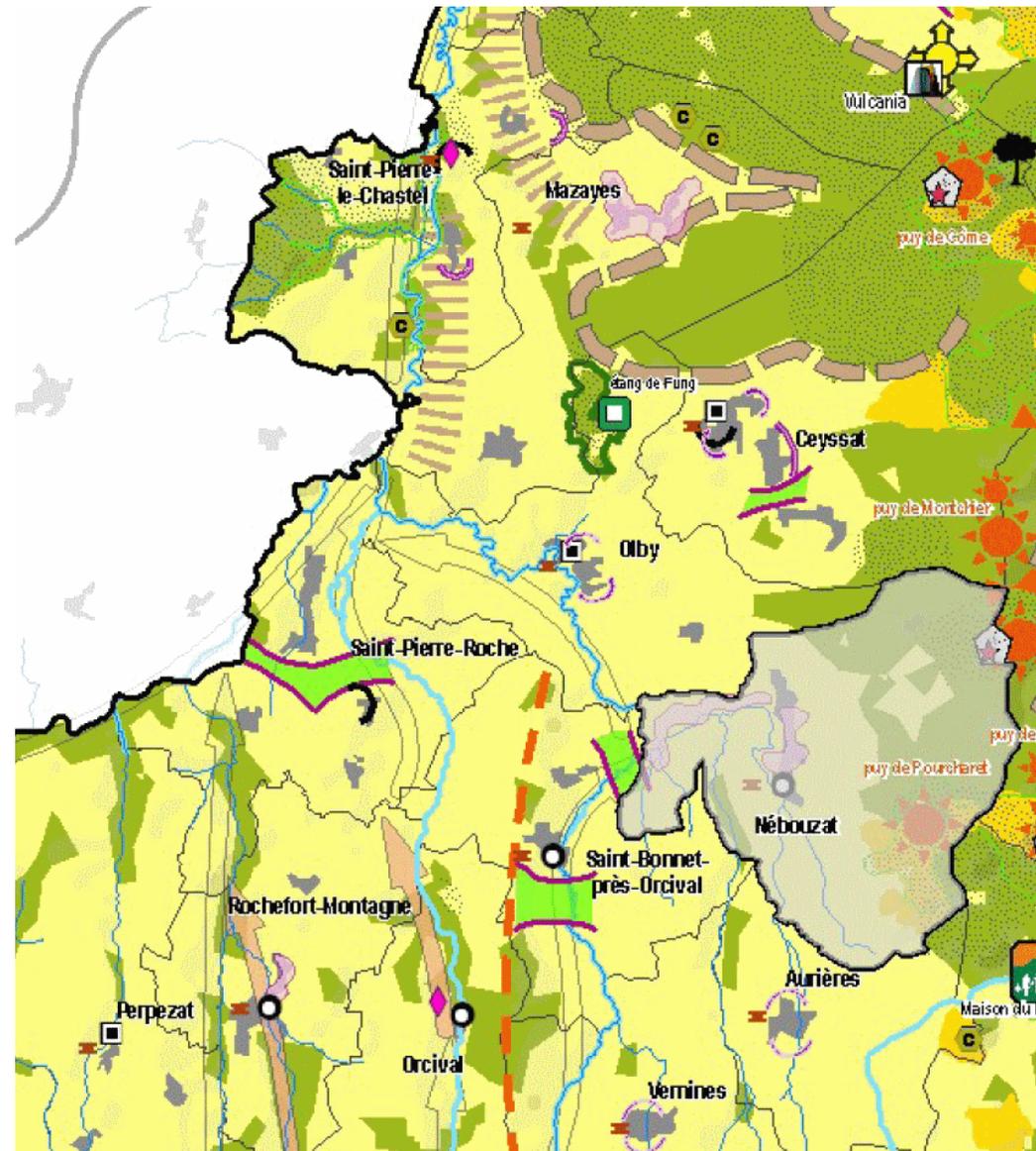
 Espace Naturel Sensible, convention de gestion...

mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour envisager leur protection et leur gestion par des mesures réglementaires, foncières ou contractuelles adaptées (rapport p 81)

 sites prioritaires

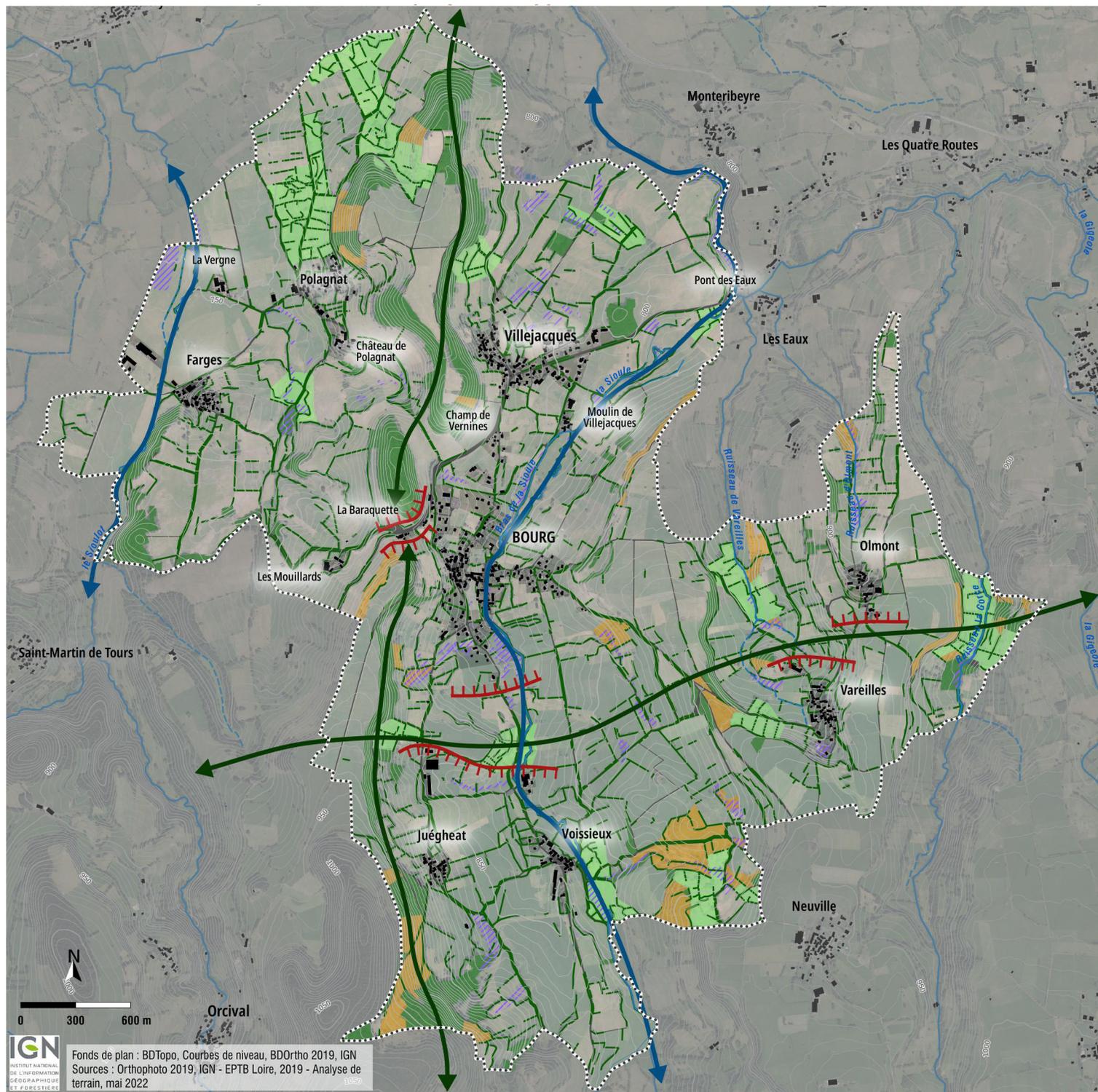
assurer, poursuivre ou renforcer leur gestion et mettre en réseau les gestionnaires pour optimiser leurs savoir-faire et développer des références pour la gestion écologique d'autres milieux naturels (rapport p 81)

La trame verte et bleue à l'échelle du PNR

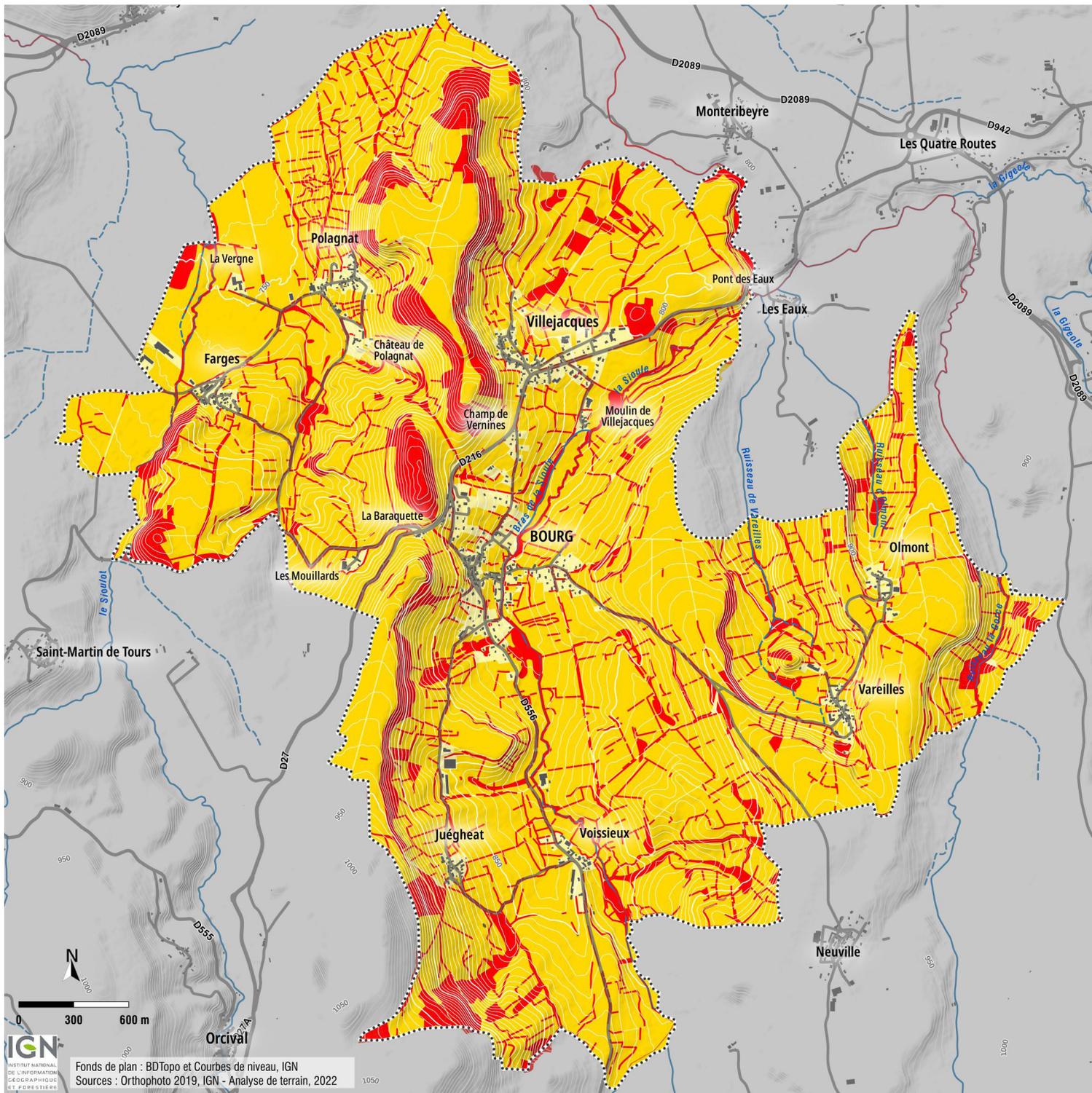


Source : Extrait du plan du parc, Charte 2012-2025 du PNR des volcans d'Auvergne

La trame verte et bleue déclinée à l'échelle communale



Sensibilité des milieux écologiques



- Sensibilité surfacique forte
- Sensibilité linéaire forte
- Sensibilité surfacique modérée
- Sensibilité surfacique faible
- Sensibilité surfacique nulle

photographique a été installé durant trois semaines au cours du mois de Mai 2022. Il a été installé au niveau d'un franchissement de la Sioule, au Sud du bourg. Au total, le piège a enregistré 343 clips vidéo qui ont permis l'identification du Chevreuil européen (non protégé), du Blaireau européen (non protégé), du Renard roux (non protégé), de Martre des Pins (non protégé), du **Chat forestier** (ou hybride) (espèce protégée), du Geai des chênes (non protégé), du Pigeon colombin (non protégé).

La fonctionnalité écologique globale de la commune est bonne. Au niveau régional, les espaces bocagers de la commune sont identifiés comme espace relais. Les flux de faune terrestre ne sont contraints significativement ni par l'organisation paysagère, ni par des infrastructures anthropiques fragmentantes. La TVB identifiée pourra être traduite dans le PLU à travers un zonage spécifique (ou une trame superposée), auquel est associée une réglementation restrictive en matière de constructibilité et de possibilités de dégradation de la nature des sols (imperméabilisation, drainage, affouillement...).

Le diagnostic des milieux écologiques aboutit, au-delà de la déclinaison à l'échelle communale de la trame verte et bleue, à une carte de la sensibilité des milieux selon une hiérarchie en 3 classes :

- les milieux à sensibilité modérée : milieux supports de la biodiversité (milieux de transition, milieux prairiaux, fourrés, bosquets, etc.) mais ne jouant pas un rôle majeur dans la dynamique supra-communale ;
- les milieux à forte sensibilité : zones humides, aux réservoirs de biodiversité et aux éléments supportant les principaux corridors écologiques jouant un rôle à l'échelle au moins communale ;

- les milieux à sensibilité faible : jardins d'agrément des habitations.

L'urbanisation future devra être recherchée en priorité sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible. Elle devra être encadrée et limitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré et devra être évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort.



Chat forestier (ou hybride), identification confirmée par le groupe mammalogique d'Auvergne



Chevreuil européen



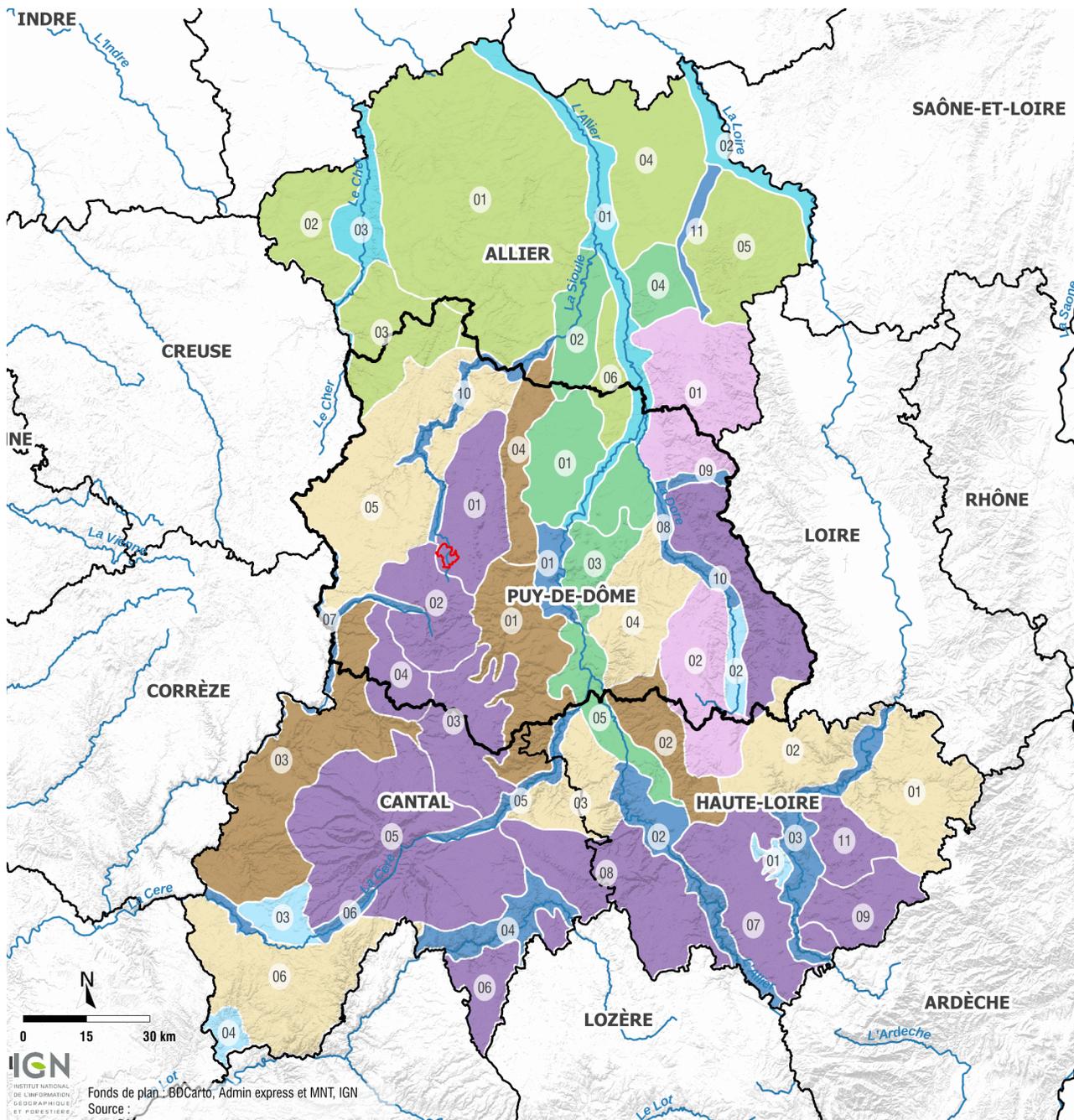
Renard roux



Blaireau européen



Martre des Pins



Familles de paysages d'Auvergne

Saint-Bonnet-près-Orcival

Familles de paysages

- 1. Les hautes terres
- 2. Les montagnes boisées
- 3. Les coteaux et pays coupés
- 4. Les campagnes d'altitude
- 5. Le bocage
- 6. Les limagnes et terres de grandes cultures
- 7. Les bassins
- 8. Les vals et grandes rivières de plaine
- 9. Les vallées, gorges et défilés
- 01 Numéro de sous-unité

0 15 30 km
 IGN
 INSTITUT NATIONAL
 DE L'INFORMATION
 GÉOGRAPHIQUE
 ET FORTISTÈRE
 Fonds de plan : BD Cartho, Admin express et MNT, IGN
 Source :

ANALYSE PAYSAGÈRE

Principales sources :

- Paysages et architecture rurale entre Dômes, Sancy et Artense, J.M. Sauget, G. Fournier, Y. Michelin, 2001
- Maisons paysannes et vie traditionnelle en Auvergne, L. Breuillé - R. Dumas - R. Ondet - P. Trapon, 1987
- Atlas des paysages d'Auvergne - Fiche 1, les Hautes Terres, DREAL Auvergne, 2014
- Inventaire des paysages du Département du Puy de Dôme, DDE du Puy de Dôme, 1997
- Charte Architecturale et Paysagère de l'Auvergne – Conseil régional d'Auvergne
- Carte topographique au 1/25 000ème, l'IGN
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

« Le paysage, c'est d'abord ce que l'on voit et, si le regard que chacun porte sur l'espace s'offrant à sa vue donne lieu à des perceptions différentes d'une personne à l'autre, des groupes d'individus peuvent s'entendre sur un sens commun et partager la valeur qu'ils donnent aux paysages perçus. Ainsi, dans le bassin de Rochefort-Montagne, une enquête que nous avons conduite en 1998 auprès des habitants nous a montré qu'un lien très fort les unissait au décor quotidien qu'ils pouvaient contempler, Mont Dôme, massif du Sancy ou Combrailles, construisant les frontières de ce qu'ils appelaient leur pays. On comprend mieux alors comment l'identification de l'habitant au paysage qu'il voit le conduit maintenant à classer cette image dans la catégorie des éléments de son patrimoine, au même titre que des produits, des savoirs-faire, des constructions ou des traditions. »¹.

L'ÉCHELLE RÉGIONALE : UNE COMMUNE ENTRE DÔMES ET DORE

A la lecture de cette introduction, la qualification, la valorisation et la préservation des qualités paysagères de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival constituent des enjeux forts pour le PLU.

Est présentée ci-après une analyse paysagère du territoire communal, depuis l'échelle régionale jusqu'à celle des unités paysagères de la commune. L'objectif est d'identifier les caractéristiques principales du paysage de la commune, leurs évolutions dans le temps, et les leviers possibles pour valoriser cette identité particulière.

Le territoire de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival se situe au centre du département du Puy de Dôme, entre la chaîne des Puys et les monts Dore.

Il appartient à la famille des paysages des Hautes Terres de l'Atlas des paysages d'Auvergne. Ce sont des espaces qui ont une valeur d'emblème pour la région, regroupant les plus hauts sommets et les paysages les plus reconnus du secteur. Entre histoire morphologique complexe et encore visible, productions agricoles souvent labellisées et lieux touristiques importants, la valorisation et la préservation des paysages des territoires de cette unité paysagère représentent un enjeu fort. Il se décline depuis l'échelle locale (pour les habitants ou les visiteurs de la commune), jusqu'au niveau

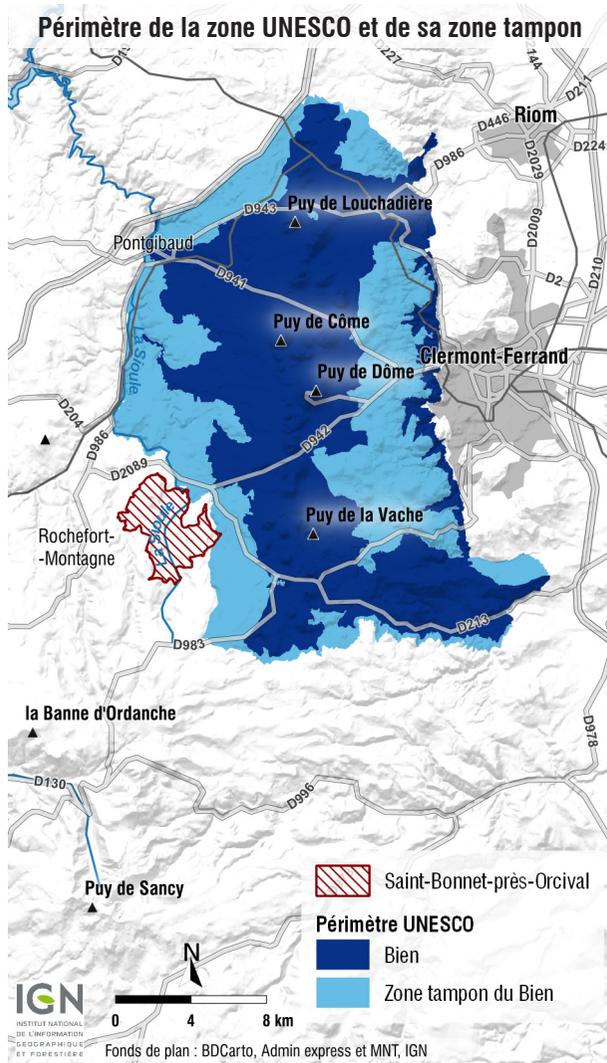
international (la chaîne des Puys et la faille de Limagne sont classées au Patrimoine mondial de l'UNESCO).

Plus précisément, dans ce même document, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est inscrite dans l'unité paysagère de la Chaîne des Puys (unité paysagère 10.1). La commune se situe dans sa frange sud-est, au sein d'un secteur d'abaissement graduel vers la vallée de la Sioule et de transition avec un secteur géologique plus complexe, celui des Monts dore.

La Chaîne de Puys constitue un repère emblématique important comme le précise la présentation de l'unité paysagère 10.1 de l'Atlas des Paysages d'Auvergne :

« Les émergences volcaniques qui constituent la Chaîne des Puys ont pour la plupart, des formes très lisibles par tous. Ce sont des volcans récents, peu démantelés par l'érosion, dont, pour beaucoup, les profils émergent clairement du plateau granitique qui leur sert de socle. La simplicité formelle de l'ensemble a fait que l'on a pu lui apposer le caractère de « chaîne » (...). La géomorphologie de la Chaîne des Puys est en apparence relativement schématique, fascinante du fait même de ce schématisme. Les volcans qui s'étirent sur une ligne nord-sud composent une silhouette massive caractéristique et repérable à plusieurs dizaines de kilomètres. Il est donc aisé d'en faire un symbole, ce qu'elle n'a pas manqué de devenir au fil des siècles, soit par le biais du sommet du puy de Dôme (du

¹ extrait de l'ouvrage « paysages et architecture rurale entre Dômes, Sancy et Artense » (P.5).



Panorama sur la Chaîne des Puys depuis le calvaire

monde antique jusqu'à aujourd'hui), soit comme c'est le cas aujourd'hui par l'ensemble paysager qu'elle constitue au bord de la faille de Limagne. »

Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne est inscrit depuis 2018 au patrimoine mondial de l'UNESCO car il « illustre de manière exceptionnelle les processus et caractéristiques de la rupture continentale, un phénomène fondamental de l'histoire de la Terre ».

Le périmètre de la zone UNESCO et de sa zone tampon, ne correspond pas totalement à l'unité paysagère 10.1 Chaîne des Puys de l'Atlas des paysages d'Auvergne. Ainsi, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival n'est pas inscrite dans la zone UNESCO, ni dans sa zone tampon. Toutefois, compte tenu de la valeur du site, les enjeux paysagers qui s'appliquent aux communes inscrites dans ces zones, peuvent aussi s'appliquer à Saint-Bonnet-près-Orcival, à savoir :

- **maîtrise de l'urbanisation et son insertion dans le paysage ;**

- **accentuation de la visibilité des caractéristiques géologiques de la commune ;**
- **préservation et valorisation des points de vue sur les édifices volcaniques et géologiques.**

Antérieurement à ce classement et à l'élaboration de l'Atlas des paysages d'Auvergne, un Inventaire des paysages du département du Puy de Dôme avait été réalisé en 1997. Il constitue encore aujourd'hui le document de référence sur le site du ministère de la Transition Ecologique. Cet inventaire inscrit le territoire de Saint-Bonnet-près-Orcival dans l'entité paysagère du massif du Sancy. Au delà de l'anecdote quant à l'évolution des sensibilités, il est intéressant de s'interroger sur cette inscription double : entre Chaîne des Puys et Monts Dore.

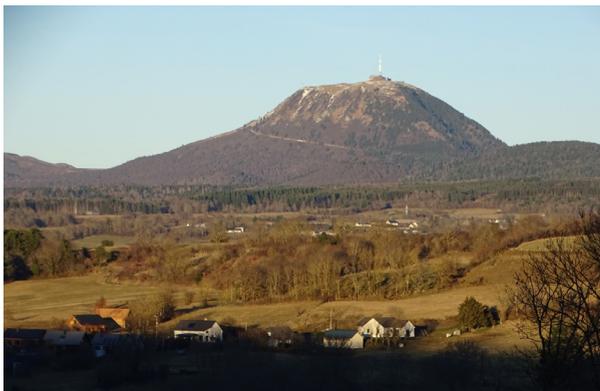
Géologiquement, le territoire communal se situe sur les coulées volcaniques inversées des Monts Dore. Ce sont des coulées anciennes, usées par l'érosion glaciaire. Cette histoire est encore largement visible aujourd'hui : relief des anciennes coulées de lave,

pentons des vallées glaciaires, affleurement des roches volcaniques.... Toutefois, la silhouette des sommets du massif, qui en constitue le paysage emblématique, est très peu visible depuis la commune. A ce titre, les « monts Dore » constituent « l'écrin » du territoire communal, son relief ; mais pas un repère paysager facilement appréhendable par les habitants ou les visiteurs.

D'un autre côté, la chaîne des Puys et en particulier le sommet du Puy de Dôme sont visibles depuis de nombreux endroits de la commune : routes, cols, calvaire, détour de rue... La silhouette du Puy de Dôme est un repère visuel au quotidien. Repère auquel les habitants de la commune sont attachés, car il est constitutif de l'identité de la commune

Le positionnement géographique de Saint-Bonnet-près-Orcival entre Dore et Dômes confère au PLU, un enjeu paysager de double nature :

- **préserver des panoramas et ouvertures vers la chaîne des Puys**
- **tout en valorisant la lisibilité de l'histoire géologique du territoire et donc du massif des Dore.**



Le sommet du Puy de Dôme est visible depuis de nombreux points de la commune



Forme emblématique de relief inversé : la coulée de lave marquant la limite ouest de la vallée glaciaire de la Sioule

LE CONTEXTE LOCAL

Au delà de ce positionnement à l'échelle régionale voire nationale, il s'agit maintenant d'analyser le paysage plus quotidien des habitants et visiteurs de la Saint-Bonnet-près-Orcival. Cette introduction présente les grands traits du paysage du territoire communal. Il s'agit d'un premier regard sensible et synthétique sur cette portion de territoire.

Le paysage présente un relief marqué, où la géomorphologie du territoire est très lisible. Schématiquement, le territoire communal est constitué de 3 vallées glaciaires, limitées par des coulées de lave inversée. L'ensemble de ces éléments est orienté nord-sud. Au fond des vallées coulent d'Ouest en Est : le Sioulot, la Sioule, les ruisseaux de Vareilles et d'Olmont, enfin le ruisseau de la Gorce qui marque la limite est de la commune. La ripisylve de chaque cours d'eau souligne sa présence.

Globalement, le territoire présente une pente orientée sud-nord. Le paysage s'ouvre vers le nord, en se rapprochant du « bassin d'Olby » et se referme, du fait du relief, vers le sud, en s'élevant vers le massif du Sancy.

Chaque vallée possède un caractère propre en fonction notamment des pentes, de l'orientation et donc de l'ensoleillement et de l'occupation du sol, comme présenté plus en détail dans les chapitres suivants.

Les vallées sont principalement occupées par des prairies séparées d'un réseau de haies champêtres ; les pentes des coulées sont, quant à elles, boisées, alors que leurs sommets (les planèzes relictuelles) sont totalement dégarnis, occupés par des prairies rases et des pelouses.

L'habitat humain est regroupé dans 8 lieux principaux. Ils sont localisés soit en rupture de pente entre les coulées de laves et les vallées glaciaires ou en fond de vallées, aux abords immédiats des cours d'eau.

LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

DES RELIEFS MARQUÉS RENDANT LA GÉOMORPHOLOGIE LISIBLE

Le paysage est marqué par la présence de trois coulées de lave inversées, cadrant le paysage vers le nord et vers le sud. Elles se présentent comme des plateaux aux sommets majoritairement très plats, les planèzes, mais présentant parfois, au contraire, des secteurs rocheux et arrondis. Leurs pentes sont plus ou moins escarpées. Les vallées sont faiblement creusées : 100 m d'altitude environ



Les planèzes parallèles, orientées nord-sud, scindant le paysage de la commune



Forme en U de la vallée glaciaire de la Sioule

séparent le fond des vallées des points les plus hauts. Leurs fonds sont ondulés, toutefois, la forme caractéristique, en U (ou en auge), des vallées glaciaires est encore bien lisible.

Du fait de la géomorphologie complexe du secteur, le relief du territoire communal est varié : pentes douces, fond creux, pentes abruptes, voire falaises, butte isolée, hauts de vallée resserrée, orgues basaltiques...

La structure du relief de la commune est en même temps très simple : vallées glaciaires limitées par des coulées de lave inversées et très varié : diversité des reliefs du fait de l'érosion.

Le maintien de la lisibilité de l'histoire géologique du territoire constitue un enjeu paysager majeur pour le PLU.

UNE VÉGÉTATION CONTRASTÉE

Les planèzes sont occupés par des pelouses rases. Les pentes les plus fortes du territoire communal sont majoritairement couverts de boisements. Des prairies, de tènements plus ou moins grands, séparées de haies champêtres occupent l'ensemble des vallées. Une ripisylve accompagne les cours d'eau. Les escarpements les plus forts sont, quant à eux, totalement nus (affleurements rocheux).

Dans les vallées, se trouvent quelques beaux spécimens d'arbres isolés ou en haie. Certains arbres taillés en têtard témoignent des usages passés de leurs branchages.

La végétation contrastée, issue de l'occupation humaine et de l'exploitation agricole, souligne la géomorphologie du territoire ; la rendant encore



La végétation souligne la géomorphologie : du territoire. De haut en bas : pelouse rase des planèzes, boisements sur les pentes les plus fortes (haut des versants des vallées), prairies semi-bocagères sur les pentes plus douces, ripisylves accompagnant les cours d'eau en fond de vallée



L'exploitation en prairie des vallées crée un paysage ouvert de qualité



Prairies bocagères sur les versants adoucis à flanc de planèze



Arbres taillés en têtard



L'exploitation en prairie des vallées crée un paysage ouvert de qualité

plus visible : paysage bocager dans les vallées, végétation rase sur les planèzes résiduelles et boisements sur les pentes les plus fortes.

Elle participe à la constitution d'un paysage varié, diversifié tout en étant cohérent (pour une même situation, la végétation est identique).

La diversité de végétation est fonction de l'usage des sols. Sa préservation participe à la valorisation de l'histoire géologique du territoire communal et à la qualité générale du paysage.

DES COURS D'EAU BUCOLIQUES

Trois cours d'eau permanents (le Sioulot, la Sioule et, marginalement la Gorce) et deux autres temporaires traversent le territoire communal du nord au sud. Accompagnés de leurs ripisylves, ils offrent localement des paysages bucoliques propices à la détente.

Plusieurs espaces de loisirs sont aménagés le



La Sioule en traversée du bourg

long de la Sioule et du Sioulot : tables de pique-nique, bancs, petit patrimoine bâti. Et le chemin de randonnée, « les rives de la Sioule », propose au visiteur d'en longer une partie et de l'enjamber à plusieurs reprises.

Au delà de leur valeur écologique, les cours d'eau qui traversent le territoire constituent des lieux de détente et participent à la qualité du cadre de vie.



Espace de détente aux abords du Sioulot

DES IMPLANTATIONS HUMAINES SEMI-GROUPÉES

Les implantations humaines sont regroupées en 8 lieux principaux : le bourg et 7 hameaux, avec quelques rares bâtiments isolés (principalement d'usage agricole).

Historiquement, l'implantation des noyaux bâtis préserve au maximum les terres agricoles les plus rentables, tout en étant proche d'un cours d'eau.

Sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, les noyaux bâtis traditionnels occupent deux situations différentes au regard du relief :

- à mi-pente, en dessous des ruptures de pente entre les versants les plus abrupts des coulées de lave et les pentes les plus douces vers les fonds de vallée (Polagnat, Olmont, Vareilles, Juéghéat, Villejacques) ;
- ou en fond de vallée, à proximité immédiate des cours d'eau (Voissieux, Farges et le Moulin de Villejacques).

Le bourg présente la particularité d'occuper en même temps les deux situations.

En terme paysager, cette implantation traditionnelle, concentrée et en rupture de pente, présente l'avantage de préserver, voire valoriser le relief et la géomorphologie car elle laisse les fonds de vallée et les secteurs les plus plats occupés par des prairies. Il est toutefois à noter que les implantations les plus récentes, ne respectent pas ces préoccupations. La dispersion de l'habitat d'une part et son implantation en fond de vallée d'autre part, entrave la lecture du paysage et diminuent la surface des terres agricoles les plus exploitables. Trois grandes fermes des années 1970/80 (à l'ouest de Farges, à la Vergne



A gauche le noyau bâti historique du bourg, à droite une des extensions urbaines sur des terrains plus plats (cliché : Stéphane Oleszczynski)



Le noyau ancien du bourg vue depuis le calvaire (cliché : Stéphane Oleszczynski)

et au Zoulas) sont même implantées en fond de vallée, sur des secteurs potentiellement sensibles aux remontées de nappes, s'affranchissant alors du risque d'inondation.

D'un point de vue paysager, les hameaux semblent jumelés deux à deux : Juéghéat et Voissieux, Olmont et Vareilles, Polagnat et Farges.

Chaque hameau possède une ambiance paysagère distincte, du fait des pentes, et l'orientation ou des vues de son lieu d'implantation.

Les noyaux bâtis sont composés de nombreux bâtiments anciens, bien préservés ou rénovés, formant des ensembles homogènes. Les volumes sont simples et trapus, les matériaux cohérents (majoritairement d'origine volcanique). Ce style architectural forge en partie l'identité du territoire, également support d'image pour le tourisme régional (les gîtes touristiques sont installés dans des anciennes granges-étables par exemple).

On constate un contraste fort entre qualité architecturale et intégration du bâti ancien et implantations récentes, souvent en rupture de style architectural et d'implantation spatiale (cf supra « morphologie des espaces bâtis »).

La définition des limites des noyaux bâtis constitue un enjeu urbanistique et paysager important pour le PLU.

UN RÉSEAU VIAIRE OFFRANT DES PANORAMAS EXCEPTIONNELS

Les axes de déplacement sur la commune suivent les lignes du relief et sont donc majoritairement orientés nord-sud. Plusieurs d'entre elles, en particulier la RD216, sont en position de balcon, des panoramas exceptionnels sur la Chaîne des Puys y sont visibles.

Comme indiqué précédemment, ces panoramas participent de l'identité de la commune, tant pour les habitants que pour les visiteurs et sont donc à préserver en veillant à la fois à la bonne qualité d'implantation du bâti nouveau, comme au maintien de l'ouverture des paysages en limitant le développement des arbres et des boisements sur les secteurs susceptibles de masquer les vues (comme c'est le cas au niveau du verrou glaciaire entre le bourg et Juégheat que les boisements de pente ne permettent plus de distinguer).

Des routes qui offrent des panoramas sur la chaîne des Puys



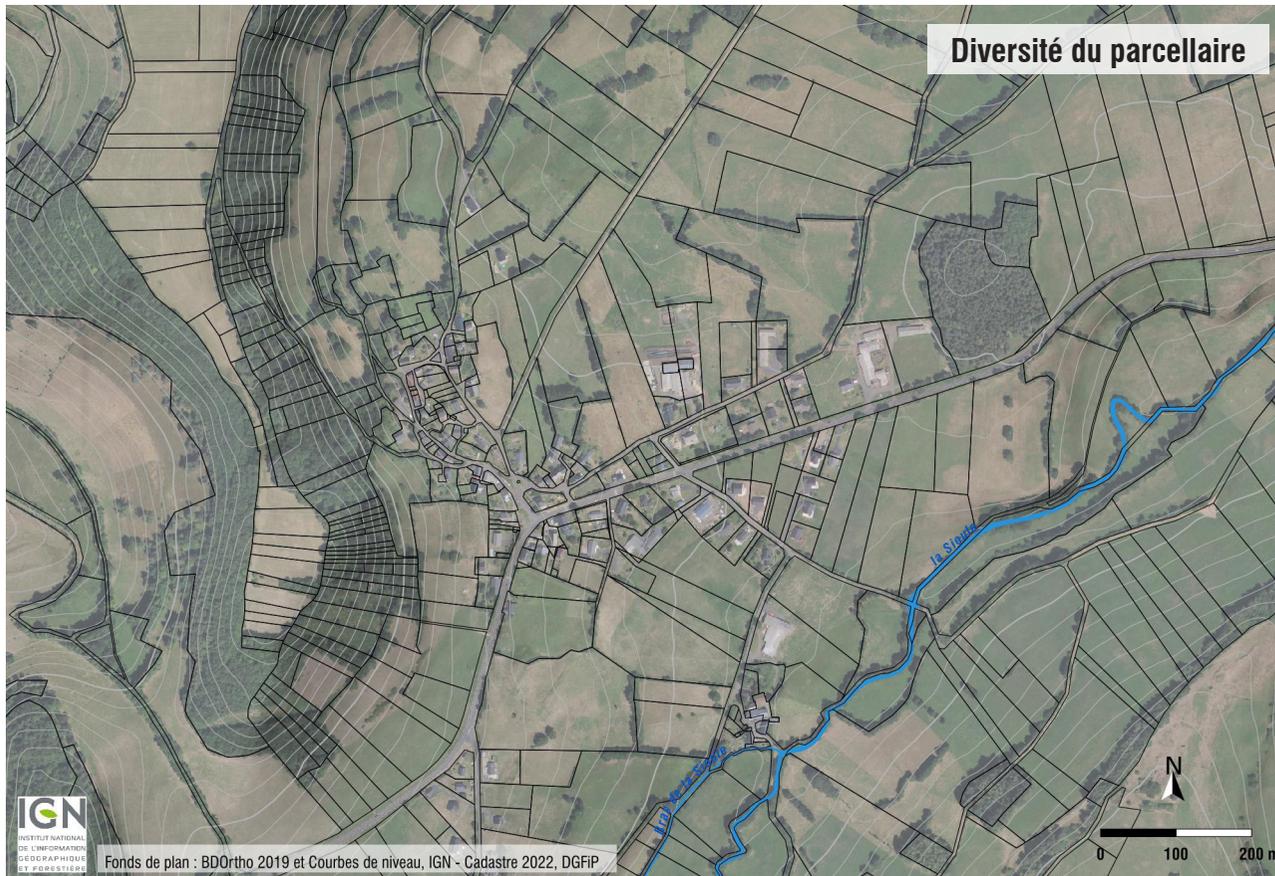
Depuis la RD 216, ici depuis l'aire de pique-nique



Depuis le chemin de Lachaud



Depuis la route d'Olmont



Diversité du parcellaire

UN PARCELLAIRE PARTIELLEMENT ISSU DE REMEMBREMENTS

Le parcellaire agricole sur la commune est de deux types :

- en lanière parallèle ;
- ou selon un découpage plus aléatoire suite aux opérations de remembrement foncier agricole.

Le parcellaire en lanière est issu des découpages successifs de parcelles plus grandes dans le cadre d'héritage. Ce type de découpage assurait à chaque héritier un accès égal aux ressources du terrain, notamment une ouverture vers le cours d'eau ou un accès à un chemin. Ce découpage perpendiculaire aux cours d'eau souligne lui aussi le relief. Il est encore présent dans des secteurs où le remembrement foncier agricole n'a pas été mis en œuvre, principalement sur des secteurs très pentus, aujourd'hui occupés par des boisements.

Toutefois, majoritairement en terme de surface, les parcelles agricoles de la commune ont été remembrées. Les limites parcellaires suivent moins systématiquement qu'auparavant les logiques du relief au profit de regroupement en tènements fonciers importants facilitant le travail agricole.

La forme et la taille des parcelles, sont lisibles dans le paysage, notamment quand les limites sont matérialisées (par des haies ou des clôtures).

LES UNITÉS D'AMBIANCES PAYSAGÈRES

Au delà de la présentation d'ensemble des composantes du paysage de Saint-Bonnet-près-Orcival, sont présentées sur la carte ci-contre et dans les paragraphes ci-dessous les différentes unités paysagères qui le constituent (carte page suivante).

LES PLANÈZES ET LEURS PENTES INTERMÉDIAIRES

Situation

3 coulées volcaniques inversées traversent le territoire communal du sud au nord :

- la plus importante se situe dans le quart ouest de la commune et sépare les vallées de la Sioule et du Sioulot ;



Les coulées de lave parallèles : une succession de lambeaux de plateaux



Vue depuis le fond de la vallée, le vestige de la coulée de lave est facilement identifiable

- les 2 autres, de moindre ampleur, se situent dans le quart est de la commune.

Caractère

- Planèzes occupées majoritairement de pelouses rases et de boisement sur les pentes.
- Paysage : vues dégagées sur des étendues importantes et sur des panoramas exceptionnels (chaîne des Puys majoritairement, et localement sommet du massif du Sancy).
- Paysage ouvert sur les coteaux les plus pentus, avec quelques dégagements sur des « accidents » géologiques (orgues basaltiques par exemples).
- Panorama touristique aménagé : au niveau du calvaire.



Ve sur les sommets du massif du Sancy depuis le haut de la coulée dominant les vallées de la Sioule et du Sioulot



Le plateau de Lachaud : planéitude singulière par rapport au reste du paysage communal et offrant de larges panoramas sur le grand paysage. Les vastes pelouses rases renforcent ce caractère « hors du temps »

Problématiques et enjeux généraux au regard de l'élaboration du PLU

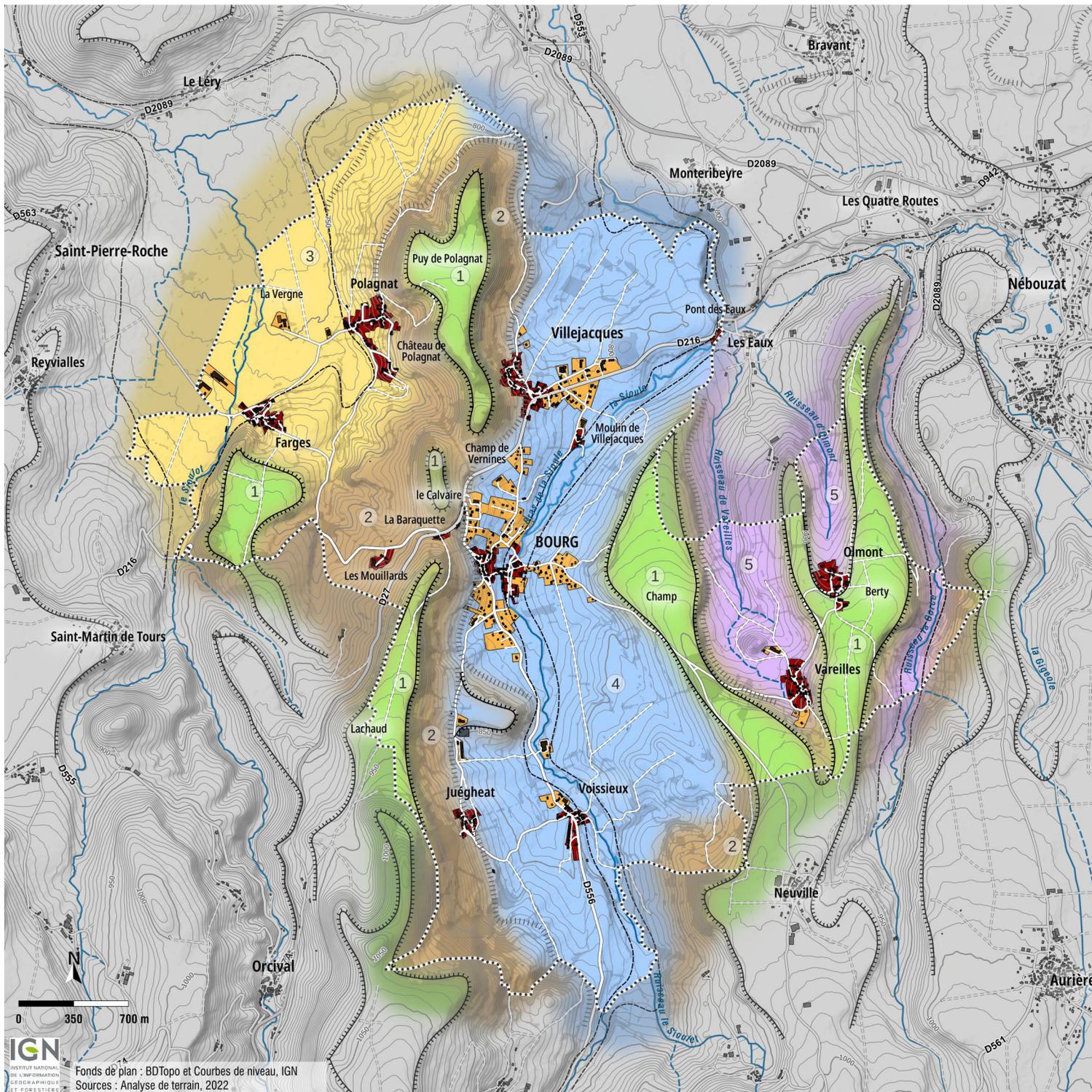
- La qualité des points de vue dégagés sur le grand paysage et sur la commune est à préserver et à améliorer tant par la qualité d'insertion dans l'environnement des nouveaux projets de constructions ou d'aménagement, que par l'atténuation paysagers des « points noirs » ou de lutte contre la fermeture du paysage du fait d'abandon de pratiques agricoles.
- La préservation du caractère paysager particulier des planèzes par le maintien des pelouses rases et la limitation des boisements fermant le paysage.



«Col» issue d'une érosion différenciée de la coulée de lave ; lieu de passage de chemins puis de la route impériale



Du fait de leur orientation, les planèzes sont les derniers éléments éclairés lors du coucher du soleil



Unités paysagères

- ① **Les planèzes.** Anciennes coulées volcaniques mises en relief (inversé) par l'incision ultérieures des vallées. Sommets plats occupés par des prairies. Espaces ensoleillés et ouverts sur le grand paysage.
- ② **Les hauts des versants.** Pentcs les plus fortes largement couvertes par des bois qui renforcent/soulignent le relief. Les pentes les moins fortes sont occupées par des prairies entrecoupées de haies bocagères.
- ③ **Vallée du Sioulot.** Vallée ample à fond plat, lumineuse, qui s'ouvre vers le bassin d'Olby. Ensemble paysager facilement visible depuis le fond de vallon.
- ④ **Vallée de la Sioule.** Plus étroite et plus encaissée que la précédente, les ondulations témoignent de son histoire glaciaire. En aval du verrou glaciaire la vallée se ressert, devenant moins lumineuse.
- ⑤ **Les vallées de Vareilles et d'Olmont.** Leur forme en auge est d'une lecture simple, les petites vallées occupées en amont par un hameau, puis par seulement des prairies bocagères en descendant vers le nord pour s'ouvrir sur le bassin d'Olby.

Les cours d'eau et leurs ripisylves constituent une ligne boisée continue dans le paysage.

Unités paysagères

- Planèzes
- Hauts des versants des planèzes
- Vallée du Sioulot
- Vallée de la Sioule
- Vallées est

Espaces bâtis

- Ancien
- Récent

Lignes de force du relief

- Haut de versant
- Rupture de pente
- Fond de vallée

Cours d'eau

- Permanent
- Intermittent
- Boisement

VALLÉES DU SIOULOT

Situation

- La vallée du Sioulot se situe dans la partie ouest de la commune. Elle est à cheval entre les communes de Saint-Bonnet-près-Orcival et Saint-Pierre-Roche. Orientée sud-nord, elle s'ouvre sur le bassin d'Olby au nord. Elle est marquée à l'est par la plus large coulée de lave qui traverse la commune, à l'ouest par une autre coulée se situant sur la commune de Saint-Pierre-Roche, au nord par le bassin d'Olby et au sud par le massif du Sancy.



Vue générale de la vallée du Sioulot depuis le Puy de Polagnat



Polagnat : silhouette ramassée et architecture homogène et de qualité

Caractère

- Vallée peu encaissée (environ 150 m de dénivélé entre les planèzes et le fond de vallon) et relativement large (2,5 km de large).
- Fond de vallée au relief assez plat et ouvert ; la vallée se terminant en pente douce.
- Du fait de la faible pente du versant de la coulée côté Saint-Pierre-Roche, sentiment d'ouverture, et donc ensoleillement, vue dégagée depuis le secteur situé sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (Farges, Polagnat).
- Rares vues panoramiques vers les sommets des Monts Dore.
- Occupation du sol par des prairies limitées de haies champêtres.
- Deux hameaux anciens sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival : Polagnat et son château et Farges.
- Urbanisation récente rare, essentiellement liée à la création de grosses fermes.
- Caractère paysager de qualité, ouvert, lumineux, lisible, contrastant avec la vallée de la Sioule, plus encaissée.
- Présence du Sioulot en fond de vallée, le fond étant plat, le cours d'eau est peu encaissé, les rives sont facilement accessibles.

Problématiques et enjeux généraux

- Préservation des qualités paysagères de cette unité, tant en encadrant et qualifiant les nouveaux projets de construction et d'aménagement qu'en limitant la fermeture des paysages par l'abandon de pratiques agricoles.



Les rives de la vallée du Sioulot sont facilement accessibles ce qui renforce l'agrément du lieu



Qualités paysagère, urbaine et architecturale du hameau de Farges

VALLÉE DE LA SIOULE

Situation

- Vallée centrale et principale du territoire communal, la vallée de la Sioule est orientée sud-nord. Elle est limitée à l'est et à l'ouest par des planèzes, au nord par le bassin d'Olby et s'achève au sud par un tronçon plus refermé, sur le territoire communal de Vernines (commune où prend la Sioule prend sa source).



Depuis les hauteurs de Jueghéat en direction du nord, qui correspond à l'ouverture de la vallée vers le bassin d'Olby

Caractère

- Deux secteurs principaux séparés par un verrou glaciaire : au nord, secteur plus ouvert et plus urbanisé autour du bourg et de Villejacques ; au sud, secteur moins habité, plus resserré, remontant vers le haut de la vallée, accueillant 2 hameaux : Jueghéat et Voissieux.
- Vallée glaciaire dont la forme est encore lisible mais perturbée par une urbanisation récente diffuse et de faible qualité dans sa partie aval.
- Les bords de la vallée sont pentus, secteurs les plus plats dans la partie nord, en ouverture vers le bassin d'Olby.
- Présence visuelle du verrou glaciaire (mais que le développement forestier de ses pentes tend à masquer) scindant cette unité paysagère en deux.
- Vallée marquée par les fortes pentes des anciennes coulées de laves érodées, relief renforcé par la présence de boisements sur ces pentes.
- Localisation du bourg en rupture de pente, à proximité de la Sioule.
- Occupation du sol par des prairies limitées de haies champêtres.

- Présence de la Sioule en fond de vallée (soulignée par sa ripisylve), du fait du relief, elle est relativement encaissée, à la façon d'un canal.



Les extensions au sud du bourg et de Villejacques en arrière plan



Le bourg et ses extensions au sud et l'est : la vallée glaciaire de la Sioule est la vallée la plus urbanisée de la commune



Vue panoramique de la vallée de la Sioule entre le bourg (à droite) et le verrou glaciaire (au premier quart gauche de la photo)

- Vues cadrées par les planèzes depuis les fonds de vallée vers l'est et l'ouest; vues plus étendues dans l'axe de la vallée ou sur les coteaux.
- Beaux et larges panoramas sur la chaîne des Puys depuis le haut du versant ouest, c'est à dire depuis la RD 216.

Problématiques et enjeux généraux

- L'urbanisation récente mite le paysage et en perturbe sa lecture, ce qui disqualifie la qualité du cadre de vie des habitants et l'attrait de ce secteur pour les visiteurs.
- Les vues sont de qualité sur les silhouettes bâties des hameaux grâce à leur forme compacte.
- Risque de fermeture du paysage si les pratiques agricoles liées au pâturage et à la prairie sont abandonnées.



Juégheat : silhouette bâtie compacte et intégrée à son environnement



La Sioule est support de nombreux loisirs : pêche, randonnée, détente...

VALLÉES D'OLMONT ET DE VAREILLES

Situation

- Il s'agit de deux petites vallées parallèles situées à l'extrême est de la commune.



La vallée face à Vareilles s'ouvre sur le bassin d'Olby



Arrivée sur le hameau de Vareilles situé en amont de la vallée, dans un coude du relief



Olmont est ouvert vers le nord (chaîne des Puys), mais sa situation en hauteur lui confère un bon ensoleillement

Caractère

- Deux caractères distincts du fait des pentes qui les limitent et de leurs orientations :
- La vallée de Vareilles est plus refermée, la vue est limitée par la butte qui accueillait le château du même nom et par le haut de vallée qui, à cet endroit, forme un coude étroit ; sentiment d'isolement à Vareilles dû à l'absence de lien visuel avec le reste de la commune ou d'autres secteurs ;
- celle d'Olmont est plus ouverte vers le sud ; le relief de la vallée est plus simple, moins accidenté ; large panorama sur la chaîne des Puys et sur les coulées de laves de la commune.
- Occupation du sol par des prairies limitées de haies champêtres.
- Absence d'urbanisation récente et diffuse.

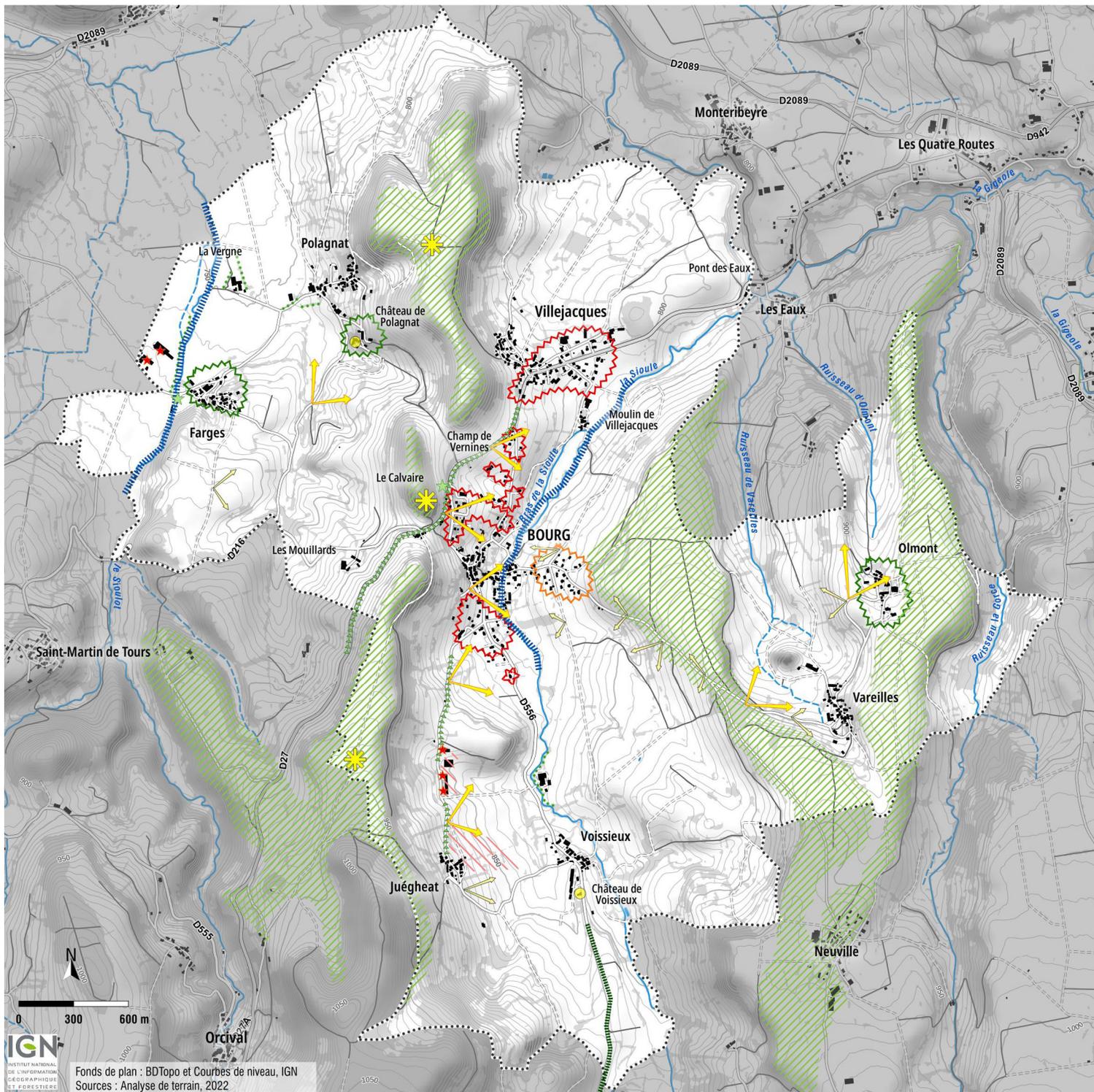
Problématiques et enjeux généraux

- L'abandon de certains bâtis et le moindre entretien d'espaces privés du hameau de Vareilles.
- La qualité des panoramas lointains.
- La préservation du secteur d'implantation diffuse de bâtis récents.



Butte de l'ancien château de Vareilles : un cachet de «volcanisme en miniature» en écho à la chaîne des Puys.

Valeurs paysagères



Qualités paysagères

-  Espace bâti de qualité
-  Belle perception des planèzes
-  Point de vue iconique sur la chaîne des Puys
-  Belle perception des structures géologiques et les silhouettes bâties de la commune
-  Route de panoramas
-  Route de caractère
-  Vallée avec traversées
-  Haie filtrante
-  Panorama
-  Patrimoine bâti de grande qualité
-  Aire de pique-nique

Aspects regrettables

-  Extension urbaine destructurée
-  Extension urbaine standardisée
-  Espace négligé
-  Succession de bâtiments agricoles mal intégrés

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES QUALITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Comme explicité plus haut, le paysage de Saint-Bonnet-près-Orcival est d'une grande qualité et d'une grande cohérence, notamment grâce à :

- la bonne lisibilité de l'histoire géologique complexe du territoire par : la végétation en place, la localisation traditionnelle des noyaux bâtis (en rupture de pente ou en fond de vallon) et leur densité, la présence d'affleurement rocheux de phénomènes volcaniques (orgues basaltiques) ou encore l'activité agricole présente sur l'ensemble de la commune qui génère un paysage ouvert et de qualité ;
- la fréquence de panoramas sur la chaîne des Puys, image iconique dans la région et au-delà ;
- deux cours d'eau (la Sioule et le Sioulot) constituant localement des lieux de qualité ;
- une architecture vernaculaire présentant une grande homogénéité et représentant la majorité des bâtiments présents ;
- une grande variété de paysage du fait de la diversité des situations (relief, végétation, orientation, cours d'eau).

La carte ci-contre et les paragraphes ci-dessous répertorient les lieux qui, dans ce paysage de qualité, possèdent une valeur paysagère remarquable et participent de la qualité globale du cadre de vie et ceux qui, au contraire, perturbent, d'une part la lecture du paysage et d'autre part sa qualité.

Après leur identification, un des enjeux du PLU, sur le plan paysager sera de les préserver et les valoriser les premiers et de limiter l'impact des

seconds par des filtres visuels et/ou l'amélioration de leur aspect.

DÉVALORISATION DES QUALITÉS PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Comme souvent, les principaux aspects regrettables paysagers sont associés aux implantations humaines les plus récentes.

Extensions urbaines

Comme indiqué précédemment, les implantations humaines (habitats comme bâtis agricoles) étaient traditionnellement concentrés (hameaux et bourg). Leur impact visuel était limité et localisé et ils s'inscrivaient dans la logique du relief. Au cours des dernières décennies et en particulier depuis les années 1980, les nouvelles constructions ont été établies dans un tissu urbain relâché et préférentiellement sur des terrains plats, au détriment de leur exploitation agricole. Ces extensions urbaines occupent des superficies importantes et sont réalisées de façon opportuniste, le long des voies ou au grès d'opportunités foncières individuelles. L'urbanisme qui en découle est de qualité médiocre, notamment au regard du manque de liaison viaire, de l'implantation des constructions à grande distance de l'espace public, et de l'hétérogénéité architecturale des bâtiments construits.

A Saint-Bonnet-près-Orcival, ces extensions sont localisées au sein de la vallée de la Sioule. Elle ont un impact visuel très important, tant par leur localisation, leur superficie ou l'architecture des bâtiments construits.

Elles sont au nombre de 5 :

- à Villejacques, le long de la RD 216 ;
- en 2 poches en extension sud du bourg ;
- par extensions successives dans le prolongement nord du bourg ;
- sous la forme d'un lotissement sur le versant est du bourg (les Rossignols).

Cette dernière extension a un impact moins fort lorsque l'on se situe dans le bourg, notamment par son emprise est limitée et qu'elle fait géographiquement le pendant du bourg par rapport à la Sioule. Elle s'inscrit dans sa continuité et l'architecture des bâtiments est relativement homogène. Toutefois cet impact est plus important vue du Calvaire.



Lotissement les Rossignols vu depuis le Champ de Vernines : en partie droite, la silhouette bâtie se rapproche de celle d'un hameau



Lotissement les Rossignols vu depuis la carrière (cliché : Magali Blot)



Villejacques depuis le Calvaire : à gauche le hameau historique, à droite et au centre l'extension



L'extension sud du bourg occupe des parcelles plutôt plates en s'étirant vers le sud le long de la Sioule

En revanche, les 4 autres extensions urbaines ont un impact paysager fort et très dommageable pour la commune :

- celle de Villejacques :
 - disqualifie l'entrée de la commune, en renvoyant une image d'entrée de ville urbaine (notamment par la grande largeur de la chaussée et des trottoirs et le traitement des clôtures) à l'opposé du caractère rural de la commune ;
 - occupe une emprise foncière très importante ;
 - est implantée sur les terrains parmi les plus plats de la commune au détriment de l'activité agricole ;
 - masque le panorama sur la vallée glaciaire et le bourg de Saint-Bonnet-près-Orcival depuis la RD216.



Caractère routier renvoyant à une entrée d'agglomération peu qualifiée via l'extension urbaine de Villejacques

- celles situées au sud du bourg :
 - sont elles aussi implantées sur des terrains plats, mais également à flanc de versant dans la partie la plus proche du bourg ;
 - sont en discontinuité avec le bourg, créant un mitage du paysage contraire à l'organisation vernaculaire du bâti ;
 - présentent des architectures très diversifiées et en discordance avec l'architecture traditionnelle de la commune, que ce soit au niveau des volumes, des matériaux utilisés, des implantations, ou du dessin des façades ;
 - la maison construite à l'extrême sud du bourg, avant le verrou glaciaire, perturbe la lecture du paysage et les parcours (la partie sud de la commune étant plus « sauvage »).

- celle située au nord du bourg :
 - l'extension urbaine à proprement parler se situe dans le prolongement du bourg, entre ce dernier et le lotissement en projet. Toutefois, visuellement, elle s'inscrit dans un espace mité plus large allant jusqu'au lieu dit « champ de Vernines ». L'ensemble de ce secteur d'usage agricole est mité par des pavillons implantés sur des parcelles de grande dimension ;
 - son impact visuel est moindre pour le visiteur de la commune car elle n'est pas située directement sur les principaux axes de circulation ;
 - elle s'est constitué au fil des opportunités foncières individuelles depuis les années 1970, sans plan d'ensemble, et sans cohérence ni architecturale, ni urbaine, ni en terme de déplacement ; l'action publique se fait après coup, et est beaucoup plus difficile à réaliser (notamment pour la création d'un réseau viaire maillé) ;
 - présente des architectures pouvant être sans cohérence et en discordance avec l'architecture traditionnelle de la commune, que ce soit au niveau des volumes, des matériaux utilisés, des implantations, du dessin des façades, des terrassements effectués ;
 - des opérations sont encore en cours ou à venir, dans la même logique.

Zones agricoles peu entretenues et stabulations mal intégrées

À l'entrée nord du hameau de Juegheat, se succèdent plusieurs stabulations agricoles. Elles présentent une mauvaise intégration paysagère, autant par le choix des matériaux de construction que par l'absence de végétation à leurs abords. Le caractère négligé du secteur est renforcé par le bâtiment brûlé laissé en l'état, la dégradation des façades du grand poulailler, et les amas de matériaux qui jonchent leurs abords. L'ensemble renvoie une image déqualifiante. Cette situation est exceptionnelle sur la commune. Un accompagnement végétal permettrait d'améliorer l'image du secteur en filtrant les vues sur ces éléments sans causer de gêne à l'activité agricole.

De même à Farges, sur la rive ouest du Sioulot, les bâtiments agricoles présents marquent une rupture avec les volumes, matériaux et implantations des constructions agricoles traditionnelles. La présence de la ripisylve du Sioulot offre un filtre visuel qui limite toutefois sa perception depuis Farges et Polagnat.



L'extension nord du bourg occupe une très grande superficie (supérieure à celle du bourg) et présente un paysage mité



Succession de bâtiments agricoles de grande ampleur qui s'insère difficilement dans le paysage



Bâtiment brûlé laissé en l'état et amas de matériaux divers



La silhouette bâtie des bâtiments agricoles de Farges est presque aussi importante que celle du hameau

Des bâtiments non terminés

A quelques endroits sur la commune, des constructions, pourtant démarrées de longue date, ne sont pas terminées : façades en parpaings et couverture pour une maison dans le bourg donnant sur la place de l'église, voir simple amorce de mur à Vareilles, ou simplement non revêtus (courant sur des bâtiments agricoles, mais pas seulement : le bâtiment d'activité à la Baraquette, la maison reconstruite sur une base ancienne à proximité de la Sioule dans le bourg...).



Bâtiment inachevé et en cours de dégradation dans le bourg



Façade dégradée et bâtiment inachevé à Vareilles

Du patrimoine qui disparaît

Quelques constructions anciennes sont en cours de dégradation, et les tentatives d'amélioration par l'application de ciment conduisent au contraire à renforcer leur fragilité (rupture des échanges hydriques notamment). C'est surtout le cas à Vareilles et Olmont. Dans le bourg c'est une belle grange qui s'est malheureusement déjà effondrée sur une partie.



Logis-grange en mauvaise état à Vareilles



Grange en partie effondrée dans le bourg

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER

A l'inverse de ces éléments négatifs, la commune possède des atouts paysagers de grande qualité qu'il convient de valoriser

Une géomorphologie très lisible

La complexité géomorphologique du territoire communal ainsi que sa grande lisibilité marque son identité et confère aux habitants un cadre de vie agréable et reconnaissable et aux visiteurs des paysages intéressants.



La vallée glaciaire de la Sioule et les coulées de lave qui l'encadrent



Par la forme du relief comme par les affleurements rocheux, l'histoire géologique du territoire est très visible

Vues et panoramas

Plusieurs vues et panoramas d'exception existent sur la commune. Depuis des routes ou cheminements (RD216, route communale entre le bourg et Juegheat, chemins de randonnée) les panoramas se déploient sur des temps de parcours pouvant être longs.

Un point de vue est aménagé et signalé à destination des touristes ou des habitants au niveau du calvaire.

Un des atouts de l'activité agricole

L'exploitation agricole sous forme de prairies champêtres et de bocage, crée un paysage ouvert qui permet les panoramas sur le grand paysage et un environnement de qualité.

Le soutien de l'activité agricole par la préservation des sols constitue un enjeu important pour le PLU.

Cours d'eau

Plusieurs cours d'eau serpentent dans les vallées. Leurs abords sont agréables, propices à la détente et aux loisirs. Plusieurs lieux de repos y ont été aménagés et concourent positivement à la qualité du cadre de vie des habitants.

Hameaux et patrimoine architectural de qualité

Par la qualité de leur lieu d'implantation, leur homogénéité architecturale, la qualité d'entretien des espaces privés ou publics, leur ambiance paysagère, ou les vues qui s'y dégagent, trois hameaux présentent une qualité paysagère certaines : Polagnat et de son château, Farges et Olmont. Les hameaux de Voissieux et de Vareilles offrent également des vues qualitative de leur silhouettes batie.



Une des très nombreuses vue sur le Puy de Dôme



Vieux pont en pierre qui enjambe la Sioule dans le bourg



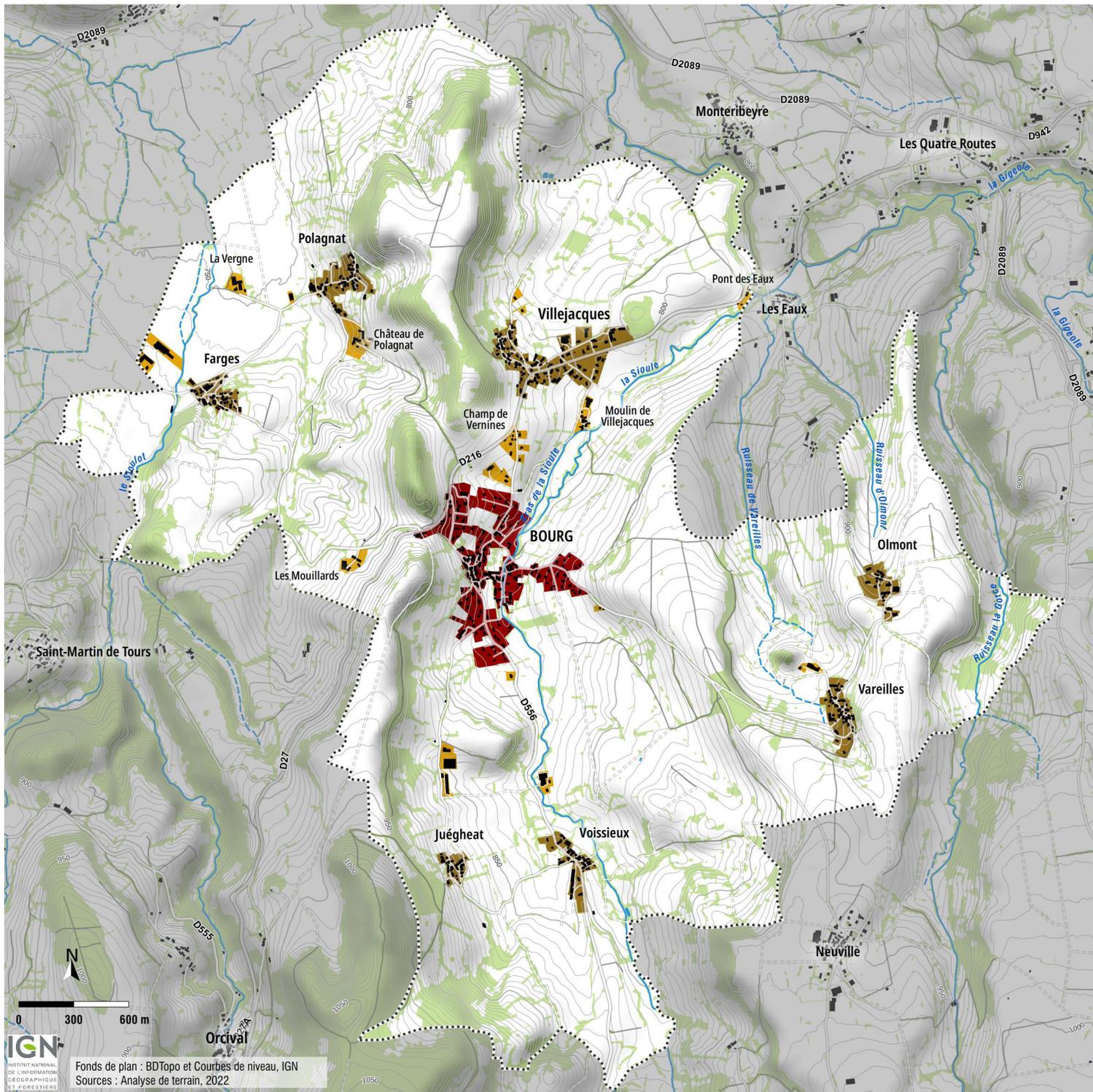
La Sioule dans le bourg depuis le vieux pont



Château de Polagnat



Silhouette bâtie bien conservée du hameau de Farges



Les formes urbaines

L'analyse des formes urbaines et de l'organisation du territoire de la commune à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain permet de constater une occupation des sols marquée par un habitat semi-groupé qui revêt plusieurs formes :

- le bourg de Saint-Bonnet-près-Orcival associe plusieurs espaces : le noyau historique initialement organisé au contact de l'église et jusqu'aux rives de la Sioule, la mairie, l'école, la poste et les commerces s'y situent ; et trois extensions urbaines plus ou moins structurées ;
- des noyaux bâtis autres que le bourg : issus d'une implantation historique, ils présentent traditionnellement une forme ramassée dite « en tas ». Ils sont au nombre de 7 (Voissieux, Villejacques, Juégheat, Farges, Olmont, Vareilles). Au regard du nombre de logements qui les constituent, ils peuvent être qualifiés de hameaux ;
- des écarts : ces formes urbaines relèvent de constructions plus ou moins isolées qui correspondent :
 - le plus souvent à des exploitations agricoles : Les Mouillards, La Vergne, abords de Farges, nord de Juégheat et Voissieux... ;
 - à des logements issus d'une réhabilitation de bâti ancien : Moulin de Villejacques, Pont des Eaux ;
 - à des extensions urbaines non organisées, voire des bâtis isolées : Champ de Vernines, pavillons en sortant du bourg au sud et à l'est ;
 - au château de Polagnat.

MORPHOLOGIE URBAINE

Principales sources :

- Maisons paysannes et vie traditionnelles en Auvergne, Luc Breuille, Richard Dumas, Roland Ondet, Patrice Trapon, 1987 (Les phrases indiquées en italique dans le chapitre qui suit sont directement extraites de cet ouvrage)
- Base pop, site Internet du ministère de la culture, 2022
- Archives nationales
- IGN, BD Parcellaire
- Cadastre napoléonien
- Wikipedia, page de Saint-Bonnet-près-Orcival, 2022
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

La morphologie urbaine est l'étude des formes que prend l'urbanisation, dans la ville comme à la campagne : le parcellaire, la voirie, les densités, les implantations des bâtiments...

La première approche pour aborder la forme d'un noyau bâti, quelle que soit son ampleur, est l'approche diachronique. Selon les époques historiques, les hommes ont habité différemment leurs territoires : les modes de pensée, les outils techniques face aux contraintes physiques, les réglementations ont évolué au cours des siècles.

Au Moyen âge par exemple, l'habitat rural était le plus souvent organisé en hameaux, souvent implantés à proximité d'un point d'eau, et plutôt à côté des terres agricoles que sur celles-ci de façon à les préserver. Le tissu bâti semblait n'avoir pas d'organisation particulière, mais le bâti était dense, souvent implanté en étoile irrégulière autour d'un espace public où étaient regroupés le four, la fontaine, le lavoir... Ces hameaux étaient à vocation agricole, cependant on y trouvait aussi des artisans

et des commerces, et à partir de la fin du XIX^{ème} siècle ils ont souvent abrité une école.

A l'époque contemporaine, et surtout après la deuxième guerre mondiale, alors que l'automobile se répand dans les campagnes et que les modes de pensée se sont transformés en tout point, le tissu bâti se relâche : les parcelles sont de plus en plus grandes et de plus en plus éloignées des centralités. La mixité fonctionnelle, c'est-à-dire la démarche qui vise à regrouper sur un même secteur des bâtiments aux fonctions sociales différentes mais complémentaires (maisons d'habitation, commerces, bâtiments d'artisans, équipements publics, bureaux...) est délaissée au profit d'une approche fonctionnaliste du sol : le zoning, qui définit des secteurs pour les activités économiques et des secteurs strictement résidentiels.

Cette évolution historique, culturelle, économique, technique a engendré une multitude d'effets négatifs, préjudiciables à l'avenir des sociétés humaines, en particulier la disparition des terres agricoles - qui ont littéralement fondu sous l'urbanisation - et l'artificialisation des sols qui a entraîné son lot de désagréments (îlots de chaleur, aggravation des ruissellements, destruction de la biodiversité, ...).

Par conséquent, les réglementations récentes en matière d'urbanisme (code de l'urbanisme, décliné dans les schémas et plans à un niveau local - SRADDET, SCoT, PLUi, PLU...) imposent de nouvelles orientations (densification, mixité fonctionnelle, limitation de la consommation des

terres agricoles, réduction de l'étalement urbain...) qui, de fait, vont donner aux espaces urbains de demain de nouvelles formes, qui à n'en pas douter, ne seront plus celles que l'on a pu observer entre la fin du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle.

Le document suivant analyse donc les tissus urbains rencontrés sur la commune. Par ailleurs, il présente également l'analyse de la morphologie urbaine d'un certain nombre de villages et hameaux qui constituent le maillage urbain traditionnel et leur éventuels développements récents.

Un **village** est au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, ils sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Un **hameau** est une forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif et par le nombre de constructions qui le constituent.



Fonds de plan : Carte de Cassini (entre 1756 et 1815)

Extrait de la carte dite de Cassini, établie entre 1756 et 1815



Extrait de l'atlas de Trudaine - XVII^{ème} siècle : généralité de Riom - vol. III

Enfin, un **écart** est une forme d'habitat isolée au sens où elle ne se greffe pas à une agglomération existante. Il se présente généralement sous trois formes principales :

- des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains ;
- des exploitations agricoles (encore en activité ou non) à bâtiments dissociés plus ou moins isolées et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers ;
- des logements isolés accompagnés de bâtiments d'activité (en activité ou non).

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'URBANISATION

Les vestiges archéologiques permettant de retracer précisément l'histoire de l'urbanisation de la commune de Saint-Bonnet-pres-Orcival sont assez rares. Toutefois, une extrapolation de cette histoire à partir de celle de l'unité paysagère à laquelle la commune appartient peut apporter des informations pertinentes. Le secteur des Dômes et des Dores, et notamment le bassin d'Olby a connu une occupation très ancienne, probablement pré-gallo-romaine. Ce secteur présentait l'avantage de proposer une diversité de milieux et de situations propices à la polyculture de l'époque (agriculture, élevage et pâturage).

Les premières traces de peuplements de la commune remontent, quant à elles, à l'époque romaine. Elles se situent proche de Juegheat.

La période du X^{ème} et XII^{ème} siècle est instable politiquement, avec notamment une augmentation de l'insécurité. Les habitants se regroupent alors autour de châteaux de défense (les châteaux forts).

Selon l'ouvrage « Maisons et vie traditionnelles en Auvergne », d'une façon générale, le *château a joué un rôle déterminant dans la réorganisation et la concentration sous forme de village de l'habitat environnant. Grâce à la sécurité qu'il offrait il attira près de lui les habitants du voisinage.*

Des traces historiques montrent la présence d'au moins trois châteaux sur la commune datant au minimum du XIII^{ème} siècle : à Vareilles, Voissieux et Polagnat. De même, il est possible que l'église romane originelle datant du XII^{ème} siècle ait aussi joué ce rôle défensif (selon le site de l'office du tourisme du Sancy ; une tourelle indiquerait qu'elle était fortifiée).

On peut donc supposer que les hameaux portant aujourd'hui le même nom que les châteaux de la commune aient été constitués à cette même époque.



Vue des vestiges du château de Vareilles, depuis la croix de Paragude
(source plateforme POP)

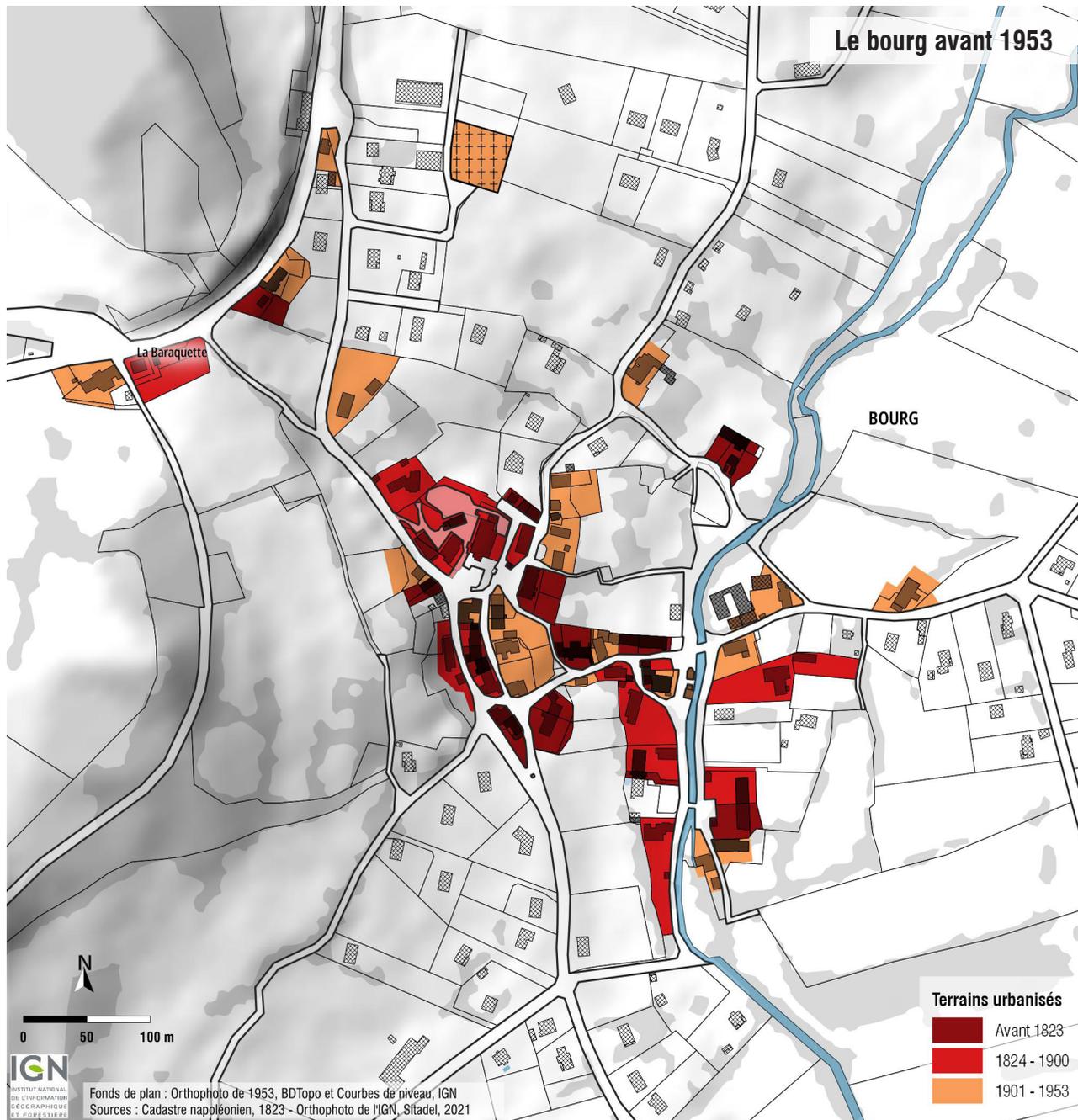
On a, par ailleurs, connaissance de la présence d'autres villages de la commune à cette époque, comme Villejacques.

Ainsi, il est probable que les noyaux bâtis actuels aient une origine ancienne, d'au moins mille ans.

Les cartes de Cassini (1740) et de Trudaine (1745) révèlent d'ailleurs la présence des villages principaux de Saint-Bonnet-près d'Orcival encore présents aujourd'hui (le bourg, Olmont, Vareilles, Voissieux, Juegheat, Les Farges, Polagnat).

L'atlas de Trudaine, pour la généralité de Riom, fait état du « grand chemin de Clermont-Ferrand à Aurillac faisant partie de la route de communication d'Auvergne à Montauban et Toulouse ». Cette route a ensuite été classée route impériale en 1811. L'analyse du dessin de son tracé laisse à penser que cette voie a ensuite pris le nom de RD 216. Il est possible qu'elle ait nettement amélioré les déplacements vers Clermont-Ferrand et la plaine de Limagne et donc les échanges commerciaux entre ces deux secteurs. Ceci aurait lancé la spécialisation agricole des territoires (élevage et production laitière pour les territoires de montagnes).

A la fin du XVIII^{ème} et au cours du XIX^{ème} siècle, (..) la population de l'Auvergne atteint un niveau depuis lors jamais dépassé. (...) En montagne et sur les plateaux (...) la multiplication des feux ne se fait pas toujours par densification mais aussi par éparpillement ou par extension assez lâches des anciennes localités.



L'analyse des périodes de constructions des bâtiments actuellement présents sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival confirme cette présentation générale issue de l'ouvrage Maisons et vie traditionnelles en Auvergne.

L'étude de l'architecture des bâtiments montrent toutefois que sur la commune cette tendance de densification et d'extension se prolonge jusque dans le milieu des années 1950.

L'étude de l'évolution de l'urbanisation du bourg entre 1824 et 1953, illustre ce phénomène :

- avant 1823, les bâtiments sont principalement regroupés autour du noyau du bourg, l'église ; quelques constructions se situent à l'écart de ce noyau, le long de la rive de la Sioule,
- entre 1824 et 1900, les nouvelles constructions s'établissent dans les « dents creuses » situées entre le noyau du bourg et les fermes les plus périphériques,
- Les bâtiments construits entre 1901 et 1953 sont implantés au coeur du noyau du bourg, sous la forme de densification ou d'extension directe du bourg vers vers l'est ou un peu plus décalé, car en accès direct depuis la RD 216 au nord-ouest.

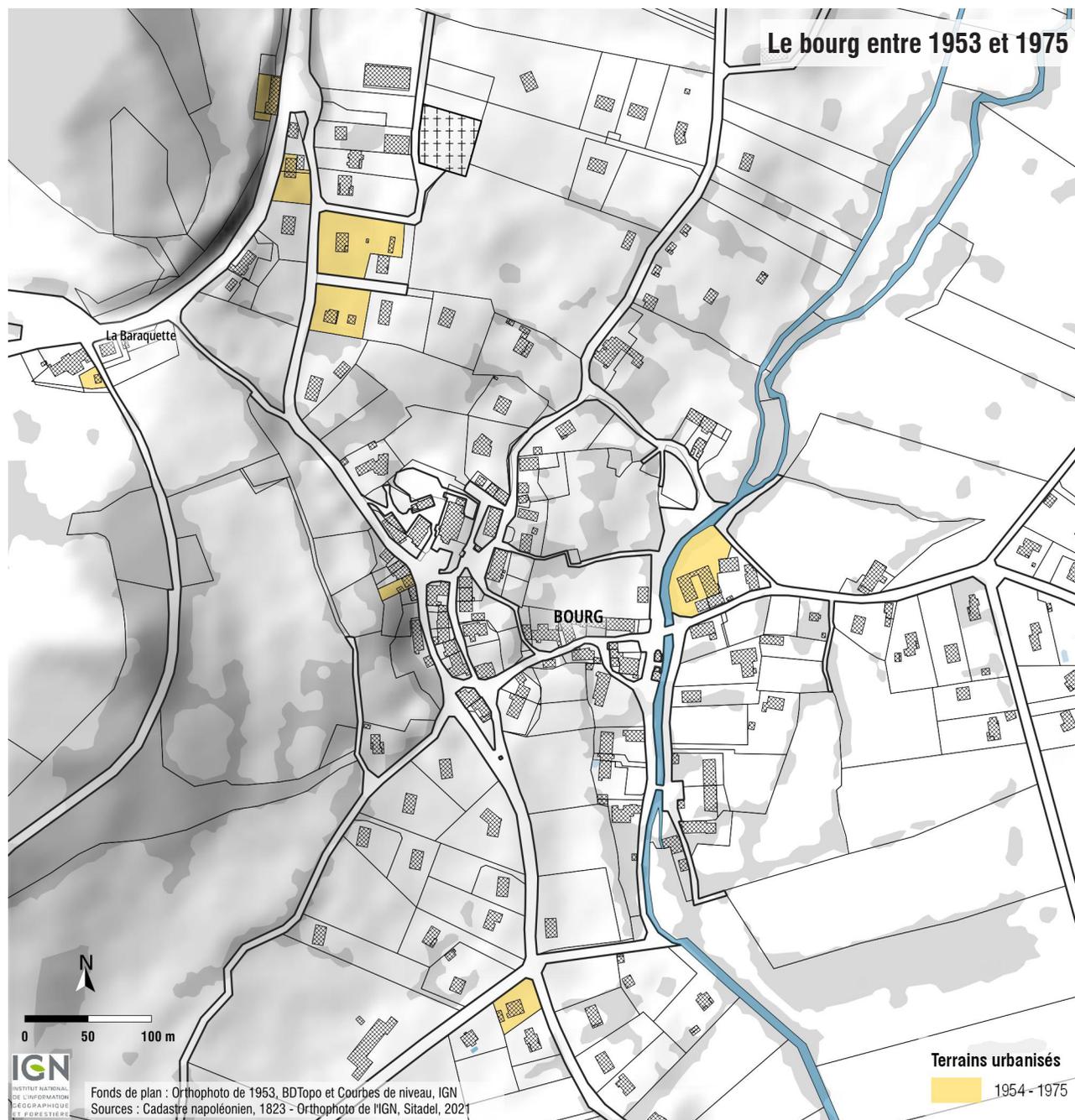
Le tissu urbain traditionnel ou villageois, encore visible aujourd'hui à Saint-Bonnet-près-Orcival date donc majoritairement de cette époque (entre 1823 et 1953) et s'est établi sur des lieux d'occupation humaine ancienne dont il est fait mention depuis au moins 1000 ans.

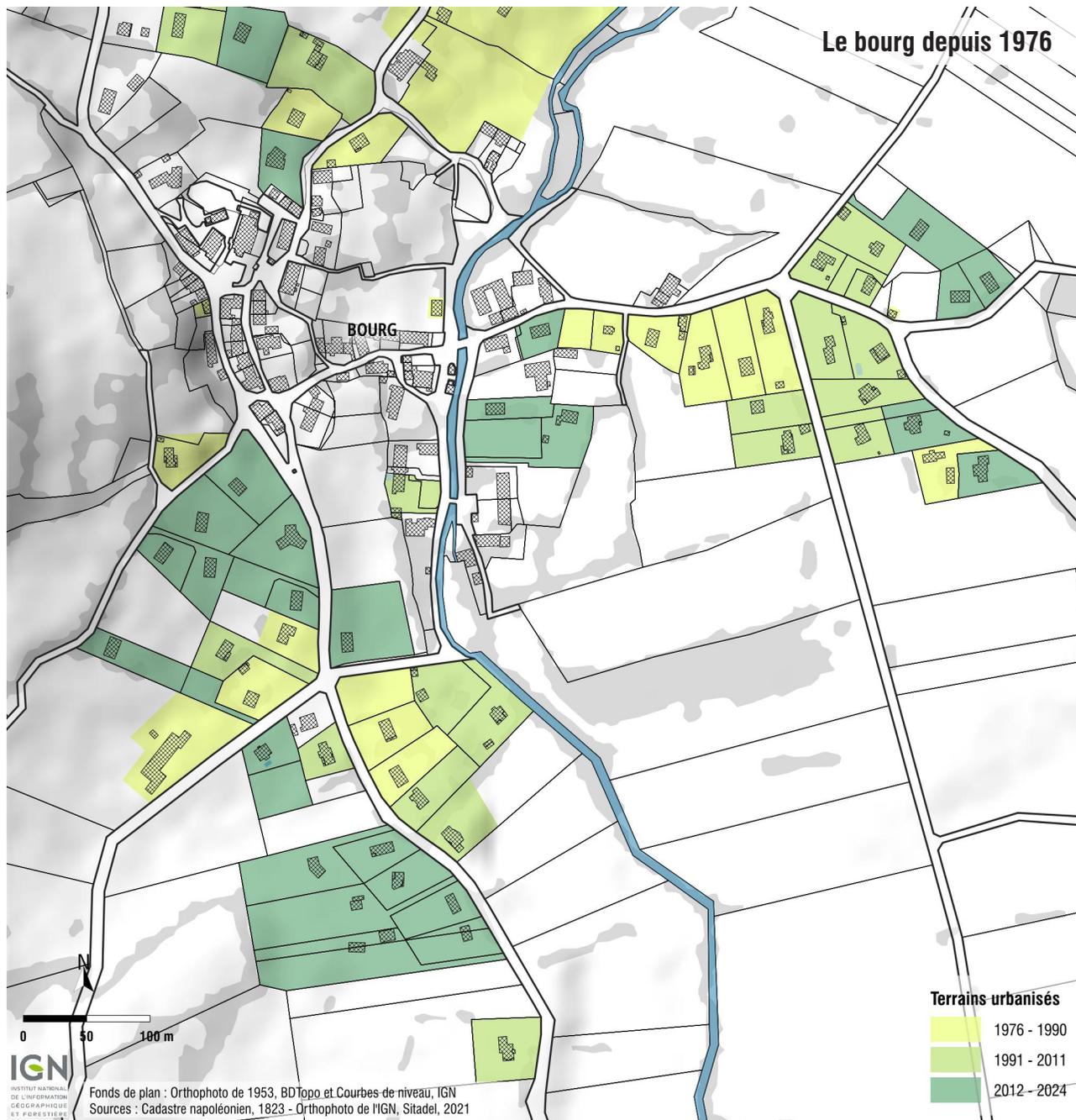
Durant les 20 années suivantes (soit jusqu'au milieu de années 1970) on relève très peu de constructions nouvelles sur la commune. Ce sont majoritairement des hangars agricoles et quelques pavillons. L'implantation et l'architecture de ces derniers dénotent au regard de l'urbanisation traditionnelle plus regroupée, encore à l'oeuvre 20 ans plus tôt. Ils sont clairement implantés en dehors des noyaux bâtis et constituent une première marque de mitage du paysage. Les parcelles sont rapidement accessibles depuis la RD 216, permettant de relier facilement Clermont Ferrand. Leur faible nombre ne devait toutefois pas gêner la lisibilité sur les villages anciens, et de leur inscription dans le paysage.

Par leur desserte directe depuis la RD216, le hameau de Villejaques et le bourg sont le lieu d'implantation privilégié des pavillons de cette époque.

Aucune construction datant de la période entre 1953 et 1970 n'est présente dans les hameaux de Farges et Polagnat. Celles des 4 autres hameaux (Olmont, Vareilles, Voissieux et Juéghéat), sont implantées au sein du tissu bâti, en grande majorité, ce sont des hangars agricoles.

Aux 3/4 du XX^{ème} siècle, l'identité traditionnelle paysagère, urbaine et architecturale de Saint-Bonnet-près-Orcival devait encore être largement visible sur l'ensemble du territoire. L'urbanisation générale se présente donc alors sous la forme de « villages-tas », homogènes, tant d'un point de vue architectural qu'en terme de logique d'implantation du bâti et d'inscription paysagère.



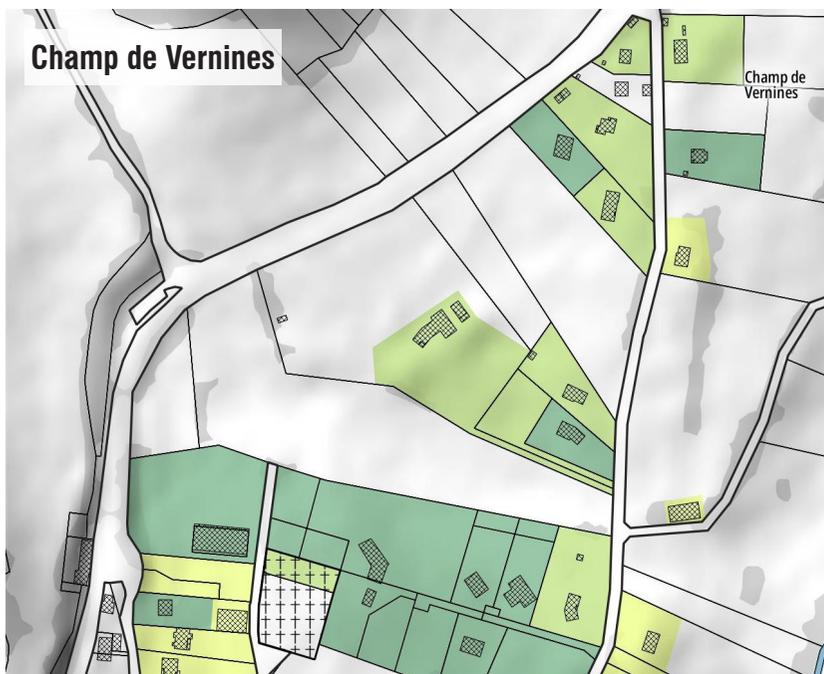


A compter de 1976 et jusqu'à aujourd'hui, les extensions urbaines vont s'accroître. Elles sont localisées au contact direct des pavillons isolés construits lors de la période précédente. Les nouvelles habitations s'établissent sous la forme d'habitat individuel, implanté au milieu de grandes parcelles. Elles s'effectuent généralement sans coordination, au grès des opportunités foncières individuelles et débouchent sur un urbanisme d'étalement urbain peu qualitatif. Ce type d'urbanisation est très consommateur de surface et ne présente pas les qualités urbaines que l'on peut retrouver dans le tissu traditionnel (économie de réseau, présence d'espaces de vie collectives, hiérarchie des espaces entre le bâti et le non-bâti, maillage des voies...). Les logiques d'implantation sont en rupture nette avec celles à l'œuvre jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle ce qui perturbe la lecture des noyaux bâtis anciens à proximité desquels elles s'implantent.

Comme pour la période précédente, ces nouvelles constructions s'implantent en extension du bourg et de Villejacques.

Il est à noter que les projets d'aménagement réalisés depuis les 10 dernières années occupent une surface quasiment équivalente aux extensions urbaines des 35 années précédentes.

Au sein des autres hameaux, les nouvelles constructions sont en nombre beaucoup plus réduit et plutôt dans le prolongement des noyaux bâtis existants. Leur impact paysager et urbain est donc moindre.



Contraste entre le noyau villageois du bourg et ses extensions urbaines aux sud...

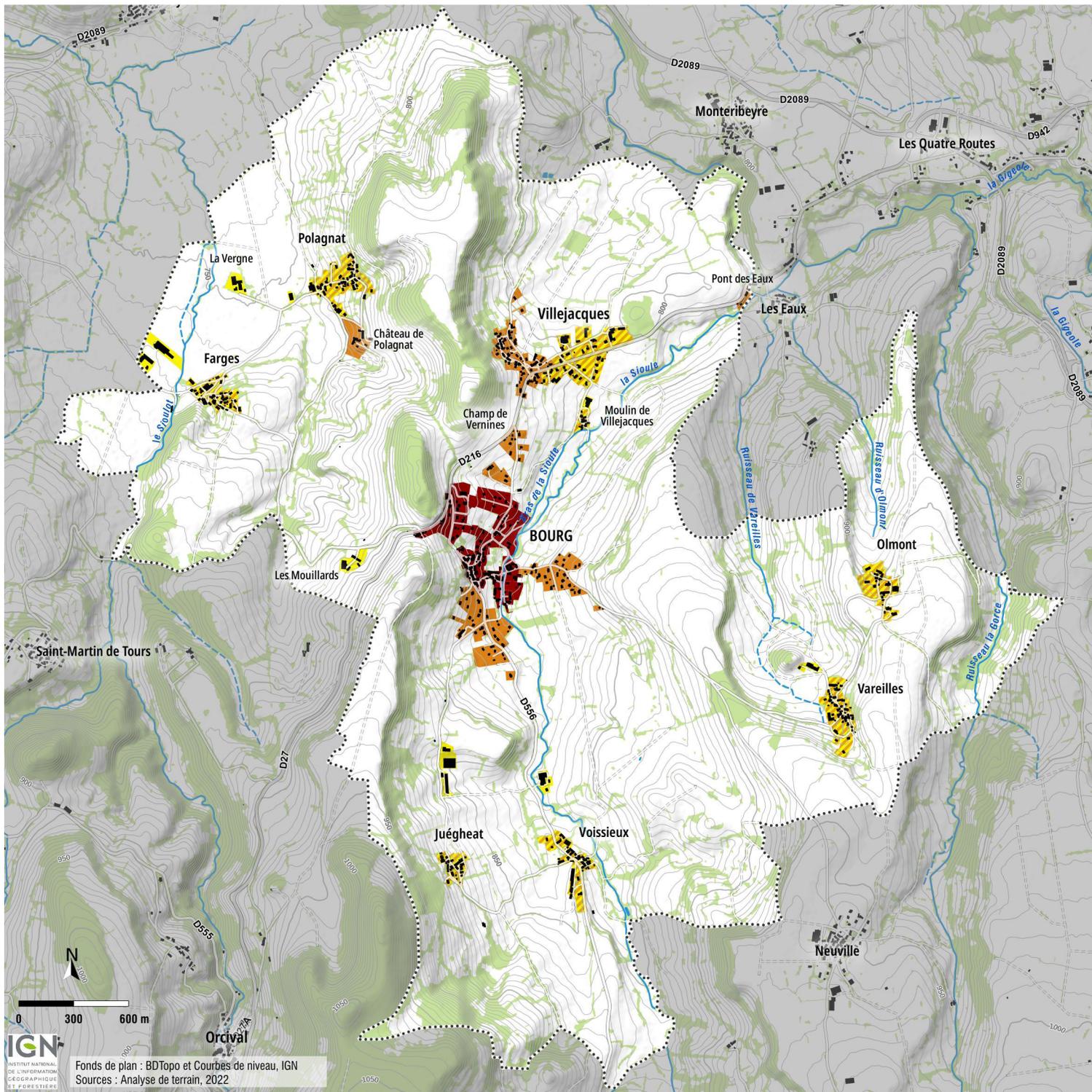


... et à l'est (lot. les Rossignols) et au nord (photo Stéphan Oleszczynski)



Farges : la silhouette ancienne du village est encore très lisible du fait de l'absence de construction récente en rupture avec le tissu ancien

Vocation des espaces bâtis



Enveloppes urbaines

-  Mixte résidentielle
-  Résidentielle
-  Agricole
-  Agricole/résidentielle

TPOLOGIES URBAINES

Du fait de l'évolution urbaine et architecturale propre à Saint-Bonnet-près-Orcival, 2 typologies urbaines sont présentes sur le territoire :

- le tissu villageois, relevant de l'urbanisation traditionnelle ;
- le tissu pavillonnaire, signe de son extension plus récente.

Leurs caractéristiques principales sont présentées dans les pages ci-après.

Les deux types de tissus urbains présentent de grandes différences, que ce soit au niveau du parcellaire, de la limite de la rue ou des styles architecturaux.

Visuellement leur juxtaposition renvoie une image contrastée avec d'une part un regroupement bâti relativement dense et homogène, intégré au paysage (notamment par l'usage des matériaux ou l'implantation du bâti), et de l'autre, un tissu lâche, sans usage apparent des espaces extérieurs autres que récréatifs (jardin d'agrément). Outre ce contraste pouvant être disgracieux et dont l'atténuation constitue un enjeu paysager pour le PLU, la typologie du tissu pavillonnaire soulève des enjeux environnementaux importants en terme de :

- **consommation de terres agricoles de qualités (le bâti est implanté sur des parcelles 5 à 20 fois plus grandes que dans le tissu villageois, au détriment des terres agricoles les plus facilement exploitables) ;**
- **allongement des linéaires de réseaux de desserte des habitations (générant un surcoût à l'installation comme à l'entretien) et du réseau viaire ;**

- **éloignement des habitations des « attraits urbains » (mairie, commerces, lieux de regroupement...), incitant les déplacements en véhicules motorisés ou rendant nécessaire l'aménagement de cheminements piéton-cycle supplémentaires.**

La forme urbaine est aussi dépendante des vocations des espaces urbanisés. A Saint-Bonnet-près-Orcival, le caractère encore très rural de la commune offre globalement 4 grands types de vocations dominantes localisés sur la carte ci-contre :

- mixte-résidentielle : on y trouve des habitations (fonction résidentielle) mais aussi des activités « urbaines » compatibles et complémentaires de celles-ci, que sont les équipements publics, les services et les commerces, voire les activités artisanales qui ne génèrent pas de risques ou de nuisances
- résidentielle : les seules constructions sont des habitations, voire quelques locaux d'activités n'ayant pas la nécessité d'avoir une vitrine commerciale ;
- agricole : espaces seulement concernés par des activités agricoles et éventuellement les habitations des agriculteurs ; il n'y a plus aujourd'hui sur la commune de hameau purement agricole, ces espaces sont limités aux fermes récentes qui sont justement « sorties » des hameaux et des villages ;
- mixte agricole et résidentielle : avec la diminution de la part des actifs agricoles, les hameaux ont vu les logis occupés par des citadins (néo-ruraux ou multi-résidents), une vocation mixte

s'est alors affirmée : dans ces cas, les risques de conflits d'usage sont toujours présents.

Les espaces ruraux, et Saint-Bonnet-près-Orcival n'y échappe pas, apparaissent aujourd'hui comme des réceptacles potentiels de tensions et conflits en raison de leur caractère multifonctionnel. L'un des objectifs du PLU sera donc de désamorcer ceux-ci en proposant un compromis consensuels quant à l'utilisation future du territoire, comme l'exprime le code de l'urbanisme, en demandant notamment aux documents d'urbanisme de poursuivre « des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Il existe plusieurs outils permettant d'éviter les conflits d'usage entre résidents et agriculteurs ainsi qu'entre résidents et industriels (la commune est moins concernée par ces derniers) : des règles existent (distance d'implantation entre les maisons d'habitation et les bâtiment agricoles, réglementation ICPE...) ou peuvent être spécifiquement instaurées dans le PLU (comme, par exemple, interdire des activités génératrices de nuisances et de pollutions à proximité des zones résidentielles) mais la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation au regard de cette problématique demeure l'outil le plus efficace.

Le tissu villageois

Historique : implantation bâtie ancienne s'étant largement densifiée ou étendue durant le XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle

Usage du bâti : Bâti issu de l'activité agricole : maison-bloc, maison, grange-étable

Architecture : grande homogénéité architecturale (volume, matériaux, composition des façades, pente du toit...)

Limite public-privé : marquée par un élément du bâti (par exemple : façade principale d'une maison, angle d'une grange, montade...)

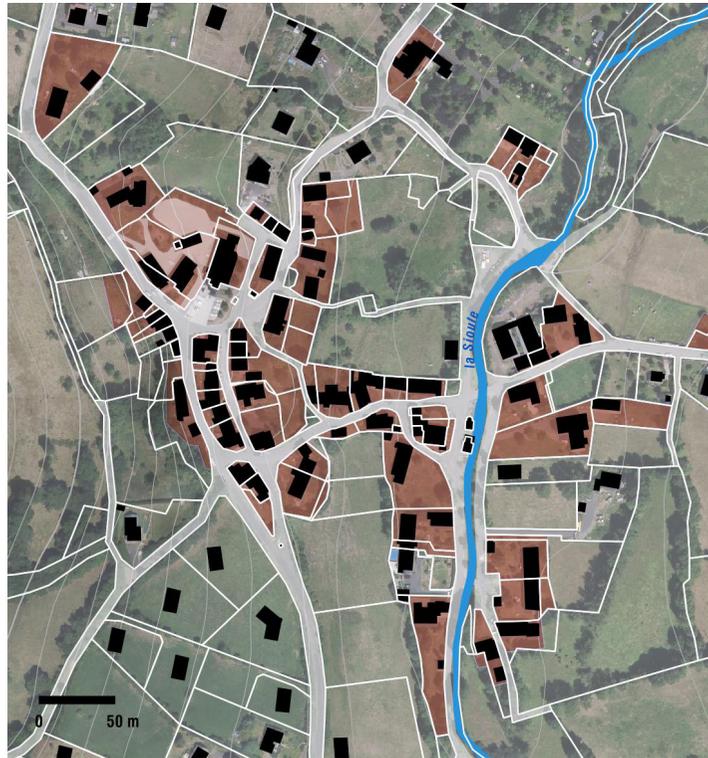
Implantation du bâti : de part et d'autre des axes de circulation, parfois regroupé sous forme de barriades (fermes accolées par leurs murs-pignons, par deux, tris unités, voire plus)

Orientation du bâti : variée, généralement parallèle ou perpendiculaire aux voies

Réseau viaire : de dimension variable suivant l'implantation bâtie et le relief

Parcellaire : irrégulier en forme et en dimension (comprises entre 160 m² et 1 600 m²)

Traitement des espaces extérieurs : cour



Vue en plan du tissu villageois du bourg à gauche et de Villejacques à droite



Silhouette bâtie du bourg ancien (photo Stéphane Oleszczynski)



Une rue dans le bourg ancien : la rue est cadrée par le bâti

Le tissu pavillonnaire

Historique : Caractérisé par des constructions réalisées au coup par coup, sous forme de constructions isolées datant des 40 ans dernières années

Usage du bâti : habitation exclusivement

Architecture : hétérogénéité des styles, des matériaux ou encore de la volumétrie

Limite public-privé : constructions en retrait par rapport à la voie, ; limite marquée par une clôture et une haie l'accompagnant pour les constructions les plus anciennes ou un changement de revêtement de sol pour les plus récentes (gravillonnés bi-couche/gazon)

Implantation du bâti : au centre de la parcelle, éloignée des autres constructions

Orientation du bâti : variée (pouvant être parallèle aux voies, aux limites parcellaires, ou réalisée en fonction de l'orientation, ou sans raison évidente).

Réseau viaire : voie de communication principale, plusieurs impasses issues de découpages fonciers successifs (urbanisme en drapeau)

Parcellaire : généralement rectangulaire et de grande dimension (entre 500 à plus de 4 000 m²)

Traitement des espaces extérieurs : jardin d'agrément, stationnement.



Vue en plan du tissu pavillonnaire de l'extension urbaine au sud du bourg à gauche et de Villejacques à droite

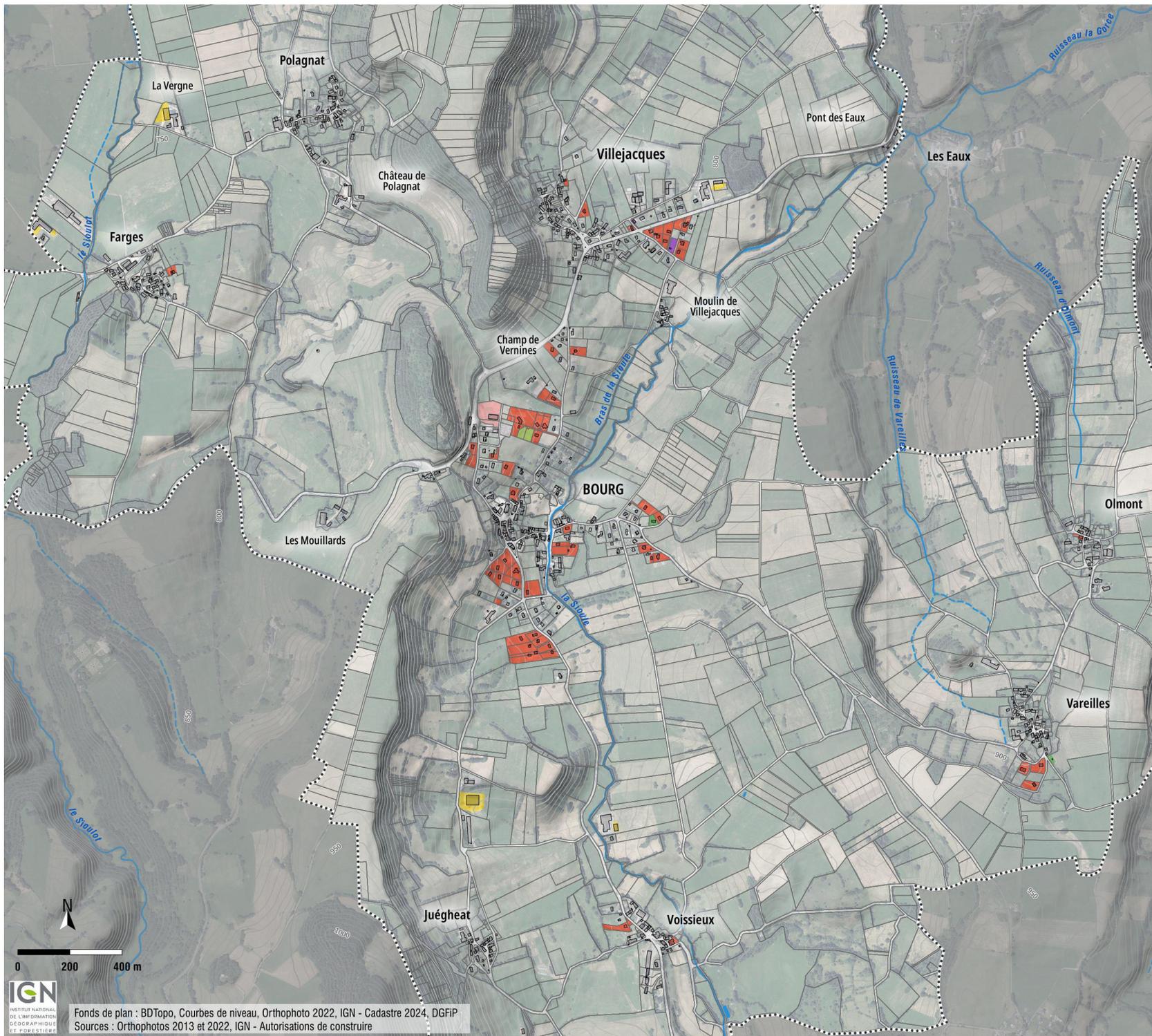


Chemin de Vernines : une route plus qu'une rue, l'espace public n'est cadré ni par le bâti, ni par les clôtures



Absence de «silhouette» bâtie pour ces extensions urbaines : une image de dispersion des constructions

Urbanisation entre 2014 et 2023



Urbanisation 2014-2023

- Résidentielle
- Agricole
- Autre activité
- Equipement
- Touristique

MODALITÉS D'URBANISATION

Principales sources :

- Base Sitadel, 2024
- Permis de construire, Mairie
- BD Ortho, IGN, 2009, 2013 et 2022
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 10 ANS

Les constructions créant des logements

D'après la base de données Sitadel¹, entre 2014 et début 2023, 51 permis de construire (PC) et 1 déclaration préalable (DP) ont été autorisés, créant 53 logements dont 8 par transformation de bâtiments existants (Olmont, Polagnat, Voissieux et le bourg - 6 changements de destinations et 2 logements en extension). Pour 47 d'entre eux il s'agit d'une résidence principale, 6 autres sont des résidences secondaires ou des hébergements de loisirs (1 tiny house à Vareilles - déplacée depuis). En dehors de ce dernier qui a une superficie de 15 m², les logements font en moyenne environ 115 m² (qui correspond à peu près aussi à la médiane). Les plus petits logements font entre 75 et 100 m², les plus grands font entre 140 m² et 160 m² (167 et 183 m² pour les 2 plus grands).

Tous les logements créés entre 2014 et 2023 ont pu être localisés (carte ci-contre). Les données qui suivent reposent sur les surfaces réellement consommées. En effet, les déclarations sur les PC indiquent souvent les tailles totales des parcelles initiales, hors des redécoupages fonciers ont, soit

permis de créer d'autres logements (avec d'autres PC en suivant), soit n'ont pas été totalement consommés.

Ainsi, sur les 53 logements créés, 45 sont des constructions neuves qui ont consommé 9 ha (contre 10,3 ha d'après Sitadel - données 2023 non connues), soit une taille moyenne de terrain de 1 979 m²/logement (la médiane se trouvant autour de 1 480 m²/logement).

Si on regarde les extrêmes : 4 maisons sont implantées sur des terrains de plus de 4 000 m² (7175 pour la plus grande autorisée en 2021) ; 3 sur des terrains de moins de 1 000 m² (520 m² pour le plus petit terrain en 2018).

Enfin, l'hébergement de loisirs à Vareilles est implanté sur une parcelle de 2,7 ha, mais la construction s'inscrit à proximité du chemin de desserte, et il s'agit d'un hébergement mobile. Un permis de construire pour une maison d'habitation est depuis déposé.

Les autres constructions ne créant pas de logement

Depuis 2014, 10 bâtiments ont été construits ou agrandis : 6 bâtiments à usage agricole, 1 hangar communal pour les services techniques avec une partie pouvant être louée à des artisans (1 375 m² au total), 1 entrepôt avec bureau pour un artisan à Villejacques (300 m²), un local d'activité Villejacques (19 m²), la transformation du château de Polagnat (900 m² de surface habitable ont acquis une vocation de locaux non résidentiels).

Artificialisation, renaturation et consommation d'espace : ce que dit la loi

La loi dite « climat et résilience » a modifié le code de l'urbanisme en intégrant la « lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme », en précisant les notions suivantes :

« **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »

Le code précise qu'est considérée comme :

« **Artificialisée** une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. »

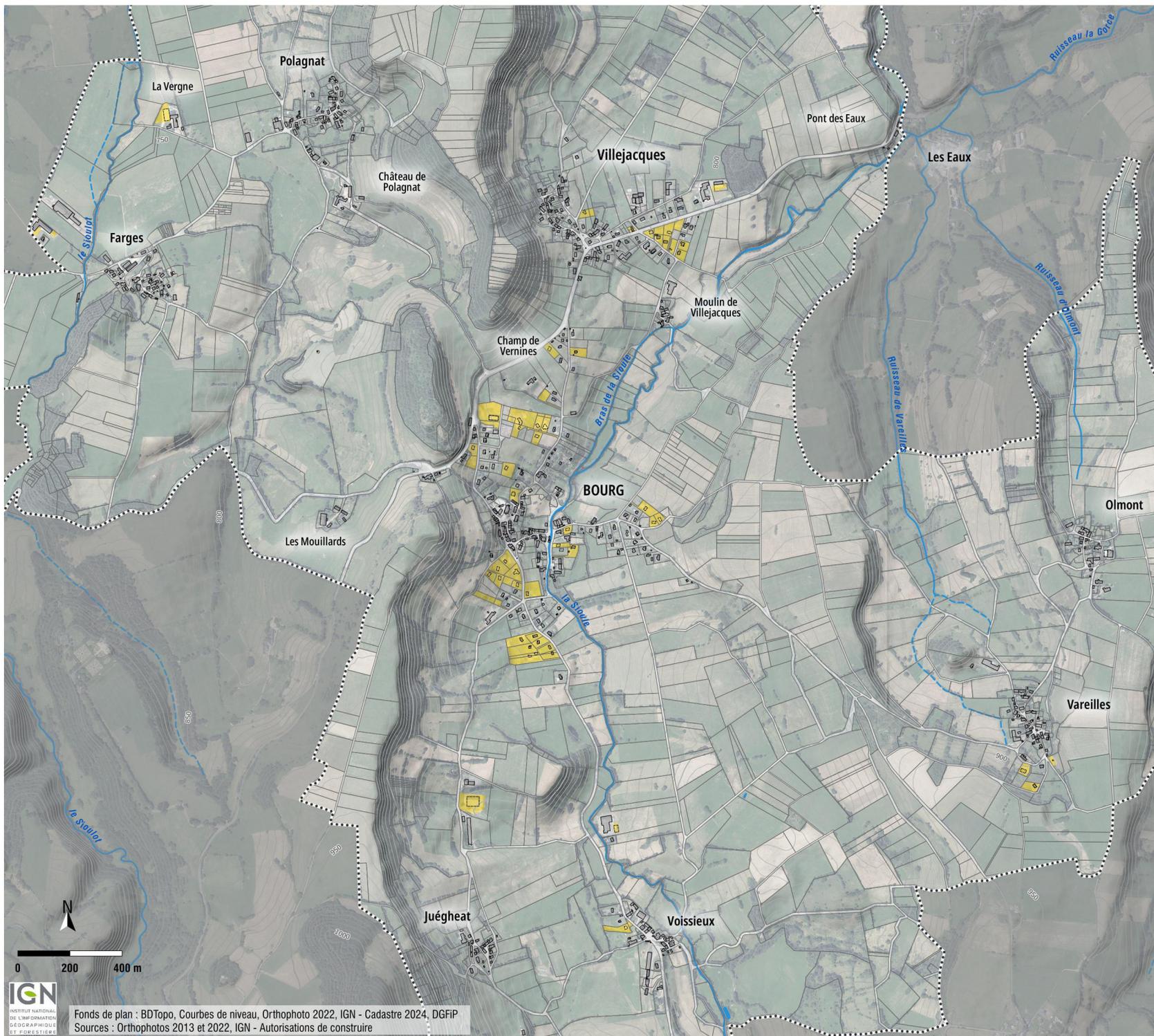
Le code demande également au PLU qu'il « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet » Il s'agit ici de mesurer les surfaces consommées par l'urbanisation.

Exemples :

- construire une maison sur une prairie consomme de l'espace et artificialise un sol ;
- construire une maison dans le jardin d'agrément d'une autre maison ne consomme pas d'espace, mais peut toutefois artificialiser le sol si elle est construite sur une pelouse, un espace gravillonné... ;
- dégoudronner un espace public pour le végétaliser (création d'un espace vert, stationnement perméable...) constitue une renaturation d'un sol.

¹ Sitadel : base de données ministérielle qui recense toutes les autorisations d'urbanisme..

Consommation d'espace entre 2014 et 2023



Consommation d'espace

 Agricole (prairie)

Les constructions à usage agricole ont consommé 1,23 ha de prairie. Les locaux d'activités construits sur des terrains agricoles (2 bâtiments) ont consommé 7 270 m². Le bâtiment d'activité GMA n'a pas consommé d'espace puisqu'il a été édifié dans le jardin d'une habitation (densification douce).

Entre 2014 et 2023, l'urbanisation, toutes destinations confondues, a consommé 10,3 ha de prairie.

Nouveaux logements et locaux entre 2013 et 2023

Types de constructions	Extension		Dent creuse		Mutation
	Nb	ha	Nb	ha	Nb
Logements	35	7.7	7	1.4	8
Bât. agricoles	6	1.2			
Autres activités	1	0.1			1
Log. tourisme	2	0.2			
Equipements	1	0.7			
Total surfaces		9.9		1.4	

Source : Sitadel et analyse SIG (orthophotos de l'IGN et autorisations de construire)

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

Principales sources :

- Fichiers fonciers retraités par le CEREMA, 2021
- BD Ortho, IGN, 2019
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

Les capacités de densification de l'urbanisation à Saint-Bonnet-près-Orcival reposent sur :

- le réinvestissement des logements vacants ;
- le changement de destination des bâtiments ayant notamment perdu leur usage agricole ;
- la rénovation urbaine, qui consiste à construire de nouveaux bâtiments en lieu et place de constructions existantes dont la dégradation est telle que cela rend difficile la rénovation ;
- la construction de nouveaux bâtiments sur des parcelles libres au sein même de l'enveloppe urbaine, appelées «dent creuse».

L'analyse du parc de logements, exposée plus loin dans le rapport, montre que le taux de vacance est relative peu élevé sur la commune et globalement stable autour de 10% (30 logements en 2021 d'après l'INSEE, une quinzaine en 2022 dont quelques uns inhabitables en l'état d'après la municipalité). Il concerne majoritairement des constructions anciennes, et finalement peu de logements vacants depuis plus de 5 ans (7 en 2021 dont 3 inhabitables en l'état).

Le changement de destination offre un intérêt majeur lorsqu'il concerne des bâtiments anciens situés dans le bourg ou dans les hameaux. La carte ci-contre en localise une soixantaine. La transformation de ces bâtiments reste toutefois compliquée pour plusieurs raisons : ils sont souvent encore utilisés comme lieu de stockage par leur

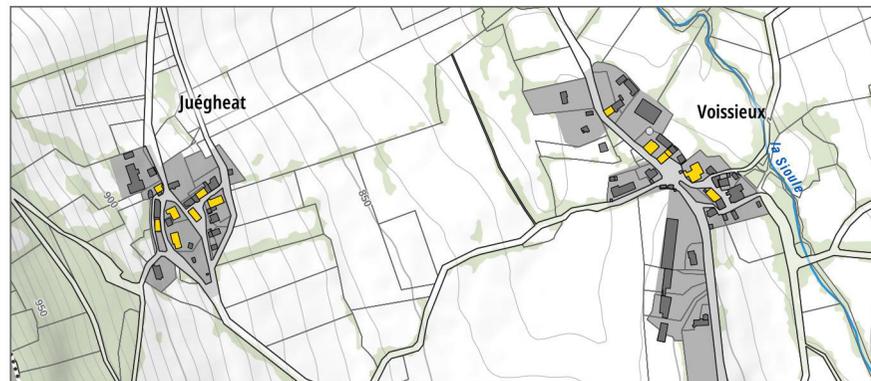
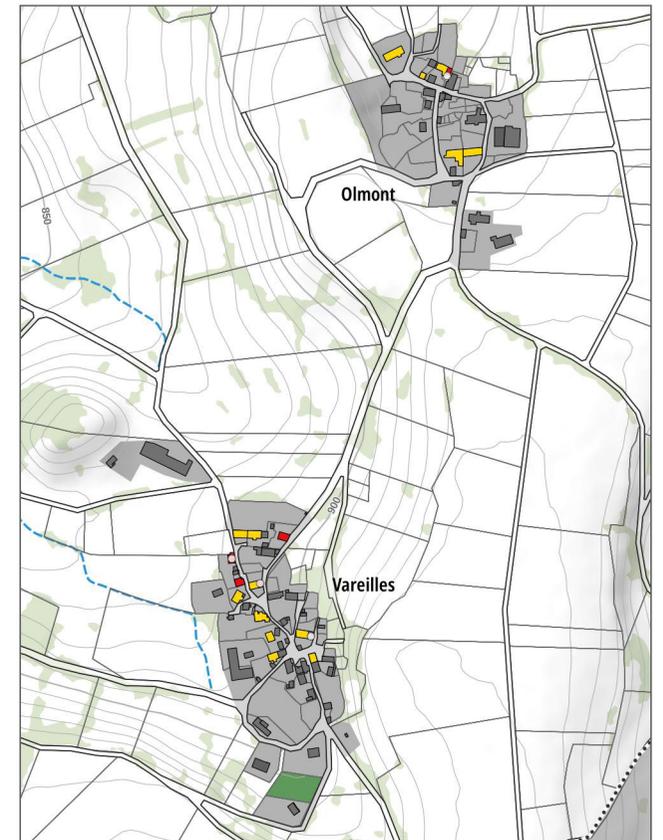
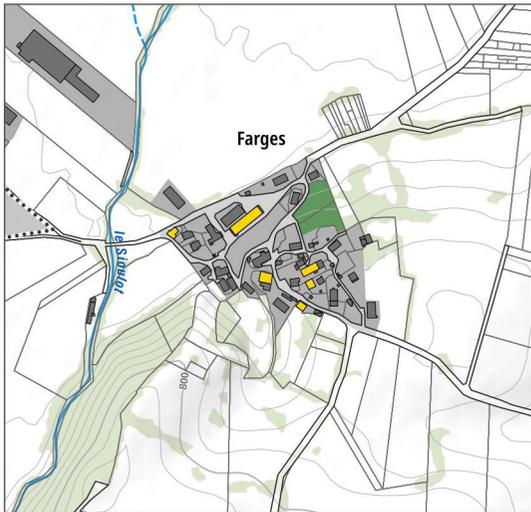
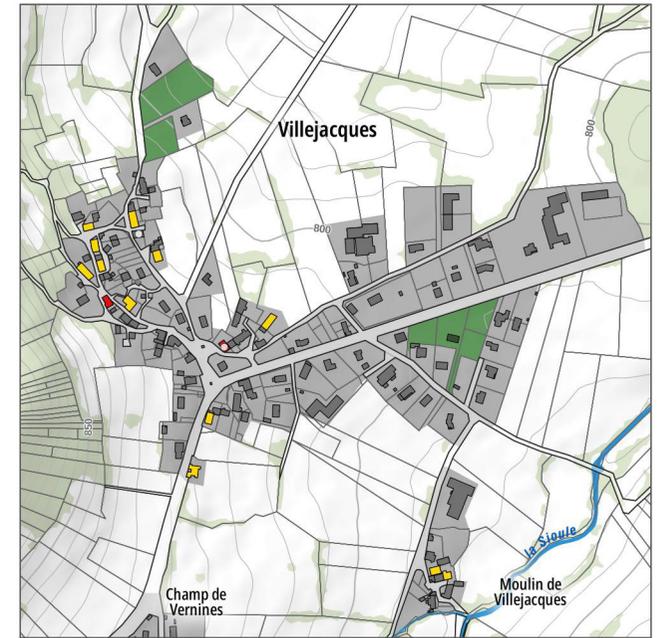
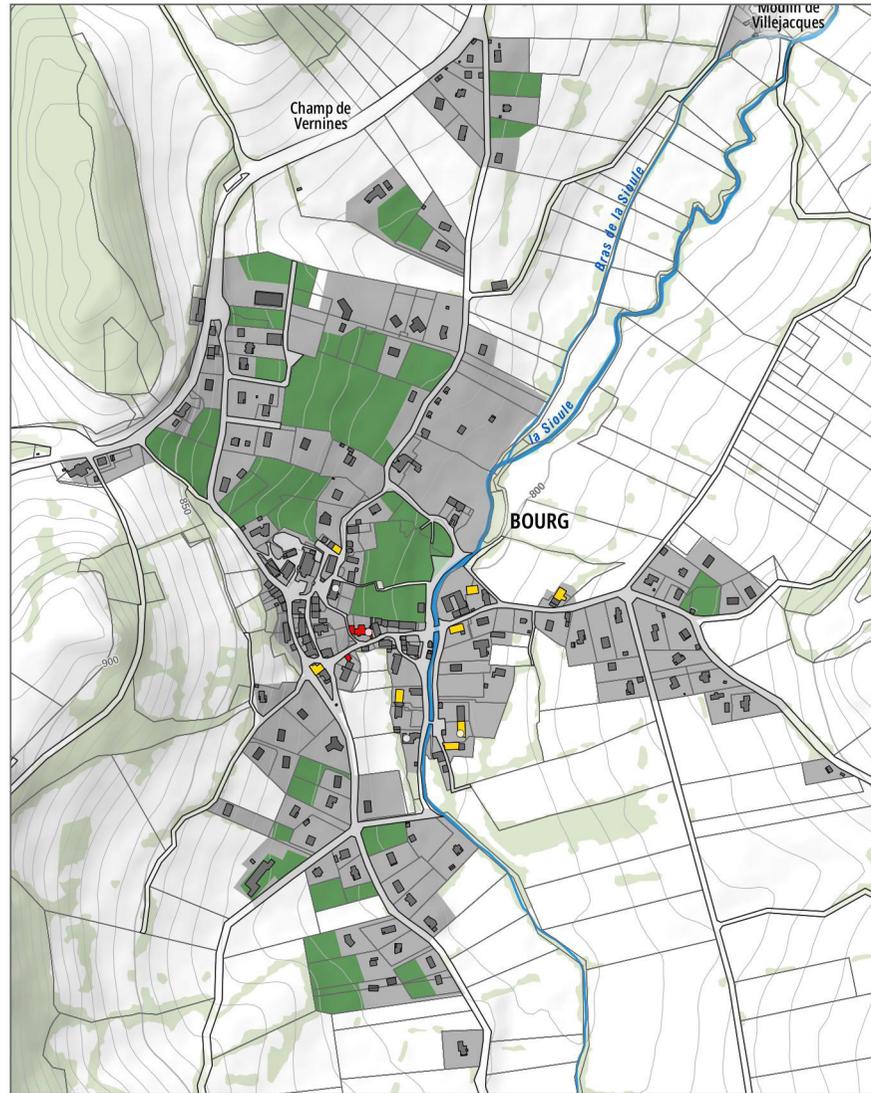
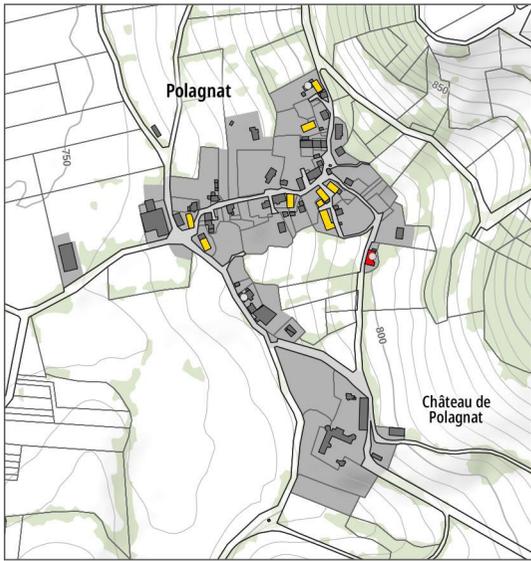
propriétaire, il ne dispose pas ou peu de jardins d'agrément ; ils sont accolés à une habitation ; ils demandent l'intervention d'artisans aguerris dans les techniques de constructions traditionnelles. Aussi, peu de bâtiments sont réhabilités ; 8 granges l'on été au cours de la période 2014/2023, et les résultats sont plutôt réussis.



Granges transformée en logement à Polagnat

La rénovation urbaine reste rare dans les petites communes rurales. On peut toutefois signaler une grange qui a commencé à s'effondrer dans le bourg, et un bâtiment agricole qui a brûlé un peu avant Juégeat : peut-être sera-t-il nécessaire de les démolir totalement.

Reste enfin les dents creuses. Si elle se trouvent en bord de route encadré de part et d'autre par des constructions et ouvert sur les espaces agricole ou naturels sur l'arrière, la longueur entre les deux parcelles bâties n'excède pas 50 m. Si la dent creuse est complètement incluse dans l'espace urbain (comme c'est souvent le cas), cette distance est portée à 100 m. Nous nous sommes basés sur l'existant : dans les faits les terrains les plus grands



Enveloppe urbaine

Capacité de densification

- Logement vacant > 2 ans
- Granges
- Bâtiment très dégradé
- Terrain en dent creuse



qui supportent une maison d'habitation présentent un linéaire de l'ordre de 40 à 50 m. Les parcelles encore non bâties sur le lotissement « Guyonnet » sont considérées comme des dents creuses.

Les terrains présentant des enjeux écologiques forts (principalement les zones humides) ont été exclus des dents creuses.

Selon cette définition, 22 unités foncières constituant des dents creuses ont été repérées :

- l'unité foncière la plus grande dépasse 1,5 ha (15 388 m²), elle se trouve en coeur de bourg ; et deux unités foncières atteignent plus de 6 000 m² ; 4 ont entre 4 000 et 5 000 m² ; et les autres ont entre 1 000 et 3000 m²;
- la plus petite parcelle fait 978 m² ;
- la taille moyenne des unités foncières est de 3 200 m².

Au final, des dents creuses sont présentes dans le bourg et à Villejacques essentiellement. Une seule dent creuse est présente à Farges et à Vareilles, et 2 dents creuses à Champ de Vernine. L'ensemble des dents creuses couvre 7,3 ha : si l'on applique un raisonnement purement mathématiques qui ne prend pas en compte les contraintes du terrain, la localisation de la dent creuse, etc... et que l'on définit une taille moyenne de parcelles de 1 200 m² (50% de la consommation moyenne observée depuis 10 ans), alors potentiellement, 60 nouvelles constructions seraient possibles.

LA LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne impose un cadre réglementaire spécifique, notamment en matière d'urbanisme, aux territoires de montagne. La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est localisée en zone montagne.

La loi Montagne vise à « concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés » (Ministère de la cohésion des territoires). Elle a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II.

Les grands principes sont les suivants :

- afin de protéger les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, l'urbanisation doit obligatoirement être localisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, délimités par PLU ;
- les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées ;
- les constructions, installations et routes nouvelles sont interdites dans une bande de 300 m autour des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares ;
- le développement des activités touristiques en zone de montagne est également encadré par la loi, notamment par la possibilité de créer des unités touristiques nouvelles.

LES PRÉCONISATIONS DU SRADDET

En matière de morphologie urbaine, la règle n°23 du SRADDET demande qu'une réflexion soit menée sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation notamment), dans le but d'accroître les performances énergétiques des projets d'aménagements.

LES PRÉCONISATIONS DU PNR DES VOLCANS D'Auvergne

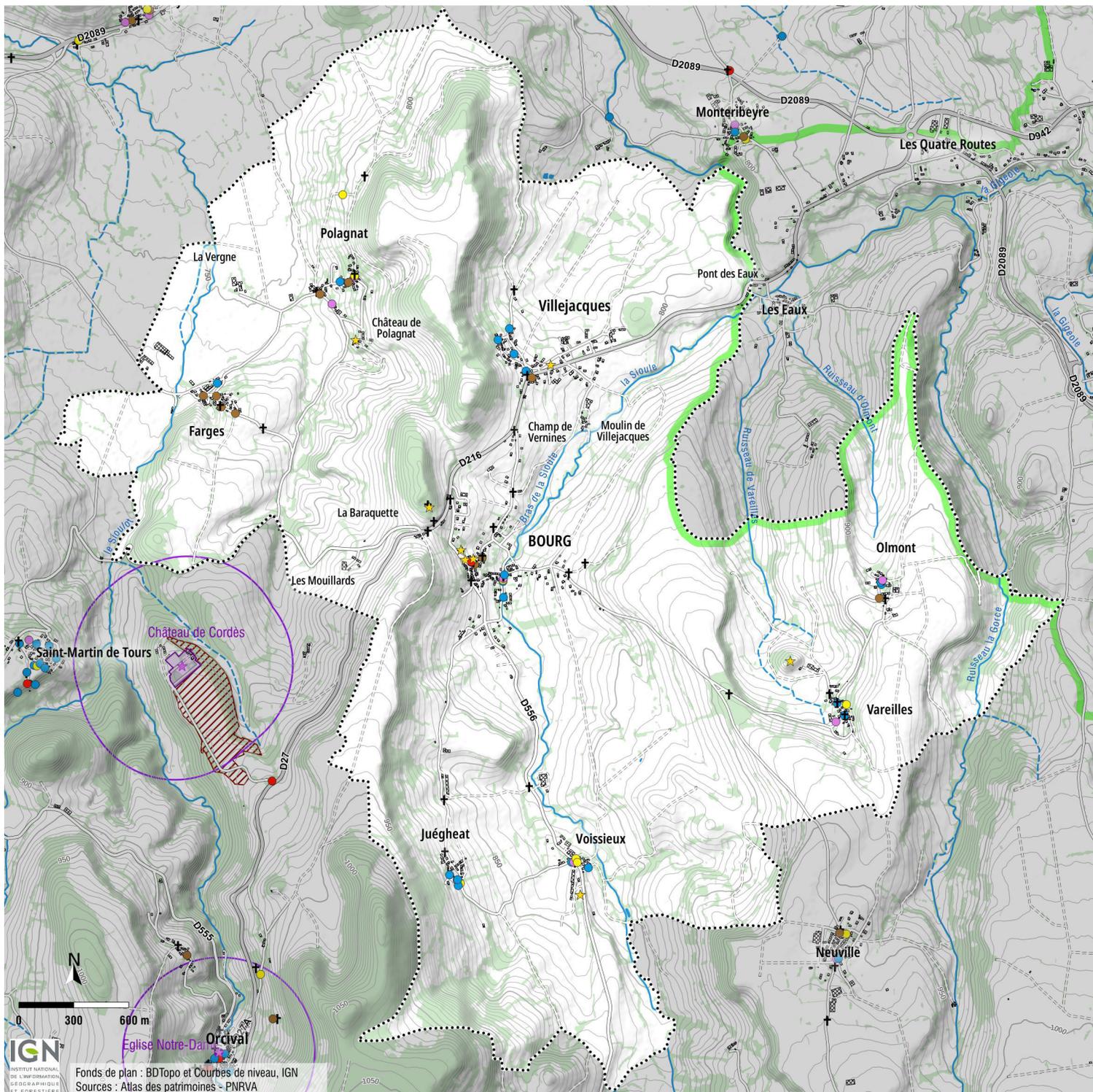
La charte du PNR VA décline plusieurs principes à prendre en compte dans les modalités de l'urbanisation futures, en particulier :

- maîtriser l'extension de l'urbanisation du bourg pour conserver sa silhouette compact à mi-pente ;
- préserver des espaces de respiration au sud du bourg et à l'est de Villejacques.

URBANISATION LIMITÉE EN L'ABSENCE DE SCOT

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival n'étant pas couverte par un SCoT, elle est soumise au principe de l'urbanisation limitée. Ce principe prévoit que tout espace en dehors des parties actuellement urbanisées doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Préfet pour être constructible dans le cadre du futur PLU.

Patrimoine culturel



Éléments de patrimoine

-  Site classé
-  Monument historique (MH)
-  Servitude de protection MH (500 m)
-  PNR des volcans d'Auvergne
-  Patrimoine monumental de la commune

Petit patrimoine bâti du PNR

-  Agricole
-  Artisanal et industriel
-  Civil
-  Hydraulique
-  Religieux
-  Mixte

Éléments de localisation

-  Boisement

Cours d'eau

-  Permanent
-  Intermittent

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Principales sources :

- Campagnes de terrain, 2021 à 2024
- Paysages et architecture rurale entre Dômes, Sancy et Artense, cantons de Rochefort Montagne, Tauves et la Tour d'Auvergne, 2001
- Maisons paysannes et vie traditionnelles en Auvergne, Luc Breuillé, Richard Dumas, Roland Ondet, Patrice Trapon, 1987
- Charte Architecturale et Paysagère d'Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, 1992
- Inventaire du petit patrimoine bâti, PNR des Volcans d'Auvergne, 2017
- Plateforme ouverte du patrimoine, Ministère de la culture

La campagne de terrain effectuée sur la commune a permis d'identifier et localiser les différentes typologies architecturales et patrimoniales composant son tissu bâti. Elle est complétée par les sources bibliographiques citées ci-dessus qui l'inscrivent dans un contexte régional.

Compte tenu de la diversité des architectures présentes, les bâtiments ou éléments bâtis sont décrits et localisés par thématique dans le chapitre suivant.

Les différents éléments de patrimoine identifiés peuvent faire l'objet d'une protection particulière dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

LE PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques, secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables

Il s'agit des bâtiments et des sites majeurs, inscrits ou classés pour leur intérêt patrimonial, architectural et paysager.

Aucun monument historique (inscrit ou classé) ni site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune.

Toutefois, une servitude de protection des abords du Château de Cordes, Monument Historique sur la commune d'Orcival, impacte le territoire communal sur un secteur très limité.

Le patrimoine monumental

Cette catégorie correspond aux bâtiments dont la volumétrie est imposante ou dont la fonction dépasse la simple architecture domestique. Ils marquent généralement le paysage et font office de point de repère pour les éléments avoisinants et pour la vie des habitants.

Sur le territoire communal, dans cette catégorie sont inclus l'église, les châteaux et les bâtiments publics (école, mairie-poste...).

L'architecture vernaculaire

L'architecture vernaculaire est un marqueur important de l'identité du territoire, témoin des façons de construire traditionnelles avec des matériaux locaux et des activités et modes de vie passés.

On y trouve notamment l'architecture domestique et le bâti à vocation agricole anciens. Les bâtiments vernaculaires datent principalement de la période comprise entre 1820 et 1900. Il est à noter que l'architecture des bâtiments associés à l'usage agricole construit jusqu'en 1950 fait preuve d'une grande homogénéité avec celle des bâtiments dits vernaculaires. Ils sont donc intégrés dans ce chapitre.

Le petit patrimoine

Le petit patrimoine bâti est également un marqueur de l'identité locale et de son histoire culturelle, architecturale et paysagère.

Il peut aussi bien être associé à un ensemble bâti - un abreuvoir adossé à un corps de ferme, un lavoir au centre d'un hameau - qu'être isolé et valoriser un site ou un espace public (calvaire, fontaine, etc...).

Les constructions de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et début du XXI^{ème}

Les constructions les plus récentes occupent deux fonctions distinctes : habitation ou usage d'activité, et ici principalement agricole. Leur architecture se présente souvent en rupture avec l'architecture traditionnelle. Leur localisation, implantation, volumétrie ou les matériaux utilisés répondent à des logiques différentes de celles qui ont dicté les constructions antérieures. Entre intégration paysagère et implantation en mitage, elles présentent une grande diversité en contraste avec l'homogénéité des constructions plus anciennes.

On y trouve principalement les constructions à vocation agricole, type stabulation et les pavillons d'habitat individuel.

GÉNÉRALITÉS SUR L'ARCHITECTURE LOCALE

Une présentation plus précise des caractères de l'architecture traditionnelle est réalisée car le nombre de bâtiment la représentant ainsi que sa grande homogénéité participent grandement à l'identité de la commune.

Les constructions traditionnelles étaient multi-usages et accompagnaient les pratiques agricoles.

On note une grande homogénéité architecturale des bâtiments traditionnels sur la commune : typologie simple, cohérence volumétrique, similarité des matériaux, organisation des percements, implantation... Cette cohérence est encore largement visible car la grande majorité des hameaux a accueilli que très peu de constructions récentes.

Implantation, adaptation aux pentes et limite public – privé

Dans le bourg comme dans les hameaux, les bâtiments dit vernaculaires sont implantés en limite des domaines public et privé.

Les bâtiments ne sont pas strictement alignés sur la rue, mais de façon systématique un élément du corps du bâti touche la limite entre l'espace public et privé. Ce peut être, un pignon gouttereau (pour une grange-étable par exemple), une façade principale (pour une maison), ou la montade permettant d'accéder à la grange.

De fait, la rue est cadrée soit par des éléments bâtis, soit par des murs de soutènement de terrasse lorsque la rue est en pente.



Une rue du bourg : la rue est cadrée par les bâtiments ou édifices les accompagnant (la montade par exemple)



Entrée de Jueghéat : les bâtiments sont implantés à l'alignement sur la rue



Inscription dans la pente d'une grange-étable à Polagnat

Il est à noter, que lorsque les corps de fermes créent une cour ouverte sur l'espace public, aucune clôture ne la ferme.

Le « front » bâti est continu dans les rues du bourg et dans celles de certains hameaux.

Dans les tissus plus lâches, il ressort une impression de porosité entre les espaces publics et privés ; qui semble être le reflet de la vie agricole ancienne comme explicité dans le livre Maisons paysannes et vie traditionnelle en Auvergne.

Lorsque le terrain est en pente, l'usage des bâtiments y est adapté : par exemple, accès à l'étable en rez-de-chaussée via la rue la plus basse et à la grange à l'étage pour la voie surélevée.

Volumétrie, orientation

Les bâtiments sont édifiés à partir de plans aux formes quadrangulaires simples. Les variations proviennent essentiellement des adaptations aux pentes ou aux voiries existantes.

Les volumes sont donc simples et parallélépipèdes ; trapus pour les fermes, plus élancé pour les maisons et bâtiments emblématiques.

Les toitures ont de fortes pentes et majoritairement 2 pans pour les fermes ou maisons accolées (bourg) et 4 pans pour les maisons ou les bâtiments emblématiques. La forme de la toiture est simple, avec un débord de toit faible voire inexistant.

Les bâtiments présentent une orientation aléatoire que ce soit par rapport à la rue, par rapport aux axes cardinaux ou aux lignes des pentes. L'implantation des bâtiments donnent l'impression qu'elle a été choisie en fonction des opportunités foncières lors

de leur construction ou de l'envie de s'ouvrir ou non sur la rue.



Volumes simples des constructions, hameau de Vareilles



Orientation aléatoire des constructions du hameau de Polagnat

Matériaux

Les architectures anciennes des régions tirent une grande part de leurs spécificités des matériaux utilisés. Ne pouvant compter sur des transports à grande distance, ils sont choisis au plus près des sites de construction.

Les bâtiments sont construits en moellons de pierre d'origine locale, donc volcanique, dont la couleur va du noir au grenat. Les murs étaient traditionnellement enduits de couleurs claires. Les bâtiments d'habitation bénéficiaient plus souvent d'un enduit que ceux d'usage purement agricole (grange, étable). Les tonalités des pierres

constituant les moellons s'avèrent plus ou moins contrastées. Les appareils de moellons apparents n'offrent ainsi pas une esthétique homogène même s'ils sont aujourd'hui préférés.

Les toitures sont majoritairement couvertes d'ardoise, mécanique ou traditionnelle (découpe plus aléatoire), voire de lauze (pierre de schiste taillée en ogive). Les toitures de chaume ont complètement disparu, seuls quelques murs pignons non couverts témoignent de l'usage passé de ce matériau. Quelques rares bâtiments sont couverts en tuile.

La pierre de taille (basalte ou pierre de Volvic) est utilisée pour les chaînages d'angles et les encadrements des ouvertures avec des linteaux parfois ouvragés. De façon très sporadique, des encadrements sont réalisés en brique ou briquelette de terre cuite.

Par les couleurs de matériaux, les vues générales montrent ainsi une homogénéité dans les tonalités à dominance grise.

Décor et vocabulaire d'architecture traditionnelle

Il est à noter la grande simplicité de l'architecture vernaculaire sur le territoire communal qui se traduit notamment par l'absence de décor (moulure, ferronnerie...).

Des lucarnes sont présentes sur les maisons. Elles sont généralement pendantes ou dites jacobines, il existe quelques exemples de lucarnes rampantes.

La simplicité des volumes construits entraîne aussi la simplicité des toitures : on notera par exemple l'absence de noue et le faible nombre de croupes.



Façade enduite laissant apparaître les chaînages d'angles et encadrements des ouvertures en pierre de taille, couverture en lauze, à Vareilles



Appareillage de moellons de pierres d'origine volcanique



Appareillage de moellons de pierres d'origine volcanique et encadrement en brique

LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Le territoire possède quelques bâtiments à caractère monumental qui ont un intérêt patrimonial. Au-delà des bâtiments eux-mêmes, cet intérêt peut toucher un parc associé, des cônes de vue... qui amènent à considérer des enjeux de protection plus globaux.

Ce type de bâtiments se distingue essentiellement par sa volumétrie imposante, un ordonnancement et une composition marquée (utilisation de la symétrie, alignements...) et la richesse architecturale.

Dans cette catégorie, pour la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival sont inventoriés l'église, les châteaux de Polagnat et de Voissieux, et les bâtiments d'usage public (mairie-poste et école principalement).

En dehors des deux châteaux, qui portent le même nom que les hameaux d'implantation, les bâtiments remarquables se situent dans le bourg.

Durant la III^{ème} République, d'importants bâtiments publics ont été édifiés, notamment des écoles, et constituent un élément essentiel des communes françaises. A Saint-Bonnet-près-Orcival, l'école date de la III^{ème} République. Son architecture est homogène et cohérente avec l'architecture vernaculaire de la même époque : bâtiment parallélépipédique simple, encadrement

de fenêtre en basalte, couverture en ardoise, implantation à proximité de l'espace public.

Même si ces bâtiments publics ont pu changer de fonctions, ils restent les témoins d'une époque spécifique.



Château de Polagnat



Château de Voissieux



L'école du bourg



La poste-mairie en premier plan et l'église en second

L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE

L'architecture vernaculaire concerne les bâtiments et ensembles de bâtiments caractéristiques des anciens savoir-faire et adaptés aux usages et matériaux locaux.

Sur la commune, la très grande majorité des constructions appartenant à cette catégorie relève de l'activité agricole ancienne appartenant à la typologie des « fermes » (habitation, stockage, élevage). A ceci s'ajoutent quelques rares maisons de village, localisées uniquement dans le bourg.

Les typologies agricoles : les fermes (logis, grange et étable)

Elles sont implantées de façon groupées dans des hameaux ou le bourg. Le terme « ferme » regroupe l'ensemble des espaces dont les fonctions sont nécessaires à l'activité agricole locale : habitation (logis), stockage (grange à foin principalement), et élevage (étable).

Les typologies de fermes présentes sur la commune se distinguent par l'organisation physique des usages qui peuvent être plus ou moins imbriqués.

Trois types principaux d'édifices se distinguent : les fermes à bâtiments en ligne (ou alignés), celles à bâtiments distincts, les fermes en maisons-blocs.

Dans les **fermes à bâtiments en ligne**, les corps de bâtiments sont accolés par un mur pignon alors que l'ensemble des façades est aligné. « *Le logis possède le plus souvent un étage, et la toiture dépasse largement le faîtage de la grange.*



Juxtaposition de deux fermes à bâtiments alignés, Polognat



Ferme à bâtiments distincts, Villejacques

Les fermes dites « maisons-blocs » désignent la forme la plus simple de la ferme qui regroupe sous un même toit l'essentiel des parties constituantes : le logis, la grange et l'étable. C'est également la forme architecturale la plus ancienne »¹.

Ces deux types de fermes renvoient une « *image massive et d'une ampleur certaine* ». La longueur totale de la façade principale est généralement comprise entre 20 et 25 m ; mais peut mesurer jusqu'à 50 m (le mur pignon mesurant généralement 9 m de long). La ferme-bloc en hauteur renvoie une image plus trapue.

Les fermes à bâtiments distincts se caractérisent par la présence d'un logis indépendant présentant généralement l'image d'une maison. Dans certaines situations, la grange-étable est localisée à proximité et perpendiculairement au logis, ce qui crée une cour. Lorsque la cour est orientée sur la rue, elle n'est généralement par fermée par une clôture ou un muret.



Ferme-bloc, Vareilles

L'ensemble des bâtiments ont une toiture à deux pans. Ceux-ci ont une pente importante. Les proportions du bâtiment en sont affectés avec des toitures pouvant correspondre aux deux tiers de la hauteur du bâtiment. Les débords de toits sont très faibles sur les murs gouttereaux et inexistant sur les pignons.

Les étables sont généralement en partie basse. Leur accès se fait par une large baie. Les granges

¹ Source : Paysages et architecture rurale entre Dômes, Sancy et Artense.

sont généralement en partie haute avec un accès plus spectaculaire et caractéristique. Elles sont accessibles par une montade et sa hauteur nécessite une toiture spécifique plus haute mais allant dans le même sens que la toiture principale (rampante). Cette disposition implique une forme de monumentalité.

Le pignon est généralement couvert : lorsqu'il ne l'est pas, c'est la marque d'une ancienne couverture en chaume.

Le relief joue un rôle déterminant, la différence de niveau entre la grange et l'étable étant en grande partie comblée par des dénivelés naturels ou artificiels.



Grange-étable à Farges : l'accès de l'étable est sur le mur pignon en partie basse, celui de la grange en partie haute, via une montade réduite du fait de l'adaptation du bâtiment à la pente ; proportion importante de la toiture sur la façade ; adaptation de la toiture à la hauteur de l'accès à la grange.

Les granges-étables ne sont donc pas des bâtiments secondaires. Leur architecture est soignée et leur impact paysager significatif. De nouveaux enjeux s'offrent à elles à mesure que leur maintien dans leur usage d'origine n'est plus possible.

Des transformations doivent pouvoir être possibles dans le respect de leurs qualités architecturales.

Les logis ou maisons

Lorsque les logis sont séparés des autres bâtiments, ils possèdent des caractéristiques marquées. Généralement, ce sont les suivantes :

- bâtiment avec 1 étage (R+1) dont le rez-de-chaussée est surélevé ;
- façade symétrique : porte d'entrée en position centrale encadrée de deux ouvertures, alignement des ouvertures de l'étage avec celles du rez-de-chaussée ;
- toiture à 4 pans ;
- présence de lucarnes en saillie si les combles sont aménagés ; elles sont généralement pendantes ou dite jacobine, il existe quelques exemple de lucarnes rampantes.

Lorsqu'ils sont accolés à la grange-étable, les logis bénéficient aussi d'un soin particulier. Il se retrouve notamment dans le positionnement des ouvertures : alignement, recherche de symétrie, hauteur du bâtiment plus importante que celui de la grange-étable.

Les logis renvoient à un usage pouvant se rapprocher de celui de la maison individuelle. Sans en copier trait pour trait leur caractéristiques architecturale, il pourrait être intéressant de s'en inspirer pour réglementer les nouvelles constructions de cet usage.



Maison à Polagnat : symétrie du positionnement des ouvertures, entrée en position centrale, toiture à 4 pans



Maison à Villejacques : symétrie du positionnement des ouvertures, entrée en position centrale, toiture à 4 pans



Logis de ferme à bâtiments alignés, Polagnat

Les maisons de village

Elles sont en nombre très faible et localisées uniquement dans le bourg (route de la vallée et rue du sabotier). Mitoyennes et alignées sur l'espace public, elles possèdent une façade principale sur la rue permettant de créer un front bâti. L'arrière des maisons donne sur un jardin privé étroit du fait du relief ou de la présence d'un espace public.

La volumétrie est simple, avec un étage sur rez-de-chaussée. Le dessin de la façade principale ne présente pas de caractéristique notable (symétrie ou alignement).

Les maisons les plus modestes n'ont pas plus d'un étage, avec une hauteur de plafond basse. Les ouvertures sont simples et les linteaux et encadrements sont généralement en pierre de taille.

Certaines maisons de villages semblent être issues de la transformation d'anciennes fermes (maisons-blocs ou ferme à bâtiments en ligne) ; d'autres présentent des traces d'anciennes devantures commerciales.



Maisons de village : façades accolées formant un front bâti

Maisons du début du XX^{ème} siècle

De construction plus récente (première moitié du XX^{ème} siècle), un groupe de constructions autour de l'église sont dans la continuité architecturale de celles précédemment décrites, tout en se démarquant notamment dans l'usage des matériaux et la modénature de la façade. Elles abritent actuellement les commerces : épicerie, boulangerie, auberge.



Maisons datant du début du XX^{ème} siècle et constituant le coeur du bourg

En dehors du bourg, et comme indiqué précédemment, les bâtiments de cette époque propose les mêmes caractéristiques architecturales que les constructions plus anciennes. Un seul pavillon se distingue par sa volumétrie, il se situe à Villejacques et marque le carrefour avec la route départementale.

LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine représente tous les petits éléments bâtis témoins des activités domestiques traditionnelles du territoire.

Depuis 2013, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne recense l'ensemble des éléments du petit patrimoine bâti des communes qui le composent. L'inventaire est organisé par commune et par catégorie d'usage des éléments patrimoniaux. Cet inventaire est une source précieuse pour la préservation et la valorisation du petit patrimoine bâti, car il précise notamment les matériaux utilisés et l'état de l'édifice ou édicule recensé. Les éléments du petit patrimoine recensé par le parc relève de 5 fonctions principales.

Il s'agit d'ouvrages liés :

- à **l'eau** : les lavoirs, généralement partagés, situés au centre d'un village ou d'un hameau ; ces ouvrages sont régulièrement protégés par une toiture ; les fontaines, centrales dans un espace public, ou intégrées à une paroi ; les sources aménagées ; les ponts ;
- à **la production alimentaire** : les fours à pain : ils vont la plupart du temps de paire avec le fournil qui constitue la pièce de production. Dans les hameaux, ils sont généralement partagés par l'ensemble des maisons présentes, mais ils pouvaient également être intégrés à une bâtisse pour l'usage exclusif d'une famille ;
- ... et liés au **domaine agricole** : les travaux à ferrer, ou travail ; les abreuvoirs, parfois adossés à des grange-étable ;
- à **la vie religieuse** : les calvaires et croix de chemins qui ponctuaient le paysage, les chemins

et la vie quotidienne des habitants ; l'ensemble culturel du calvaire : chemin de croix, statues ;

- ou à **la vie civile** : Monuments aux morts et à la guerre d'Algérie.

Certains éléments du petit patrimoine bâti peuvent être d'usage mixte, comme l'abreuvoir-croix situé dans le hameau de Farges ou la fontaine-oratoire en face du camping.

A ces éléments anciens, peuvent s'ajouter de petits édifices plus récents répondant à un usage actuel, comme les abris pour les randonneurs, les tables de pique-nique ou les aires de tri des déchets. Sur la commune, ils bénéficient d'une recherche d'intégration architecturale ou paysagère intéressante.



Fontaine-oratoire – le bourg, entrée du camping



Pont enjambant la Sioule – le bourg



Abri privé aménagé : exemple de construction récente de qualité pouvant intégrer le « domaine » du petit patrimoine bâti



Travail et abreuvoir, Juegheat



Ensemble statuaire du calvaire

L'ARCHITECTURE APRÈS LE MILIEU DU XX^{ÈME} SIÈCLE

Les pavillons du milieu des années 1950 au milieu des années 1970

Peu de pavillons ont été construits durant les années 50 à 70 du XX^{ème} siècle dans la commune (moins d'une dizaine). Leur analyse architecturale fait déjà apparaître des premiers signes de rupture avec l'architecture vernaculaire, par :

- leur localisation (éloignée des noyaux bâtis),
- leur implantation (en milieu de parcelle et déconnectée de l'espace public) ;
- la modénature des façades (fenêtres de forme carrée, accès principal à l'étage, balcon en loggia) ;
- les matériaux de construction (béton enduit, couverture en tuile).

Par leur localisation, ils marquent un premier mitage d'un paysage alors que le bâti traditionnel est regroupé.

Les volumes sont encore assez simples, à partir de plans de principe carrés, avec des retraits pour créer des terrasses protégées sous forme de loggia. Les couvertures sont à deux pentes, souvent en tuiles.

Les fenêtres tendent vers le carré et sont à deux battants. Les volets sont souvent des persiennes métalliques industrielles.

Les parcelles peuvent être délimitées par des clôtures marquant la limite avec la rue, ou la route.



La clôture marque la limite avec la rue



Fenêtres qui s'élargissent, volets métalliques, pente de toit moins forte et couverture en tuile mécanique

Les pavillons du milieu des années 1970 jusqu'à celui des années 2000

Les pavillons sont généralement des maisons individuelles implantées au milieu d'un jardin. Ils sont localisés en périphérie, voire en dehors des noyaux bâtis, généralement à proximité des pavillons des décennies précédentes. Ils peuvent être intégrés dans un lotissement (comme celui des Rossignols en rive droite de la Sioule) ou sur des parcelles isolées, le long des voies de circulation. Les parcelles d'implantation sont de très grandes dimensions. Elles sont souvent délimitées par des haies monospécifiques dont l'impact visuel est important. Elles dénotent dans le paysage champêtres les environnant.

Il n'y a pas de recherche particulière pour intégrer harmonieusement le bâtiment dans la pente, les déblais et remblais sont fréquents.

Ces pavillons sont un produit du commerce qui ne vise pas une interprétation moderne de l'architecture locale. Ils sont construits à moindre coût, et ne possèdent pratiquement aucun décor.

Les volumes sont parfois compliqués, engendrant des forme de toitures complexes (présence de noues, de redans...).

On ne retrouve pas de hiérarchie des façades. Les ouvertures sont de tailles irrégulières, correspondant à des gradations plus ou moins intimes (grandes baies sur les salons et pièces de vie, fenêtres plutôt carrées sur les chambres, petites ouvertures sur les sanitaires).



Pavillon datant de la dernière décennie du siècle précédent : implantation en remblai sur un terrain plat



Architectures empruntant les codes d'une autre région (montagne alpine) : illustration de l'usage de la gradation de la taille des ouvertures au regard de l'intimité de l'usage des pièces qu'elles éclairent



Lotissement des Rossignols : les constructions les plus anciennes (partie centrale de la photo), marquent une certaine cohérence architecturale ; certaines reprennent des volumétries se rapprochant de la maison-bloc, d'autres s'en démarquant plus notablement par la complexité du volume, la forme de la toiture ou l'usage excessifs des terrassements

Les pavillons actuels (depuis une dizaine d'années)

Le bâti très récent conserve dans l'ensemble les caractéristiques des périodes précédentes :

- les localisations en périphérie ou en dehors des noyaux bâtis anciens ;
- les constructions sont en milieu de parcelle de grande dimension ;
- les volumétries sont plus complexes qu'avant guerre, comme peuvent l'être les pavillons depuis les années 50 ;
- les styles architecturaux renvoient parfois à une architecture d'autres régions ;
- des manques d'insertion dans la pente ;
- les ouvertures sont de tailles irrégulières, correspondant à des gradations plus ou moins intimes (grandes baies sur les salons et pièces de vie, fenêtres plutôt carrées sur les chambres, petites ouvertures sur les sanitaires).

Ces constructions sont présentes en périphérie du bourg et en extension de Villejaques. Leur implantation, volumétrie ou accompagnement

paysager, les rendent très présentes visuellement depuis l'espace public et dans le paysage.

Lors de l'analyse paysagère de la commune, ces constructions et ensembles de constructions ont été relevées comme des points noirs paysagers. Outre l'emprise foncière des parcelles (qui ont été aménagées au détriment des parcelles agricoles ou naturelles), l'absence d'harmonie architecturale endommage fortement l'identité de la commune et leur localisation en dehors des noyaux bâtis incite à l'utilisation de la voiture pour les déplacements même localisés (commerces de proximité par exemple).

On note toutefois, que la couverture des constructions les plus récentes est grise, marquant un effort d'harmonisation avec les constructions traditionnelles.

L'intégration paysagère et architecturale des constructions futures, au regard des principes constructifs de l'architecture vernaculaire est un des enjeux principaux du PLU de Saint-Bonnet-près-Orcival.



Pavillons les plus récents construits en sortie sud du bourg : implantation en coeur de parcelle, la diversité des formes des bâtiments ne renvoie pas une image d'unité, les lignes directrices du paysage ne sont pas respectées. A noter toutefois la cohérence de couleur des toitures



Pavillons récents : la complexité des volumes rompt avec les caractéristiques de l'architecture vernaculaire



Pavillon en construction – complexité de la volumétrie générant une complexité de la toiture au regard des celles des bâtiments traditionnels (noe, croupe partielle...)

Les hangars agricoles des années 1970, 1980, 1990

A partir des années 1970, le style architectural des constructions agricoles se démarque fortement de celui de l'architecture vernaculaire.

Cette démarcation se matérialise par le recours à des constructions standardisées, bon marché et sans recherche architecturale. Les constructions agricoles ne sont plus des granges ou des étables mais des hangars, à l'intérieur desquels les différentes fonctions s'organisent. Les matériaux utilisés sont les moins cher possible : tôle ondulée pour les murs et couvertures et structure en métal, ouverture métallique ou PVC.

La discontinuité se concrétise aussi par :

- les volumétries des hangars : les bâtiments sont beaucoup plus longs (la longueur d'un hangar équivaut à 3 ou 4 fois celle d'une grange-étable), et plus aplatis (les pentes des toitures sont plus faibles, les bâtiments sont exclusivement en rez-de-chaussée) ;
- la localisation des nouvelles constructions : en dehors des noyaux bâtis (la Vergne, Farges, entrée nord de Juégheat...), ou en rupture avec les logiques d'implantations des bâtiments anciens lorsqu'ils proches des hameaux bâtis (comme à Vareilles) ;
- leur implantation sur des plateformes de grandes dimensions : la volumétrie des bâtiments rend difficile une adaptation à la pente.



En premier plan 2 bâtiments agricoles : on mesure la différence de taille des bâtiments contemporains avec les grange-étables traditionnelles, Vareilles



Deux bâtiments agricoles à l'écart du hameau de Juégheat : emprise importante des plateformes d'édification, faible intégration paysagère



A Farges, les bâtiments agricoles situés à l'extérieur du hameau ont un impact paysager aussi important que tout le hameau

Majoritairement, les constructions agricoles édifiées depuis 50 ans sont donc des bâtiments de grande dimension, localisés en dehors des noyaux bâtis. Ils sont donc très visibles dans le paysage. Leur faible qualité architecturale est dommageable pour la qualité du cadre de vie des habitants et des visiteurs. Un accompagnement paysager est parfois réalisé afin de limiter leur impact visuel. Toutefois, une recherche architecturale pour les futures constructions agricoles ainsi qu'un accompagnement des maîtres d'ouvrage par des professionnels qualifiés pourraient être réalisés afin de proposer une qualité architecturale intéressante, valorisant par là même la qualité de l'apport des agriculteurs dans la valorisation du paysage.

On note ainsi quelques exemples de hangars agricoles mieux intégrés. Cette intégration passe par une logique d'implantation identique à celle des bâtiments agricoles traditionnels (Voissieux) ou un accompagnement paysager pertinent (Zoulas). L'usage du bois en bardage, s'il ne résout pas tout, peut aussi faciliter l'intégration paysagère. Vivre à Saint-Bonnet-près-Orcival.

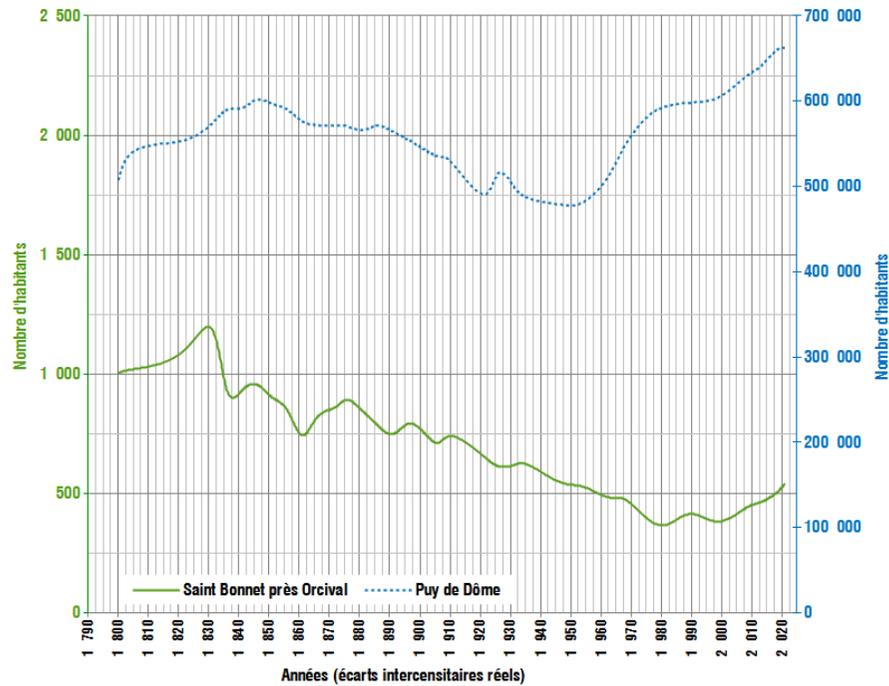


Bâtiments agricoles accompagnant le château de Voissieux : la construction des hangars contemporains dans l'alignement des fermes traditionnelles, permet d'en faciliter leur intégration paysagère



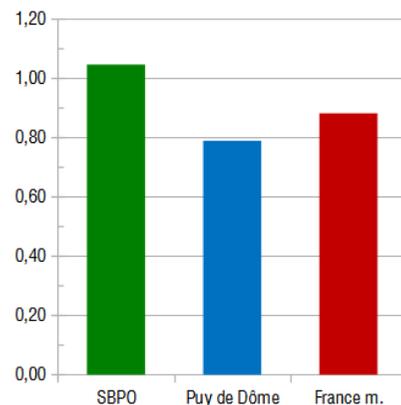
La ripisylve de la Sioule, même en hiver, filtre les vues sur les bâtiments à Zoulas, facilitant leur intégration paysagère

Evolution de la population



1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2021
474	398	369	414	382	438	463	500	541

Indice de jeunesse en 2021



Indicateurs démographiques

Saint-Bonnet-près-Orcival	1990/1999	1999/2010	2010/2015	2015/2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	1,4	1	2,4
- due au solde naturel en %	-0,9	0,1	0,4	0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,1	1,4	0,6	2,1
Taux de natalité (‰)	4,4	13,5	12,8	11,1
Taux de mortalité (‰)	13,9	12,9	8,8	7,7

Comparaison des structures par âge

	St Bonnet p. Orcival				%			
	2010		2021		Puy de Dôme		France m.	
	Nbre	%	Nbre	%	2010	2021	2010	2021
Ensemble	446	100	541	100	100	100	100	100
0 à 14 ans	84	18,8	116	21,5	16,2	16,1	18,3	17,5
15 à 29 ans	48	10,7	51	9,4	18,7	17,8	18,5	17,5
30 à 44 ans	119	26,8	115	21,3	19,4	17,9	20	18,6
45 à 59 ans	94	21,1	124	23	20,9	19,7	20,2	19,7
60 à 74 ans	65	14,5	83	15,4	15,2	18,2	14	17,1
75 ans ou plus	36	8,2	51	9,5	9,7	10,3	9	9,7

Population par sexe et âge en 2021

St Bonnet p. Orcival	Hommes	%	femmes	%
Ensemble	282	100,0	259	100,0
0 à 14 ans	60	21,1	57	21,9
15 à 29 ans	29	10,1	22	8,6
30 à 44 ans	62	21,8	54	20,8
45 à 59 ans	68	24,1	56	21,8
60 à 74 ans	45	16,0	38	14,7
75 à 89 ans	19	6,6	30	11,4
90 ans ou plus	1	0,4	2	0,8
0 à 19 ans	75	26,4	66	25,6
20 à 64 ans	162	57,5	143	55,4
65 ans et plus	45	16,0	49	18,9

Source : INSEE

ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

LA POPULATION

Principales sources :

- Recensements de la population, INSEE
- Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui, EHESS, 2022
- Observatoire de l'habitat, Conseil départemental 63, 2024
- Recensement général agricole, Agreste

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE

Au dernier recensement officiel de la population (2021), la commune comptait 541 habitants (dont 52% d'hommes et 48% de femmes), soit 37 de plus que 5 ans auparavant et 62 de plus qu'en 2008. La croissance démographique est donc forte avec +13% sur 10 ans.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle la commune perd des habitants. Ce n'est qu'au début des années 1980 (où la population est tombée à un minimum de 369 habitants) que la tendance s'inverse. A l'échelle du département, le maximum démographique du XIX^{ème} siècle est plus tardif (autour de 1850) et la reprise démographique plus précoce également (début des années 1950) et très soutenue jusqu'à aujourd'hui avec un tassement dans les années 1980/2000.

Deux tendances se conjuguent pour aboutir à cette trajectoire démographique positive (accroissement compris entre 1 et 2,4% en moyenne depuis 1999) :

- un solde migratoire positif depuis les années 1980, entre 1 et 2% par an : Saint-Bonnet-près-Orcival est une commune attractive depuis longtemps, et cette attractivité se confirme

encore aujourd'hui (+2,1% entre 2015 et 2021) ;

- un solde naturel légèrement positif depuis 1999 : parmi le lot de nouvelles populations, sont accueillis les plus jeunes, mais également les plus de 45 ans. La chute du solde naturel est endiguée par une logique qui veut que les territoires les plus attractifs connaissent bien souvent un phénomène de rajeunissement alors qu'au contraire les moins attractifs, souvent, sont marqués par un vieillissement démographique appuyé.

Ici, malgré un indice de jeunesse plus élevé que celui du département et même de la France, le vieillissement démographique reste toutefois palpable : augmentation de la part des plus de 60 ans et un indice de jeunesse qui passe de 1,3 en 2010 à 1 en 2021 (la tendance est encore plus accentuée à l'échelle du Puy de Dôme qui passe de 1,5 à 0,8). Cela signifie donc que dans la commune, le nombre des moins de 20 ans est sensiblement le même que celui des plus de 60 ans. On peut faire l'hypothèse que le dynamisme de la commune pourrait stimuler à l'avenir un accroissement de cet indice ou tout du moins le maintenir.

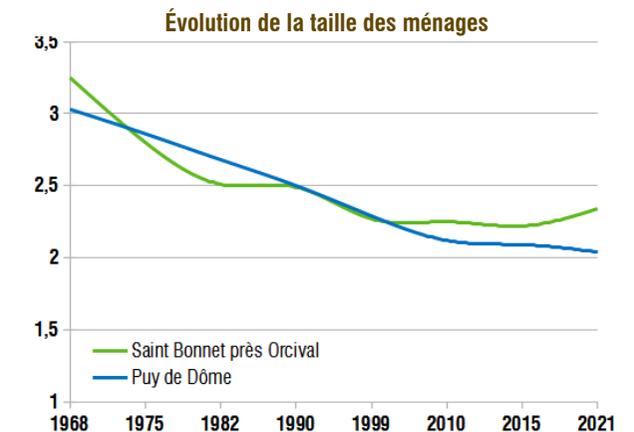
En 2021, la pyramide des âges de Saint-Bonnet-près-Orcival est caractérisée par une part importante des enfants de moins de 14 ans (21,6% soit 5,5 points de plus qu'en moyenne dans le département, et 4,1 points de plus que pour la France métropolitaine). Parmi les enjeux du PLU, c'est donc d'aménager la commune pour accueillir les plus jeunes (aire de

jeux, cheminements piétons sécurisés pour des déplacements autonomes, accès facile aux écoles et ramassage scolaire...)

Si on compare, le haut de la pyramide des âges, on observe également une présence de seniors légèrement moins importante (25% de plus de 60 ans à Saint-Bonnet-près-Orcival contre 28,5 au niveau départemental et 26,8% au niveau national), mais en augmentation depuis au moins 2010. La question de l'adaptation des logements au vieillissement est donc un sujet à ne pas négliger.

LA COMPOSITION DES MÉNAGES ET DES FAMILLES

Si Saint-Bonnet-près-Orcival n'a pas échappé au phénomène de diminution de la taille des ménages (3,2 personnes en 1968, 2,3 en 2021), celui-ci semble s'être tassé depuis presque 20 ans (2,3 personnes par ménage déjà en 1999). Notons



Source : INSEE

Définitions au sens du recensement de la population

Chômeur : personne (de 15 ans ou plus) qui se déclare chômeur (inscrit ou non à Pôle Emploi) sauf si elle a déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; personne (âgée de 15 ans ou plus) qui a déclaré rechercher un emploi.

Famille : la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Indice de jeunesse : rapport entre le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus.

Médiane des revenus : valeur qui partage la distribution des revenus en deux parts égales. Ainsi, la médiane est le revenu disponible au dessus duquel se situe 50% des revenus.

Ménage : l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Population active occupée : personnes qui exercent une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ; aident une personne dans son travail (même sans rémunération) ; sont apprentis, stagiaires rémunérés ; sont chômeurs tout en exerçant une activité réduite ; sont étudiants ou retraités mais occupent un emploi.

Population municipale : comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes sans-abri et les personnes qui résident dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

Unité de consommation : Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu des ménages par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

également, qu'alors que ce tassement peut être observé au niveau départemental, la taille des ménages de Saint-Bonnet-près-Orcival est plus importante que celle des ménages Puydômois, et que celle des ménages français en moyenne, celle-ci continuant à se réduire (2,3 personnes en 2010 et 2,1 en 2021).

La population municipale est composée de 231 ménages répartis en 148 familles et 83 personnes vivant seules.

Le nombre de ménages composées d'une personne est en progression (33,5% de la population globale en 2008, 35,9% en 2021).

Si le nombre de familles a augmenté en 13 ans, de 124 à 148, la part des familles monoparentales a également augmenté, passant de 2% à 13,5% sur

Famille par type de famille

	2008		2021	
	Nb	%	Nb	%
Couples sans enfant	52	27,2	46	30,3
Couples avec enfant(s)	68	35,6	81	52,7
Familles monoparentales	4	2,1	21	13,5

Source : INSEE

la même période. En 2008, seulement 4 femmes seuls avec enfants étaient recensées, en 2018 il y a autant d'hommes que de femmes (15 de chaque). Cette évolution est importante en matière d'urbanisme, car à population égale, un besoin supplémentaire en logement est à considérer pour loger ces familles divisées.

Plus de la moitié des familles est composé d'un couple avec enfant(s) ; viennent ensuite les familles

composées d'un couple sans enfant (30% des familles) puis les familles monoparentales (13,5% - et dont la progression est importante depuis 2013). Les familles avec enfants en ont majoritairement 3 (1/4 de celles-ci) ou 2 (20%). Les familles monoparentales ont 1 seul enfant.

LES RESSOURCES DES MÉNAGES

En comparaison avec les populations française et départementale les habitants de Saint-Bonnet-près-Orcival ont quasiment le même niveau de richesse (la médiane des revenus par unité de consommation est sensiblement identique que celle des échelons cités plus haut). Les données

Médiane des revenus par unité de consommation en 2021

St Bonnet p. Orcival	Puy-de-Dôme	France m.
23 000 €	23 060 €	23 080 €

Source : INSEE

statistiques pour évaluer les écarts au sein même de la population saint-bonnetoise ne sont pas disponibles, ce qui ne permet malheureusement pas d'apprécier l'importance éventuelle des inégalités. Toutefois, pour nuancer ce constat, l'observatoire de l'habitat du Puy-de-Dôme fournit quelques données intéressantes : 51 ménages (22%) étaient sous le seuil de pauvreté en 2020 (revenus inférieur à 10965 €/an par unité de consommation) et 13 étaient allocataires de la CAF pour une aide au logement (en 2022).

Alors que la croissance démographique a été marquée entre 2010 et 2021, la proportion d'actifs ayant un emploi est en diminution (79% en 2010 et 74 en 2021) et la part des chômeurs, bien que

très faible par rapport à la moyenne nationale (7,8% en 2021) et même départementale (8,8%), est en augmentation avec 4,5% en 2021, contre 3,6% 10 ans plus tôt. Cependant, cet accroissement du taux de chômage est très important dans la catégorie des jeunes de 15 à 24 ans (21,6%).

SCOLARISATION ET DIPLÔMES

La population saint-bonnetoise est légèrement moins diplômée que la population française : 32% de la population est diplômé de l'enseignement supérieur (contre 32,8% au niveau national) et seulement 22,9% de la population est d'un niveau inférieur ou égal au brevet des collèges (25,3% au niveau national) ; 27% des habitants sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP (24,2% au niveau national). Il paraît logique de faire l'hypothèse que les jeunes diplômés s'installent sur la commune au terme de leurs études, l'agglomération clermontoise, pourvoyeuse d'emplois adaptés à

leurs compétences étant suffisamment proche pour rendre la commune attractive.

Parallèlement, on peut observer que les taux de scolarisation des jeunes de 18 à 30 ans est particulièrement faible, en particulier pour les 18-24 ans (17,6% contre 52,5% au niveau national). Ce faible taux de scolarisation des plus de 18 ans est sans doute à mettre en relation avec l'éloignement des lieux de recours pour des études supérieures.

Taux de scolarisation selon l'âge en 2021

	St Bonnet p. Orcival	Puy-de-Dôme	France m.
18 à 24 ans	17,6	64,1	52,5
24 à 29 ans	7,2	10,4	8,9
+30 ans	0,6	0,9	1

Source : INSEE

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

	St Bonnet p. O.			France m.		
	Ens.	H	F	Ens.	H	F
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	400	207	193			
Part des titulaires en %						
• Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	18,0	14,9	21,2	20,0	18,1	21,8
• BEPC, brevet des collèges, DNB	4,9	6,1	3,7	5,3	4,6	6,0
• CAP, BEP ou équivalent	27,0	32,2	21,5	24,2	28,4	20,4
• Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,1	19,8	16,3	17,6	17,4	17,8
• Diplôme de niveau bac + 2	11,4	9,7	13,2	11,3	10,7	11,9
• Diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4	11,6	9,1	14,2	9,8	8,1	11,3
• Diplôme de niveau bac + 5 ou plus	9,0	8,1	9,8	11,7	12,7	10,7

Source : INSEE

LES ACTIFS ET INACTIFS

Au recensement 2021, 251 saint-bonnetois ont un emploi : 81% d'entre eux sont salariés, soit 203 personnes. Plus de 73% d'entre eux sont titulaires de la fonction publique ou relèvent d'un contrat à durée indéterminée (à peine plus qu'aux échelles départementale et nationale). La précarité de l'emploi est inférieure de 2 points par rapport aux niveaux départemental et national : 17 contrats à durée déterminés, intérimaires et emplois aidés, quasiment autant d'hommes que de femmes, ce qui contraste avec les autres échelles où les femmes

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi

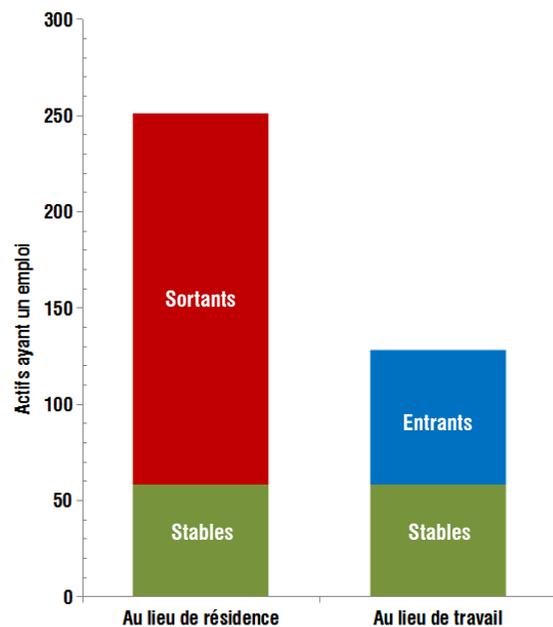
SBPO	Nombre	%	dont temps partiel	dont % femmes
Ensemble	251	100	16,9	45,6
Salariés	202	80,8	17,8	47,2
Non salariés	48	19,2	13,0	38,9

Statut et conditions d'emploi des 15 ans ou plus

SBPO	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	136	100	114	100
Salariés	107	78,4	96	83,6
Titulaires de la fonction publique et CDI	97	71,5	87	76,2
CDD	6	4,6	8	7,3
Intérim	3	2,3	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage-stage	0	0	0	0
Non salariés	29	21,6	19	16,4
Indépendants	22	16,2	17	14,6
Employeurs	7	5,5	2	1,8
Aides familiaux	0	0	0	0

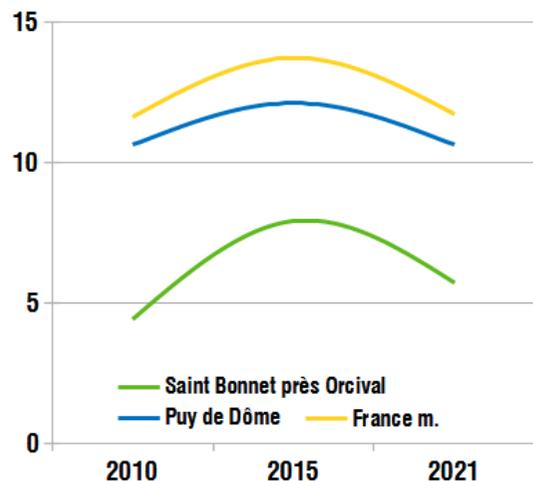
Source : INSEE

Bilan des déplacements domicile-travail



Source : INSEE

Evolution du taux de chômage (au sens du recensement)



sont davantage concernées. En revanche, c'est sans surprise, que les femmes sont largement plus concernées que les hommes par des contrats à temps partiel (30,5% contre 7%).

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi

SBPO	En emploi		dont % temps partiel	
	H	F	H	F
Ensemble	105	95	6,9	30,5
15 à 24 ans	5	4	19,6	26,2
25 à 54 ans	83	81	6,2	30,4
55 à 64 ans	17	9	6,1	33,5

Source : INSEE

Parmi les 251 saint-bonnetois qui ont un emploi, 58 travaillent sur la commune. A dire d'acteurs, une grande majorité de ceux qui travaillent sur une autre commune le font dans la métropole clermontoise. Une dizaine d'autres travaillent dans un autre département. Aucune information n'a encore été recueillie sur le télétravail, des besoins pourraient être révélés lors de la concertation avec les habitants (tiers-lieu, points de convivialité...?).

Le taux de chômage est bien inférieur aux moyennes départementale et nationale et enregistre même un recul sur les 6 dernières années en valeur relative comme en valeur absolue (19 chômeurs en 2015 contre 15 en 2021), malgré une progression sur la décennie 2010/2021 plus marquée qu'aux échelons supérieurs. Comme partout, le chômage touche plus durement les jeunes (21,8% des 15-24 ans sur la commune).

Souvent très faible (2,7% pour le Puy de Dôme et 2,8% pour la France), le taux d'apprentis sur la commune est ici nul (aucune personne). L'apprentissage, pourtant, pourrait être un facteur d'intégration au marché du travail des jeunes peu diplômés et frappés durement par le chômage.

Alors qu'aux niveaux départemental et national la part des retraités ou pré retraités diminue depuis 2010, à Saint-Bonnet-près-Orcival elle augmente passant de 6,9 à 10,3% entre 2010 et 2021, se retrouvant aujourd'hui 4 points au dessus de la moyenne nationale. C'est à mettre en relation avec l'évolution de la pyramide des âges, dont on a vu plus haut que la part des plus de 60 ans était en augmentation.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Saint-Bonnet-près-Orcival	2010	2015	2021
Ensemble	280	288	331
Actifs en %	82,7	83,6	78,8
Actifs ayant un emploi en %	79,1	77	74,3
Chômeurs en %	3,6	6,6	4,5
Inactifs en %	17,3	16,4	21,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,3	3,8	6,5
Retraités ou préretraités en %	6,9	8,4	10,3
Autres inactifs en %	6,1	4,2	4,5

Source : INSEE

Avec 39 actifs ayant un emploi, la part des exploitants agricoles reste importante sur la commune (19%), bien supérieure aux moyennes départementale (2,1%) et nationale (1,5%). En revanche, la part des « cadres, professions intellectuelles supérieures » est deux fois moins importante, et la catégorie

« artisans, commerçants, chefs d'entreprise » semble absente malgré la présence sur le territoire communal de plusieurs artisans.

Population de 15 à 64 ans par CSP (2018)

	SBPO		63	Fr
	Nb	%	%	%
Ensemble		100	100	100
Agriculteurs exploitants	39	19,1	2,1	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0	0,0	6,6	6,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures	19	9,3	16,8	18,4
Professions intermédiaires	78	38,2	26,2	26,2
Employés	68	33,3	27,4	27,4
Ouvriers	39	19,1	21,0	20,0

Source : INSEE

La forte résidentialisation de la commune depuis 2021 a très certainement modifié cette répartition, mais les actifs agricoles restent nombreux, conférant au PLU un enjeu d'autant plus fort de limitation de la consommation des terres agricoles

L'ANALYSE ÉCONOMIQUE

Principales sources :

- Recensements de la population, INSEE
- Concertation avec les agriculteurs, 2022
- Base Sirene, 2024
- Site Internet et communication orale, commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, 2022 à 2024
- Site Internet et communication orale, CC Dômes Sancy Artense, 2022
- Diagnostic Foncier Agricole - Dômes Sancy Artense, AER, 2018
- Recensement général agricole, Agreste, 2010 et 2020
- Registre parcellaire graphique, ASP, 2010 à 2023
- Concertation avec les agriculteurs, 01/2022
- Etude de développement commercial et artisanal, Lestoux & associés, 2018

LES ÉTABLISSEMENTS ET L'EMPLOI

D'après la base Sirene¹, il y a 108 établissements sur la commune :

- 68 entreprises individuelles,
- 17 sociétés (SARL, SAS et 1 de fait entre personnes physiques),
- 8 entreprises agricoles (GAEC, EARL et CUMA),
- 2 SCI,
- 6 établissements publics dont 4 pour la commune, le CCAS et la caisse des écoles,
- 7 associations.

Sur ces 108 établissements, 15 ont des employés.

En 2021, l'INSEE recense pour sa part 70 emplois sur le territoire communal, répartis en 36 établissements (hors exploitations agricoles). Parmi ces emplois, 34 sont salariés (soit un peu moins de la moitié) dont 24 sont des femmes, et 39 sont non salariés dont 13 femmes. Ces dernières occupent donc préférentiellement des emplois salariés.

¹ La base Sirene recense les structures juridiques inscrites au répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE.

Le détail des emplois par secteur n'est pas connu. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, la répartition des établissements est assez typique des communes rurales avec une sur-représentation des activités des secteurs « industrie manufacturière, extractives et autres » (qui comprennent par exemple les boulangeries, fabrication de meubles, de structures métalliques, production d'électricité...), « construction » (principalement ici les artisans du bâtiment) et « Autres activités de services » (services aux personnes, associations) ; au contraire une sous-représentation des secteurs « Information et communication » et « activités immobilières »

Établissements par secteur d'activité en 2021

	SBPO		63	Fr
	Nbre	%	%	%
Ensemble *	36	100	100	100
Industrie manufacturière, extractives et autres	4	11,1	7,6	6
Construction	10	27,8	11,6	10,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	6	16,7	25,9	25,3
Information et communication	0	0	2,6	3,8
Activités financières et d'assurance	1	2,8	4,7	4,8
Activités immobilières	1	2,8	6,9	6,2
Activités spécialisées, scien. et tech. et activités de services administratifs et de soutien	5	13,9	15,4	19,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	11,1	15,5	14,4
Autres activités de services	5	13,9	9,9	9,1

* Activités marchandes hors agriculture. (Source : INSEE)

(inexistants), et du vaste secteur « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ».

La répartition de l'économie en deux sphères, présenteielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. A Saint-Bonnet-près-Orcival, 46% établissements relèvent de la sphère présenteielle et 54% de la sphère productive.

Quelques définitions pour comprendre l'analyse économique

Établissement : au sens de l'INSEE et de Sirene, c'est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale qui produit des biens ou des services : ce peut être une usine, un commerce, une activité agricole, un service public, une association... Elle dispose d'un numéro d'identification : le Siret.

Secteur d'activité : Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale (au regard de la nomenclature d'activité économique considérée). L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré.

Sphère présenteielle : regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Sphère productive : est déterminée par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Unité légale : est une entité juridique de droit public ou privé, qui peut être une personne morale (entreprise, association, collectivité...) ou physique (travailleur indépendant).

Unité de production : est une entité d'activité qui combine des ressources en main-d'œuvre, capital et biens et services pour fabriquer des biens ou fournir des services.

En France, la sphère présenteielle domine, les activités industrielles ayant en partie périclité depuis la fin des Trente Glorieuses. Or dans ce contexte national, Saint-Bonnet-près-Orcival est beaucoup plus productive que le Puy-de-Dôme ou la Métropole. La perception est toutefois biaisée ici, puisqu'il s'agit surtout de petites entreprises de fabrication artisanale (métallerie, ferronnerie, atelier de couture) dont les produits sont principalement destinés à une clientèle locale. Les chiffres sont également biaisés par le poids encore important de l'activité agricole dont les établissements ne sont pas pris en compte dans ces chiffres de l'INSEE, et qui, avec 36 établissements¹, représentent la plus grande part des activités.

Notons que l'indicateur de concentration d'emploi est plutôt faible avec 27,8 (et en baisse depuis 2010 où il était à 38) : pour le nombre d'actifs résidant à Saint-Bonnet-près-Orcival (251), le nombre d'emplois dans la zone est faible (70). Les mobilités pendulaires sont donc relativement importantes puisque chaque jour ouvré, 193 saint-bonnetois vont travailler à l'extérieur (essentiellement dans l'agglomération clermontoise), et 12 personnes viennent travailler à Saint-Bonnet-près-Orcival. L'attractivité résidentielle de la commune apparaît ici clairement et s'est amplifiée depuis au moins une dizaine d'années puisque la part des actifs résidant sur la commune qui travaille sur une autre commune est passée de 71,5% en 2010 à 76,9% en 2021.

¹ Source : Observatoire des territoires du Puy-de-Dôme.

L'AGRICULTURE

Si le poids des actifs agricoles a progressivement réduit pour ne constituer aujourd'hui qu'environ un dixième des actifs de la commune, avec une quarantaine d'établissements sur les quelques 110 présents sur la commune, le secteur agricole demeure important. L'occupation du sol sur la commune en témoigne : en 2023, les parcelles agricoles (source Registre Parcellaire Graphique - RPG) occupaient les 3/4 des surfaces de la commune avec 1 589 ha (sur 2 138 ha au total).

Deux sources sont disponibles pour estimer les surfaces de terres agricoles d'une collectivité :

- le RPG qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles déclarées par les exploitants (carte page suivante). Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. La localisation des îlots se fait à l'échelle du 1/5000 sur le fond photographique de la BD Ortho (IGN). L'analyse des RPG fait apparaître que les surfaces agricoles déclarées entre 2010 et 2020 ont un solde négatif de 21 ha, passant de 1158 ha à 1137 ha ; mais dans le détail, la perte n'est pas si importante car :
 - sur les 41 ha déclarés à la PAC en 2010 mais pas en 2020, 28,3 ha n'ont dans les faits pas changé d'occupation du sol : des prairies le sont restées (26 ha) et des espaces qui n'étaient pas agricoles ont été corrigés (1,8 ha),
 - 3,7 ha se sont enfrichés et peuvent à tout moment retrouver une vocation agricole,

- 30 ha de prairies (27,3 ha), et boisement (2,7 ha) qui n'étaient pas déclarés en 2010 l'ont été en 2020 en nature de prairie permanente,
- c'est donc au final 8,5 ha qui ont été consommés par l'urbanisation (auxquels il convient d'ajouter 2 ha consommés par l'urbanisation résidentielle entre 2020 et 2022), dont 1 ha par des bâtiments agricoles (et fosse à lisier) ;
- le recensement général agricole (RGA) quant à lui nous renseigne sur les surfaces liées aux exploitations dont le siège social est basé sur la commune, il est effectué tous les 10 ans ; la perte est ici de 53 ha, la SAU passant de 1235 à 1182 ha entre 2010 et 2020.

Dans les deux cas, les données ne révèlent pas avec précision la réalité du terrain, mais en donne une estimation relativement proche :

- le RPG repose sur les déclarations des exploitants, qui peuvent parfois ne pas prendre

en compte toutes leurs surfaces, mais surtout des parcelles sont exploitées par des agriculteurs dont le siège est sur une autre commune, et des agriculteurs de la commune ont également des parcelles exploitées sur d'autres communes ;

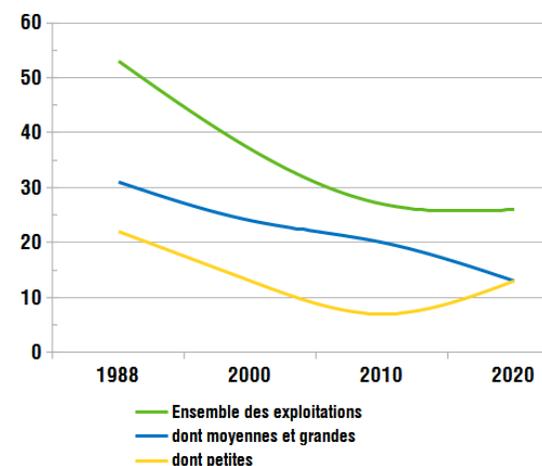
- quant au RGA, il n'est pas uniquement lié au territoire communal mais aux acteurs du territoire : ainsi, apparaissent les terres localisées hors des limites de la commune et pourtant exploitées par les agriculteurs de Saint-Bonnet-près-Orcival (et inversement). Les comparaisons des 4 derniers recensement agricoles font apparaître une baisse de la SAU des exploitations de 17% entre 1988 et 2020, mais cette baisse est la plus forte entre 1988 et 2000 (-153 ha, soit + de 10%) ; elle est autour de 4% sur la dernière période avec une perte de 53 ha entre 2010 et 2020.

Données agricoles de base (exploitations ayant leur siège sur la commune) Évolution du nombre d'exploitations agricoles

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	1988	2000	2010	2020
Ensemble des exploitations	53	37	27	26
• dont moyennes et grandes	31	24	20	13
• dont petites	22	13	7	13

Superficie Agricole en hectares	1988	2000	2010	2020
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	1 425	1 272	1 235	1 182
• dont superficie en terres labourable				
• dont superficie toujours en herbe				1 181
SAU moyenne par exploitation	26,9	34,4	45,7	45,5

Les moyennes et grandes exploitations sont les exploitations dont la production brute standard (PBS) atteint ou dépasse 25 000 euros. La PBS est un calcul qui s'appuie sur les surfaces agricoles et les cheptels de chaque exploitation.



Source : Recensements agricoles

Quelques définitions propre à l'activité agricole

Fumier : mélange d'excréments solides et d'urines d'animaux associé à de la litière absorbante et structurante.

Îlot : ensemble de parcelles contiguës appartenant à une même exploitation.

Lisiers : mélange sous forme liquide des excréments et des urines des animaux (sans litière).

Indice de dispersion : somme des distances des îlots au siège de l'exploitation (à vol d'oiseau) pondérée par la surface des îlots (les petits éloignés pèsent plus lourd que les îlots plus grands).

PAC : Politique Agricole Commune. Politique mise en oeuvre par l'Union européenne dans le but de développer et soutenir les agriculteurs des États membres.

Parcelle (au sens de la PAC) : c'est un découpage de l'îlot en cultures différentes. Si un îlot n'est affecté que par un type de culture, la parcelle recouvrira l'ensemble de l'îlot (différent de la notion au sens du cadastre).

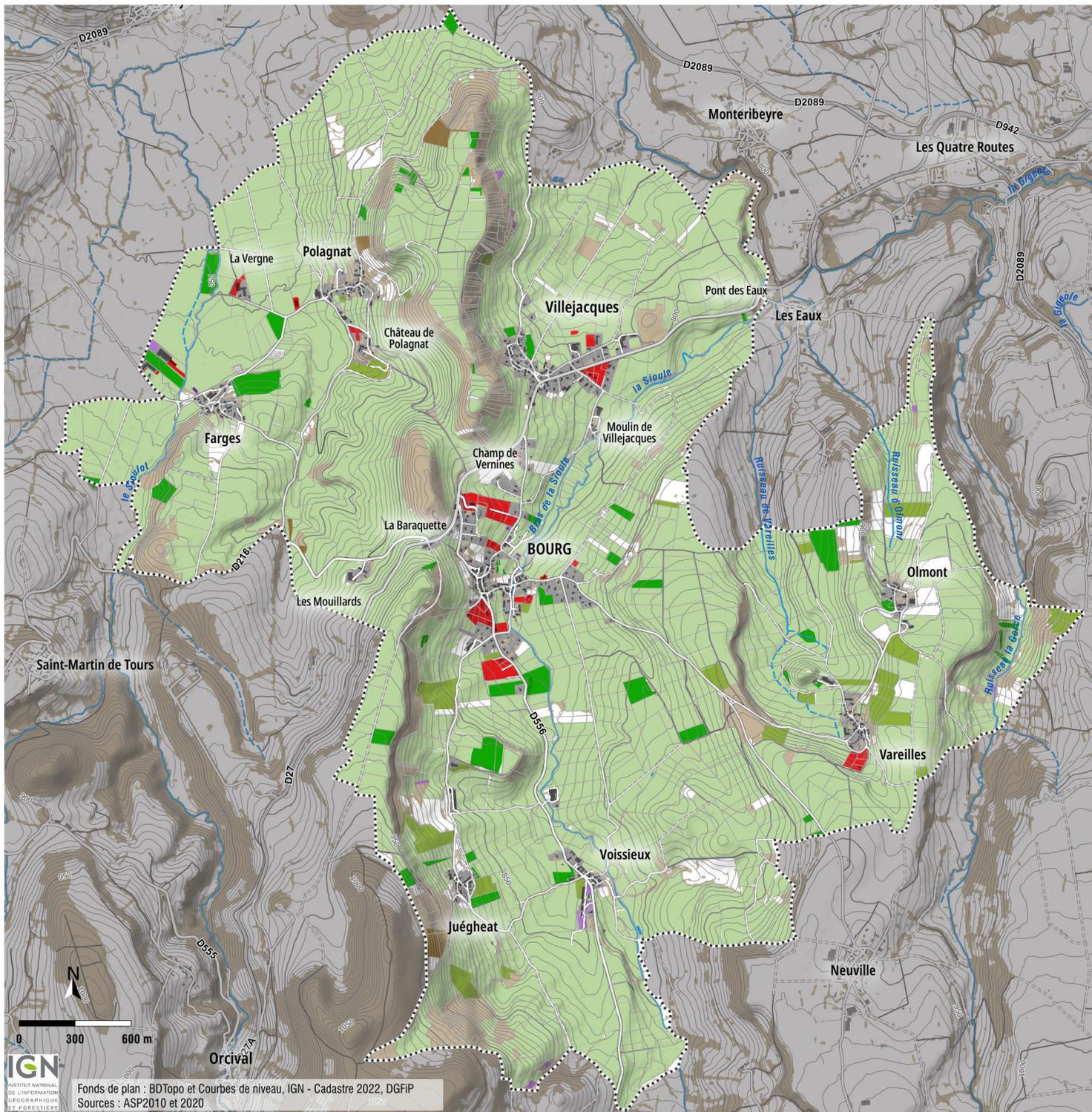
Prairie permanente : toute surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues ou moins (sixième déclaration PAC ou plus) ; sont également prairies permanentes les landes, parcours et estives.

RPG : Registre Parcellaire Graphique. C'est la représentation cartographique des terres déclarées exploitées par les agriculteurs.

Au recensement général agricole 2020, il y avait 26 exploitations agricoles basées à Saint-Bonnet-près-Orcival, quasiment autant que 10 ans plus tôt mais deux fois moins qu'il y a 30 ans. La longue diminution du nombre d'exploitation semble s'arrêter, du moins est largement freinée.

Ces chiffres nous amènent au constat suivant : l'activité agricole de la commune, à l'image de celles des territoires ruraux, a connu un déclin bien plus fort que celui du département en volume. En effet, en 30 ans, Saint-Bonnet-près-Orcival a perdu

Évolution des surfaces déclarées exploitées entre 2010 et 2020



Evolution de la SAU entre 2010 et 2022

- Inchangée
- Ajoutée
- Prairie non déclarée exploitée

SAU supprimée

- Urbanisation
- Enrichissement
- Restées en prairie
- Correction

Éléments de localisation

- Enveloppe urbaine
- Boisement

presque la moitié de ses exploitations et 17% de sa SAU, alors que dans le Puy-de-Dôme la diminution du nombre d'exploitations agricoles s'élève à un peu moins de 40% et celle de la SAU à 7,3%.

Si ce déclin semble avoir marqué un coup d'arrêt dans la commune au cours des 10 dernières années, il est vraisemblable que cette accalmie ne soit que temporaire : d'après le diagnostic agricole et foncier réalisé en 2018 par AER, plus de la moitié des exploitations (52%) ont un exploitant de plus de 55 ans ; Saint-Bonnet-près-Orcival (avec Olby et Mazaye) fait partie des communes de la communauté de communes les plus sensibles à la perspective de cessation d'activité : 1 exploitation était vouée à disparaître et 5 autres présentaient un avenir incertain. Lors de la concertation avec les agriculteurs en janvier 2022, sur les 7 exploitations en activité, 3 étaient représentées par des exploitants de plus de 55 ans dont une seule connaissait un repreneur. Toutefois, ce tableau un peu sombre doit être nuancé par :

- l'arrivée de nouveaux exploitants sur la commune, dont certains «hors cadre familial» et leur bon accueil ;
- l'association de plusieurs agriculteurs créant des sociétés (GAEC) plutôt que des exploitations individuelles (il reste tout de même 39 actifs agricoles en 2018) ;
- l'effort de diversification en cours, en particulier la transformation d'au moins une partie de la production et sa commercialisation en circuits courts.

Par ailleurs, depuis le RGA de 1988, et suivant un mouvement national, la SAU moyenne par

exploitation s'est accrue, passant de 27 hectares à 45 hectares à Saint-Bonnet-près-Orcival. Comme soulevé juste avant, la tendance au groupement des exploitants doit nuancer ce constat, même si l'évolution de l'emploi agricole est passé de 41 à 29 Equivalent Temps Plein d'après les recensements agricoles entre 2010 et 2020.

Travail dans les exploitations	1988	2000	2010	2020
Nombre d'ETP	68	56	41	29

ETP : Equivalent Temps Plein, équivalent au temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an

Source : RGA 2010, 2020

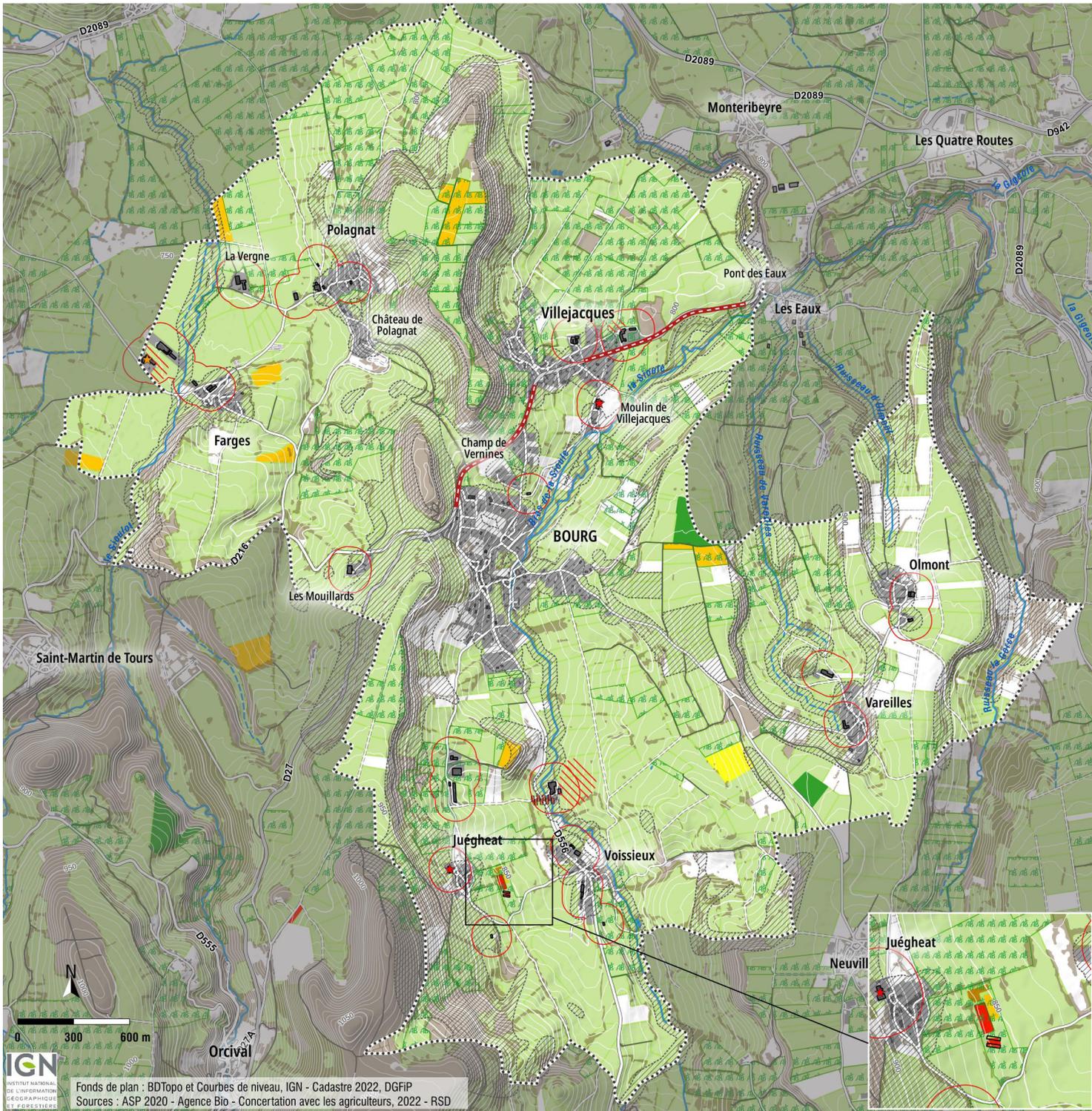
Comme dans toute la petite région agricole des Dômes Hautes Combrailles dans laquelle se trouve la commune, l'activité agricole est relativement peu diversifiée : l'élevage domine sur ce territoire d'herbe et en particulier l'élevage bovin laitier et allaitant (respectivement 8 et 4 exploitations sur les 23 exploitations ayant touché des aides PAC en 2020), secondairement l'élevage ovin (2 exploitations). Par ailleurs on trouve parmi les paysans saint-bonnetois un maraîcher et apiculteur en agriculture biologique installé à Voissieux, et le camping qui dispose de quelques animaux (volailles).

Dans ce contexte, l'occupation agricole est quasi exclusivement constituée de prairies permanentes (1133 ha). Seule une exploitation maraîchère cultive des légumes et fruits annuels sur 0,4 ha, quelques cultures fourragères sont disséminées çà et là pour une surface de 7,5 ha au total (luzerne en 2020), et quelques parcelles sont déclarées temporairement non exploitées (notamment le camping et la parcelle

du périmètre de protection du captage de Prades Haut). Rappelons que jusque dans les années 1950 la région produisait également des céréales avant de se spécialiser dans la production laitière.

L'activité d'élevage, dont on a vu qu'elle domine aujourd'hui largement sur le territoire communal, implique un équilibre fragile à trouver entre productions et pratiques, viabilité économique et surfaces agricoles et taille de cheptels. Au delà de l'impact financier lié à certaines aides de la PAC, toute perte de surface pour une exploitation peu avoir des répercussions importantes sur son fonctionnement dans la mesure où une surface minimum est nécessaire par animal, si ce n'est pour le nourrir (certains éleveurs complètent en achetant des aliments), a minima pour respecter des normes de «chargement» à l'hectare pour l'épandage des fumiers et lisiers. Cette question de l'épandage est importante à prendre en compte : la dispersion des nouvelles constructions ces dernières années a gelé d'importantes surfaces pour l'épandage, celui-ci étant interdit à moins de 50 m des habitations, des établissements recevant du public et de zones de loisirs. Les conditions d'épandage sont en outre assez contraintes sur la commune qui présente :

- un relief marqué par des pentes importantes sur lesquelles l'épandage n'est pas non plus possible (interdit au delà de 20% et conditionné entre 7 et 20%) ;
- des cours d'eau le long desquels l'épandage doit être distant d'au moins 35 m des berges ;
- des captages protégés et des sources autour desquels l'épandage est également interdit.



Enjeux agricoles

Parcelles déclarées exploitées (2023)

- Prairie permanente et landes
- Prairie temporaire
- Culture fourragère et maïs
- Maraîchage, horticulture
- Autres cultures annuelles
- Verger
- Autres cultures, bandes tampon

Éléments réglementaires

- Bâtiment agricole
- 100 m autour des bât. agricoles
- Interdiction d'épandage (RSD)
- Parcelle en AB (2022)

Perspectives

- Projet de bâtiment
- Recherche d'associé
- Recherche de repreneur

Difficultés de déplacements

- Vitesse et trafic importants
- Pont étroit

Autres éléments de contexte

- Enveloppe urbaine
- Parcelle non déclarée exploitée

Autres difficultés à souligner du fait de la résidentialisation de la commune :

- les risques de conflits de voisinage entre des néo ruraux qui peuvent venir s'installer avec une vision idéalisée de la campagne, et des exploitations agricoles qui, par leur développement, peuvent générer des risques sanitaires ou des nuisances ; c'est pour limiter ces conflits que la réglementation impose des règles d'éloignement réciproque entre bâtiments agricoles et habitation ou recevant du public : le PLU, en réglementant les destinations et sous-destinations peut permettre de limiter les futurs conflits d'usages en tenant à distance espaces résidentiels et espaces agricoles au delà de la stricte réglementation du code rural ;
- les déplacements agricoles : l'augmentation du trafic peut constituer une gêne lors des déplacements des troupeaux d'un pré à l'autre, la RD 216 a été signalée comme telle par des agriculteurs présents lors de la réunion de concertation organisée en janvier 2022 ; des voies ou ponts peuvent pour leur part être inadaptés pour le passage des engins agricoles dont le gabarit ne cesse d'augmenter, c'est une difficulté que rencontre au moins une exploitation sur la commune.

Dans un contexte économique difficile, la construction de nouveaux bâtiments apparaît pour certains comme un moyen d'améliorer la fonctionnalité de leurs structures : ainsi sur les 4 exploitants de moins de 50 ans qui ont rempli le questionnaire sur le fonctionnement de leur exploitation, 3 ont en projet la construction de bâtiments (hangars de stockage, stabulation ou atelier).

Ainsi, comme d'une manière générale dans les communes rurales de la région, l'avenir de l'activité agricole reste préoccupant : l'agriculture doit faire face à des contraintes économiques énormes qui rendent le travail difficile, quasiment insurmontable, ce qui explique les difficultés à convaincre de jeunes gens de se lancer dans cette profession ; profession d'autant plus difficile à rejoindre par des candidats à l'installation dont les parents ne sont pas eux-mêmes déjà agriculteurs (investissements lourds et foncier difficilement accessible).

Pour tenter d'endiguer cette difficulté le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a mis en place un « réseau foncier agricole » qui accompagne les intercommunalités, notamment pour encourager l'installation et la transmission d'activités agricoles.

La dispersion du parcellaire complique également le travail. L'étude AER de 2018 montre que Saint-Bonnet-près-Orcival avec un indice de dispersion de 1,3 est à peine en dessous de la moyenne intercommunale. La carte des exploitations (page suivante) reflète ce constat et montre l'imbrication des exploitations ayant leur siège sur une autre commune.

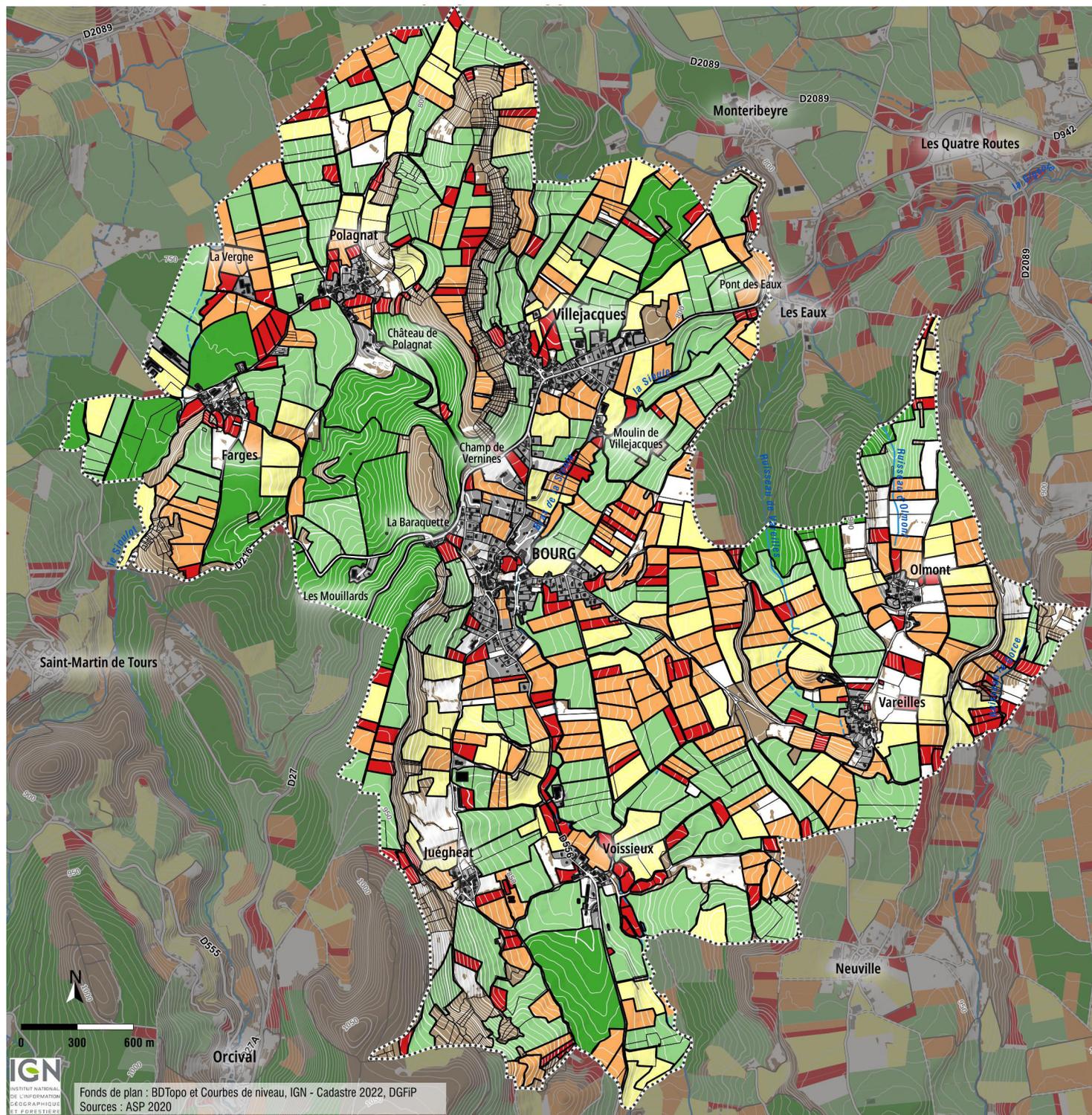
Un autre indicateur de la structure du foncier est la taille du parcellaire. La carte page d'après représente la taille des parcelles (au sens de la PAC, mais ici sensiblement identique à l'îlot dans la mesure où la quasi totalité des « cultures » sont des prairies permanentes) en 5 classes : les trois premières correspondent plus ou moins au trois premiers quartiles, le dernier quartile est redécoupé en 2 classes pour mettre en évidence les très grandes parcelles. Les parcelles les plus petites

sont plutôt localisées en périphérie immédiates du bourg et des hameaux, mais également, comme l'a montré l'analyse paysagère, le long de la Sioule et de la Gorce (garantir un accès à la rivière) ; et plus surprenant, le long du chemin à mi-pente en rive droite de la vallée de la Sioule, pourtant pas forcément bien exposées.

Mais la commune dispose aussi d'atouts pour maintenir voir renforcer l'activité agricole :

- des surfaces agricoles déclarées exploitées qui occupent, on l'a vu, les 3/4 des surfaces de la commune, et des sols potentiellement fertiles ;
- deux appellations d'origine contrôlée (AOP) : Bleu d'Auvergne et Fourme d'Ambert, support d'une production de qualité largement reconnue ;
- la prise en compte des enjeux de société avec une augmentation des exploitations engagées en agriculture biologique : 180 ha déclarés en agriculture biologique en 2020 (soit plus de 15% de la totalité des surfaces agricoles, contre 9,5% pour la France et 6,1% pour le Puy-de-Dôme), il n'y avait que 70 ha en 2016 ; à dire d'acteurs, en 2024, la surface exploitée en bio est passée à environ 240 ha ;
- des exploitants prêts à vendre ou louer des terres pour permettre de nouvelles installations (3 l'on exprimé dans les questionnaires en janvier 2022) : un potentiel pour maintenir la dynamique agricole, voir favoriser la diversification des productions et alimenter les circuits courts (dynamique encouragée à l'échelle de la communauté de communes comme à celle du département).

Taille des parcelles exploitées



L'INDUSTRIE ET AUTRES ACTIVITÉS DE LA SPHÈRE PRODUCTIVE

Au 31 décembre 2021, l'activité industrielle est constituée par 6 établissements : il s'agit de 4 fabricants de produits manufacturés (vêtements, meubles et articles métalliques) dont la production est plutôt artisanale et s'adressent ici plutôt à une clientèle locale. Ces entreprises ne représentent que 6 emplois au total.

Malgré le classement de ces entreprises dans le secteur industriel, on peut dire que la commune n'est pas concernée par les activités industrielles « lourdes ».

Quelques autres établissements relevant de la sphère productive sont installées sur la commune : un courtier en aliments pour animaux et engrais, un transporteur routier, des structures produisant de l'électricité (panneaux solaires installés en toiture)...

La production de bois

La production de bois constitue une activité économique marginale, mais il convient de signaler que la commune dispose d'une forêt publique de 13,9 ha sur les quelques 300 ha de bois et haies qui occupent le territoire communal (6% des surfaces boisées):

- 8,7 ha de forêt sectionale appartenant à Saint-bonnet, localisée sur le versant est du plateau de Lachaud ;
- 3 ha appartenant à Farges, en rive droite du Sioulot au sud du hameau ;
- et 2,1 ha à Villejacques-Moulin à l'entrée est du hameau.

Il semblerait que seule les parcelles de Saint-Bonnet soient concernées par le régime forestier.

Ces trois forêts sont situées sur des fortes pentes et sont essentiellement constituées de conifères. L'ONF indique que pour ces 3 forêts, aucune difficulté de desserte et de circulation des grumiers n'est à déplorer.

Ailleurs, la forêt privée est dispersée entre petits propriétaire et petites parcelles. L'acquisition de parcelles forestières, en majorité par héritage ou donation, s'inscrit dans une dimension patrimoniale plus que dans celle d'une réelle activité économique.

LA SPHÈRE PRÉSENTIELLE

Les activités présentes répondent aux besoins locaux des populations résidentes ou de passage sur le territoire considéré : services aux personnes, action sociale, santé, commerce de détail, artisanat, services touristiques.... Les sources de revenus qui en sont issues jouent, au même titre que les revenus productifs, un rôle puissant de moteur de développement sur les territoires.

Le commerce, les services et l'artisanat

Le commerces de proximité et l'artisanat (en particulier lié à la construction) sont présents sur la commune et représentés par 23 établissements, soit 20% du total : ils sont constitués pour moitié d'entreprises uni personnelles (sans salariés), l'autre moitié étant sous forme de société (SARL et SAS) dont certaines emploient quelques salariés (épicerie, menuiserie et métallerie notamment).

L'offre de commerces et de services de proximité est limitée (épicerie, auberge, point multi service au camping...) et concentrée dans le bourg, conférant à ce dernier le statut de bourg secondaire à l'échelle communautaire dans l'étude de développement économique de 2018. Evoquées ci-avant dans la partie sur l'agriculture, des paysans commercialisent aussi leurs produits en direct, et on rappellera la création d'un magasin de vente sur la ferme à Zoulas.

D'après cette même étude, son tissu commercial alimentaire est qualifié d'incomplet, mais peut trouver les commerces absents dans trois communes limitrophes : Rochefort-Montagne, Olby et Nébouzat. Par ailleurs, des commerces ambulants viennent desservir les habitants de Saint-Bonnet-près-Orcival (viande et charcuterie, fromage) et un marché des producteurs est organisé avec une livraison hebdomadaire dans le bourg (commande par Internet via la plateforme cagette.net), et un maraîcher propose ses légumes, des oeufs et du miel à Voissieux.



Rénovation et mise en accessibilité de l'auberge dans le bourg

L'artisanat et les services sont, comme souvent, répartis sur l'ensemble du territoire. On trouvait en 2022 : 2 menuisiers, 1 métallier, 1 ferronnier d'art, 1 plombier, 1 tapissier-décorateur, 2 couturières, 1 taxi, 1 informaticien, 1 arboriste élagueur, 4 assistantes maternelles. Quelques activités plus rares sont également présentes : 1 thérapeute « magnétisme et Reïki », 1 tatoueur.

Le tourisme

La commune bénéficie du cadre patrimonial naturel des volcans d'Auvergne reconnu à l'échelle internationale. Si la zone tampon du site UNESCO vient effleurer le territoire communal, Saint-Bonnet-près-Orcival tire les atouts de sa situation entre les Monts Dore et la Chaîne des Puys : sentiers de randonnées et offre d'hébergements. Cette dernière s'appuie sur un camping (classé 3 étoiles et qui compte 77 emplacements en 2024) et d'un réseau de gîtes et meublés de tourisme (une quinzaine).



Camping de la Haute Sioule : ouvert toute l'année, il fait aussi bar tabac et point presse

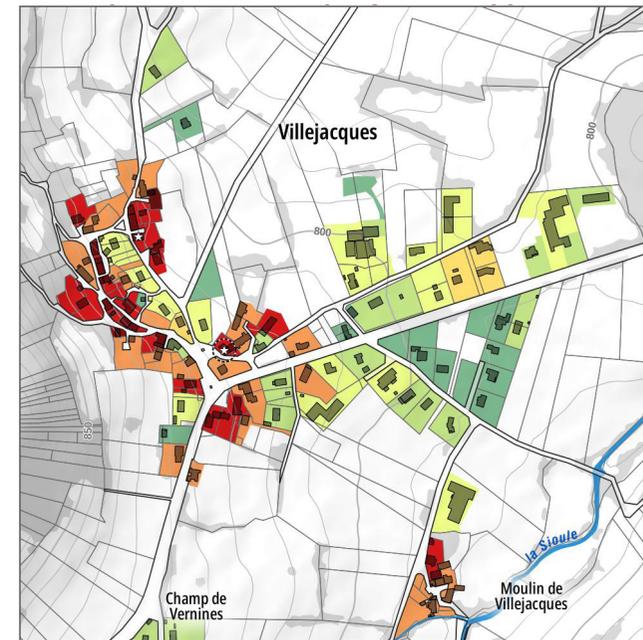
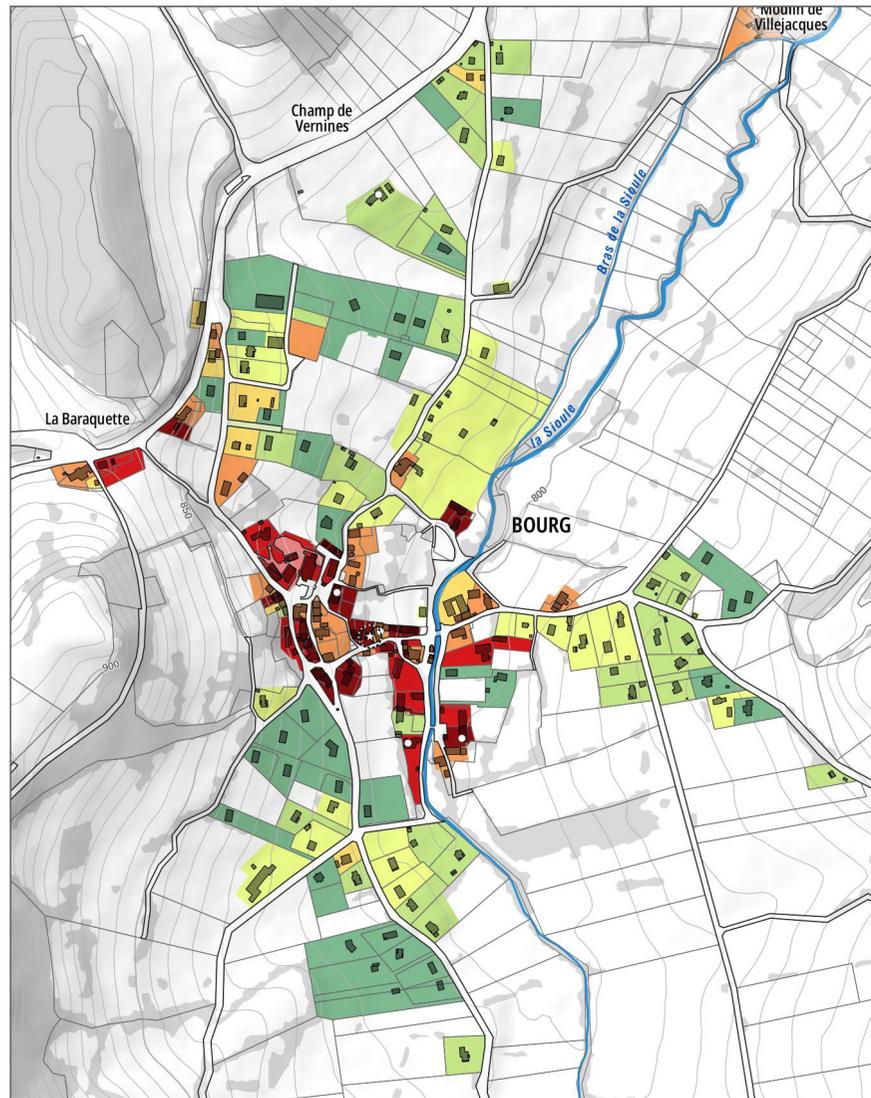
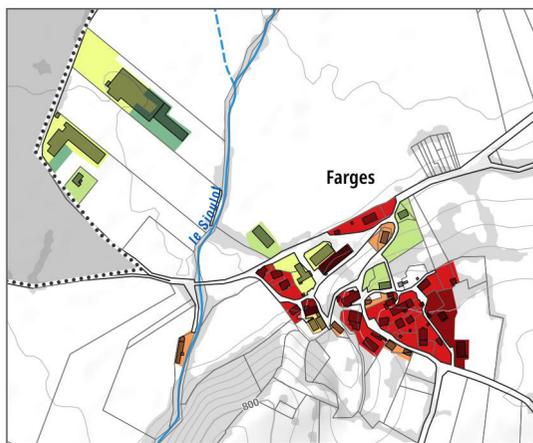
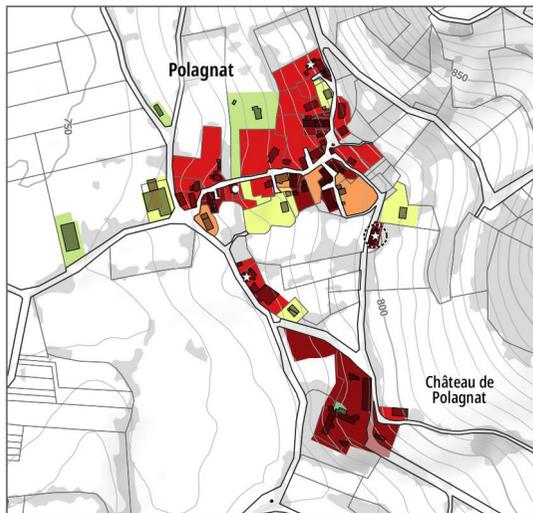
Le camping envisage d'augmenter sa capacité d'hébergement pour permettre d'assurer 2 emplois à temps plein contre 1 actuellement.

La commune bénéficie du label «station verte». Ce label est reconnu au niveau national, il identifie les espaces touristiques (station) qui proposent « des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement ». La commune s'est donc engagée sur des critères qui demande en particulier : de s'engager dans une démarche d'écotourisme, de proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable, de disposer d'une offre de loisirs de pleine nature. On peut ainsi signaler l'aménagement récent : d'une «base vélo» qui comprend une aire de lavage et de gonflage ainsi que deux bornes de recharge électrique, en accès libre ; d'un parcours d'orientation dans le bourg.

LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le secteur public comprend d'une part les administrations publiques de l'État et des collectivités locales, et d'autre part les entreprises dont au moins 51 % du capital social est détenu par une administration publique ; ainsi que les associations qui en dépendent en grande partie pour leur financement. Le secteur public est à la fois le gage de la répartition des richesses mais souvent un important employeur.

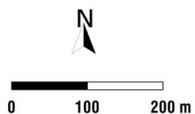
A Saint-Bonnet-près-Orcival, elle est limitée à la mairie et l'école et emploie 7 personnes.



Epoque de construction



- Logement vacant depuis moins de 5 ans
- ☆ Logement vacant depuis plus de 5 ans
- ⊙ Logement inhabitable en l'état



LE LOGEMENT

Principales sources :

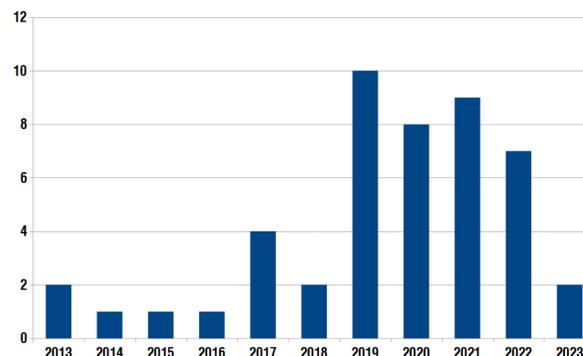
- Recensements de la population, INSEE
- Fichiers fonciers retraités par le CEREMA, 2022
- Cadastre, DGFIP, 2012, 2022 et 2024
- Orthophotographies de l'IGN, 2013 et 2022
- Base de données nationale des bâtiments, CSTB, 2022
- Site Internet et communication orale, commune, 2022 à 2024
- Site Internet et communication orale, CC Dômes Sancy Artense, 2022
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de renseigner la manière dont celui-ci s'adapte à la croissance démographique communale ainsi qu'à l'évolution de la composition des ménages.

LA CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENTS

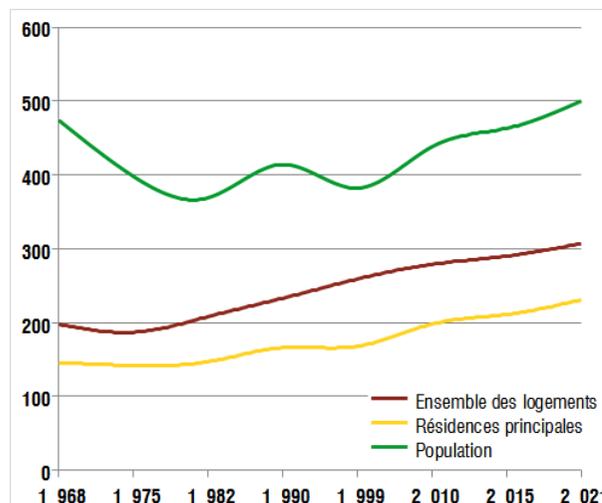
La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival présente les caractéristiques typiques des communes rurales gagnées par la périurbanisation engagée au cours de ces 50 dernières années, avec une accélération à partir des années 1990. A savoir une évolution démographique significative sur laquelle se greffe logiquement une croissance de son parc de logements (développement très soutenu depuis 2017 et qui semble se tasser sur les 2 dernières années). Point positif, la corrélation harmonieuse entre l'évolution démographique communale et celle de son parc de logements. La croissance démographique communale est évidemment le fruit de l'attractivité de la commune et de son solde migratoire positif. Aussi, dans une moindre mesure, cette croissance peut s'expliquer par le phénomène de desserrement des ménages puisqu'entre 1968 et

Évolution du nombre de logements autorisés entre 2013-2023



Source : Sitadel

Évolution de la population et du nombre de logements



Source : INSEE

2021, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,2 à 2,3.

Comme l'ont montré les analyses paysagère et de la morphologie urbaine, les logements les plus récents sont quasi exclusivement en périphérie du bourg historique et du hameau de Villejacques : entre 2014 et 2023, 36 logements ont été construits en extension du bourg et 12 en extension de Villejacques, et seulement 3 nouveaux logements ont été construits à Vareilles, autant à Voissieux. A Polagnat et à Olmont une grange dans chaque hameau a été transformée en habitation.

Pour les seules résidences principales, 27% datent d'avant 1945, 29% entre 1946 et 1990, et 44% ont moins de 30 ans. La dominance du bâti récent nous indique bien que la commune participe de l'explosion urbaine récente de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

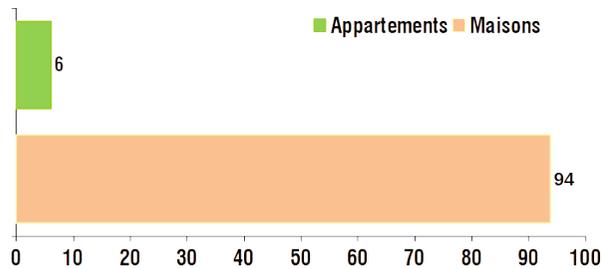
Période de construction des résidences principales

	2021	
	Nbre	Part du total
Avant 1946	49	18,2
De 1946 à 1990	19	7,1
De 1991 à 2005	26	9,7
De 2006 à 2015	47	17,5
De 2016 à 2023 (Sitadel)	41	15,2
Total	269	100

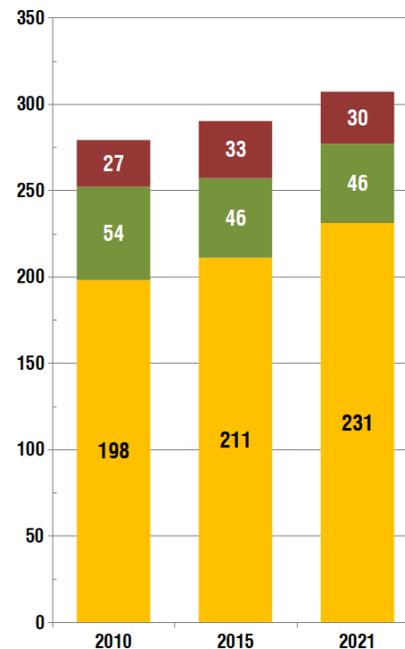
Source : INSEE

Types et occupation des logements

Catégories de logements	2010		2021		Variation 2010/21 en %
	Nbre	Part du total en %	Nbre	Part du total en %	
Résidences principales	198	71	231	75,2	17
Résidences sec. et occasionnelles	54	19	46	15,0	-15
Logements vacants	27	10	30	9,8	11
Total	279	100	307	100,0	10
Types de logements					
Maisons	265	96	289	94	9
Appartements	12	4	18	6	50
Total	277	100	307	100	11



■ Logements vacants
■ Résidences secondaires et log. occ.
■ Résidences principales



Source : INSEE

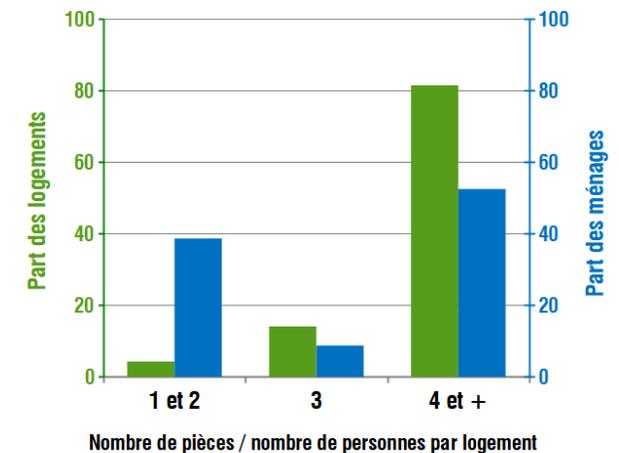
Résidences principales selon le statut d'occupation

	Nbre	%	Nombre de personnes
Ensemble	231	100	541
Propriétaire	207	89,4	501
Locataire	21	9,3	37
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0
Logé gratuitement	3	1,3	3

Taille des résidences principales

	2010		2021	
	Nbre	Part du total	Nbre	Part du total
Ensemble	198	100	231	100
1 pièce	4	2	1	0,4
2 pièces	9	4,6	9	3,9
3 pièces	34	17,3	33	14,1
4 pièces	49	24,5	73	31,6
5 pièces ou plus	102	51,5	115	49,9

Taille des ménages et des logements



DES MAISONS INDIVIDUELLES ET UNE DYNAMIQUE DE RÉSIDENTIALISATION

Le parc de logements de Saint-Bonnet-près-Orcival se compose très majoritairement de maisons individuelles (94% en 2021) et de résidences principales (74% en 2021). La part de ces dernières est en augmentation au cours des dernières périodes, et la forte croissance des logements depuis 2017 semble continuer dans ce sens : les données fournies par la base Sitadel indiquent que sur les 37 permis de construire accordés entre 2019 et fin 2023, 6 concernaient des travaux sur l'existant et les 31 autres la construction de maisons individuelles, dont 36 à vocation de résidence principale. Comme souvent en zone rurale, les logements collectifs sont rares, ici, avec 18 logements, ils représentent 6% du parc.

Le PLU peut créer les conditions pour favoriser la réalisation d'une part de logements groupés ou collectifs, éventuellement pour améliorer aussi l'offre locative, assez faible sur la commune.

UN TAUX DE VACANCE RELATIVE PEU ÉLEVÉ

Le taux de vacance de la commune est globalement stable autour de 10% des logements, voir en légère diminution depuis 1999 où il atteignait plus de 11%. Si ce taux peut paraître fort à l'échelle nationale (où il est de 8%), cela reste néanmoins assez faible comparé aux communes voisines (excepté Olby et Aurières) où il atteint 15 à 20% voire jusqu'à 24% à Orcival. Par ailleurs et suite à l'analyse des fichiers fonciers 2021 de la DGFIP, la vacance à l'échelle communale ne présente aucun phénomène de concentration particulière, ni dans le bourg, ni dans

les hameaux, mais comme souvent, elle concerne majoritairement des constructions anciennes. Et globalement, peu de logements sont vacants depuis plus de 5 ans (7 logements).

Une forte proportion des logements vacants depuis plus de 2 ans est détenue par des propriétaires ayant plus de 65 ans (42%) et la quasi totalité (97%) habite à moins de 100 km.

DES LOGEMENTS « SOUS-OCCUPÉS »

En adéquation avec les caractéristiques générales liées au parc des logements des communes rurales, les parts des T4 et T5 et plus sont considérables (respectivement 31,6% et 49,9% en 2021). L'augmentation du parc est quasi exclusivement faite de logements T4 et T5. Le nombre moyen de pièces des résidences principales de la commune s'élevait à 4,7 en 2021 contre 4,5 10 ans plus tôt. Cependant en observant la composition des ménages, nous constatons que la part des personnes seules et des couples sans enfant s'élevait à près de 60% en 2018, et les familles avec 2 enfants et plus s'élevait à moins d'un tiers (32%). Parallèlement si nous observons la part des logements petits et moyens (T1, T2 et T3) nous constatons que les petits logements ne représentent qu'une partie infime du parc des résidences principales, 4% pour les T1 et T2, 14% les T3 (en diminution). Ainsi face à cette dissymétrie il serait nécessaire d'adapter l'offre de logements future en fonction de la composition des ménages actuelle et future de manière à faciliter les parcours résidentiels à l'intérieur de la commune.

La structure démographique communale présente un profil assez hétérogène, mais la production

récente de logements est peu diversifiée (maison individuelle de 4 pièces), ce qui handicape un réel parcours résidentiel sur la commune, qui exige au contraire une offre diversifiée en taille et type de manière à répondre aussi bien aux familles nombreuses qu'aux personnes vivant seules (souvent âgées mais pas que).

L'observatoire de l'habitat du Puy-de-Dôme indique par ailleurs que près de 94% des chefs de ménages de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement, et 15% des personnes de plus de 60 ans sont bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, aide qui sert notamment à payer (au moins en partie) les dépenses nécessaires pour rester au domicile.

AUCUN LOGEMENT SOCIAL ET PEU DE LOCATIFS

Avec une part de logements locatif de 9,3% du parc immobilier en 2021, la commune fait partie de celles qui en ont le moins à l'échelle la communauté de communes Dômes Sancy Artense. La part du parc locatif s'élève à 16,6% pour l'intercommunalité, notamment grâce à des communes comme Rochefort-Montagne (28,5%) ou Orcival (32,5%).

La commune est elle-même propriétaire de 6 logements qui sont actuellement tous loués : 3 dans l'immeuble « Henri Serre », à côté de la mairie, et 3 rue du sabotier.

Par ailleurs, Saint-Bonnet-près-Orcival se distingue par une absence de logements sociaux, qu'ils soient publics ou privés. Et concernant la fragilité des propriétaires occupants, 27,5% des ménages propriétaires de leur logement ont un revenu



La résidence locative communale Henri Serre

inférieur à 60% des plafonds HLM et 44 ménages (soit 19%) sont en situation de précarité énergétique (ils dépensent plus de 8% de leurs revenus pour l'énergie de leur logement)¹ : le besoin n'est donc pas nul.

BILAN DU PLH 2013-2019

À l'issue d'un diagnostic de l'habitat réalisé à l'échelle du Pays du grand Sancy, l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a mis en œuvre un Plan Local de l'Habitat approuvé le 29/01/2016 (effectif sur une période de 6 ans). Ce PLH est devenu caduc au 01/01/2019 faute d'adoption d'un nouveau PLH suite à la fusion des EPCI. Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne, dont fait partie Saint-Bonnet-près-Orcival, les objectifs assignés étaient notamment de :

- réaliser des acquisitions foncières en faveur de la diversification de l'offre (n'a pas concerné la commune) ;

- diversifier la production de logements de façon à créer : 84% individuel, 9% individuel groupé, 5% collectifs, 2% en résidence ;
- réaliser sur Saint-Bonnet : 25 logements neufs, et 10 réhabilitations (25 logements ont effectivement été construits, mais seulement 3 ont fait l'objet d'une rénovation) ;
- soutenir techniquement l'établissement d'un PLU ;
- mettre en place OPAH ou PIG en centre bourg (n'a pas concerné la commune) ;
- mettre en place une prime sur logement vacant remis sur le marché (3 logements en ont bénéficié) ;
- repérer l'habitat indigne et faire connaître le programme habiter mieux qui vise à améliorer la qualité énergétique des logements (aucun bénéficiaire à Saint-Bonnet-près-Orcival mais 22 logements indignes ont été repérés en 2017) ;
- adapter les logements au vieillissement de la population (aucun logement n'en a bénéficié à Saint-Bonnet-près-Orcival).

Le PLH n'a pas encore été reconduit.

LE BESOIN EN LOGEMENTS À 10 ANS

Principales sources :

- Fichiers fonciers, CEREMA, 2022
- Cadastre, DGFIP, 2012, 2022 et 2024
- Orthophotographies de l'IGN, 2013 et 2022
- Base de données nationale des bâtiments, CSTB, 2022
- Campagnes de terrain, 2021 à 2024

L'évaluation des besoins en logements conditionne l'ouverture à l'urbanisation des espaces résidentiels puisque cette dernière doit lui être proportionnée.

Elle doit répondre à la question suivante : de combien de logements supplémentaires avons-nous besoin pour loger l'ensemble des habitants qui y habiteront dans une dizaine d'années ?

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile-home, etc.). (définition INSEE).

Le besoin en logements pour Saint-Bonnet-près-Orcival, estimé dans l'hypothèse d'une évolution semblable à celle observée depuis 10 ans, est calculé en prenant en compte les paramètres suivants :

- les données entre 2010-2021 :
 - nombre de logements par types d'occupation,
 - population des résidences principales,
 - taille moyenne des ménages,
 - la sur-occupation des logements,

¹ Source : observatoire de l'habitat du Puy-de-Dôme en 2018.

- les nouveaux logements (construction neuve et réhabilitation) ;
- les évolutions déduites sur ses 10 ans :
 - le desserrement des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages liée à des facteurs démographiques et sociologiques tels que le vieillissement de la population, le départ des jeunes adultes de chez leurs parents, les divorces...),
 - le renouvellement des logements (part de nouveaux logements qui remplacent les logements qui disparaissent par désaffectation voire destruction),
 - la croissance démographique (bilan des soldes naturels et migratoires),
 - le besoin en logement pour les résidences secondaires (en lien avec l'attractivité touristique).

Sur ces bases, on observe que :

- les résidences secondaires constituent un réservoir pour alimenter le besoin en résidences principales ;
- la question du desserrement des ménages ne se pose pas, car contrairement à la dynamique nationale et départementale, la taille moyenne des ménages est stable autour de 2,2/2,3 personnes par logement ;
- qu'une part importante des logements a disparu des statistiques sans pour autant avoir été identifiée comme démolie.

Cette perspective d'évolution au fil de l'eau doit être regardée avec prudence. En effet, une très forte pression foncière a été enregistrée entre 2017 et 2022, elles semble se ralentir sur le 2 dernières années.

Le besoin en logement est estimé pour la période 2022/2031 ; en l'absence de données pour 2022 et 2023, il sera glissé de manière linéaire pour la période de 10 ans après l'arrêt du PLU, soit 2024/2033.

Données observées	Situation en		Evolution 2010/21	
	2010	2021	Nbre	%
Parc de logements*	279	307	28	10,0
- dont résidences principales	198	231	33	16,7
- dont résidences sec./occ.	54	46	-8	-14,8
- dont logements vacants	27	30	3	11,1
Nouveaux logements**			41	
- dont constructions neuves			35	85,4
- dont changement de destination			6	14,6
Logements démolis / disparus			13	4,7
Population des résid. principales*	438	500	62	14,2
Taille des ménages*	2,25	2,30		-0,05
Sur-occupation des logements*		0	0	

* Source INSEE, RGP - ** Source Sítadel et permis de construire

Perspective d'évolution «au fil de l'eau»	Nombre ou %		
	2022	2022/31	2031
Population	541	21,3%	656
Taille des ménages	2,34	-0,1%	2,43
Résidences principales	231	16,7%	270
Résidences sec./ occ.	46	-14,8%	39
Logements vacants	30	7,0%	39
Changement de destination	6	14,6%	8
Renouvellement du parc	13	4,7%	14
Besoin en logement			55
- dont desserrement des ménages			-9
- dont accueil de population nouvelle			47
- dont résidences sec./occasionnelles			-7
- dont constructions neuves			51

SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS

Principales sources :

- Site Internet et communication orale, commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, 2022
- Site Internet et communication orale, CC Dômes Sancy Artense, 2022
- Base Permanente des équipements, INSEE, 2022
- Site de l'Observatoire des territoire, consulté en 2024
- Zonage médecine générale, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2022
- Site internet Carto Santé, ARS, consulté en 2022
- Campagne de terrain, 2022 à 2024

Avec 541 habitants en 2021, Saint-Bonnet-près-Orcival est une petite commune qui ne compte que quelques services élémentaires du quotidien : la mairie, une agence postale, une école.

Pour les services ordinaires, les habitants se tournent vers les communes voisine, Rochefort-Montagne, mais aussi Olby et Nébouzat qui disposent d'une gamme plus étoffée, comme le détaille le tableau ci-contre.

Saint-Bonnet-près-Orcival est localisée dans la couronne de l'aire d'attraction de l'agglomération clermontoise, pôle de plus de 300 000 habitants, centre de ressource majeur pour les habitants de Saint-Bonnet-près-Orcival qui peuvent s'y rendre en 30 minutes en voiture.

Clermont-Ferrand est aussi la préfecture du Puy-de-Dôme ; aussi pour de nombreux services administratifs elle est l'endroit vers lequel se tourner.

Grâce à la relative proximité de la métropole, mais également au maillage relativement dense

Équipements et services

	St Bonnet p. Orcival	Rochefort Montagne	Olby	Nébouzat
Collège		1		
Lycée professionnel		1		
Médecin généraliste		3	1	2
Dentiste		2	2	
Infirmier	1	7	2	2
Masseur kinésithérapeute		5	5	5
Sage-femme				1
Pharmacie		1	1	
Caserne de pompiers		1		1
Gendarmerie		1		
Hébergement des personnes âgées		1		
Hébergement adultes handicapés		1		

Sources : Observatoire des territoires - Pages jaunes

d'équipements et de services courants sur les communes voisines, l'accessibilité des habitants à ceux-ci est peu contrainte.

Néanmoins pour faciliter l'accès aux services publics plus lointains, la Communauté de communes Dôme Sancy Artense porte 2 espaces France Services, dont le plus proche est à la maison des solidarités Rochefort-Montagne. La création de ces structures sont fortement encouragées par l'Etat : « lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés par des agents-médiateurs dans leurs démarches administratives sur de nombreuses thématiques :

emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Les maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire - permanences sur les marchés, service itinérant...» (Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, site internet 2022). Les services proposés concernent a minima les démarches pour :

- la formation, l'emploi, la retraite ;
- l'état civil, la famille ;
- la justice ;
- le logement, les mobilités, le courrier ;
- les impôts.

A Rochefort-Montagne, les partenaires de l'espace France services sont notamment la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), un conciliateur de justice (Ministère de la justice), un agent des impôts (Finances publiques)...

LA SANTÉ ET LE VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS

En matière d'accès au soin, le territoire est plutôt correctement pourvu. L'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes a établi une cartographie de la fragilité d'accès aux médecins généralistes libéraux.

Le territoire de vie - santé de Ceyrat, auquel appartient Saint-Bonnet-près-Orcival est classé en Zone d'action complémentaire (ZAC) : « *moins impactée par le manque de médecins [que les territoires les plus durement confrontés], mais où les moyens doivent être mis en oeuvre pour éviter que la situation ne se détériore* ». Des aides de l'ARS et des exonérations fiscales peuvent être accordées pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé.

L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) permet de mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à l'échelle de chaque commune ; il est de 4 consultations/an/habitant pour Saint-Bonnet-près-Orcival (3,5 pour la France). Il agrège plusieurs informations : le niveau d'activité des professionnels en exercice, la structure par âge de la population, l'offre et la demande issue des communes environnantes, l'accessibilité... en découle des indicateurs, notamment en terme de densité de praticiens calculé pour les médecins généralistes, les sages-femmes, les dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes. Le territoire de vie - santé de Ceyrat apparaît en sous-densité uniquement pour les orthophonistes (ces praticiens manquent).

Enfin, une maison de santé est en projet à Nébouzat. D'une manière générale, on peut conclure que Saint-Bonnet-près-Orcival est plutôt bien dotée en terme d'accès aux soins, même si pour les pathologies plus spécifiques les habitants doivent se rendre au moins jusqu'à Clermont-Ferrand.

Avec une population de 128 personnes de plus de 60 ans (soit le quart des habitants) et une tendance à l'augmentation de leur part dans la population totale, Saint-Bonnet-près-Orcival est concernée par les enjeux du vieillissement :

- accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur quotidien pour un maintien le plus longtemps possible et dans de bonne condition à domicile (une trentaine de personnes de 75 ans et plus vivent seules chez elles, c'est le double par rapport à 2013)
- et accompagner celles qui perdent leur autonomie vers les structures d'accueil pour ce public.

Ces questions dépassent largement le cadre communal et sont logiquement en partie prises en charge par la communauté de communes.

Ainsi, un service d'aide à domicile et de portage de repas est organisé pour les personnes âgées (et personnes en situation de handicap ou momentanément dépendantes). Une petite dizaine de personnes bénéficie de ces services sur la commune. La communauté de communes signale des difficultés pour trouver du personnel pour accomplir ces tâches. Le travail est en effet prenant et peu rémunéré (comme bien souvent dans le domaine de l'aide aux personnes fragiles). La communauté de communes essaie toutefois d'améliorer ces conditions de travail ; par exemple, elle met à disposition des véhicules de fonction pour le déplacement des aides à domicile.

D'autres structures interviennent sur le territoire, comme :

- le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, basé à Laqueille : l'association aide les personnes âgées et leur entourage dans leur démarches administratives (dossiers d'aide à domicile, de portage de repas, de placement en EHPAD...), informe, évalue les besoins ; c'est un service gratuit ;
- la communauté de communes aide les personnes âgées avec son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui comprend une vingtaine d'aides à domicile qualifiées et formées ;
- l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural, est un réseau associatif qui aide également les personnes âgées, malades ou handicapées mais aussi les familles et les enfants ; une antenne est basé à Rochefort-Montagne.

Des besoins pourraient également se faire sentir en matière d'adaptation des logements.

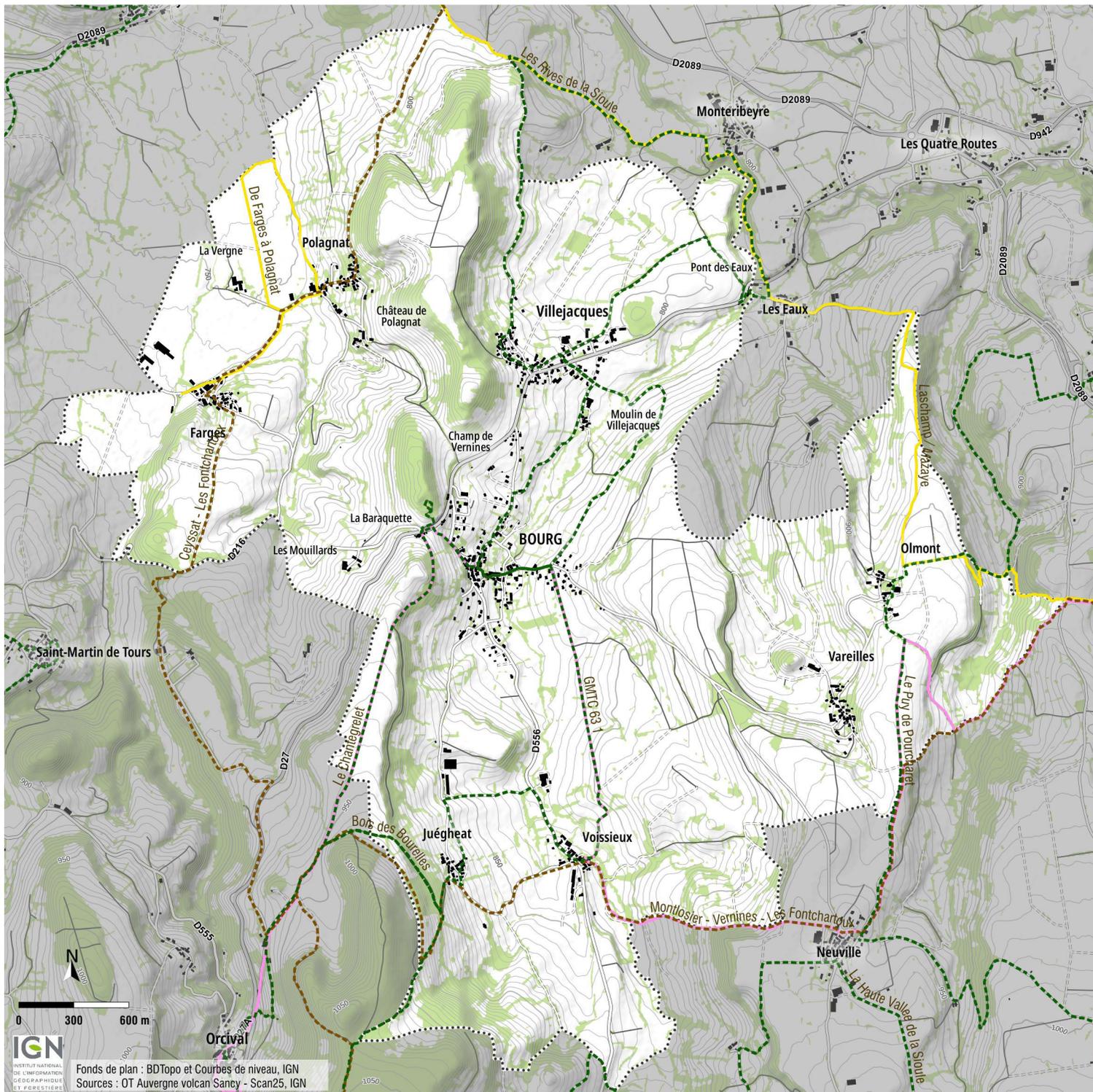
Pour les personnes dépendants, l'EHPAD le plus proche est à Rochefort-Montagne, il a une capacité de 90 places et dispose d'une unité Alzheimer.

L'ÉDUCATION

En 2021, 117 enfants et jeunes gens sont âgés de moins de 15 ans et une majorité d'entre eux est scolarisée.

Pour les élèves de la maternelle et du primaire, la commune est en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes d'Aurière et Vernines. Les deux classes de maternelles sont

Les sentiers de randonnées



Sentiers de randonnées

- PDIPR
- Circuit équestre (et GR441)
- OT Auvergne Volcan Sancy
- VTT (GTMC et GR30)

0 300 600 m

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

Fonds de plan : BDTopo et Courbes de niveau, IGN
Sources : OT Auvergne volcan Sancy - Scan25, IGN

à Saint-Bonnet-près-Orcival (une cinquantaine d'enfants), les CP et CE sont à Vernines et les CM à Aurière. Les élèves de Saint-Bonnet sont une quarantaine au total.

La commune assure la garderie des enfants le matin et le soir, mais il ne semble pas y avoir davantage d'activités péri-scolaires.

Les collégiens vont ensuite à Rochefort-Montagne et les lycéens à Clermont-Ferrand pour la filière générale et certaines filières techniques et scientifiques, ou Rochefort-Montagne pour ceux qui se destinent aux métiers de l'agriculture. Le Lycée de Rochefort-Montagne dispense également une formation supérieure pour les étudiants qui se destinent aux métiers en lien avec les espaces naturels.

LA CULTURE, LES LOISIRS ET LE SPORT

Dans ce domaine, les équipements sont largement liés aux richesses des espaces naturels du territoire et c'est aussi d'eux que dépend en partie l'attractivité touristique.

On peut citer la densité des chemins de randonnées et leur maillage avec les communes limitrophes. Deux sont identifiés comme PR (*les Rives de la Sioule et le Puy de Pourcharet*), un fait parti de l'itinéraire VTT *Grande Traversée du Massif Central (GTMC 63 1)* et un autre du circuit équestre Dôme Sancy (*Montlosier - Vernines - Les Fontchartoux*).

Deux itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) partent du centre bourg (*Le Chantegrelet et Les rives de la Sioule*) et un

itinéraire balisé par l'Office de tourisme Auvergne Volcans Sancy joint les hameaux de Farges et Polagnat (*de Farges à Polagnat*).

Pour valoriser la présence de l'itinéraire VTT, la commune à aménager un espace d'initiation ludique au VTT et une aire de lavage et de gonflage ainsi que deux bornes de recharge électrique en accès libre.

La commune a également aménagé 2 parcours d'initiation à la course d'orientation (*Village et Rand'O*) et un parcours de santé dans le village.

La commune dispose également d'une bibliothèque, d'une salle des fêtes (au rez-de-chaussée de la mairie), d'une salle des associations (dans la résidence Henri Serre) et d'un local pour les jeunes (dans l'ancienne caserne des pompiers). Ces salles facilitent les activités des associations de la communes.

Les associations touchent les domaines :

- de la culture et du patrimoine : Bibliothèque Mille et Une Pages ; *La Caravane* autour de la création théâtrale et musicale ; l'*association du Pays des Noisettes* qui a pour objet pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine du village de Voissieux ; l'*association du Pays des Sources* qui a pour but de restaurer et d'entretenir le petit patrimoine de Juégheat ; *Vareilles patrimoine* pour le hameau de Vareilles ; *Les Amis du Four de Saint-Bonnet-près-Orcival* ; l'*association du four à pain d'Olmont* ; *Atelier Lewellyne* qui propose des cours de couture ;
- de la citoyenneté : *Le Lien*, dont le but de favoriser, soutenir et fédérer toute initiative

citoyenne ; *Le magasin gratuit*, qui propose à tous un lieu de dons d'objets et de services entre personnes ; l'amicale des anciens d'AFN ;

- du sport et des loisirs : *Olympique Massagettes - Saint-Pierre-Roche - Saint-Bonnet* pour le foot ; *la société communale de chasse* ; J9 Compagnie ; *Les Conscrits de Saint-Bonnet-près-Orcival*.

Une manifestation artistique se déroule tous les ans en septembre, Saint-Bonnet Créative : les arts visuels et la scène occupent les rues du bourg.

La communauté de communes soutien / anime des manifestations culturelles et dispose de plusieurs équipements comme : la salle de spectacle « La Bascule » à Tauves, la résidence d'artiste à Saint-Sauves, les médiathèques de Tauves et Rochefort-Montagne, et les ludothèques à Bagnols et Mazayes.

Pour les activités sportives, les habitants peuvent également bénéficier des équipements intercommunaux situés à La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat ; ainsi que le terrain de sport d'Olby pour le foot et de Ceysyat pour le rugby.

SE DÉPLACER

Principales sources :

- Mairie, communications orales, 2022
- Règlement de voirie du Puy-de-Dôme, 2012
- Campagne de terrain, 2022

Les transports en commun sont limités sur ce territoire excentré d'un département lui-même en situation périphérique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Saint-Bonnet-près-Orcival n'est desservie directement par aucun moyen de transport en commun public et ouvert à tout le monde sans restriction (c'est à dire, hors transport scolaire). Le « dernier kilomètre », ou plus exactement pour le bourg de la commune, les 6 derniers kilomètres, doivent être parcourus par un moyen de transport individuel, ce qui handicape le recours aux transports en commun.

Le train qui jusqu'à peu desservait la gare de Laqueuille (située à 20 km du bourg de Saint-Bonnet-près-Orcival) a été remplacé par un bus inter-régional, qui permet de rejoindre Ussel, et au-delà, Brive, Limoges et Bordeaux, vers l'ouest et Clermont-Ferrand et au-delà Lyon, Paris, vers l'est.

La ligne de car TER n°83 de la SNCF « Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Mauriac – Ussel » dessert le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. Plus précisément, Rochefort-Montagne est desservi par une ligne de bus reliant Mauriac et Clermont-Ferrand. 2 à 4 aller-retour entre ces destinations sont proposés par jour. Ils desservent tous Rochefort-Montagne, située à 7 km du bourg de Saint-Bonnet-près-Orcival (soit

environ 10 min en voiture). Ceci peut ne pas sembler très efficace pour se rendre dans l'agglomération clermontoise, toutefois, la connexion avec la gare de Clermont-Ferrand permet de réaliser des correspondances vers d'autres destinations, y compris en déplacements pendulaires.

Depuis le 1er janvier 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes est en charge de l'organisation des transports interurbains dans le département du Puy-de-Dôme (en dehors de la Communauté d'Agglomération Clermontoise qui dispose de son propre réseau urbain). La ligne 52 Clermont-Ferrand / Bourg-Lastic, dessert indirectement Saint-Bonnet-près-Orcival : l'arrêt le plus proche se situe au lieu dit « Pont d'Olby » soit à 6 km du bourg de Saint-Bonnet. Un autre moyen de locomotion est donc nécessaire pour rejoindre cet arrêt et ainsi se rendre en transport en commun à Clermont-Ferrand ou Rochefort-Montagne.

Au niveau de Pont d'Olby, un délaissé routier permet d'ailleurs le stationnement des véhicules pouvant se rendre à l'arrêt de bus. Toutefois, cet usage n'est pas officiellement organisé.

La ligne 52 répond à un besoin en déplacement pendulaire en permettant de rejoindre la métropole clermontoise tous les matins (départ à 7h) en semaine (hors vacances scolaires d'été et jour férié) et d'en revenir le soir (arrivée à 17H58). Le trajet simple vers Clermont-Ferrand s'effectue en 31 min ce qui est concurrentiel à la voiture individuelle pour les personnes dont la destination finale est le centre de Clermont-Ferrand (arrivée à la gare routière), mis à part les 6 km manquants pour rejoindre l'arrêt de bus.

En complément à ce service quotidien, un service de transport à la demande le « Bus des montagnes » est soutenu par le Conseil Départemental du Puy de Dôme et est proposé par la Communauté de Communes Dômes-Sancy-Artense. Il est à destination d'une commune attractive, d'un marché ou de manifestations commerciales (foire de Cournon....). Depuis les communes de la Communauté de Communes Dômes-Sancy-Artense, il dessert deux fois par mois le centre de Clermont-Ferrand ainsi qu'occasionnellement des manifestations ponctuelles (par exemple, sommet de l'élevage, marché de Noël...). Le bus part uniquement de Rochefort Montagne, aucun arrêt n'est prévu à proximité des habitations des passagers qui en font la demande, ni même dans les bourgs des communes.

Un service de transport scolaire est lui aussi organisé par la Région. Trois lignes desservent une commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (LS413 – LS265 et LS319). L'ensemble des hameaux et le bourg sont desservis ainsi que La Baraquette. C'est à Villejacques que l'offre est la plus large, notamment pour aller à Rochefort-Montagne, Aurières et Vernines. De nombreux abris-bus ont été aménagés sur la commune.

L'automobile est le moyen de transport par excellence des ménages ruraux. D'après l'INSEE en 2018 ils étaient 93,3% à avoir au moins une voiture (soit 203 ménages) : 77 ménages ayant un véhicule et 126 en ayant deux voire plus, ce qui fait au moins 329 véhicules à domicile.

Le Département a hiérarchisé le réseau routier au regard de leur vocation, dans son Schéma Directeur du réseau routier départemental, approuvé le 27 janvier 1995 et modifié en 1998 :

- classe A : Grandes Liaisons,
- classe B : Liaisons d'Aménagement du Territoire,
- classe C : Dessertes Départementales,
- classe D : dessertes locales.

La RD 216/RD 27, reliant Nébouzat à Orcival, fait partie du réseau principal du département. Classée B (liaisons d'aménagement du territoire), elle assure les liaisons entre les pôles importants du département. Elle fait par ailleurs partie des itinéraires autorisés pour le transport des bois ronds. Il en découle un niveau de service et d'entretien supérieur pour cet axe par rapport aux autres voies départementales qui concernent la commune et qui sont classée en D (desserte locale), qualifié de réseau secondaire.

RD 2089, qui longe le territoire communal sans l'impacter, est classée route à grande circulation est fait partie du réseau principal (classe A). C'est un itinéraire prévu pour le transport exceptionnel et autorisé pour le transport des bois ronds.

Le règlement de voirie départemental définit les règles pour la gestion du réseau des routes départementales. Il régit notamment les droits et obligations des riverains des RD, en particulier en matière de construction.

La RD 216/27 reprend le tracé du « grand chemin de Clermont-Ferrand à Aurillac » répertorié sur l'Atlas de Trudaine au XVIII^{ème} siècle. On peut déjà constater la présence de noyaux bâtis ou de constructions localisés à proximité ou directement

le long de cet axe de circulation et dont la création, pour certains, est liée à l'existence même de celui-ci. Les modes de vie ayant changé, l'urbanisation du XX^{ème} siècle - et plus particulièrement la plus récente - a consisté en une translation des secteurs urbanisés vers la RD 2089 (Villejacques), comme si celle-ci exerçait une attractivité irrésistible.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a la volonté de développer le covoiturage sur son territoire. Elle a ainsi répertorié 100 aires de covoiturage sur le territoire départemental. Elles doivent répondre à un certain nombre de critères afin d'être labellisées. Ils sont liés à leur situation, leur niveau d'équipement et leur condition de sécurité (par exemple : nombre de places de stationnement, présence ou non d'un éclairage public, offre d'interconnexion avec d'autres modes de transport...). Parallèlement, un service public régional de covoiturage assure le service d'autopartage entre particuliers en mettant en relation passagers et conducteurs offrant des services de covoiturage. Lors d'un test rapide et informel, sur le site covoiturageauvergne.movici.auvergnernhonealpes.fr, pour un trajet pendulaire entre Saint-Bonnet-près d'Orcival et Clermont-Ferrand, 17 annonces en covoiturations ont été trouvées.

Aucune aire de covoiturage n'a été labellisée par le département sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival. Toutefois, l'aire de stationnement aménagée dans le délaissé de la RD 216, joue ponctuellement ou plus régulièrement ce rôle (l'ensemble des propositions de covoiturage répertoriées sur le site précédemment cité, emprunte cette voie).

De même, un espace de stationnement situé aux Quatre-Routes est utilisé par des covoitureurs sans être répertoriée par le Département. Il semblerait qu'au Pont d'Olby, ne stationnent que les véhicules des usagers qui empruntent le réseau de bus régional, notamment la ligne 52.

Un groupe informel de covoitureurs (7 personnes) est organisé pour les déplacements quotidiens de travailleurs vers l'agglomération clermontoise. D'abord sous forme d'un groupe « whatsapp », l'activité est maintenant assurée avec l'association « *Le Lien* ».

Le SRADDET fixe comme objectif aux acteurs du territoire de consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements, et met en avant le développement de l'intermodalité. On peut s'interroger quant aux possibilités de développer les capacités d'intermodalité sur des bassins de vie ruraux ou les transports en commun sont limités. Cependant, des choix d'urbanisme peuvent être pris conformément aux orientations du SRADDET comme par exemple :

- inciter à l'usage des modes actifs (marche et vélo) en limitant l'extension urbaine, en privilégiant l'implantation de commerces/services et équipements nécessaires à la vie quotidienne à proximité piétonne ou cyclable, et en prévoyant les aménagements adaptés à ces modes ;
- localiser en priorité le développement de l'habitat, de l'emploi, des commerces et des services à proximité des arrêts de bus desservis par les réseaux actuels pour inciter à l'usage des transports collectifs ;
- développer une offre d'auto-partage.

Les équipements et le stationnement



LES STATIONNEMENTS

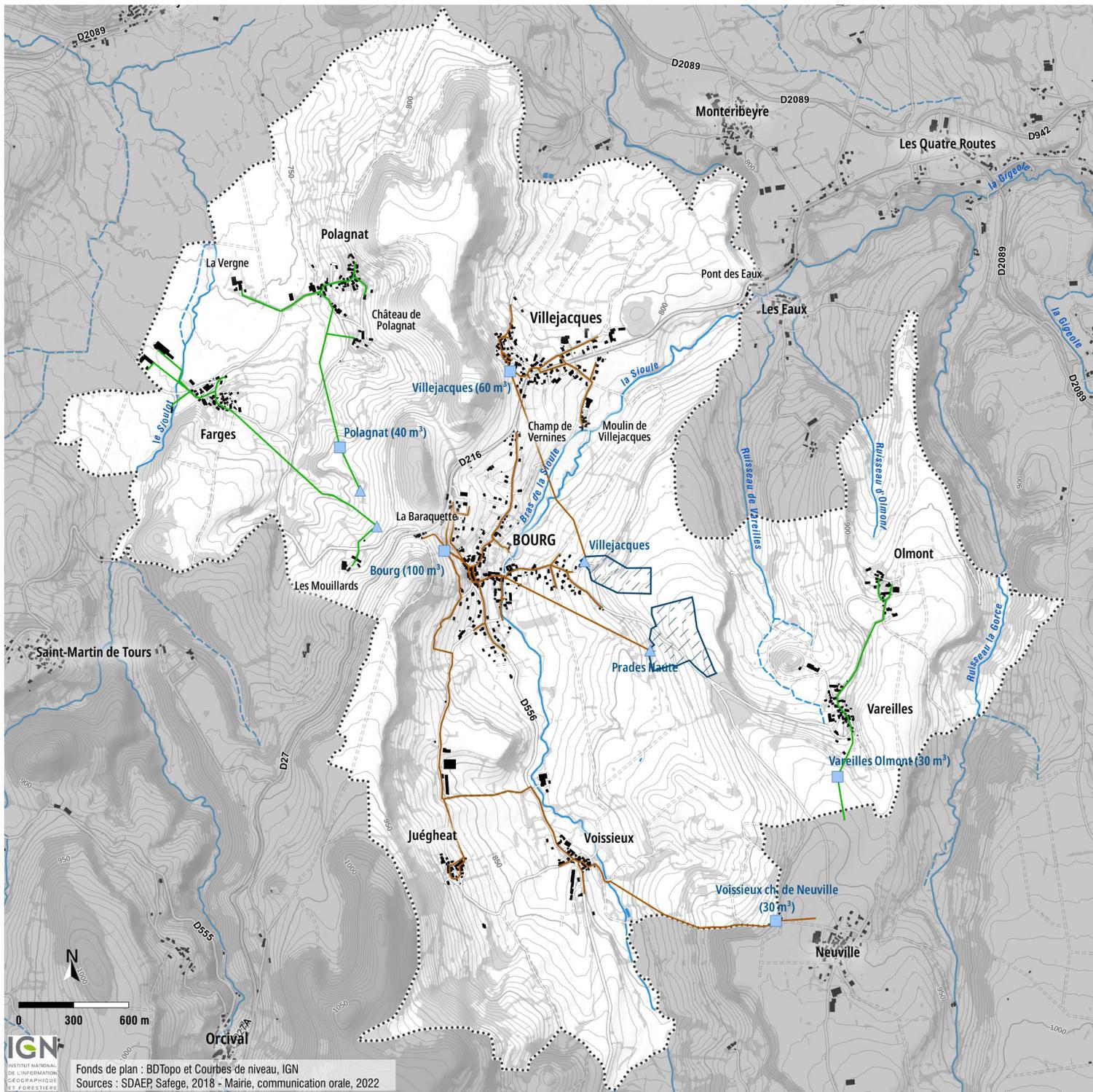
La carte ci-contre repère les stationnements liés aux équipements et services qui en ont besoin ainsi que les aménagements de stationnements groupés dans le tissu urbain à vocation résidentiel.

A Saint-Bonnet-près-Orcival, comme souvent dans les petites communes rurales, les espaces de stationnement sont majoritairement informels, sans que cela ne génère de difficultés majeures. La concentration des services et équipements dans le bourg place l'espace de stationnement entre l'église et la mairie comme le principal lieu, qui de fait offre une mutualisation de ces capacités pour nombre de ces services et commerces.

Aucune difficulté de stationnement n'est signalée sur la commune, mais il est à noter qu'il n'existe pour l'heure aucun aménagement pour permettre la recharge des véhicules électriques.

Pour le stationnement des vélos, un espace est aménagé à proximité du local des jeunes. Une aire de recharge électrique, gonflage et lavage des vélos est également aménagée dans le bourg.

L'alimentation en eau potable



- ▲ Captage
- Reservoir
- Réseau public
- Réseau ASA
- ▨ Périmètre de protection

LES RÉSEAUX

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Principales sources :

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Safège, 2018
- Expertise technique DECI, SDIS 63, 2022
- RPQS eau potable, Vernines, 2020
- Contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, ARS, 2022
- Mairies de Saint-Bonnet-près-Orcival et Vernines, ASA de Farges et Polagnat, communications orales, 2022
- Campagne de terrain, 2022

La commune gère en régie la production et la distribution de l'eau potable pour le bourg et Villejacques, et achète de l'eau à Vernines pour alimenter Voissieux et Juégheat. Ailleurs, des associations syndicales autorisées (ASA) gèrent la distribution de l'eau potable :

- ASA de Farges
- ASA de Polagnat
- ASA de Vareilles-Olmont

Le bourg et Villejacques

En matière de ressource, l'eau provient de 2 groupes de captages : Prades Haut pour le bourg, autorisé pour un débit de l'ordre de 37 m³/j avec un débit horaire de 3 m³/h ; Villejacques Haut et Villejacques Bas à la sortie du bourg pour Villejacques, autorisés pour un débit de l'ordre de 38 m³/j avec un débit horaire de 3 m³/h.

En période d'étiage, le captage de Prades Haut semble limité à 31,7 m³/j (soit 1,32 m³/h) mais ceux de Villejacques sont estimés à 54,7 m³/j (soit 2,3 m³/h) et fluctuent jusqu'à quelques 200 m³/j. Pour temporiser la pression sur les captages, un

réservoir de 100 m³ (2 cuves de 30 + 1 de 40 m³) est implanté dans le bourg et un réservoir de 60 m³ (2 cuves de 30 m³ chacune) est implanté à Villejacques.

Les deux réseaux sont interconnectés pour sécuriser l'approvisionnement.

Les captages sont protégés : des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont définis (DUP de 2017).

Voissieux et Juégheat / ASA Vareilles-Olmont

Les hameaux de Voissieux et Juégheat, une partie du bourg et la Baraquette sont desservis via le réservoir de Voissieux chemin de Neuville (30 m³) via un réseau public, et les hameaux de Vareilles et Olmont sont desservis via le réservoir de Vareilles (30 m³) via un réseau géré par l'ASA Vareilles-Olmont.

Ces 2 réservoirs sont alimentés par le réseau de la commune de Vernines, via le captage de Maison rouge situé à l'extrême amont de la Sioule à Vernines. Il est protégé et le volume de prélèvement autorisé est de 2,5 l/s (soit 9 m³/h) pour une capacité de l'ouvrage de 7 l/s mesurée en 1996.

Vernines gère également son eau potable en régie. Depuis plusieurs années jusqu'à maintenant (2022), la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau du robinet est conforme sur la totalité des prélèvements. Selon le denier RPQS (2020), la production est de l'ordre de 120 500 m³ par an, dont 25 000 m³ sont exportés (dont environ 10 000 m³ vers le réseau public de Saint-Bonnet et 5 à 6 000 m³ vers Vareilles-Olmont).

Des travaux sont régulièrement réalisés, notamment le renouvellement de portions de canalisations pour améliorer le rendement (comme le préconise le schéma directeur réalisé 2019).

A l'échelle globale de tout le réseau de Vernines, le gestionnaire envisage une évolution possible pour les 10 prochaines années de la consommation d'eau entre +10% et +20% pour satisfaire une demande plus importante des besoins, en particulier des professionnels (essentiellement les agriculteurs, mais également quelques entreprises de travaux publics). Le captage est en capacité d'assurer cette possible croissance des besoins, mais nécessitera une demande d'augmentation du volume de prélèvement.

A l'échelle de Saint-Bonnet-près-Orcival, la consommation est globalement stable.

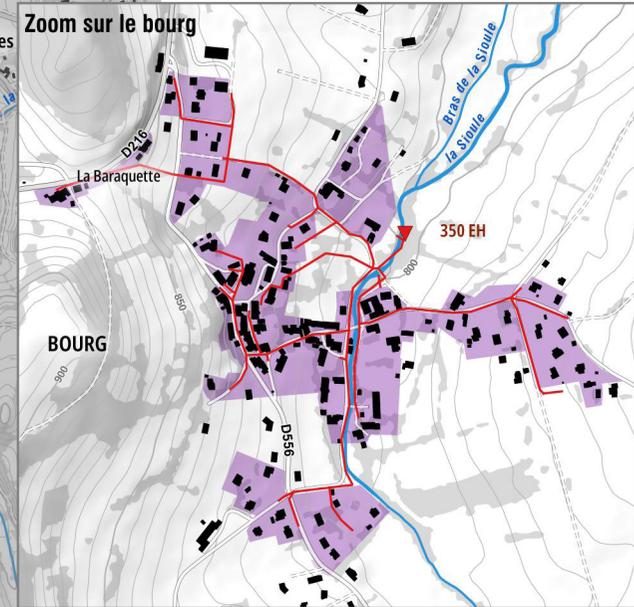
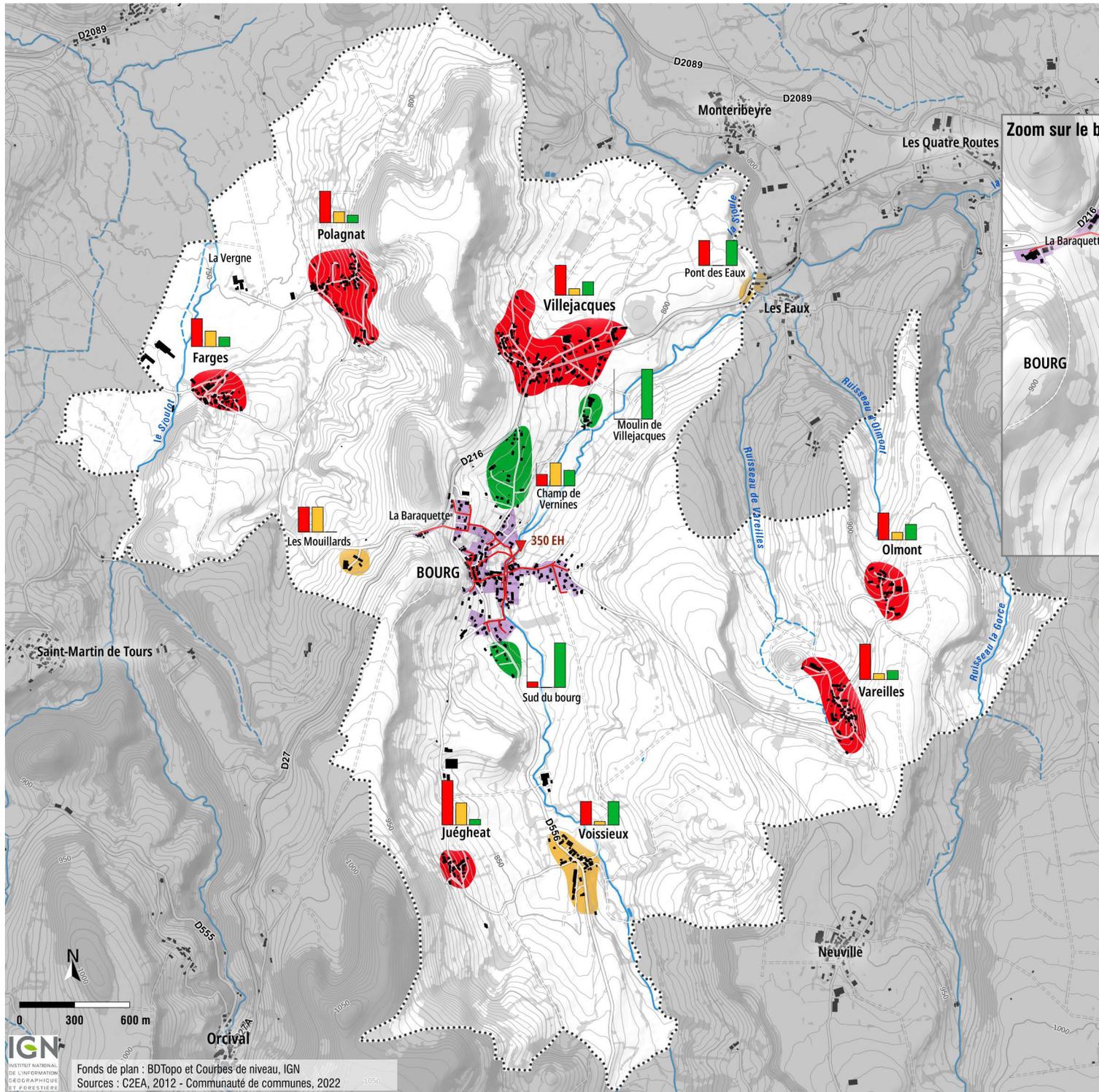
ASA de Farges

Le hameau de Farges est alimenté directement par un captage privé situé à mi-pente dans le vallon des Mouillards, entre Farges et la Baraquette. Les abonnés (18 dont 3 exploitations agricoles) n'ont pas de compteur, aucune donnée quantitative n'est donc disponible. L'autorisation, qui date de 1935, indique une autorisation de prélèvement de 80 l/s (soit 288 m³/h).

Le captage est protégé par une clôture sur 600 m², mais n'a pas de servitude de protection.

Des travaux sur les réseaux sont régulièrement entrepris : la conduite d'amenée a été remplacée sur 1 km.

L'assainissement des eaux usées

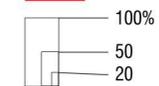


Assainissement collectif

- Zone d'assainissement collectif
- Réseau d'eaux usées
- Station d'épuration (capacité nominale)

Assainissement non collectif

- Satisfaisant
- Problématique
- Très problématique



Qualification des secteurs :

- Satisfaisant : moins de 20% des installations sont dangereuses
- Problématique : entre 20 et 50% des installations sont dangereuses
- Très problématique : plus de 50% des installations sont dangereuses

Installation dangereuse : pas d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré

ASA de Polagnat

Le hameau de Polagnat est alimenté par un captage privé situé à proximité de celui de Farges. Les eaux sont stockées dans un réservoir de 40 m³ avant d’être distribués dans le hameau. Il n’y a une trentaine d’abonnés dont 2 exploitations agricoles considérées comme gros consommateurs. Le président de l’ASA n’a en revanche pas de visibilité sur les besoins à terme du Château de Polagnat (résidence d’artistes). Les compteurs sont relevés une fois par an, ce qui ne permet pas d’apprécier si la ressource est en mesure d’accepter une augmentation de la consommation en période de pointe. A dire d’acteur, le réservoir est toujours plein même si ces dernières années le débit semble plus fluctuant en période tendue.

Le captage est protégé par une clôture et un débroussaillage est effectué régulièrement, mais il n’a pas de servitude de protection.

Le réservoir est régulièrement entretenu par les habitants : 1 à 2 fois par an, il est vidé pour être brossé et désinfecté. Les vannes ont été changées il y a peu.

La situation de l’ASA est fragile, car en cas de grosse réparation à effectuer sur le réseau, elle ne serait pas en mesure d’en supporter le coût (absence de trésorerie et facturation dérisoire de la consommation d’eau (0,07 ct/m³).

Disponibilité et qualité

Pour les réseaux du bourg et de Villejacques, le bilan besoins/ressources en situation moyenne de pointe est excédentaire lorsque le débit des sources est normal, et légèrement déficitaire pour le bourg lorsqu’on se trouve à l’étiage (il manque en moyenne de 2 à 3 m³/j sur les 5 dernières années). Le bourg est secouru par l’interconnexions avec le réseau de Villejacques et celui de Vernines (via le réservoir qui alimente aussi Voissieux/Juégheat). Les travaux importants réalisés sur les réseaux depuis quelques années ont permis d’augmenter le rendement, en particulier à Villejacques où il est passé de 50% à 90%.

La consommation moyenne par abonné (environ 280) est de l’ordre de 100 m³/an. Les ménages consomment en moyenne 65 m³/an auxquels s’ajoutent quelques gros consommateurs que sont :

les agriculteurs (de 600 à 2500 m³/an suivant les exploitations) et le camping (autour de 750 m³/an).

La présence du camping dans le bourg induit une pression sur la consommation d’eau en période estivale mais qui est en partie compensée par l’arrêt de l’école (vacances d’été).

L’état des réservoirs de Neuville et Villejacques est bon, mais celui du bourg est moyen à mauvais. Le schéma directeur d’eau potable prévoit sa restauration : des trois cuves qu’il contient (30 + 30 + 40 m³), la cuve la plus dégradée de 30 m³ pourrait être déconnectée et ne servir que pour la défense incendie. En effet, le réservoir est aujourd’hui surdimensionné (consommation journalière de l’ordre de 33 m³) ce qui induit un temps de stockage de l’eau de l’ordre de 2,5 j, alors même que le captage qui l’alimente est suffisamment profond pour donner un débit assez régulier tout au long de l’année.

D’une manière générale, les travaux proposés dans celui-ci ont été réalisés, notamment l’interconnexions entre les réseaux du bourg et de Villejacques.

La qualité de l’eau distribuée est globalement de bonne qualité, mais l’agressivité de l’eau implique une attention particulière des conduites et appareils dont les éléments métalliques sont attaqués, provoquant une usure plus rapide et des risques de concentration en métaux dans l’eau distribuée. La diminution du volume du réservoir du bourg favorisera un temps de stockage plus réduit, limitant alors les besoins en traitement de l’eau.

L’eau distribuée est de bonne qualité et il ne semble pas y avoir de difficulté en matière d’approvisionnement, même en cas de progression de la demande sur le

Indicateurs sur la qualité de l’eau potable distribuée

Réseaux (nbre conforme / nb mesure)	Conformité bactériologique						Conformité physico-chimique					
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Bourg	3/3	5/6	5/5	5/5	5/5	4/5	3/3	6/6	5/5	5/5	5/5	5/5
Villejacques	2/2	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	2/2	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
Voissieux Juegheat	5/5	6/6	5/5	6/6	6/6	6/6	3/5	5/6	5/5	6/6	6/6	6/6
Vareilles-Olmon			2/2	6/6	6/6	6/6			2/2	6/6	6/6	6/6
Farges			1/1	3/3	3/3	3/3			1/1	3/3	3/3	3/3
Polagnat				2/2	2/2	2/2				2/2	2/2	2/2

Sources : ARS et commune



Quelques définitions pour comprendre l'assainissement des eaux

Capacité nominale : Il s'agit de la charge maximale de pollution que la station d'épuration est en mesure de traiter. Elle est exprimée en équivalent-habitant (EH).

Charge hydraulique : volume d'effluents. S'exprime généralement en m³/jour.

Charge organique : pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Elle exprime le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Concentration : Proportion de matière polluante dissoute dans une solution liquide/pâteuse.

DBO (demande biologique en oxygène) : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO₅ (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO (demande chimique en oxygène) : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent.

Effluents : Eaux usées. Elles peuvent être domestiques (principalement en provenance des habitations et des équipements ordinaires) ou industrielles (issues d'un usage industriel et susceptibles de contenir d'autres polluants que ceux produits par des ménages).

EH (Equivalent Habitant) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO₅/j.

MES (matières en suspension) : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Rejet : Restitution d'eau vers le milieu naturel après traitements.

Rendements : rapport entre la pollution éliminée et la pollution traitée.

Réseau de collecte : réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées (le réseau est dit unitaire si les eaux usées et pluviales passent dans une même canalisation).

STEU : Station de traitement des eaux usées. Il s'agit de station de traitement visant à réduire la nocivité des eaux usées par des processus biologiques ou physico-chimiques.

Système d'assainissement : l'ensemble des équipements de collecte, transport et traitement des eaux usées (et pluviales). L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Système d'assainissement collectif : Collecte par les réseaux d'égout des eaux usées pour acheminement dans une station d'épuration pour traitement.

Système d'assainissement non-collectif : Système d'assainissement sous la responsabilité d'un particulier. Les techniques d'assainissement employées sont généralement des système d'assainissement autonome (fosse septique, micro station,...)

Indicateurs sur le service d'assainissement collectif

Système collectif	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Conformité équipement			oui			
Conformité rejets						
Taux de desserte		100%		100%		
Connaissance et gestion patrimoniale (0 à 120)		105		120	100	
Connaissance de rejets au milieu naturel (0 à 120)		120		120		
Abonnés			323			
Capacité nominale de la station	350					

Sources : Sispea, Bilans SATEA

Capacité de la STEU et mesures de qualité des rejets

	En sortie de station			Charge traitée	
	MES	DCO	DBO ₅	organique	hydraulique
Concentrations maximales (mg/l)		200	35		
Rendements minimaux (%)	50	60	60		
Capacité nominale de la station				21 kg/j	53 m ³ /j
2022					m ³ /j
2020	74 mg/l	147 mg/l	35 mg/l	17.1 kg/j	65.9 m ³ /j
2019	22 mg/l	81 mg/l	12 mg/l	44.7 kg/j	
2018	18 mg/l	80 mg/l	12 mg/l	44.7 kg/j	74.7 m ³ /j
2016				10.7 kg/j	48.4 m ³ /j

Source : Bilans SATEA

réseau public et celui de l'ASA Vareilles/Olmon. En revanche, l'absence de connaissance de la ressource et de la consommation pour les hameaux de Farges et Polagnat ne permet pas d'apprécier le rapport besoin/ressource et leur trésoreries pourraient s'avérer insuffisantes en cas de travaux importants à réaliser (pour Polagnat au moins).

LA GESTION DES EAUX USÉES

Principales sources :

- Diagnostic d'assainissement et zonage, C2EA, 2013
- Bilan SATEA, 2018 à 2022
- Mairies de Saint-Bonnet-près-Orcival, communications orales, 2022
- Communauté de communes, communications écrites et orales, 2022

L'assainissement collectif

La gestion du réseau d'assainissement collectif est effectuée en régie par la commune.

La commune est en train de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement. Les données récentes ne sont donc pas encore disponibles.

Seule une partie du bourg est assaini collectivement. Elle comprend 90 abonnés dont trois principaux équipements : l'auberge (20 EH), l'école (40 EH) et le camping (70/75 EH).

La station d'épuration est située en rive droite de la Sioule, en aval immédiat du bourg. Mise en service en 2000, elle fonctionne sur le principe du lit bactérien avec déboureur, elle est conçue pour traiter une charge de 21 kg DBO₅/j (350 EH) pour un débit hydraulique de 53 m³/j.

Les bilans de contrôle, jusqu'en 2019, indiquent que la station est correctement entretenue et que le fonctionnement est correct avec des rendements

et des concentrations pour les paramètres mesurés qui respectent les normes de rejets. Le bilan en 2020 met en avant des besoins d'entretien de la station (déboureur et lit bactérien). Les rendements épuratoires restent conformes à la réglementation mais la charge hydraulique dépasse la capacité de la station (124%) et la concentration de DBO₅ en sortie de station dépassait le seuil réglementaire et celle en DCO s'en approchait.

Aujourd'hui, se pose donc la question de la saturation prochaine de la station avec la croissance du parc de logements des dix dernières années, dont l'essentielle est localisée dans le bourg (une trentaine) et à Villejacques (une dizaine). La forte croissance des logements dans le secteur de Villejacques et la difficulté pour de nombreuses habitations à disposer d'un assainissement autonome (terrain très petit, voire pas de terrain) pose également la question de la desserte de ce hameau par un système collectif. Dans cette hypothèse, la commune envisage la reconstruction de la station pour augmenter sa capacité de traitement et l'étendre au secteur de Villejacques.

Les travaux prévus dans le schéma directeur ont été réalisés à environ 80%, notamment : la suppression des eaux claires parasites qui provenaient de l'auberge. Un nouveau schéma directeur est en cours, des passerelles avec l'avancement du PLU permettront d'ajuster autant les choix du zonage d'assainissement révisé que ceux des zones qui pourront devenir constructibles dans le PLU.

Le futur schéma devra prévoir le renouvellement et l'augmentation de la capacité de la station de traitement.

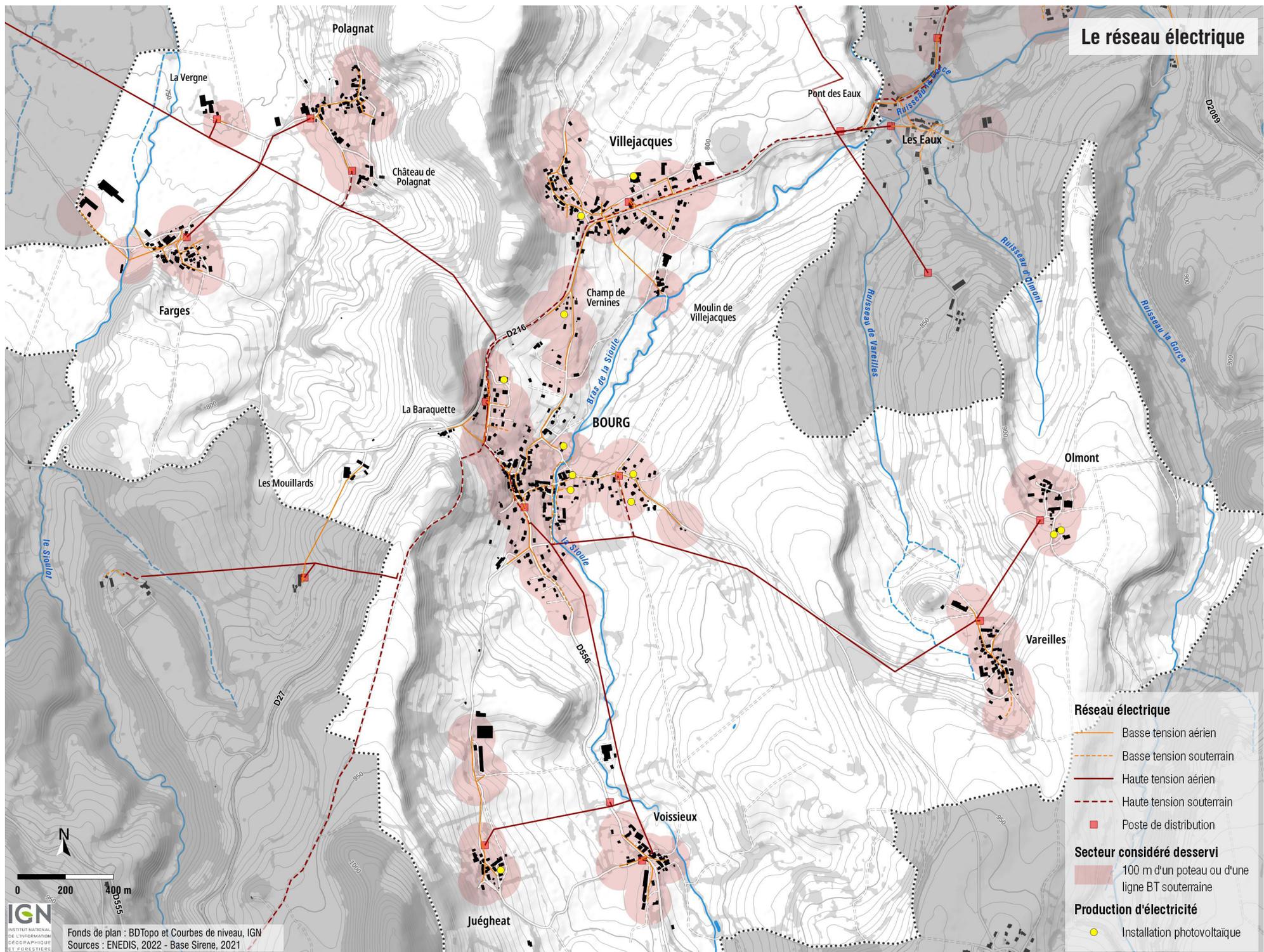
L'assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement autonomes dont sont dotées les habitations en dehors des zones d'assainissement collectif sont facilement exposés à un mauvais fonctionnement de l'installation. Dans ce cas, ils sont sources de rejets d'eaux usées domestiques de piètre qualité vers le milieu naturel. Des rejets directs sont également possibles, souvent sous-estimés. Pour ces raisons, la loi impose aux communes de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. A Saint-Bonnet-près-Orcival, le SPANC est une compétence de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

La quasi totalité des installations a été inspectée. Les contrôles sont effectués sur toutes les installations neuves et tous les 10 ans sur celles existantes. Quand un problème de conformité est constaté, le propriétaire a 4 ans maximum pour régulariser, ramené à 1 an lorsque le problème de conformité entraîne un risque sanitaire ou environnemental (pollution avérée) ou en cas de vente.

Ici, comme quasiment partout sur ce secteur de moyenne montagne, plus de 2/3 des installations ne sont pas conformes (69%) dont une large majorité (54%) présente un danger pour la santé ou l'environnement. Quasiment tous les hameaux et les écarts présentent une situation problématique. Seuls les secteurs en périphérie immédiate du bourg (qui correspondent aux secteurs de

Le réseau électrique



Réseau électrique

- Basse tension aérien
- Basse tension souterrain
- Haute tension aérien
- Haute tension souterrain
- Poste de distribution

Secteur considéré desservi

- 100 m d'un poteau ou d'une ligne BT souterraine

Production d'électricité

- Installation photovoltaïque

0 200 400 m

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET TOPOGRAPHIQUE

Fonds de plan : BDTopo et Courbes de niveau, IGN
Sources : ENEDIS, 2022 - Base Sirene, 2021

développement récent au sud et au nord) et le Moulin de Villejacques présentent des situations satisfaisantes avec moins de 20% d'installations «dangereuses». Voissieux, le Pont des Eaux et les Mouillards présentent des situations un peu moins problématiques que la moyenne communale avec moins de 50% des installations dangereuses. Ailleurs, le principal problème provient de maisons qui ne disposent pas ou peu de terrain et qui pour nombre d'entre-elles n'ont purement et simplement pas de système de traitement.

Comme évoqué plus haut, le secteur de Villejacques faisant l'objet d'une forte pression foncière, une réflexion est menée par les élus pour raccorder à terme le hameau à un assainissement collectif. Sur les 18 installations conformes, la quasi totalité se trouve dans le secteur de développement récent (route du Moulin).

A Saint-Bonnet-près-Orcival, comme bien souvent ailleurs, c'est le système d'assainissement collectif qui offre les meilleures garanties de traitement des eaux usées. Pour permettre le développement du bourg, la commune pourrait étendre le zonage d'assainissement collectif sur ses franges et raccorder le secteur de Villejacques. Cette hypothèse implique une restructuration de la station de traitement pour en augmenter la capacité.

Dans les hameaux, le maintien d'un assainissement non collectif pourrait être un frein aux possibilités éventuelles de renforcement résidentiel de ceux-ci.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE, CONSOMMATION ET PRODUCTION

Principales sources :

- Rapport d'activité, TE63-SIEG, 2020
- Données SIG, Enedis
- Bilan de mon territoire, Enedis, 2020
- Commune et SEMELEC63, communications orale et écrite, 2022

Le réseau public d'électricité basse et moyenne tension de Saint-Bonnet-près-Orcival - comme tout le département - est géré par le syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63-SIEG), qui confie les travaux à la Société d'Économie Mixte pour l'Électrification (SEMELEC63) dont il est actionnaire majoritaire.

L'ensemble des secteurs bâtis est ainsi relié au réseau électrique et aucun aménagement particulier n'est pour le moment programmé.

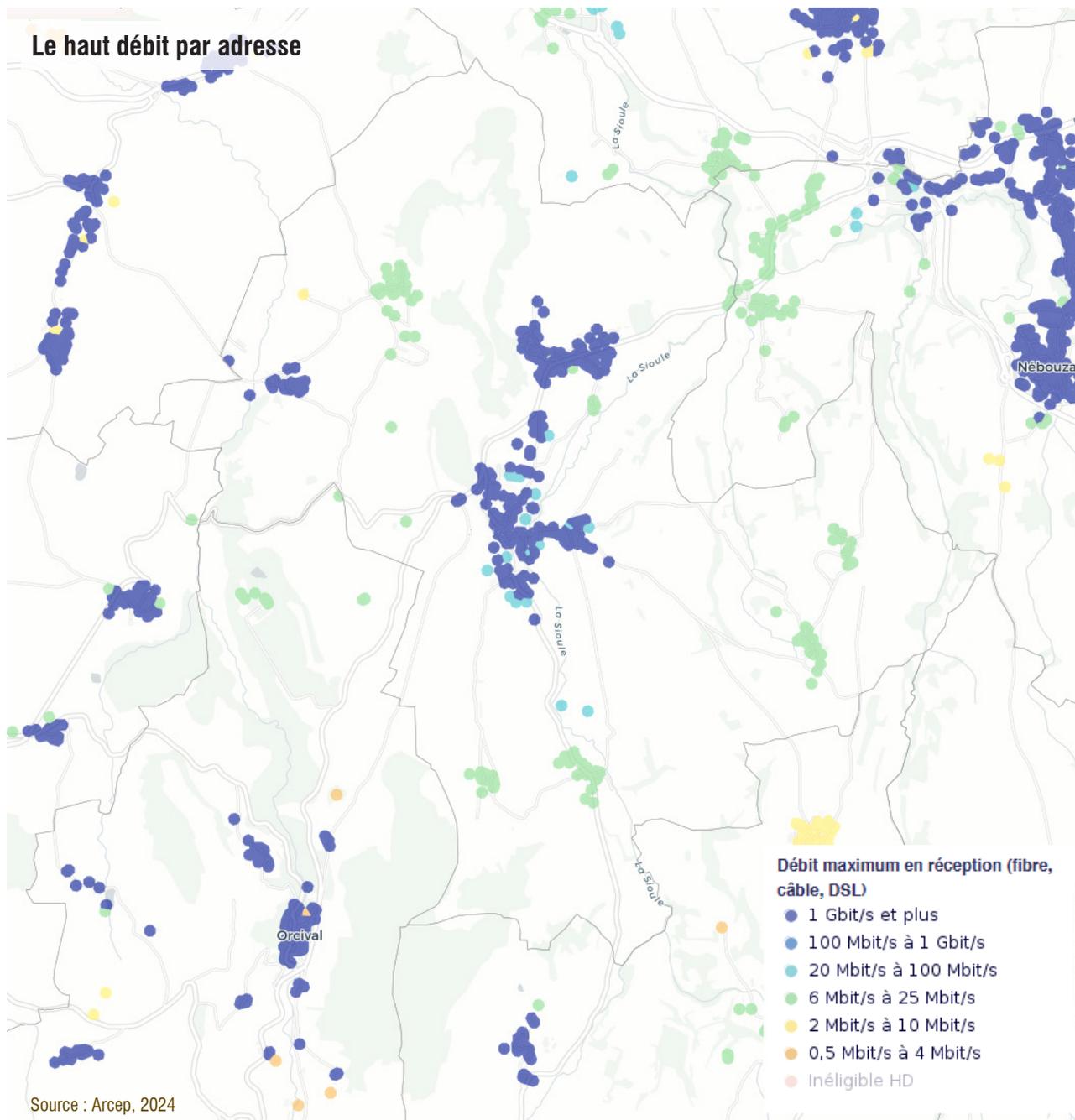
D'un point de vue réglementaire, la collectivité a l'obligation de desservir, jusqu'en limite de propriété, toute unité foncière classée en zone constructible d'un PLU (zones U). Ailleurs la desserte du réseau est à la charge du pétitionnaire. En l'absence de document d'urbanisme, la collectivité peut refuser un permis en cas de desserte insuffisante ou mettre celle-ci à la charge du pétitionnaire. C'est ainsi qu'à Saint-Bonnet-près-Orcival, la commune essaie autant que possible de faire elle-même les tranchées pour limiter les coûts. Au-delà de cette distance, il revient donc au propriétaire d'en assurer le coût. Pour ce qui est du renforcement, il est assuré par Enedis ; récemment, un nouveau transformateur a été installé à Villejacques.

Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion

des futures zones constructibles conduit à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé. Alors qu'à l'inverse, la densification de l'urbanisation au sein du périmètre déjà desservi limiterait les coûts d'extension de réseau et par voie de conséquence les coûts d'entretien.

D'après Enedis, la consommation en électricité sur la commune était de 1 456 MWh en 2020, soit une moyenne annuelle résidentielle de 5,3 MWh/foyer (contre 4 MWh à l'échelle du département). elle a par ailleurs produit 171 MWh à partir des 11 installations solaires photovoltaïques existantes (soit 8,6% de sa consommation - contre 12,5% à l'échelle du département). Depuis une dizaine d'années, la consommation électrique résidentielle moyenne diminue d'environ 1%/an (sensiblement comme pour le département). Rappelons toutefois que d'après l'INSEE, la part des logements ayant un chauffage individuel « tout électrique » a fortement progressé entre les recensements de 2013 et 2018 (passant de 15,2% à 22% des logements).

Le haut débit par adresse



Source : Arcep, 2024

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LE NUMÉRIQUE

Principales sources :

- Observatoire du très haut débit, arcep, 2024
- monreseau mobile, arcep, 2022
- Carte du très haut débit, Auvergne numérique, 2022
- Feuille de route stratégique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021
- Commune, communication orale, 2022

L'efficacité de l'accès aux réseaux numériques est une condition sine qua non du développement économique sur les territoires ruraux. D'après l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), Saint-Bonnet-près-Orcival est en partie couverte par la fibre optique, son déploiement est en cours. La fibre est arrivée dans le bourg, et constitue un nœud pour la desserte future des communes voisines (Orcival, Rochefort-Montagne, Olby et Nébouzat). Si l'on se réfère à Auvergne numérique (qui assure le déploiement d'un réseau public), il est annoncé un objectif de 91% de couverture très haut débit par la fibre optique pour 2022, le reste du territoire sera desservi par d'autres technologies (VDSL, 4G et satellites).

L'amélioration de la desserte, d'après la feuille de route stratégique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021, devait conduire à une desserte à 100% avec des débits à 30 Mbit/s à l'horizon 2021. Il semble que cet objectif ne soit pas atteint sur Saint-Bonnet-près-Orcival : actuellement (2ème trimestre 2024), la carte page ci-contre montre que tous les logements et locaux professionnels ont accès au Haut Débit par fibre, câble ou DSL. Les débits sont plus importants dans le bourg, à Villejacques et à Farges (1 Gbit/s

et plus) que dans les autres hameaux et les écarts (globalement entre 6 et 25 Mbit/s).

En ce qui concerne la téléphonie mobile, d'après l'Arcep, en 2022 la couverture de la commune est quasi complète pour les 4 opérateurs présents (Orange, SFR, Bouygues et Free), que ce soit le réseau 2G/3G «voix et sms» ou l'Internet mobile 3G et 4G. Le secteur de Voissieux présente toutefois une qualité de réception moindre.

LES RÉSEAUX DE CHALEUR ET CHAUFFERIES AU BOIS

Principales sources :

- Site Internet du Conseil départemental, consulté en 2022
- Site Internet de la DDT63

A travers son Plan Bois-Energie, le département souhaite soutenir l'essor de la filière. Il propose une aide à la réalisation de réseaux de chaleur et chaufferies bois à tout porteur de projet, public ou privé (études de faisabilité et investissements).

Il n'existe qu'un seul réseau de chaleur sur le territoire intercommunal, c'est celui de Rochefort-Montagne qui dessert le bourg. Un projet de forage géothermique profond sur la commune voisine de Saint-Pierre-Roche est à l'étude. Celui-ci est toutefois controversé et son objet est plutôt tourné vers la production d'électricité.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Principales sources :

- Site Internet du SYDEM Dômes et Combrailles, 2022
- Site Internet du VALTOM, 2022
- Commune, communication orale, 2022

La collecte des déchets et des encombrants est une compétence du SYDEM Dômes et Combrailles (ex SICTOM Pontaugur-Pontgibaud), le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par le VALTOM (pour tout le Puy-de-Dôme et le nord de Haute-Loire).

A Saint-Bonnet-près-Orcival, les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en bacs de regroupement présents dans tous les hameaux. Ceux-ci sont vidés une fois par semaine et les déchets sont acheminés vers le centre de transfert du Vauriat, sur la commune de Saint Ours les Roches puis incinérés à Clermont-Ferrand (Vernéa, filiale de Suez). Sur ce site sont également traités les mâchefers (résidus de l'incinération) et les biodéchets et déchets verts. L'énergie produite par l'incinération et la méthanisation des biodéchets est valorisée en électricité et biogaz.

En 40 ans, l'évolution des déchets par personne a doublé en France, passant de 275 kg en 1980 à 550 kg aujourd'hui. Depuis l'échelle européenne jusqu'à l'échelon local, les mesures en faveur d'une réduction de ceux-ci s'organisent.

A l'échelle locale, c'est d'abord le tri qui a été mis en place :

- Le tri sélectif s'effectue en bacs de regroupement situés dans tous les hameaux, ainsi que vers 3 points d'apport volontaire dans le bourg.

- Pour les biodéchets et les déchets verts, le SYDEM encourage le broyage et le compostage : il offre un composteur gratuit par foyer (avec une formation d'une heure obligatoire pour comprendre le processus de compostage et acquérir les bons gestes pour obtenir un compost de qualité) et indique comment fabriquer le sien ; propose des composteurs collectifs (l'expérimentation est menée dans le bourg avec l'installation de l'un d'eux) ; met à disposition des plates-formes de broyage de branches (la plus proche est à Nébouzat) ; octroie une subvention pour l'achat de broyeurs individuels ; et met à disposition des communes un broyeur de branches.
- Chaque année, une collecte spécifique est également organisée à destination des agriculteurs pour les films plastiques, ficelles et filets agricoles.
- Pour les particuliers, c'est une collecte d'amiante lié (fibrociment) qui est organisée depuis 2020 une fois par an (100 kg maximum par foyer), permettant ainsi de limiter les risques de diffusion de ce matériau cancérigène dans la nature (dépôts sauvages ou en mélange avec les autres déchets) compte tenu du coût important pour sa mise en décharge.
- Quatre déchetteries sont implantées sur le territoire du SYDEM Dômes et Combrailles, mais les habitants de Saint-Bonnet-près-Orcival se rendent préférentiellement à celle de Rochefort-Montagne (convention avec le SMECTOM Haute-Dordogne)

Le SYDEM s'est aussi engagé en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) qui complète son action engagée dès 2012 pour prévenir la production de déchets. Aujourd'hui, les actions en cours sont :

- l'accompagnement de projets scolaires (compostage, fabriquer soi-même, réutiliser les objets...);
- l'animation d'événements, notamment lors de la semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- des partenariats pour mener des actions ciblées : l'accompagnement de restaurateurs avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, la collecte des vieux meubles avec l'organisme Eco-mobilier... ;
- le prêt de vaisselle réutilisable (et subvention pour l'aide à l'achat par les associations du territoire) : il se limite pour le moment aux gobelets ;
- la publication d'un magazine d'informations annuel ;
- l'information pour encourager à la réparation : mise en relation avec des réparateurs via le site national Repar'acteurs...

Sur le fonctionnement de la collecte des déchets à Saint-Bonnet-près-Orcival, aucune difficulté particulière n'est signalée : les conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif), récemment remplacés, sont en nombre suffisant pour permettre le stockage entre 2 tournées de collecte ; le parcours des camions de collecte n'engendre pas de difficulté spécifique ; et pas d'incivilité particulière n'est rencontrée. Signalons toutefois, une certaine obstination de quelques habitants à déposer des

ordures dans l'ancienne décharge municipale située au nord-est du lotissement les Rossignols, mais la fréquence de cette incivilité est de moins en moins importante. Les vulnérabilités : risques, nuisances et pollutions.

RISQUES, ALÉAS, VULNÉRABILITÉS

Principales sources :

- DICRIM de Saint-Bonnet-près-Orcival, 2017
- Site georisques, consulté en avril 2022

Le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les PLU (art. L.121-1 3°)

L'existence et l'intensité d'un risque sont définis en confrontant un aléa (la probabilité d'occurrence d'un phénomène) à des enjeux (le nombre de personnes et la quantité de biens pouvant être affectés par ce phénomène). A partir de cette confrontation, quatre niveaux de risques sont définis : risque inconnu, risque existant, risque important et risque majeur.

Sur le territoire de Saint-Bonnet-près-Orcival, plusieurs risques sont répertoriés dans les documents d'information au public.

La commune est concernée par trois risques majeurs : de séisme et de tempête et de grains (vent).

Elle est en outre soumise à plusieurs autres risques naturels qui n'ont pas été qualifiés de majeurs par l'État dans la mesure où leur survenance n'a pas été identifiée comme susceptible de produire des dommages de grande importance pour les personnes ou les biens, du fait d'enjeux limités (c'est à dire que les dégâts provoqués impactent peu ou pas les activités humaines). Toutefois, à l'échelle d'un ménage, les conséquences de leur survenue peuvent ne pas être négligeables en termes de dommage à leurs biens, voire à leur santé.

Aucun risque technologique n'est répertorié pour la commune.

RISQUE MAJEUR SÉISME

L'aléa séisme correspond à une secousse tellurique due à une fracturation des roches en profondeur.

L'origine de l'aléa séisme semble difficile à déterminer de façon définitive. Pour Saint-Bonnet-près-Orcival, et le secteur des Monts Dore d'une façon plus large, l'aléa semble lié à des accidents géologiques secondaires, correspondant à des fractures relativement récentes.

La totalité du territoire de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est en zone de sismicité 3 sur 5, soit un risque modéré. Afin de limiter l'impact d'un séisme sur les biens et les personnes, la réglementation parasismique s'applique pour la construction et la rénovation de bâtiments.

Les règles de construction parasismique applicables sont définies dans l'Eurocode 8 et les règles PS-MI (« construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés »).

Les principes de construction parasismiques répondent à des dispositions constructives portant sur :

- l'implantation du bâtiment pour se protéger des risques d'éboulements et de glissement de terrain et pour tenir compte de la nature du sol ;
- la conception du bâtiment, afin de **préférer des formes simples et homogènes**, limiter

les effets de torsion, assurer la reprise des efforts sismiques et appliquer les règles de construction ;

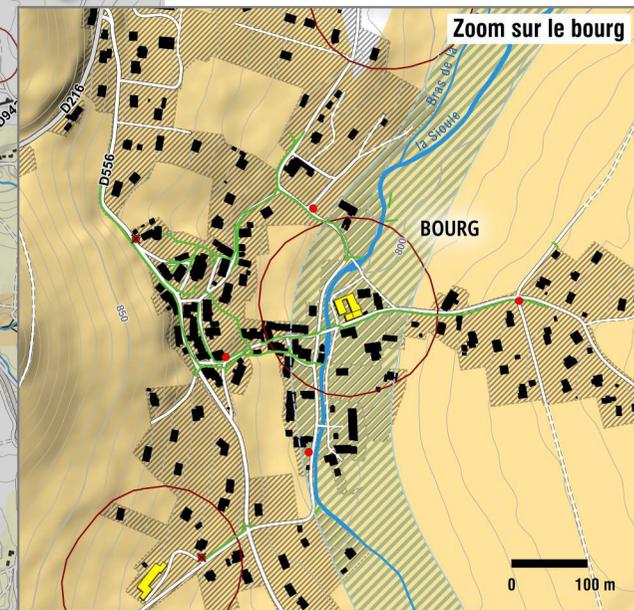
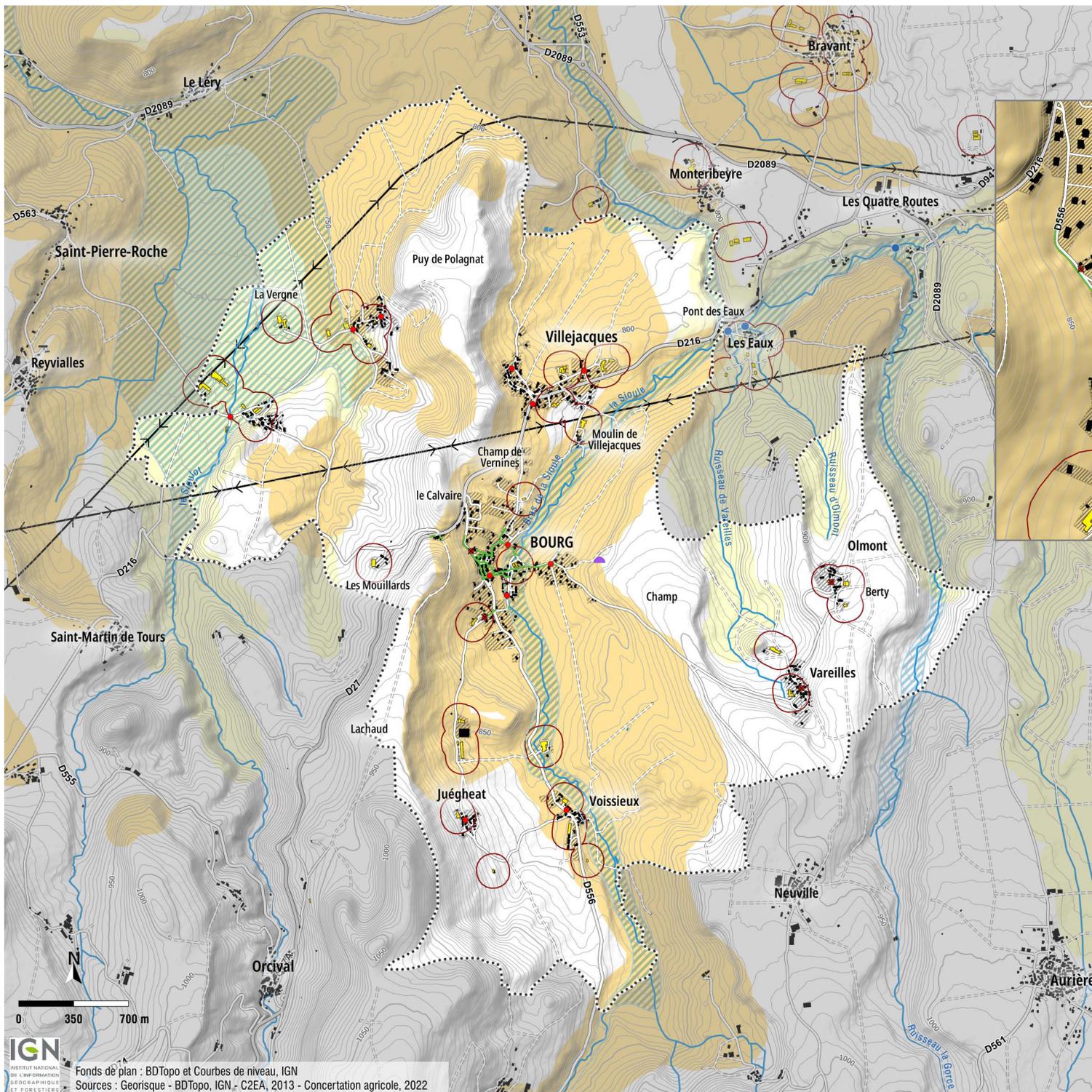
- l'exécution des travaux, en veillant à soigner leur mise en œuvre, utiliser des matériaux de qualité et fixer les éléments non structuraux.

Le choix des zones à classer en U et AU devra tenir compte de cet enjeu pour ne pas augmenter la vulnérabilité des futures constructions. Pour les maisons d'habitation, interdire les volumes à angle ouvert (formes en V ou en Y) dans le règlement écrit serait souhaitable.

Certains bâtiments (notamment ceux recevant du public des 3 premières catégories¹ et les établissements scolaires), sont soumis à un contrôle technique afin de renforcer la sécurité des personnes, conformément aux décrets n°2005-1005 du 23 août 2005 relatif à l'extension du contrôle technique obligatoire à certaines constructions exposées à un risque sismique et du décret n°2007-1727 du 7 décembre 2007 relatif à l'extension du contrôle technique obligatoire à certaines constructions exposées à un risque sismique.

¹ Les établissements recevant du public sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil : catégorie 1, plus de 1500 personnes ; catégorie 2, entre 701 et 1500 personnes ; catégorie 3, entre 301 et 700 personnes.

Vulnérabilités, risques et nuisances



Enjeux

Enveloppe urbaine

Aléas / facteurs de risques

Cavités souterraines

Exposition RG argiles

Faible

Moyenne

Inondations

Cours d'eau

Fond de vallée

Point de confluence

Nuisances

Ligne THT

Bâtiments agricoles

Mesures de limitation

Périmètre de 100 m autour des bât. agricoles

Réseau d'eau pluviale

Défense incendie

Conforme

Non conforme

RISQUE MAJEUR MÉTÉOROLOGIQUE, TEMPÊTE ET GRAINS (VENT)

Sont indiqués en italiques ci-dessous les éléments extraits du DICRIM de la commune.

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Ces risques sont de différents ordres. Pour Saint-Bonnet-près-Orcival, ils portent sur les tempêtes et les grains (vent).

L'importance et l'ampleur de ces phénomènes peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humains, économiques et environnementaux.

Les mesures de prévention sont mises en œuvre lors de la survenue des événements afin de conseiller les individus dans leurs comportements pour limiter l'impact du risque.

La procédure Vigilance Météo est une mission fondamentale confiée à Météo France. Elle a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. Le centre de météorologie de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance comportant quatre niveaux. Elle est reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge et des tableaux de suivi nationaux et régionaux sont alors élaborés afin de couvrir le ou les phénomènes signalés.

La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de

150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles de la région (plus de 15 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée d'au moins 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

RISQUE RADON

L'aléa radon correspond à une concentration trop élevée de ce gaz radioactif dans l'air des espaces confinés, notamment les bâtiments.

Pour Saint-Bonnet-près-Orcival, l'aléa est dû à son implantation sur le socle granitique du Massif Central. Effectivement, le radon qui peut être présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol. Sa concentration dans l'air du bâtiment, dépendra des caractéristiques du sol mais aussi des habitudes des occupants, notamment en matière de chauffage et de ventilation. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette

augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est soumise à un potentiel de risque de catégorie 3 (sur une échelle de 3), c'est-à-dire un potentiel fort.

Toutefois ce potentiel ne présage en rien la présence ou non du radon dans chaque bâtiment.

Afin de réduire significativement la concentration en radon dans les habitations et les espaces confinés, des actions sur le renouvellement de l'air d'une part et la limitation de l'entrée du radon dans le bâtiment, par le renforcement de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment d'autre part, peuvent être menées.

CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles sont susceptibles de provoquer des mouvements de terrain.

Une seule cavité souterraine est recensée sur la commune, il s'agit d'un souterrain qui reliait Villejacques à Vareilles. Le risque liés à cet aléa est donc très faible.

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Ce phénomène de tassements différentiels du sol est susceptible d'entraîner des dégâts importants aux constructions du fait de fortes différences de teneur

en eau entre le sol situé autour des constructions (qui s'assèche) et celui sous les constructions (qui reste chargé d'humidité).

Une grande partie du territoire est exposé à ce risque : en exposition moyenne, le long de l'ensemble de la vallée de la Sioule (ce périmètre comprend Villejacques, le bourg et Voissieux dans leur intégralité) et Polagnat et ses abords, et en exposition faible les vallées d'Olmont et de Vareilles (le noyau bâtis ne sont pas concernés).

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones d'exposition moyenne et forte au retrait-gonflement d'argile, depuis le 1er janvier 2020.

RISQUE FEUX DE FORÊT

L'Auvergne ne compte pas de département à risque de feux de forêt selon le Code forestier. Néanmoins, des départs de feux sont enregistrés tous les ans.

A l'échelle du Puy de Dôme, le risque est assez mal connu. Toutefois, il est suffisamment présent pour justifier la mise en place de certaines mesures par les services de l'État (actions préventives, consignes de sécurité...).

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival n'est pas concernée par le risque de feux de forêt.

LES RISQUES NATURELS ET LE SRADDET

La règle n°43 du fascicule des règles préconise la réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels. Pour ce faire, la déclinaison opérationnelle du PLU devra « privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants ». Il faudra alors :

- mettre en place des OAP spécifiques aux risques ;
- adapter le bâti lorsqu'il est situé en zone à risque ;
- intégrer dans chaque nouveau projet d'aménagement (y compris lors d'opérations de rénovation) des éléments de gestion des eaux pluviales (noues, toitures végétalisées, tranchées d'infiltration, etc.) favorisant la rétention et l'infiltration afin de réduire les volumes ruisselés et de favoriser l'alimentation des nappes ;
- favoriser le développement de zones d'expansion de crue au travers, entre autres, de zones d'agriculture périurbaine afin de réduire l'impact des crues ;
- intégrer dans chaque projet d'aménagement les actions permettant de réduire les îlots de chaleur (choix des couleurs des revêtements, couvert végétal, zone perméable favorable à l'évapotranspiration des sols et des plantes, etc.).

NUISANCES

LE TRAFIC ROUTIER

La traversée de Villejacques par la RD 216, longue et droite, bordée de part et d'autre d'un tissu urbain, génère deux nuisances chroniques : le bruit et l'angoisse liée au risque d'accident. Rappelons notamment que cet axe fait partie du réseau principal du département et qu'il est utilisé par les camions transporteurs de bois. Cette circulation quotidienne vient, pendant la saison estivale, se superposer à celle des touristes en vacances dans la région. Mais la présence de cette voie routière est également le gage d'une bonne accessibilité pour une commune dont l'identité touristique est indéniable. Entre 2015 et 2021, un seul accident avec 1 blessé léger est à déplorer au niveau de la Baraquette

LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Pour limiter les nuisances entre bâtiments agricoles et urbanisation résidentielle, le code rural (article L.111 -3) fixe le principe de réciprocité de distance entre les constructions agricoles et les constructions de tiers. Pour connaître ces distances, deux réglementations s'imposent aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes :

- le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (pour les exploitations ayant plus de 100 vaches allaitantes par exemple) est une réglementation nationale qui impose un recul de 100 mètres, quelque soit le seuil applicable à l'exploitation (autorisation ou déclaration). Cependant, cette

distance peut-être réduite, par exemple à 50 m pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée ;

- le règlement sanitaire départemental du Puy de Dôme définit les prescriptions en matière entre autres d'implantation des bâtiments d'élevage ne relevant pas de la réglementation des ICPE. Toute création ou extension d'un bâtiments d'élevage doit faire l'objet d'un dossier adressé au directeur des affaires sanitaires et sociales qui formulera ses conclusions à l'autorité compétente. Par ailleurs, certaines règles spécifiques sont imposées.

Toutes les règles de distance ne s'imposent pas aux logements ou hébergements dont l'exploitant à la jouissance ainsi qu'aux logements des anciens exploitants ou des personnels de l'exploitation.

RAYONNEMENTS NON IONISANTS

Les lignes électriques à haute tension et les antennes relais sont le deux grands types d'infrastructures dont les effets des champs électromagnétiques ont été mis en cause pour des effets probables sur la santé. Toutefois, aucune réglementation n'impose des règles particulières au titre du principe de précaution.

Saint-Bonnet-près-Orcival est concernée par 2 lignes à haute tension. Aucune antenne relais n'est localisée sur la commune, les plus proches sont situées à Orcival au nord du lieu-dit la Croix et à Nebouzat au lieu-dit les Bramauds (faisceau hertzien et téléphonie mobile 3G, 4G et 5G).

L'AIR, LE SOL ET L'EAU : QUALITÉ

Principales sources :

- Publications sur le site ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, 2022
- Profil climat air énergie de la CC Dôme Sancy Artense, ORCAE, 2022
- Site Internet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, consulté en 2022
- Site georisques, consulté en avril 2022

QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air est surveillée par l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

La pollution atmosphérique est liée en premier lieu à la circulation routière, puis aux rejets industriels et à certaines installations de chauffage. De ces points de vue, les émissions de polluants atmosphériques susceptibles d'impacter Saint-Bonnet-près-Orcival

sont limités car :

- le trafic routier est plutôt faible, l'axe le plus emprunté est la RD 216 / RD 27 (en 2021, 923 véh./j dont 4,4% de poids lourds à la Baraquette et 1443 dont 6% de PL au droit de l'ancien délaissé) ;
- la commune ne dispose pas sur son territoire ou à proximité de site industriel particulièrement polluant ;
- et elle est éloignée des grandes agglomérations.

D'une manière générale, le bilan de la qualité de l'air en 2021 indique pour l'ensemble du Puy-de-Dôme une activité agricole légèrement prépondérante dans la pollution produite. Il faut souligner que les polluant atmosphériques ne sont pas les mêmes suivant les activités concernées comme l'illustre le schéma ci-dessous.

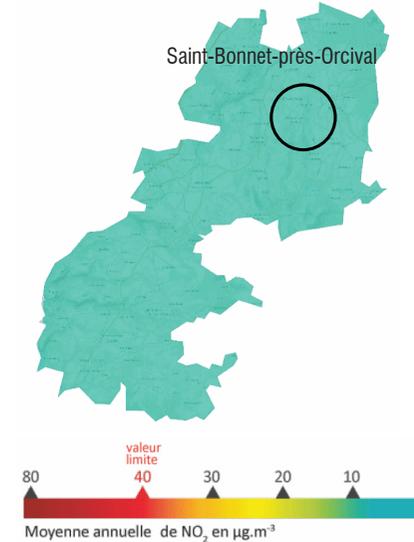
Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques dans le Puy-de-Dôme en 2019



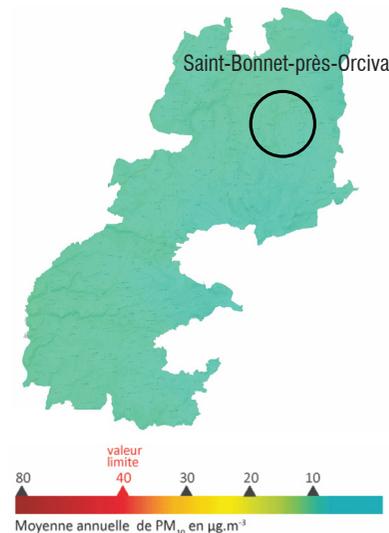
Source : Observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE).

Concentrations de polluants dans l'air 2020

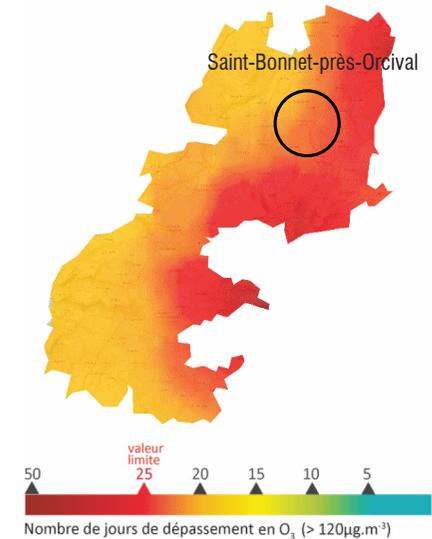
Dioxyde d'azote (NO₂)
Moyenne annuelle en µg/m³



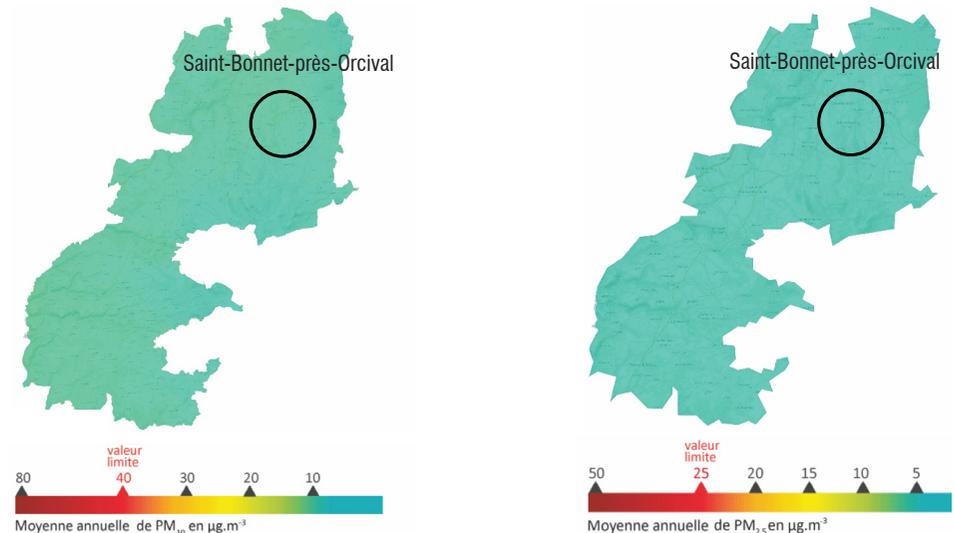
Particules (PM10)
Moyenne annuelle en µg/m³



Ozone (O₃)
Nb de jours avec dépassement de 120 µg/m³ sur 8h



Particules (PM2.5)
Moyenne annuelle en µg/m³



Source : profil Climat Air Energie CC Dômes Sancy Artense, ORCAE AURA.

Les polluants atmosphériques

COV : composés organiques volatils. Ils constituent une famille de produits très large. Ils sont la cause de nombreuses maladies respiratoires et de peau. Carburant, peinture, colle, solvant, insecticide, parfum d'intérieur, produits de nettoyages, sont des COV fortement cancérigènes, sources de difficultés respiratoires et de problèmes de reproduction.

NOx : oxydes d'azote. Ils sont essentiellement produits par la combustion à haute température (plus de 900 °C) de certains moteurs thermiques (dont les Diesel récents). Ils sont également produits à des températures plus basses lors de la combustion du bois. Ils occasionnent des troubles respiratoires, inflammation et obstruction des voies aériennes et augmentation de la sensibilité aux attaques microbiennes.

PM : particules solides en suspension dans l'air (suies, poussières, pollens, virus, bactéries...). Elles peuvent pénétrer profondément dans les poumons et ce d'autant plus que leur taille est réduite (particules fines, plus petites que 2,5 µm). Dépendant de leur constitution (mélange comprenant plusieurs éléments), de leur concentration et des durées d'exposition, les particules peuvent causer des allergies, des difficultés respiratoires ou encore des lésions pouvant entraîner des cancers dans certains cas

NH3 : amoniac. Il se dépose sur les surfaces et son évolution chimique dans les sols, outre un effet acidifiant, peut conduire à un excès de matière azotée et à des phénomènes d'eutrophisation des milieux naturels.

SO2 : dioxyde de soufre. C'est l'un des principaux déchets rejetés lors de la combustion d'origine fossile et un composant de la formation des pluies acides, nuisibles aux écosystèmes tels que les forêts et les lacs.

O3 : ozone troposphérique. Il n'est pas émis directement dans l'air mais résulte d'une réaction photochimique impliquant des polluants issus de l'automobile. Il participe avec les COV aux brouillards de pollutions, principalement en période estivales.

Sources : Wikipédia ; Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les cartes ci-dessous, centrées sur la communauté de communes, montre une qualité moyenne de l'air plutôt bonne en 2020 malgré une sensibilité pour l'ozone dont le nombre de jours de dépassement semble situé entre 15 et 25 au niveau de Saint-Bonnet-près-Orcival. Le bilan départemental pour 2021, indique une diminution des concentrations d'ozone, de sorte qu'aucun dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé n'a été enregistré pour cette année. Les dépassements de seuils de réglementaires pour les principaux polluants mesurés ont concerné des poussières désertiques induisant 4 jours de « vigilances pollution » dans le département.

Les pollens sont également sujets à mesures en raison des risques pour les personnes sensibles. Dans le Puy-de-Dôme, les pics pour les risques d'allergies concernent le bouleau, le charme et le hêtre de fin février à avril, et les graminées fin juin. L'ambrosie, dont le pollen est très allergisant, continue sa progression en Auvergne, son pic d'intensité se situe fin août.

Globalement, la qualité de l'air s'améliore depuis 15 ans. Toutefois, la connaissance scientifique progresse, l'OMS en tient compte en définissant des seuils de référence plus stricts pour réduire les effets nocifs des polluants atmosphériques sur la santé ; dès 2023, ces seuils devraient être appliqués en France.

QUALITÉ DES SOLS

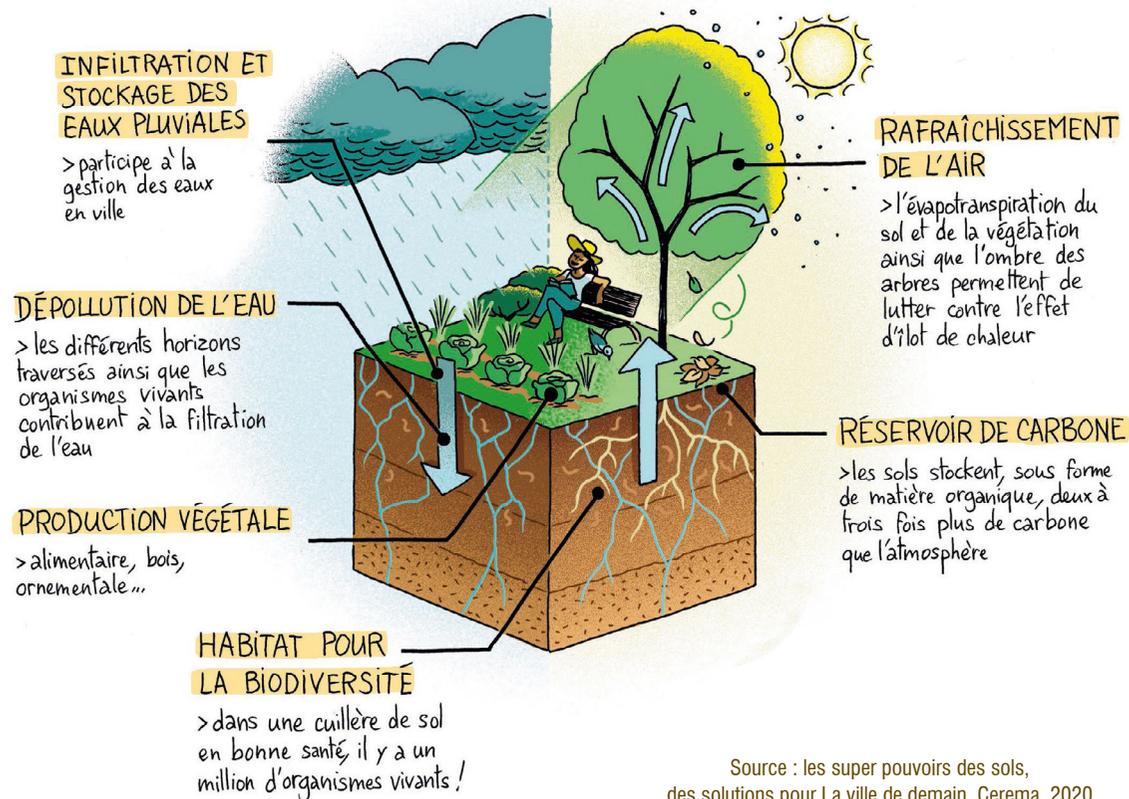
Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et aucun établissement déclarant des rejets et transferts de polluants n'est recensé sur la commune.

S'il n'existe pas de pollutions avérées des sols, des risques perdurent, liés à la présence de sites industriels et de services potentiellement polluants : la carte CASIAS (carte des anciens sites industriels

et activités de service) en a répertorié un seul sur la commune qui est l'ancienne décharge municipale (en fonctionnement de 1945 à 1992).

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

La préservation du sol constitue une opportunité de rendre les territoires plus résilients. L'artificialiser, c'est souvent se priver de précieux services qu'il rend, parmi lesquels :



Source : les super pouvoirs des sols, des solutions pour La ville de demain, Cerema, 2020

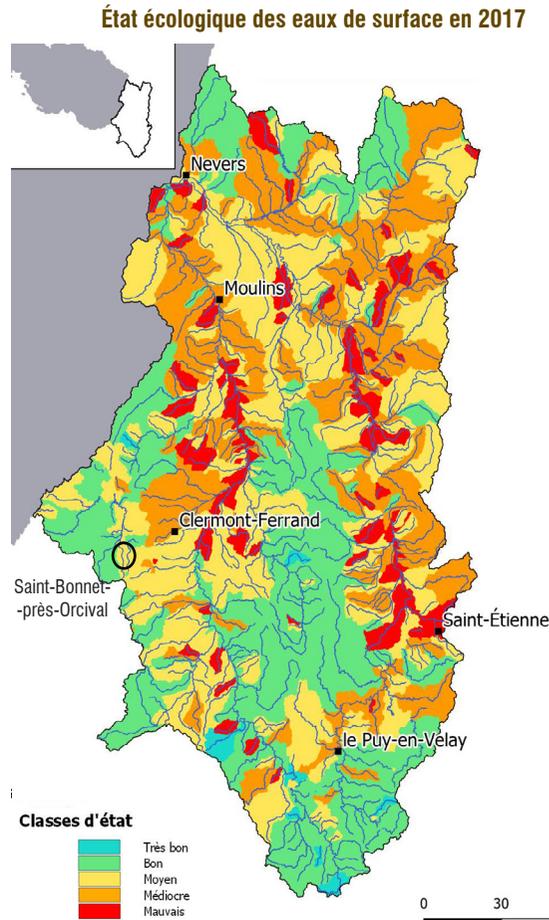
QUALITÉ DE L'EAU

L'eau est un élément sensible aux pollutions, quelle que soit sa forme. Aussi la préservation de sa qualité est un enjeu fort des politiques publiques, inscrit en particulier dans le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule (cf. supra chapitre sur les milieux écologiques).

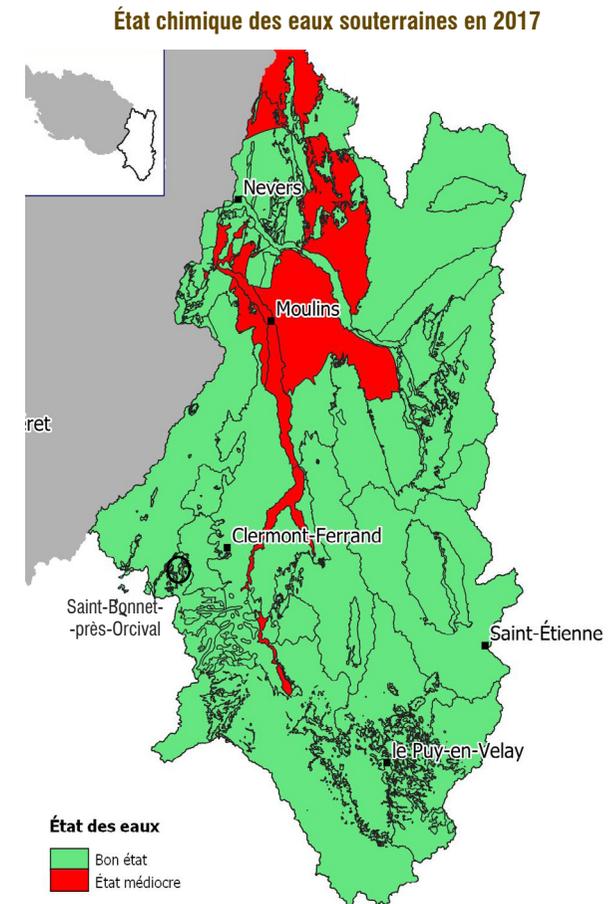
La qualité des eaux de surface est moyenne : c'est, principalement la biologie qui décline les cours d'eau et particulièrement l'indice «poissons», en lien avec le fonctionnement hydromorphologique et la continuité des cours d'eau. La qualité physico-chimique s'est globalement améliorée grâce au meilleur fonctionnement des stations d'épuration qui réduisent les impacts des rejets domestiques et industriels ; et grâce à l'interdiction des phosphates dans les lessives. Cependant, l'état chimique de la Sioule présente un risque de non atteinte du bon état écologique en 2027.

Quant aux 2 masses d'eau souterraines qui concernent la commune (sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre ; édifice volcanique du Mont Dore du bassin versant de l'Allier), elles sont en bon état chimique et en bon état quantitatif.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pointe 2 préoccupations croissantes : l'hydrologie en lien avec les sécheresses à répétition et une certaine intensification des pratiques agricoles sur les têtes de bassin versant.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

LES RISQUES DE POLLUTIONS

Principales sources :

- Site Internet avex-asso.org, consulté en avril 2022
- Site Internet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, consulté en 2022
- Site du ministère
- Campagne de terrain, 2022

POLLUTION DOMESTIQUE

Elle peut provenir de diverses origine, et les secteurs à observer, en particulier en période de basses eaux, quand les activités et les usages de l'eau sont plus sensibles, ont été repérés par le schéma communal d'assainissement et les bilans de contrôle des installations autonomes de traitement des eaux usées (cf. supra chapitre sur les réseaux).

Mais soulignons qu'à Saint-Bonnet-près-Orcival, aucun dysfonctionnement grave du système collectif d'épuration n'a été détecté. En revanche, la part des installations autonomes non conformes et présentant un risque pour la santé ou l'environnement est importante.

POLLUTION DES COLLECTIVITÉS

En dehors des rejets des stations d'épuration des eaux usées, la pollution de l'eau et des sols attribuée aux collectivités peut provenir de l'entretien et du nettoyage des lieux et des espaces publics, en particulier des espaces verts. La sensibilisation et la formation des employés municipaux permettent aux communes de réduire leur impact sur les milieux en diminuant l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'usage des pesticides devient d'ailleurs interdit dans de nombreux espaces publics et privés : les propriétés privées, les parcs et jardins privés, les campings, les jardins familiaux, les cimetières, les établissements scolaires, les stades... (arrêté du 15 janvier 2021).

POLLUTION AGRICOLE

Les risques de pollution agricole sont nombreux et liées aux pratiques d'élevage (risques diffus).

Toutefois, les élevages conventionnels d'herbivores (bovins et ovins) tels qu'ils sont pratiqués à Saint-Bonnet-près-Orcival génèrent peu de pollutions sur la commune. La quasi totalité de la superficie agricole communale est constituée de prairies permanentes, sur lesquelles l'utilisation d'engrais reste limitée voire nulle. Par ailleurs, les parcelles exploitées en agriculture biologique ne cessent de progresser, ce qui proscriit toute utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.



Vache polluant la Sioule

POLLUTION CHRONIQUE ET/OU ACCIDENTELLE LIÉE AU TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution. Une pollution accidentelle des eaux et des sols pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse nocturne participe de la dégradation, de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, mais peu également avoir une incidence sur la santé humaine (qualité du sommeil, stress...) et la qualité du cadre de vie (visibilité du ciel étoilé). Mais c'est aujourd'hui le renchérissement du coût de l'énergie qui offre un levier pour les défenseurs de la « trame noire ».

La modélisation de la carte page suivante montre que si Saint-Bonnet-près-Orcival est globalement située dans une zone où la nuit est peu impactée, elle subit toutefois l'éclairage du bourg et semble touchée à la marge par le halo de l'agglomération clermontoise.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont des restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière. Elles sont établies :

- pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité ;
- pour protéger des espaces précieux pour la collectivité.

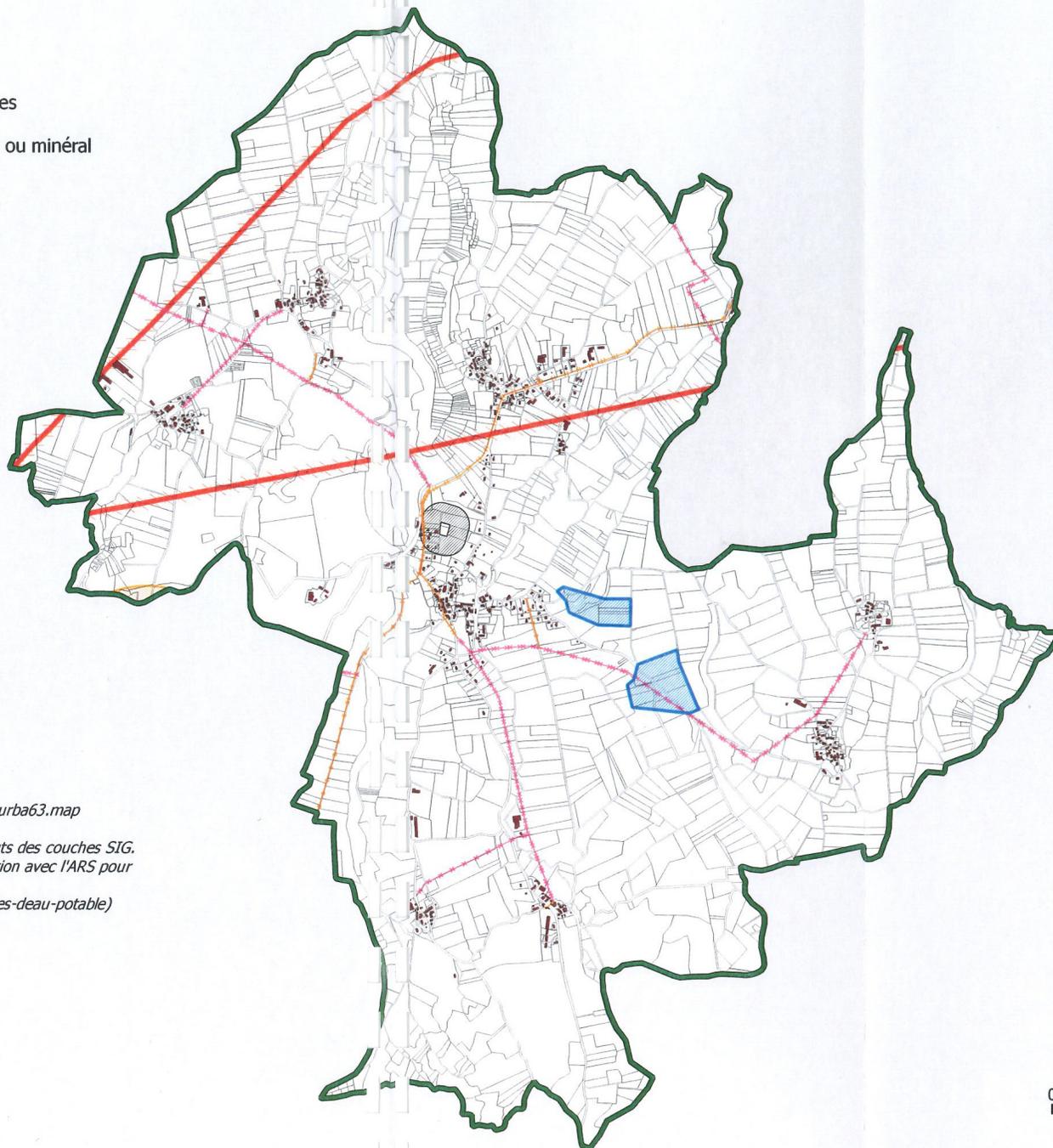
La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est concernée par les servitudes suivantes (cf. carte page suivante) :

- une servitude I4, liée à la présence :
 - des lignes électriques aériennes haute tension (63 000 volts) qui relie Enval - Saint-Sauves et Enval - Saint-Pierre - Roche - Saint-Sauves ;
 - des lignes aériennes et souterraines moyenne tension qui desservent notamment le bourg et les hameaux de la commune ;
- une servitude AS1, qui protège les captages publics d'alimentation en eau potable du bourg et de Villejacques ;
- une servitude AC1, liée à la présence du château de cordès dont le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;
- une servitude INT1, liée à la présence du cimetière.

ELABORATION / REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL

PORTER A CONNAISSANCE : Servitudes d'utilité publique

-  AC1 - servitude de protection des monuments historiques
-  AS1 - servitudes de protection de captage d'eau potable ou minéral
périmètre de Protection rapprochée
- I4 - servitude de protection d'une ligne électrique
-  ligne électrique aérienne HT
-  ligne électrique souterraine MT
-  ligne électrique aérienne MT
-  INT1 - servitude au voisinage des cimetières



Les couches SIG des SUP sont à télécharger à l'adresse suivante :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/pac_urba63.map

Les actes générant les SUP sont également téléchargeables via les attributs des couches SIG.
Pour ce qui concerne la SUP AS1, il est nécessaire de passer une convention avec l'ARS pour
obtenir la couche SIG
(voir <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/proteger-les-captages-deau-potable>)


**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

Direction
départementale
des territoires

Liberté
Égalité
Fraternité

Edition du 12/07/2021
© IGN – SCANEXPRESS25 ® 2015

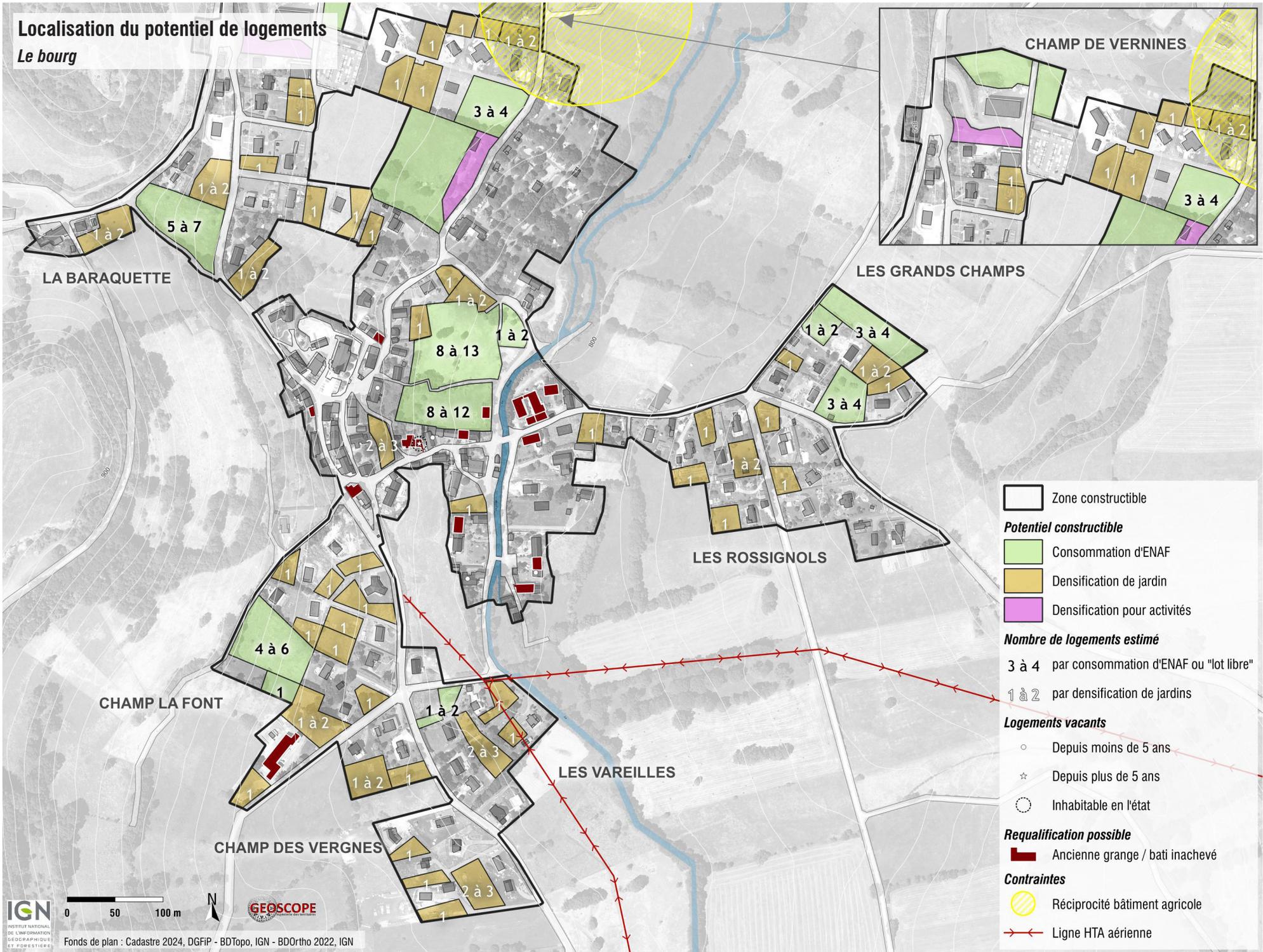
0 200 400 m

VOLET 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX

Introduction.....	151
Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD.....	157
<i>Orientation : Conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux.....</i>	157
<i>Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcans</i>	158
<i>Une commune relais pour le tourisme de nature.....</i>	160
<i>S'adapter au changement climatique et préserver les ressources.....</i>	161
Justifications de la délimitation des zones	163
<i>Les zones urbaines (U).....</i>	163
<i>La zone à urbaniser ouverte (1AU).....</i>	174
<i>La zone agricole (A).....</i>	175
<i>La zone naturelle (N)</i>	177
Justifications des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD	179
<i>Prescriptions se superposant aux zones</i>	179
<i>Dispositions générales.....</i>	179
<i>Dispositions par zone</i>	185
Cohérence des OAP avec le PADD et complémentarité avec le règlement.....	194

Localisation du potentiel de logements

Le bourg

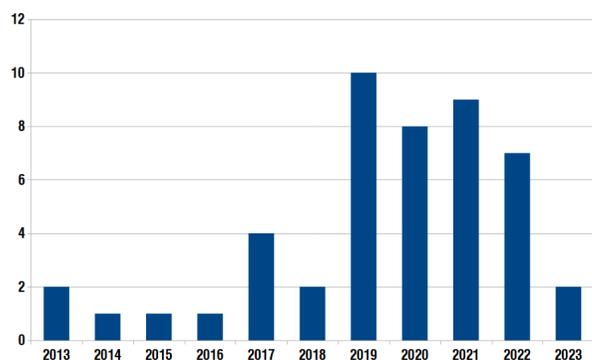


- Zone constructible
- Potentiel constructible**
- Consommation d'ENAF
- Densification de jardin
- Densification pour activités
- Nombre de logements estimé**
- 3 à 4 par consommation d'ENAF ou "lot libre"
- 1 à 2 par densification de jardins
- Logements vacants**
- Depuis moins de 5 ans
- Depuis plus de 5 ans
- Inhabitable en l'état
- Requalification possible**
- Ancienne grange / bati inachevé
- Contraintes**
- Réciprocité bâtiment agricole
- Ligne HTA aérienne

INTRODUCTION

Le Plan Local d'urbanisme de Saint-Bonnet-près-Orcival est basé sur une consommation d'espace de 5,8 ha pour accueillir entre 60 et 90 nouveaux logements et quelques activités économiques pour les 10 prochaines années (2024/2033).

Le calcul du besoin en logement au fil de l'eau conduit à un besoin de 55 logements dont 51 constructions neuves. Or, il s'appuie sur des données démographiques de l'INSEE dont la plus récente est 2020. Mais depuis 2017, la pression foncière a fortement augmenté : d'une construction moyenne de 2 à 3 logements par an, la commune est passée à 6, puis une dizaine en moyenne depuis 2019.



Nombre de logements autorisés (source : Sitadel et commune)

Entre 2014 et 2023, ce sont donc 45 logements qui ont été construits. Cette production de logement a conduit à une consommation totale de 11,4 ha, dont 9,3 ha pour des logements, selon l'analyse cartographique basée sur les données SIG. La consommation d'espace a concerné exclusivement des espaces en prairie.

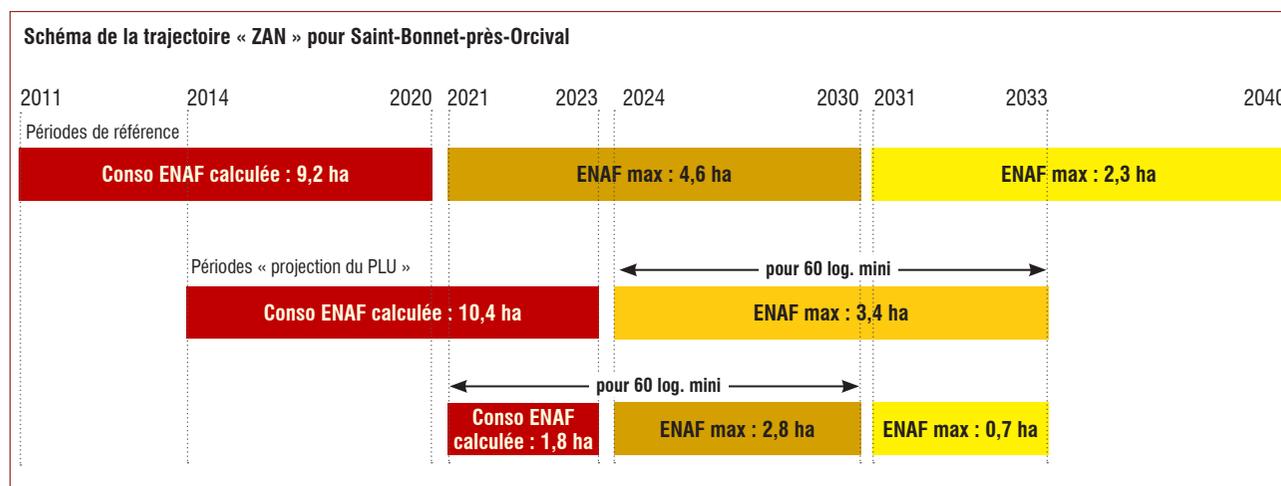
Le site mon-diagnostic-artificialisation évalué à 10,3 ha pour la même période (données non disponible pour 2023 - valeur SIG intégrée) et à 9,2 ha pour la période de référence 2011/2020.

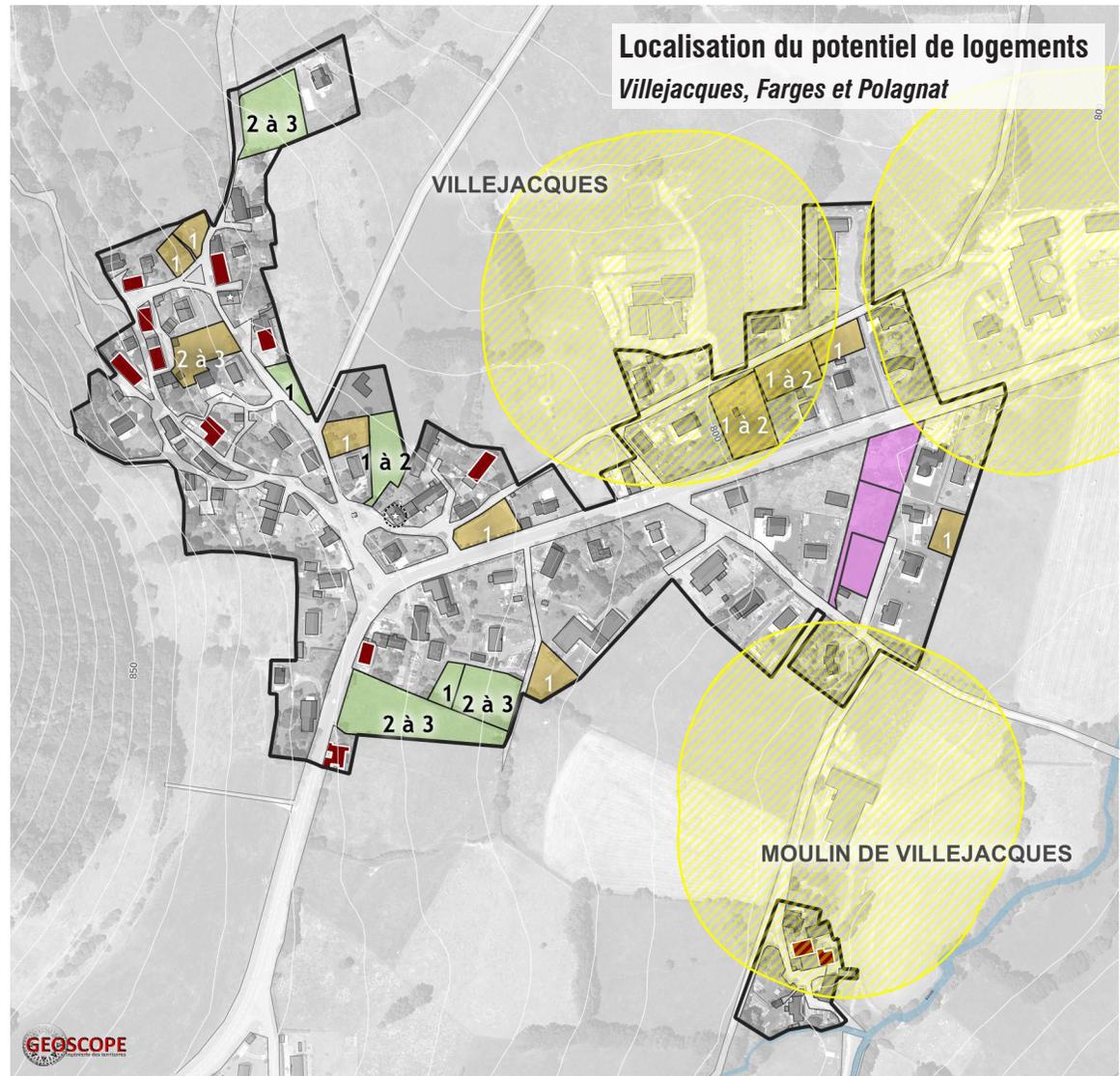
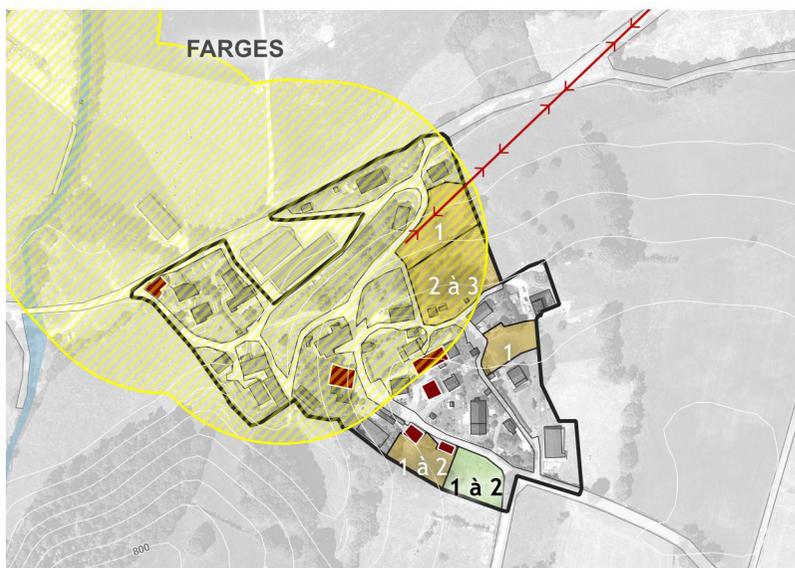
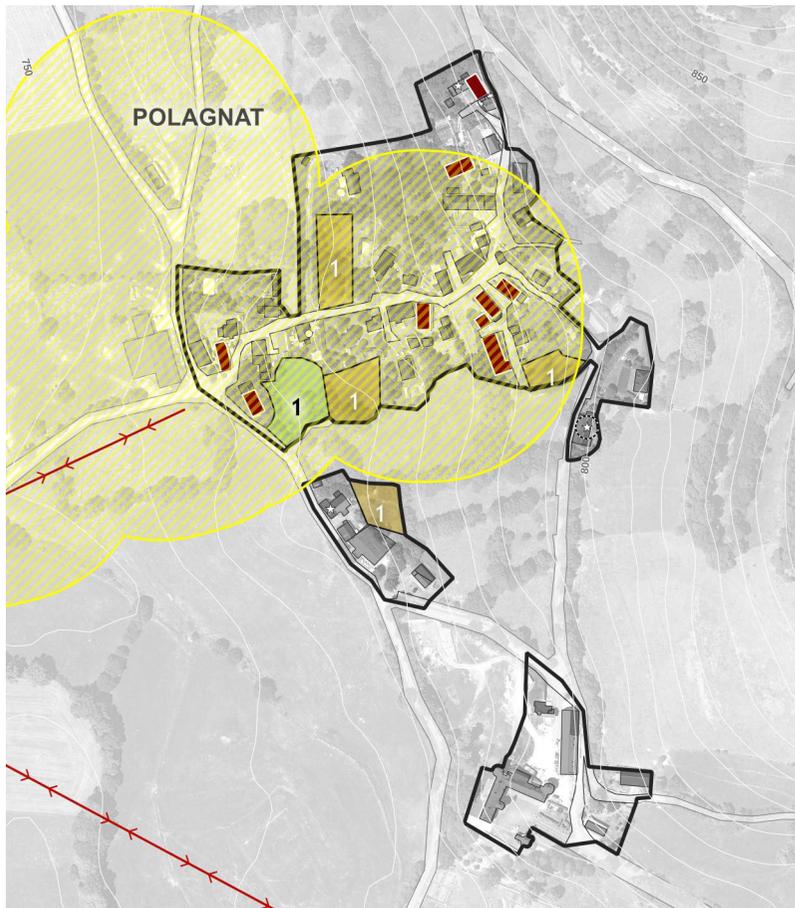
La trajectoire pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 pour Saint-Bonnet-près-Orcival implique une consommation maximale d'ENAF de 3,4 ha entre 2024 et 2033 pour accueillir au minimum 45 logements.

Le zonage du PLU offre un potentiel constructible sur des ENAF de 5,8 ha pour accueillir au minimum 60 logements pour la période 2024/2033. Il s'agit pour la commune de se laisser les moyens de résorber la pression foncière actuelle et d'anticiper les périodes suivantes qui demanderont d'économiser plus encore l'espace.

Depuis 2021, 18 logements ont été construits consommant 1,8 ha d'ENAF. Pour la période 2021/2030, en considérant un besoin identique de 60 logements, il resterait 2,8 ha pour accueillir 42 logements.

Le zonage offre donc un potentiel constructible plus d'une fois et demi plus important par rapport à la trajectoire théorique attendue d'ici à 2033. Sur les 2,4 ha supplémentaires, près de 0,8 ha sont dédiés à l'extension du camping, de manière à permettre le remplacement d'un emploi et la création d'un second, et 0,5 ha pour le développement des activités artisanales et pour l'extension du cimetière.





Zone constructible

Potentiel constructible

- Consommation d'ENAF
- Densification de jardin
- Densification pour activités

Nombre de logements estimé

- 3 à 4 par consommation d'ENAF ou "lot libre"
- 1 à 2 par densification de jardins

Requalification possible

- Ancienne grange / bâti inachevé

Logements vacants

- Depuis moins de 5 ans
- Depuis plus de 5 ans
- Inhabitable en l'état

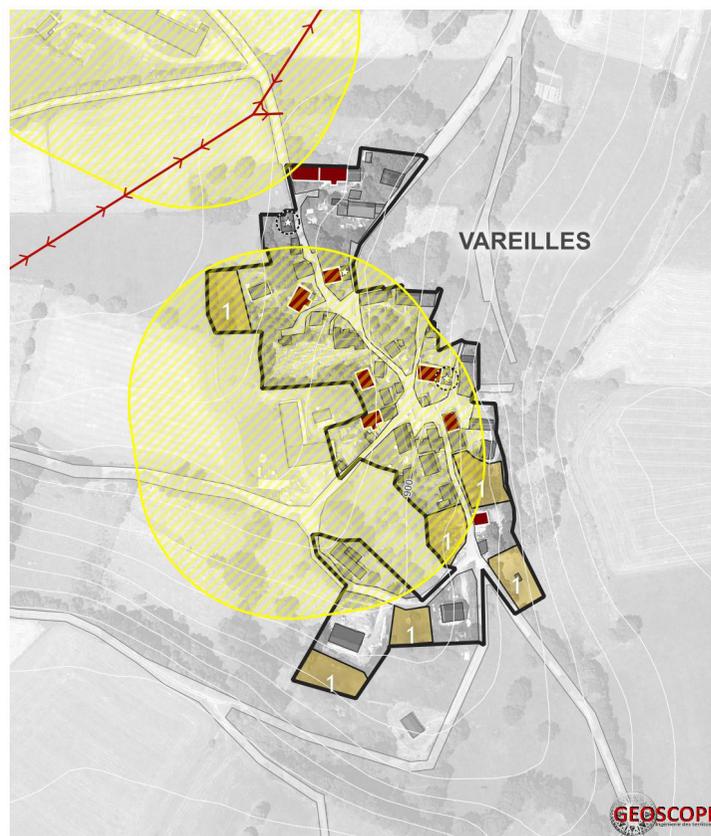
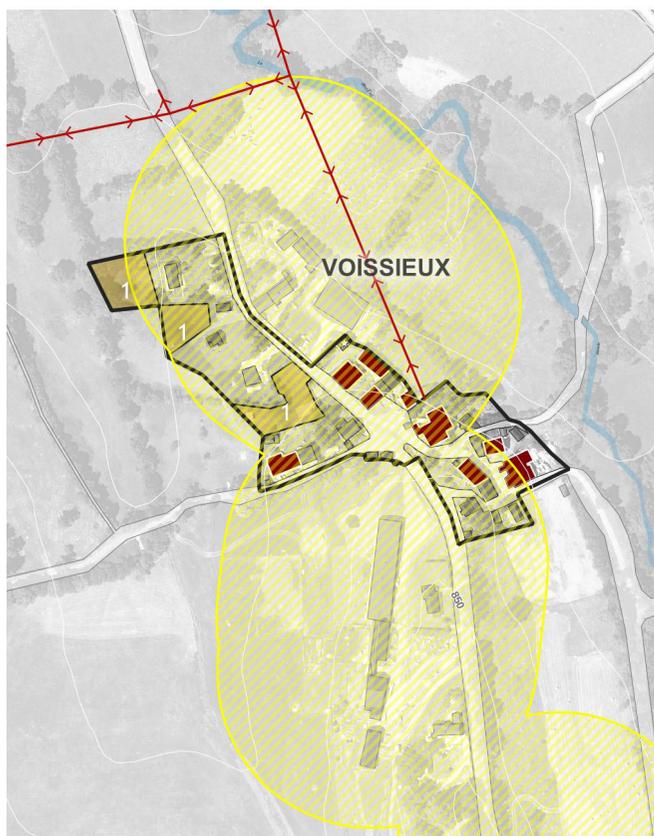
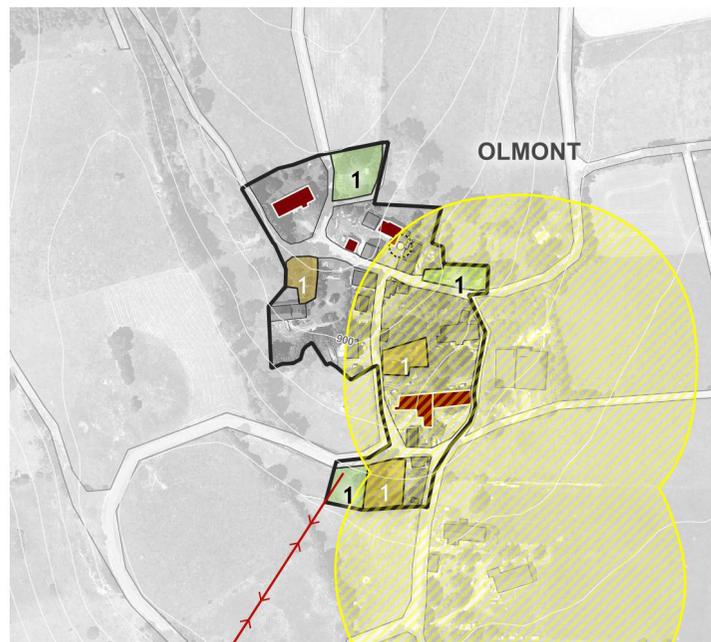
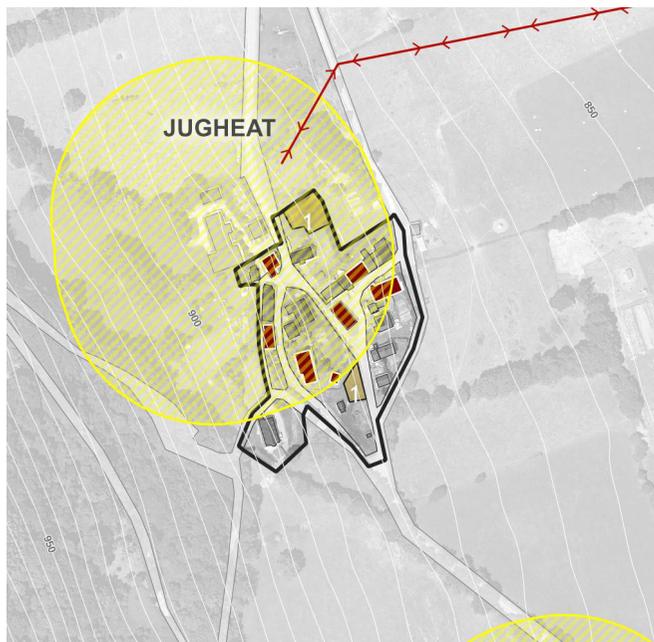
Contraintes

- Réciprocité bâtiment agricole
- Ligne HTA aérienne



Fonds de plan : Cadastre 2023, DGFIP - BDTopo, IGN - BDOrtho 2022, IGN

Localisation du potentiel de logements Juegheat, Voissieux, Olmont et Vareilles



 Zone constructible

Potential constructible

 Consommation d'ENAF

 Densification de jardin

Nombre de logements estimé

3 à 4 par consommation d'ENAF ou "lot libre"

1 à 2 par densification de jardins

Logements vacants

 Depuis moins de 5 ans

 Depuis plus de 5 ans

 Inhabitable en l'état

Requalification possible

 Ancienne grange / bati inachevé

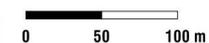
Contraintes

 Réciprocité avec bâtiment agricole

 Ligne moyenne tension (HTA) aérienne

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



GEOSCOPE

Fonds de plan : Cadastre 2023, DGFIP - BDTopo, IGN - BDOrtho 2022, IGN

Exemples de terrains qualifié de lot libre



Lotissement aménagé au sein duquel des lots sont encore libres



Parcelles redécoupées avec un usage d'espace extérieur (jardin ou stockage de matériel), imbriquées dans le tissu bâti

Consommation potentielle d'ENAF permise par le zonage

Destinations	Superficie en ha
Mixte résidentielle (UG, 1AU)	4,7
Equipements collectifs (UE)	0,1
Activités artisanales (UX)	0,2
Activités touristiques (UT)	0,8
TOTAL	5,8

Pour les seuls besoins en logements, le zonage offre un potentiel de 4,7 ha pour la période 2024/2033. Ce chiffre, plus important que ce qu'exige la loi climat et résilience, tient compte :

- des difficultés pour la mise en oeuvre des OAP qui impliquent des aménagements d'ensemble et peuvent concerner plusieurs propriétaires différents : plus de 70% des logements attendus le sont au sein d'OAP ;
- de la préservation d'espaces verts, notamment en bord de Sioule au sein de l'OAP « Saint-Bonnet bourg » ;
- du conditionnement de certaines OAP à la capacité de traitement du système d'assainissement collectif ;
- d'une rétention foncière inévitable, mais difficilement mesurable.

Au delà de la création de logements en consommation d'ENAF, le projet de PLU anticipe le « zéro artificialisation nette » en créant les conditions pour densifier ultérieurement l'urbanisation :

- 81 à 97 nouveaux logements sont potentiellement réalisables en densification sur les terrains déjà occupés par des

habitations (2 réalisés sur la période 2013/2024) ;

- 5 à 7 logements à construire sur des terrains en dent creuse ayant perdu leur vocation agricole du fait de leur taille réduite, de leur imbrication dans le tissu urbain, et pour certains d'entre eux, de leur découpage au sein de lotissement autorisé ;
- 15 logements vacants à réinvestir (nécessitant plus ou moins des gros travaux) ;
- 65 anciens bâtiments susceptibles de changer de destination (8 réalisés sur la période 2013/2024) ;
- et 2 constructions inachevés.

La très faible dynamique de réinvestissement du bâti ancien et de la densification douce (10 logements au total pour la décennie précédente), conduit à considérer le potentiel de logements issu de ces dynamiques comme une réserve au long court. Dépendant quasi exclusivement de volonté privée, la municipalité ne dispose que d'outils financiers incitatifs pour encourager la dynamique de réinvestissement des constructions existantes du parc privé. Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable d'espérer plus que le doublement de cette dynamique, soit la création d'une vingtaine de logements.

Cependant, la municipalité prend sa part et montre l'exemple, à travers :

- l'OAP « Saint-Bonnet bourg » qui encourage le réinvestissement du bâti ancien et au sein de laquelle la commune a acheté une grange qui s'effondre et le logement attenant ;

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

Rapport de présentation - Volet 2

- un emplacement réservé pour acquérir le moulin au sud du bourg ancien (parcelle AC61) pour l'aménager en équipement public.

Le potentiel de création de logements, en consommation d'ENAF, en densification douce et par requalification est également à nuancer par la présence de bâtiments agricoles qui génèrent des périmètres de réciprocité, rendant ces opportunités non mobilisables pour le moment. Le tableau ci-contre détaille ces opportunités de constructions avec et sans cette contrainte agricole.

Il en résulte qu'à minima le projet de PLU permet la création, pour les 10 ans à venir, de :

- 53 logements en consommation d'ENAF ;
- 3 logements sur des lots libres ;
- 20 logements en réinvestissement du bâti ancien et de la densification douce.

Soit au final, la mise sur le marché d'au minimum 66 logements.

Opportunités de logements permises par le projet de PLU sur la commune

Type de terrain	Nombre de logements		
	Min.	Max.	Moy.
Consommation ENAF	53	78	66
Lot libre	3	3	3
Densification douce	81	97	89
Requalification	67	67	67
Vacant*	15	30	30
Total potentiel	219	275	255

* Nombre de logements vacants : min = évaluer avec les élus,
max = RP INSEE 2021

Opportunités de logements permises par le projet de PLU sur la commune

Type de terrain	Nombre de logements					
	avec contrainte agricole			sans contrainte agricole		
	Min.	Max.	Moy.	Min.	Max.	Moy.
Consommation ENAF	2	2	2	57	86	71
Lot libre	0	0	0	5	6	5
Densification douce	19	23	21	63	76	69
Requalification	37	37	37	30	30	30
Vacant*	5	5	5	10	20	15
Total potentiel	63	67	65	165	218	190

* Nombre de logements vacants : min = évaluer avec les élus,
max = RP INSEE 2021

Comparaison du bourg et de Villejacques entre 2013 et 2022



EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD de Saint-Bonnet-près-Orcival s'articule autour de 4 grandes orientations qui abordent les objectifs du développement durable en matière d'urbanisme (art. L101-2 code de l'urbanisme).

ORIENTATION : CONFORTER LE BOURG COMME PRINCIPAL LIEU DE SOCIABILITÉ ET MAINTENIR LA VITALITÉ DES HAMEAUX

UNE ARMATURE RÉSIDENNELLE À 2 NIVEAUX

Au sein de la commune, les nouvelles habitations s'établissent, depuis le milieu des années 1970, sans coordination, au grès des opportunités foncières individuelles, ce qui débouche sur un étalement urbain très consommateur d'espace et une forme urbaine peu qualitative.

Or, l'un des objectifs majeurs du code de l'urbanisme est « la maîtrise de l'étalement urbain » (article L.101-2-1). Celui-ci est rappelé dans la note d'enjeux émanant de la préfecture du Puy-de-Dôme, qui demande d'assurer un développement compact du bâti. Cela passe par le fait de contenir au maximum le développement du bourg, de Villejacques et des hameaux dans leur enveloppe actuelle. La note affirme que des « extensions futures non maîtrisées, hors des espaces bâtis, contribueraient à l'altération des paysages naturels et agricoles du territoire ».

Le PADD prévoit en ce sens de préserver la limite actuelle de l'urbanisation en priorisant les nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Cela doit participer à conserver la vitalité villageoise actuelle tout en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels.

Les hameaux présentent une certaine vitalité, qui se traduit en particulier par une vie associative relativement développée. Aussi, afin de préserver cette dynamique, le PADD prévoit qu'ils puissent accueillir quelques nouvelles habitations.

La limitation de l'étalement urbain est aussi prise en compte dans le PADD à travers le maintien et la recherche de formes urbaines compactes, et par l'encouragement à réinvestir le bâti existant.

CONFORTER ET FAVORISER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ DANS LE BOURG

Généralement, la mixité fonctionnelle est délaissée au profit d'un « zoning », c'est-à-dire définir et séparer des secteurs pour les activités économiques et des espaces strictement résidentiels. Or, les réglementations récentes liées à l'urbanisme imposent de nouvelles orientations visant justement à privilégier la mixité fonctionnelle.

L'état des lieux - diagnostic met en exergue une mixité fonctionnelle plutôt correctement représentée sur la commune de Saint-Bonnet, avec des activités économiques présentes dans le bourg (commerces et artisanat), mais également dans le village de Villejacques et certains hameaux avec quelques bâtiments artisanaux au sein du tissu résidentiel.

La note d'enjeux du préfet prévoit très spécifiquement de redonner à la centralité des bourgs toutes leurs fonctions afin de lutter contre le développement déséquilibré entre les centralités et les périphéries.

Le PADD demande, dans ce sens, de maintenir la relance, déjà initiée, de l'activité en centre bourg via l'implantation ou la réhabilitation de commerces, le maintien du restaurant ou encore la vente directe par les producteurs des environs. Cela vise à renforcer la présence d'activités économiques dans le bourg, facteur, à l'échelle de la commune, d'une vitalité résidentielle et d'une attractivité touristique non négligeable.

Forte d'une activité artisanale dans certains hameaux, la commune souhaite préserver cette présence qui peut également être renforcée à la faveur de changements de destination de bâtiments agricoles, en particulier ceux qui présentent de grands volumes et/ou sont légèrement excentrés des noyaux bâtis lorsqu'une activité peut générer des nuisances, notamment sonores.

OFFRIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ POUR UNE MIXITÉ SOCIALE ET UN PARCOURS RÉSIDENTIEL

Il a été constaté que les logements qui ont été construits ces dernières décennies sur la commune sont quasi exclusivement des maisons individuelles sur des grands terrains et en propriété. L'offre locative est pauvre. De plus, le diagnostic pointe des besoins en matière d'adaptation des logements, notamment au regard du vieillissement de la population.

L'objectif du PADD est de créer des logements locatifs et de diversifier l'offre en type de logements avec une part d'habitat groupé ou collectif, et non plus seulement sous la forme de maisons individuelles sur des grands terrains en propriété. Cet objectif doit permettre de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Dans cette perspective, l'installation de nouveaux habitants se ferait principalement dans l'enveloppe urbaine du bourg, notamment avec l'accueil de familles avec de jeunes enfants pour renouveler les effectifs de l'école, et sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

Ce dernier point répond aussi aux enjeux de l'État qui encourage la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour préserver la qualité urbaine et paysagère de la commune. Dans ce cadre, le PADD fait le choix de viser une mixité sociale et intergénérationnelle, pour conforter de son parc résidentiel.

Ces choix sont faits dans le but d'accueillir une population diversifiée, de permettre un renouvellement des ménages et de renforcer les liens sociaux.

RENFORCER LE BOURG COMME LIEU DE RENCONTRE ET FACILITER LES MOBILITÉS DOUCES

Cette orientation vise à maintenir et renforcer les relations sociales et à limiter les déplacements motorisés au sein de la commune. Cela passe par :

- la poursuite du développement des équipements et des espaces collectifs, ce qui favorise le renforcement du lien social entre les habitants de la commune et encourage le développement d'une vie collective, rendant ainsi le cadre de vie agréable et convivial ;
- la poursuite du développement des mobilités douces, actives et intermodales pour des considérations écologiques évidentes, mais également facteur de rencontres plus nombreuses entre les habitants, et favorable à la santé ; les cheminements doux doivent être confortables et sécurisants au sein du bourg et avec les hameaux : il est question de rendre aisées les mobilités entre les différents espaces de la commune.
- Cela participe à l'objectif mis en avant par l'État et consistant à redonner à la centralité du bourg toutes ses fonctions, à savoir être un lieu de vie sociale et collective dynamique. De plus, la prise en considération des voies douces entre les hameaux et avec le bourg, déjà très développées en lien avec le tourisme, favorise la prise en considération du paysage de manière globale, facteur ici aussi d'attractivité résidentielle et touristique.

PRÉSERVER LES ATOUTS D'UN PAYSAGE RURAL EN PAYS DE VOLCANS

La commune bénéficie du cadre patrimonial naturel des volcans d'Auvergne reconnu à l'échelle internationale. C'est un atout en terme de cadre de vie et d'attractivité, mais également une responsabilité de ce qu'elle donne elle-même à voir. Ce cadre paysager repose en partie sur l'ouverture des paysages par le maintien des prairies, la qualité du patrimoine bâti ancien, et la qualité de l'environnement en général.

ENCOURAGER UNE AGRICULTURE ASSOCIÉE AU TERROIR ET RESPECTUEUSE DES MILIEUX

En vue de préserver et poursuivre le développement d'une activité agricole diversifiée, le PADD encourage à réserver des espaces pour permettre l'installation de nouveaux producteurs qui favoriseraient les circuits courts. Cela a pour objectif de conforter une activité économique essentielle, de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, de préserver la qualité paysagère de la commune, tout en renforçant la vitalité de la commune à travers la vente directe.

Cette installation agricole doit se faire dans le respect des espaces naturels présents sur la commune, à savoir :

- en protégeant les zones humides, espaces à haute valeur environnementale et indispensables notamment pour conserver une bonne qualité de l'eau, et pour réguler les débits (étiages / inondations) comme le promeuvent le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule ;

- et en conservant ou en laissant se régénérer des haies champêtres, éléments constitutifs majeurs des corridors de la trame verte, marqueurs d'identité de la commune, et éléments fondamentaux d'amélioration des conditions d'exploitation (présence d'auxiliaire pour les cultures, limitation de l'érosion des sols, effet brise-vent, stockage d'eau, ombrage des animaux...).

Le PADD tient compte aussi d'autres paramètres essentiels pour le bon fonctionnement des fermes à travers : bien sûr, la limitation de la consommation des terres agricoles, mais aussi la prise en compte des déplacements, le logement des paysans ou encore les risques de conflits de voisinage.

Dans la continuité de la note d'enjeux produite par la préfecture du Puy-de-Dôme, il s'agit de :

protéger les terres agricoles ;

- limiter la consommation d'espace et enfin ;
- limiter l'étalement urbain.

PRÉSERVER LES QUALITÉS ARCHITECTURALES DES CONSTRUCTIONS ET DU PATRIMOINE LOCAL

L'identité paysagère de la commune repose en grande partie sur son architecture vernaculaire : maisons, granges mais aussi petit patrimoine bâti.

La note d'enjeux émanant de la préfecture indique qu'il convient d'identifier des règles de construction pour les nouveaux bâtiments permettant de préserver la silhouette et l'architecture traditionnelle des bourgs anciens. L'État recommande ainsi l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère.

Dans ce sens, le PADD prévoit que l'architecture particulière marquant l'identité paysagère de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival doit être préservée. Cela passe en premier lieu par la forme des constructions (volume, pente des toitures...), et par le choix de la couleur et de l'aspect des matériaux pour les rénovations et la construction neuve. Cela concerne toutes les constructions : les habitations, mais aussi les équipements collectifs et les bâtiments d'activités économiques, y compris pour les constructions agricoles. En effet, il s'agit de s'inscrire dans l'esprit de l'architecture d'origine.

Le diagnostic fait état sur le territoire :

- d'un patrimoine monumental à conserver, tels que les châteaux de Polagnat et de Voissieux, l'église ou même certains bâtiments, comme l'école, qui confère une certaine richesse architecturale à la commune ;
- d'un patrimoine vernaculaire témoin des façons de construire et des modes de vie passés ;
- ainsi que d'un petit patrimoine bâti marqueur de l'identité culturelle, architecturale et paysagère locale.
- Le PNR des Volcans d'Auvergne a pour sa part recensé l'ensemble des éléments du petit patrimoine bâti des communes qui le composent (fours, croix, fontaines, moulin...). En demandant la conservation de ce patrimoine, le PADD s'inscrit dans les objectifs de la charte du PNR.

La protection de l'ensemble de ces éléments au sein du PADD permet de valoriser la qualité paysagère de la commune. Plus généralement, l'enjeu est de préserver le cadre de vie des habitants et d'encourager sa découverte par les visiteurs.

POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES MILIEUX

La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival s'inscrit entre les unités paysagères de la Chaîne des Puys et celle des monts Dore, repères emblématiques de la région. À ce titre, les enjeux paysagers qui s'appliquent à la commune sont l'insertion de l'urbanisation dans le paysage, la visibilité des caractéristiques géologiques qui constituent une richesse pour Saint-Bonnet, ainsi que la préservation des points de vue sur les édifices volcaniques et le travail de l'érosion glaciaire.

La mise en valeur des paysages est traduite dans le PADD par :

- l'interdiction de construire dans les espaces qui permettent une lecture qualitative de l'histoire géologique de la région ;
- l'obligation de respecter des principes architecturaux lors de rénovation et dans les constructions nouvelles pour préserver la qualité des silhouettes bâties ;
- l'amélioration de certains espaces qui peuvent paraître moins qualitatifs, en jouant sur des filtres visuels à constituer, notamment avec des haies champêtres ;
- ainsi que la préservation et la valorisation de vues emblématiques sur la Chaîne des Puys et sur les formes du relief communal qui évoquent l'histoire géologique et géomorphologique de la région.

Un autre atout de la commune est constitué par les milieux naturels en présence. Le diagnostic fait état, à l'échelle communale :

- d'îlots bocagers dont la fonctionnalité écologique est garantie par la présence de haies encore bien conservées et de bosquets qui constituent des espaces relais ;
- de milieux boisés dont la fonctionnalité écologique pourrait être significativement impactée par des choix d'urbanisme ;
- et de milieux aquatiques et humides associés à la Sioule et ses affluents d'une part, à de nombreuses petites émergences d'autre part.

L'enjeu est de les préserver dans un contexte d'urbanisation et de protéger spécifiquement certaines zones telles que les zones humides et le réseau bocager, sans négliger les espaces plus ordinaires que sont les prairies permanentes, tout autant nécessaires pour le maintien d'une biodiversité mondiale et nationale fragilisée.

La note d'enjeux territorial de la préfecture prévoit spécifiquement qu'une attention particulière soit portée à la préservation des réservoirs et corridors écologiques sur l'ensemble du territoire. En effet, ces derniers permettent de maintenir un réseau d'échanges naturels pour que les espèces animales et végétales puissent circuler et perpétuer des mutations génétiques indispensables au maintien d'une biodiversité en perpétuelle recombinaison.

Ainsi, le PADD traduit ces enjeux à travers :

- la préservation des espaces naturels, composants de la qualité du cadre de vie des habitants, tant pour des raisons écologiques que pour des considérations paysagères ;

- la prise en compte de la Trame Verte et Bleue pour orienter sa traduction dans les règlements graphique et écrit ;
- l'identification de l'urbanisation future en priorité sur des secteurs présentant des enjeux écologiques de conservation faible.

UNE COMMUNE RELAIS POUR LE TOURISME DE NATURE

La commune est parcourue par des sentiers de randonnée d'envergure régionale et dispose d'équipements propices à retenir, au moins pour une escale, les randonneurs à pied, à cheval et à vélo. Elle souhaite conforter la qualité et la diversité de ceux-ci.

ENTREtenir ET CONFORTER LES SENTIERS DE RANDONNÉE

Le PADD prévoit l'entretien et l'amélioration des chemins de randonnée et des réseaux entre ces sentiers. L'enjeu pour la commune est de poursuivre un maillage permettant de s'adapter à tout type d'activités (vélo, marche, cheval, parcours d'orientation...), tout en poursuivant la valorisation de son patrimoine culturel et naturel présent aux abords de ces sentiers : petit patrimoine bâti, rives de la Sioule...

Cela doit permettre à Saint-Bonnet-près-Orcival de renforcer son attrait touristique en mettant l'accent sur la qualité et la diversité des paysages, la richesse patrimoniale du territoire ou encore la diversité des loisirs.

S'IMPOSER COMME UNE ESCALE ENTRE SANCY ET MONTS DÔME

Située entre deux espaces naturels et paysagers remarquables (les monts du Sancy et la Chaîne des Puys) reliés par des voies vertes qui la traversent, la commune a souhaité se positionner comme une halte entre ces deux grands espaces, et s'engager dans une démarche d'écotourisme en proposant des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable, et respectueux des espaces naturels. Elle a ainsi obtenu le label de « station verte ». Ce label prévoit également un engagement particulier en faveur d'un tourisme authentique et humain.

Cette démarche est largement encouragée par la charte du PNR des volcans d'Auvergne.

Le PADD va dans ce sens en proposant des actions pour renforcer son offre en hébergement, poursuivre l'installation ou la valorisation d'équipements sportifs et de loisirs au sein de la commune et ce, de manière inclusive en réalisant des aménagements pour les personnes en situation de handicap, et dans le respect de l'environnement ainsi que dans sa valorisation.

L'objectif est de permettre à la commune d'être reconnue comme escale de qualité, notamment en conservant le label « station verte » via la poursuite d'un développement écotouristique avec :

le développement du camping existant qui s'inscrit dans cette démarche ;

- la transformation d'anciens bâtiments agricoles ;
- ou encore la poursuite de l'aménagement d'équipements pour un tourisme de nature.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

ÉCONOMISER LES RESSOURCES ET RÉDUIRE LES GAZ À EFFET DE SERRE

La note d'enjeux éditée par la préfecture du Puy-de-Dôme prévoit la prise en compte de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique en prescrivant aux communes le développement d'un bâti tourné vers des énergies renouvelables et la réduction des consommations liées aux déplacements sur la commune.

Dans ce sens, le PADD enjoint de réaliser plusieurs types d'actions :

- la réduction de la consommation des ressources par l'implantation des nouvelles constructions, mais aussi en prévoyant que la commune s'applique à elle-même ces principes pour les bâtiments municipaux, pour la gestion de l'éclairage public, ou encore la desserte en eau potable ;
- le développement des énergies renouvelables en privilégiant l'intégration dans le bâtiment et en respectant la qualité paysagère de Saint-Bonnet ;
- ou encore la limitation de l'utilisation des voitures individuelles en incitant au covoiturage et en développant les modes de déplacements doux au sein du bourg et entre les différents noyaux bâtis.

- Ainsi, le PADD adapte le développement urbain aux enjeux climatiques en créant des conditions favorables pour encourager la prise en considération écologique dans la construction de nouveaux bâtiments (via l'implantation, l'utilisation des ressources, le choix des énergies utilisées) ou encore pour favoriser le développement des déplacements doux.

PRÉSERVER LES RESSOURCES ET ANTICIPER LES BESOINS

Améliorer le traitement des eaux usées et limiter au maximum les nouvelles constructions dans des zones au sein desquelles la gestion de l'eau potable n'est pas satisfaisante, sont deux des objectifs du PADD concernant la ressource en eau.

Ces préconisations vont dans le sens du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sioule, prônant tout deux la protection de la qualité de l'eau.

Plus spécifiquement, le PADD prend en compte le fait que certains hameaux sont alimentés en eau potable par des Associations Syndicales Autorisées (ASA), à savoir Vareilles-Olmon, Farges et Polagnat. Concernant Farges et Polagnat, le dispositif ne permet pas d'apprécier le rapport besoin/ressource et leurs trésoreries pourraient s'avérer être un frein dans le cas d'éventuels travaux d'amélioration du réseau. C'est une des raisons qui justifie qu'il n'y ait que quelques habitations autorisées dans ces deux hameaux où la gestion de la ressource en eau est incertaine.

PRÉVENIR LES RISQUES ET LES NUISANCES

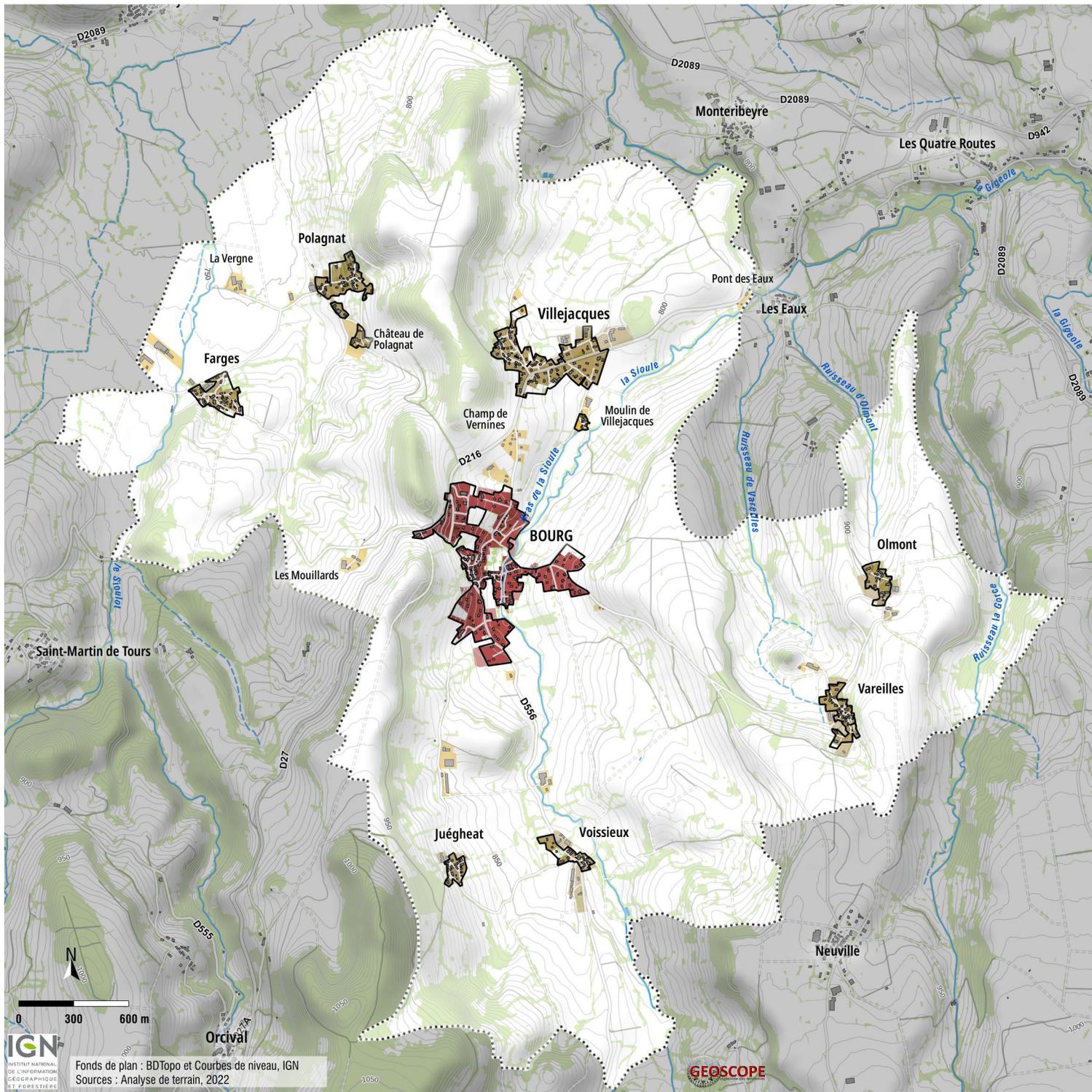
Le PADD prend en considération le dérèglement climatique de manière à limiter la vulnérabilité de la commune vis-à-vis d'événements extrêmes tels que les tempêtes et grains, ou les fortes températures estivales et les sécheresses prolongées.

Vis-à-vis du risque sismique, le PADD prévoit des actions qui touchent, d'une part, l'implantation des bâtiments, leurs volumes, les techniques de construction utilisées, d'autre part la localisation des constructions avec le substrat géologique.

Le PADD propose d'encadrer aussi les localisations des futures constructions pour éviter l'exposition de nouveaux ménages aux nuisances électromagnétiques (lignes hautes tensions et antennes relais).

Toutes ces actions s'inscrivent dans un objectif de préservation du cadre de vie des habitants et de leur santé.

Zones constructibles et morphologie des secteurs bâtis



JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

LES ZONES URBAINES (U)

« Les zones urbaines sont dites zones U. Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». (article R151-18 du code de l'urbanisme). A Saint-Bonnet-près-Orcival, il s'agit :

- du bourg ;
- des hameaux de Villejacques, Polagnat, Farges, Juégheat, Voissieux, Vareilles et Olmont ;
- ainsi que, de manière exceptionnelle, le moulin de Villejacques, sans aucune extension. Le zonage englobe uniquement les constructions existantes et leurs jardins.

Le bourg et les hameaux Villejacques, Juégheat et Voissieux se trouvent dans le bassin versant direct de la Sioule ; Polagnat et Farges dans celui du Sioulot qui se jette dans la Sioule en aval du territoire communal ; Vareilles et Olmont sont dans celui du ruisseau de la Gorce, via leurs affluents respectifs que sont les ruisseaux d'Olmont et de Vareilles, qui confluent au niveau du Pont des Eaux, immédiatement en aval du territoire communal.

L'objectif du PADD est de conforter quasi exclusivement le bourg et de permettre un léger développement de Villejacques. En revanche, les hameaux, comme le prévoit le PADD, n'accueilleront que quelques unités d'habitation supplémentaires, ce qui permet : de conserver la



Le bourg vu depuis le nord



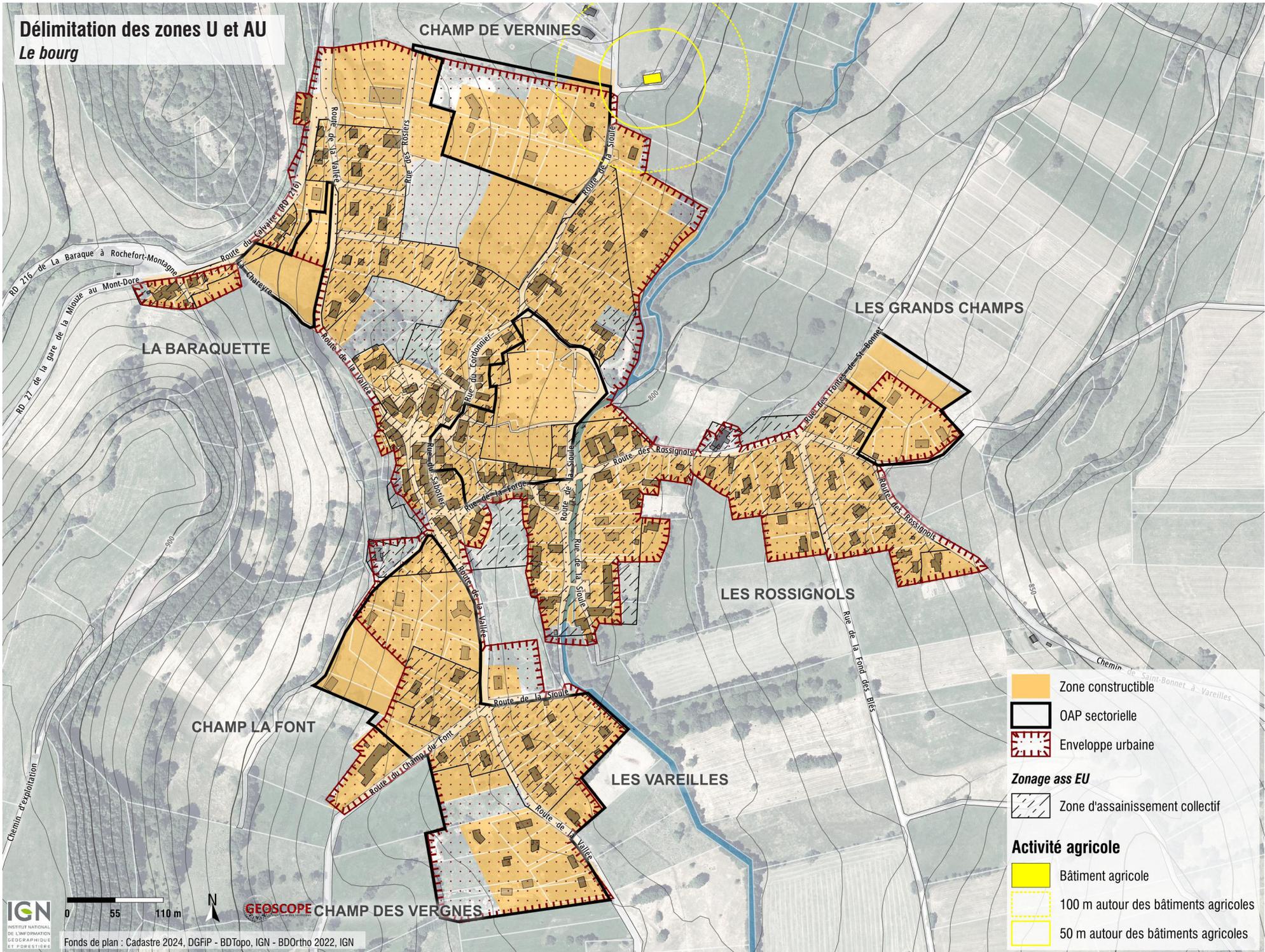
Les extensions sud du bourg vues depuis l'est



Le bourg historique vu depuis l'est

Délimitation des zones U et AU

Le bourg



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

Fonds de plan : Cadastre 2024, DGFiP - BDTopo, IGN - BDOrtho 2022, IGN

GEOSCOPE CHAMP DES VERGNES

- Zone constructible
- OAP sectorielle
- Enveloppe urbaine
- Zonage ass EU**
- Zone d'assainissement collectif
- Activité agricole**
- Bâtiment agricole
- 100 m autour des bâtiments agricoles
- 50 m autour des bâtiments agricoles



vitalité des petits hameaux ; et de n'augmenter que de façon marginale le nombre d'abonnés dans les villages desservis par un réseau d'alimentation en eau potable privé.

Le bourg et Villejacques ont vocation à accueillir, dans la décennie à venir, près de 70% des nouveaux logements, dont près de 60% pour le bourg. Au sein des autres hameaux, les nouvelles constructions sont en nombre réduit et quasi exclusivement dans l'enveloppe urbaine existante.

En effet, comme le précise la note d'enjeux de la préfecture du Puy-de-Dôme, l'objectif est de contenir le développement des bourgs et des villages dans leur enveloppe actuelle.

Les quelques endroits où la zone U présente une extension des enveloppes urbaines sont :

- à Farges, dont la morphologie très compacte et la topographie marquée limitent les possibilités de densification ;
- à Olmont, où des bâtiments agricoles impliquent des distances d'éloignement.

Au sein du bourg (cf. carte ci-contre), la zone U s'inscrit globalement dans l'enveloppe urbaine. Cela comprend le noyau historique et les développements :

- au nord jusqu'au Champ de Vernines, au niveau du lotissement récent et au camping ;
- à l'est avec les Rossignols et les Champs Grands ;
- et au sud jusqu'aux dernières maisons construites à Champ Lafont et aux Vareilles.

- Le zonage U n'inclut pas toute la zone d'assainissement collectif car :
 - au-dessus du camping, la parcelle en prairie est réservée pour une urbanisation pressentie à plus long terme à vocation résidentielle, mais actuellement objet d'un frein foncier lié à un projet d'extension du camping ;
 - au nord de l'école et de la mairie, l'espace est occupée par une zone humide ; le secteur est également contraint par un accès à prévoir, mais incertain car impactant des propriétés privées ;
 - route des Rossignols et impasse de la colline, 2 maisons sont considérées comme en discontinuité de l'urbanisation par la présence des voies ;
 - entre la route de la Vallée et la route de la Sioule, la vaste prairie fait l'objet d'un frein foncier et d'un projet de verger d'agrément ;
 - la partie ouest des très grands jardins au Champ des Vergnes est identifiée dans la charte du PNR comme un espace de respiration à maintenir en zone A ou N ;
 - et la dent creuse au nord de ces jardins est occupée par une zone humide.

Inversement, trois secteurs sont classés en zone U sans être couverts par la zone d'assainissement collectif : il s'agit de secteur en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine, faute d'avoir trouvé suffisamment d'espace dans celle-ci pour accueillir la population attendue pour les 10 prochaines années :

- au nord-ouest, vers la Baraquette, la zone U sur la parcelle encore en prairie permettra de faire la jonction entre le bourg et les quelques maisons

- de la Baraquette, qui apparaissent aujourd'hui comme légèrement dissociées du bourg ;
- au sud-ouest le long de l'impasse de la Colline, la zone U vient rejoindre la maison en cours de construction, celle-ci conduira à redessiner alors l'enveloppe urbaine ;
- à l'est, en extension des Champs Grands où il s'agira de matérialiser une lisière avec l'espace agricole du coteau.

Pour limiter la consommation d'espace, ces trois secteurs sont couverts par des OAP qui imposent des densités de logement minimum à respecter.

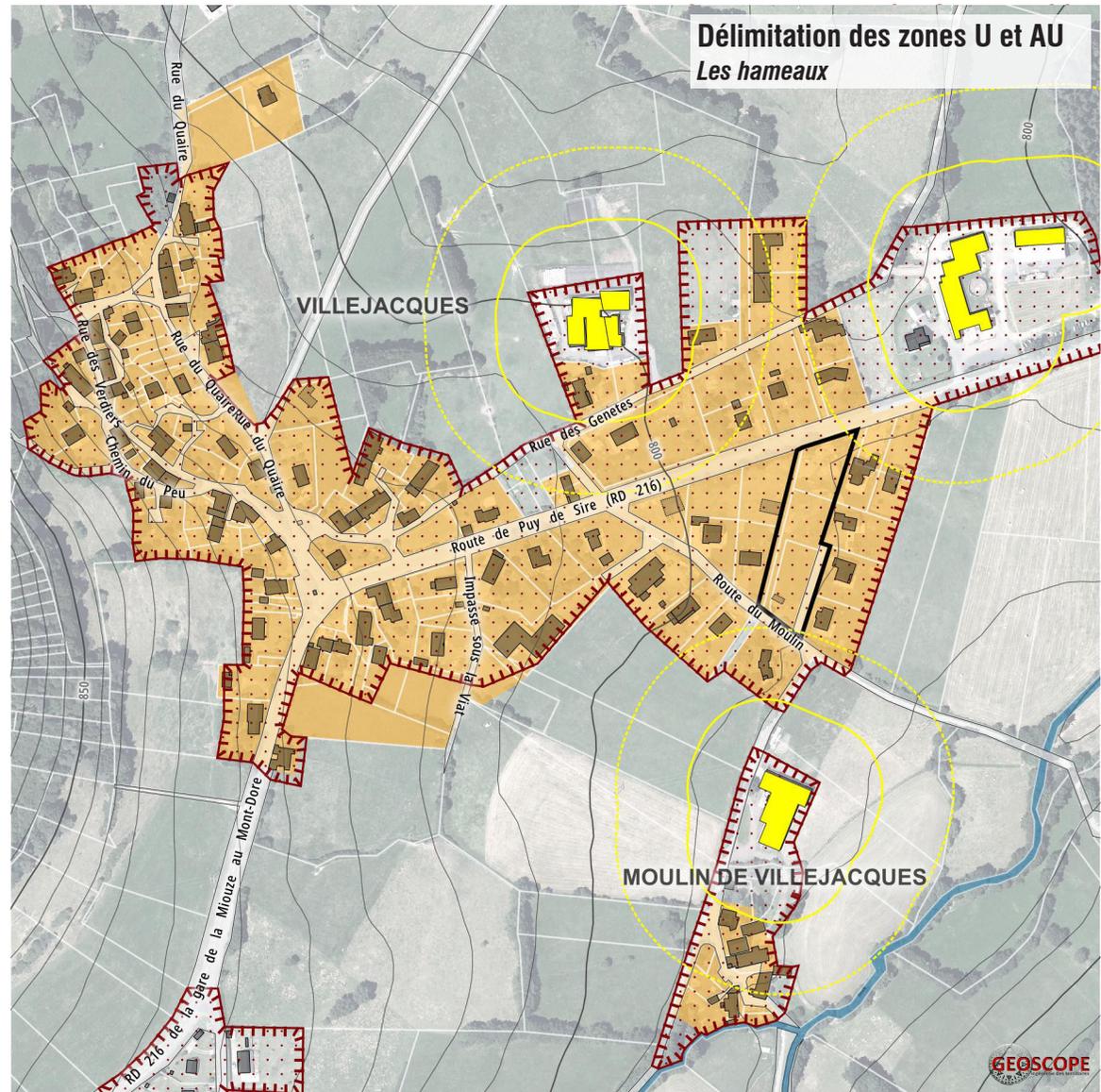
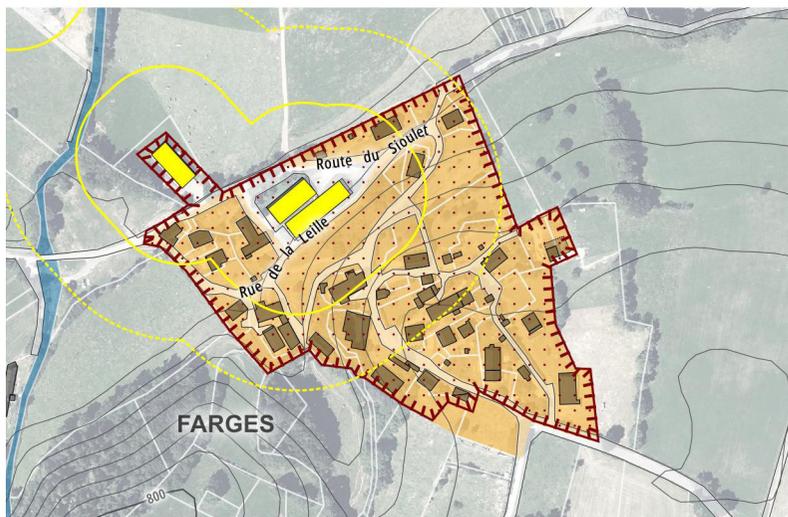
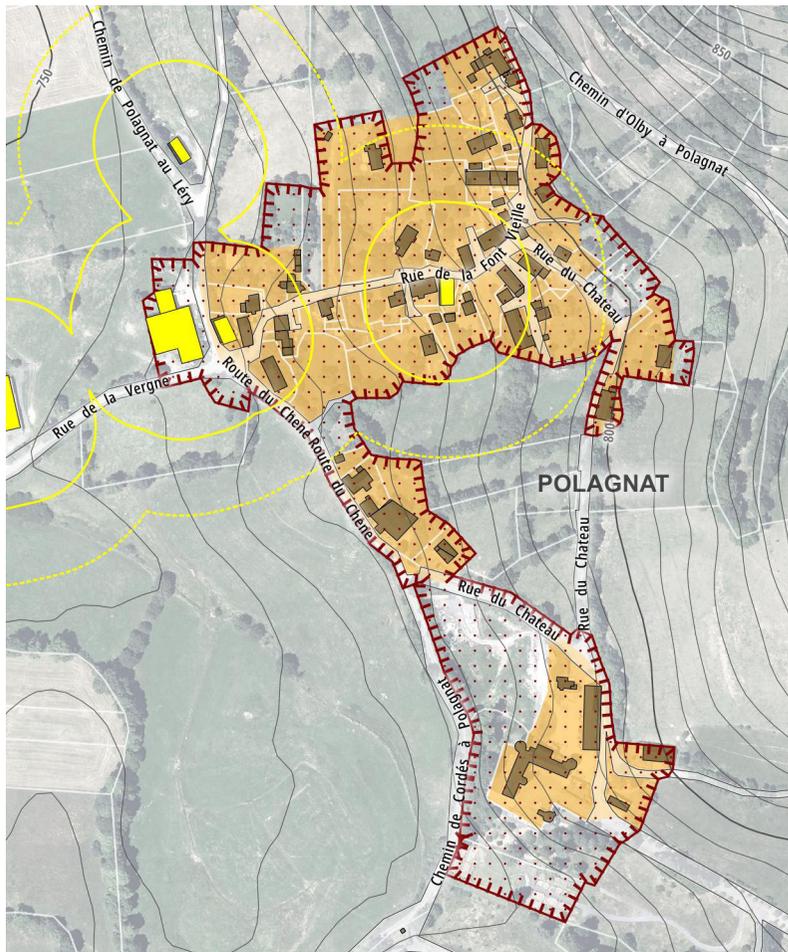
Aucune extension de l'urbanisation n'est proposée au sud de Champ des Vergnes et des Vareilles conformément au PADD et parce qu'en contrebas de la route de la Vallée, se développe une vaste zone humide.

Les espaces libres laissés non constructibles au sein de l'enveloppe urbaine sont :

- soit concernés par d'autres projets : extension du camping, verger ;
- soit encore fortement contraints : accès pour le moment impossible...

Villejacques est le plus important hameau de la commune (cf. carte page suivante), et tout comme le bourg, il fait l'objet d'une forte pression foncière depuis quelques années. Il est situé à proximité du bourg et bénéficie des mêmes facilités d'accès que lui (il est traversé par la RD27).

Par rapport à l'enveloppe urbaine existante, les terrains les plus proches des exploitations agricoles n'ont pas été classés en zone U pour limiter les



Délimitation des zones U et AU
Les hameaux

-  Zone constructible
-  OAP sectorielle
-  Enveloppe urbaine

- Activité agricole**
-  Bâtiment agricole
 -  100 m autour des bâtiments agricoles
 -  50 m autour des bâtiments agricoles



Fonds de plan : Cadastre 2024, DGFIP - BDTopo, IGN - BDOrtho 2022, IGN



risques de conflit de voisinage. La seule habitation classée en zone U qui est incluse dans le périmètre de 50 m des bâtiments agricoles implantés au nord, est celle de l'exploitant agricole.

Au centre de l'enveloppe urbaine, un terrain libre qui jouxte la RD27 n'a pas été zoné en U car il s'agit d'un petit jardin vivrier. Sa protection entre dans l'objectif d'améliorer l'autonomie alimentaire et de créer du lien. Par ailleurs, la RD27 étant un axe particulièrement emprunté, l'objectif est aussi de ne pas augmenter le nombre de ménage soumis à la nuisance du trafic et au risque routier induit.

Il y a peu de disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine, aussi 3 extensions sont définies :

- au nord, la zone U vient se raccorder à un pavillon existant, offrant un grand terrain à bâtir ;
- au centre de la partie ancienne, une partie de parcelle est ajoutée pour faire la liaison avec la récente extension liée à une nouvelle maison d'habitation ;
- au sud, il est prévu d'épaissir légèrement le hameau en s'appuyant sur la grange présente en entrée de hameau et l'impasse sous la Viat qui débouche sur la RD27.

Ce secteur de la vallée de la Sioule, constitué du bourg et de Villejacques, représente le secteur le plus urbanisé de la commune.

Dans les autres hameaux, comme évoqué dans le PADD, il n'est question que de prévoir quelques opportunités de constructions dans le respect de la morphologie compacte de ceux-ci, de manière à maintenir la vitalité sociale.



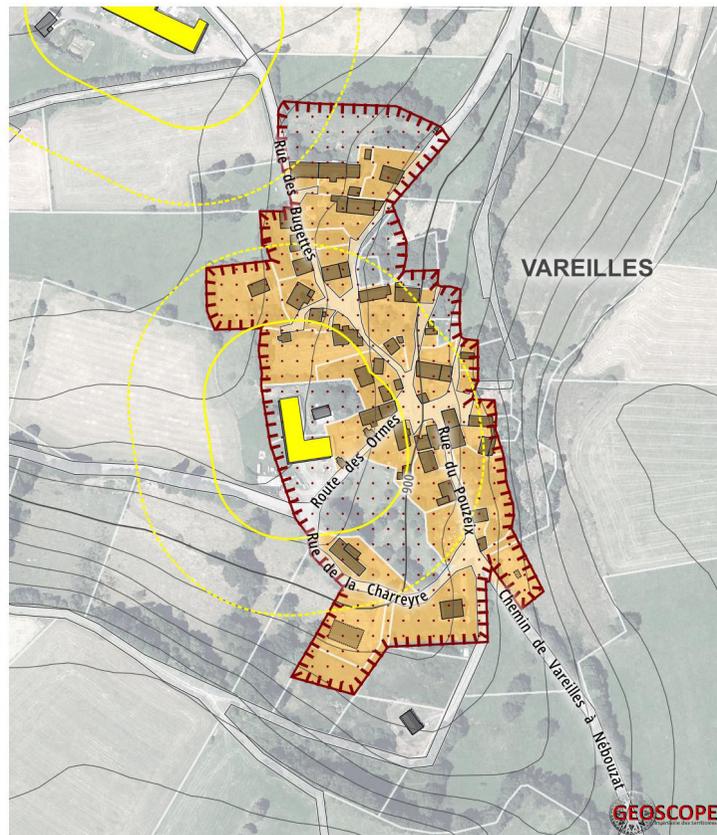
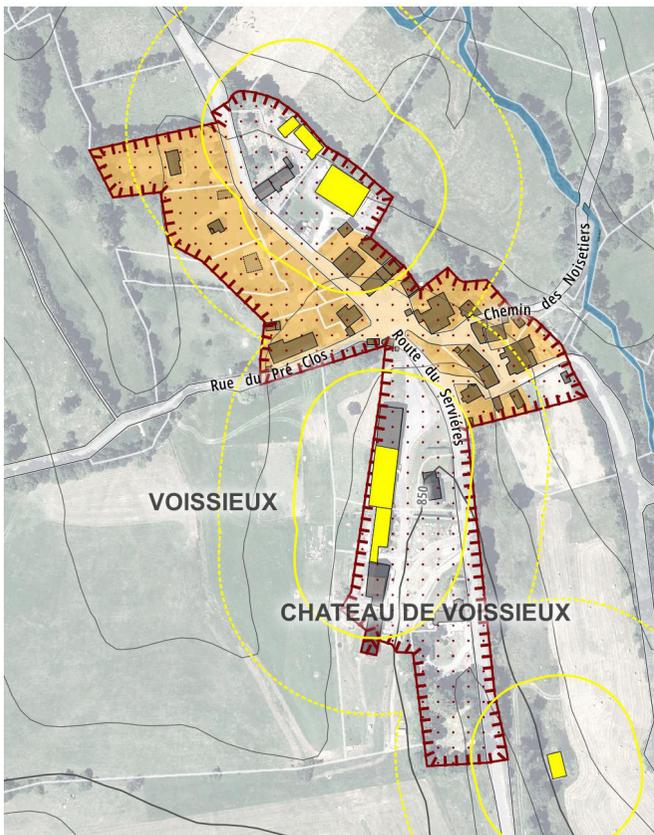
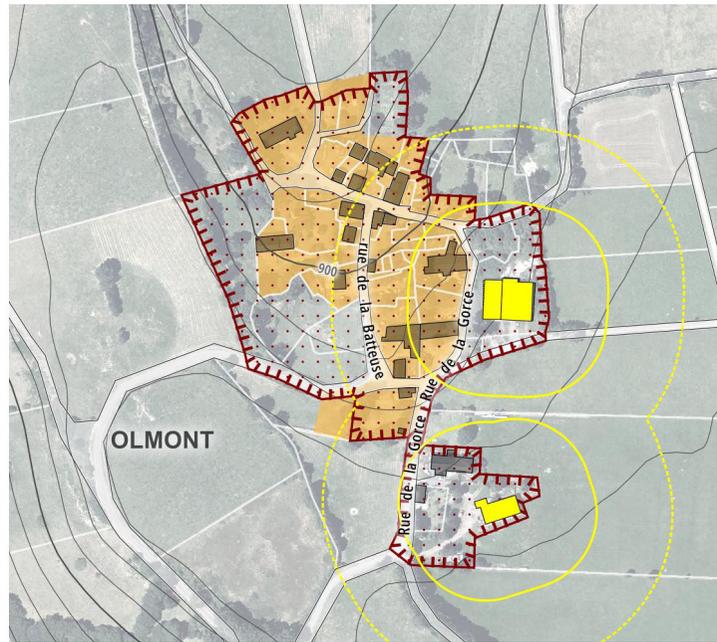
Villejacques vue depuis le sud

Au **Moulin de Villejacques**, la zone U reprend les contours de l'enveloppe urbaine en excluant la partie nord, occupée par un bâtiment agricole.

A **Farges**, la zone U englobe l'enveloppe urbaine à l'exception des granges qui gardent encore une utilisation agricole (stockage), et en prévoyant une parcelle en extension de l'enveloppe urbaine au sud, qui puisse accueillir 1 à 2 logements. Cette extension ne remet pas en cause la compacité du hameau et se justifie par la configuration de celui-ci : la présence d'un périmètre de réciprocité entre bâtiment agricole et habitation, et la topographie accidentée du hameau, flanqué en pied de versant.



Farges



Délimitation des zones U et AU

Les hameaux

- Zone constructible
- Enveloppe urbaine
- Activité agricole**
- Bâtiment agricole
- 100 m autour des bâtiments agricoles
- 50 m autour des bâtiments agricoles

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

Rapport de présentation - Volet 2

A **Polagnat**, la zone U est totalement incluse dans l'enveloppe urbaine qui comprend aussi le Château de Polagnat en tant que STECAL (At). Mais de cette enveloppe urbaine, des espaces sont exclus de la zone U pour les motifs suivants :

- la présence d'une ferme encore en activité au nord-ouest ;
- des jardins d'agrément très grands au sein desquels les parties les plus proches des constructions ont été retenues afin de garantir le maintien de la compacité urbaine du hameau ;
- des jardins potagers préserver pour leur rôle vivrier et paysager ;
- les abords du château qui s'étendent sur de grandes surfaces au nord-ouest de celui-ci et qui correspondent à un parc de qualité paysagère au sud ; le site du château n'est pas en zone U, mais correspond à un STECAL permettant les activités de tourisme et de loisirs (At), il est considéré comme une zone constructible.

A **Juégheat**, **Voissieux** et **Vareilles**, la zone U est incluse dans l'enveloppe urbaine des hameaux en excluant les secteurs qui comprennent des bâtiments agricoles. Pour **Vareilles**, la zone U est aussi réduite au nord car elle se trouve immédiatement face à une ferme en activité, et dans la partie sud au contact d'un bâtiment d'activité pour limiter les risques de conflit de voisinage.

A **Olmont**, la zone U exclu également les secteurs qui comprennent des bâtiments agricoles et le fond des grands jardins d'agrément pour maintenir une forme compacte. Deux espaces sont toutefois définis en extension de l'enveloppe urbaine : au nord et au sud, pour offrir deux opportunités en dehors

des périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles qui condamnent pour le moment, les constructions dans le coeur du hameau.



Polagnat et Château de Polagnat



Voissieux



Juéheat

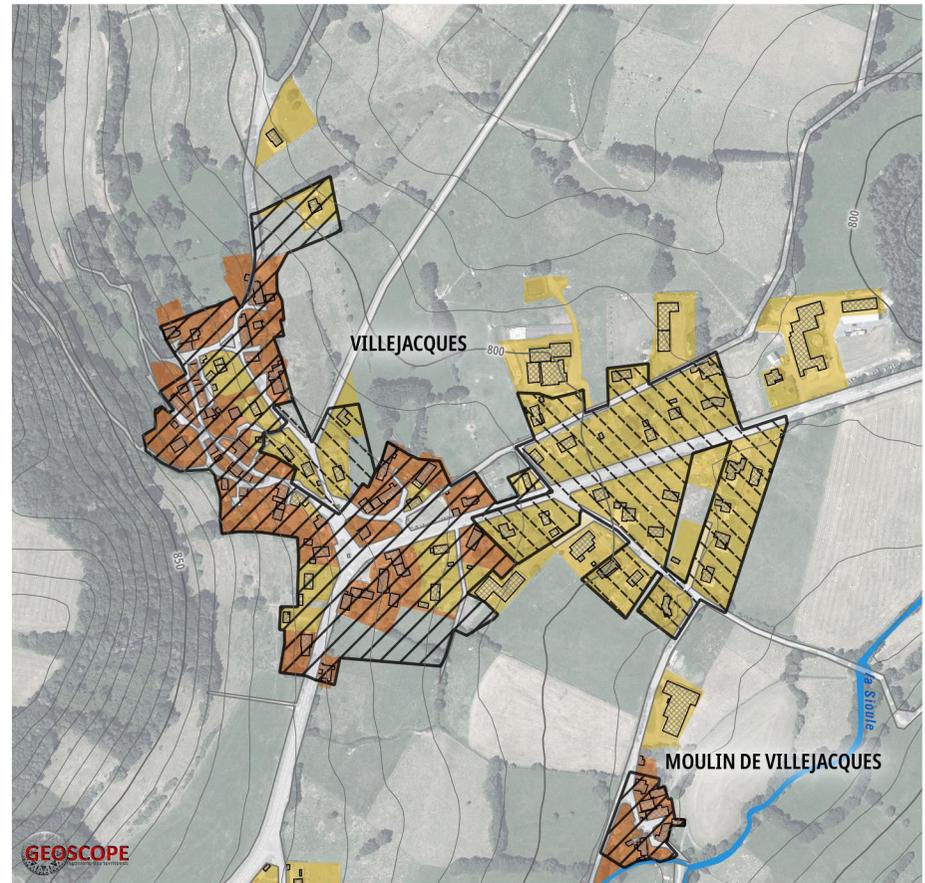


Olmont



Vareilles

Délimitation des secteurs UG1 et UG2

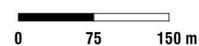


Zones du PLU

-  UG1 : secteur urbain en tissu ancien
-  UG2 : secteur urbain en tissu contemporain

Epoques des constructions

-  Avant 1953
-  1954 - 2024



Fonds de plan : Cadastre 2024, DGFiP - BDTopo, IGN - BDOrtho 2022, IGN

LA ZONE URBAINE GÉNÉRALE (UG)

La zone urbaine générale (UG) couvre les secteurs de la commune dans lesquels une mixité des fonctions urbaines compatibles avec la vocation résidentielle existe ou est souhaitée. Elle concerne le bourg et tous les hameaux.

La zone UG est constituée de deux secteurs distingués par la typologie de leur tissu bâti : UG1 pour le bâti ancien et UG2 pour le bâti récent (postérieur aux années 1950). Un troisième secteur, UGj, définit les jardins vivriers à préserver.

En toute logique, le secteur UG1 couvre les espaces dominés par le bâti ancien (bourg historique, partie ancienne de Villejacques et Vareilles, tous les autres hameaux), et le secteur UG2 couvre les développements résidentiels récents du bourg, de Villejacques et de Vareilles.

Quelques constructions récentes peuvent être comprises dans le secteur UG1, comme quelques constructions anciennes peuvent être inscrites en secteur UG2.

C'est essentiellement des prescriptions d'implantation qui distinguent ces deux secteurs, même si l'architecture des constructions est différente : les quartiers plus récents répondent à des codes architecturaux plus banalisés, proches de ceux de la périurbanisation ou plus généralement des développements pavillonnaires postérieurs aux années 1950. Le règlement écrit s'attache à prescrire des règles architecturales différenciées en fonction des constructions anciennes, récentes et nouvelles.

Le secteur UGj est délimité au niveau de jardins vivriers existants ou passés :

- les jardins publics partagés situés au contact du bourg ancien à l'ouest ;
 - en frange est du hameau de Polagnat ;
 - à l'est du bourg ancien de Villejacques ;
 - au nord du hameau d'Olmont ;
 - au nord du hameau de Vareilles.
- L'objectif de ce zonage est de les maintenir en jardins vivriers, leur ancienneté témoigne d'une localisation favorable en termes de sols et d'exposition.



Les jardins collectifs du bourg

LES ZONES URBAINES SPÉCIALISÉES (UE, UT, UX)

Si la mixité fonctionnelle est privilégiée dans le projet de développement de la commune, certains secteurs sont cependant réservés à des vocations spécifiques : les zones UE, UX et UT.

La zone urbaine d'équipements (UE)

Elle couvre les secteurs dont la vocation est d'accueillir uniquement des équipements publics. Seuls le cimetière et un espace pour son extension future, sont classés en zone UE.

Images en infrarouge prise en 1974 (source : IGN)



Polagnat



Villejacques



Olmont

La zone urbaine d'activité (UX)

L'objectif de la zone UX est d'accueillir des entreprises qui, par la nature de leurs activités, sont susceptibles de générer des nuisances (sonores par exemple) ou des risques. Il s'agit donc d'éloigner ces activités des espaces résidentiels. Au sein de cette zone, la mixité fonctionnelle n'est pas admise : seuls les logements nécessaires aux activités économiques en présence sont autorisés.

A Saint-Bonnet-près-Orcival, il s'agit principalement de la zone d'activité existante au nord du bourg, sur laquelle se trouvent les ateliers municipaux. La délimitation de la zone UX se limite à l'emprise de la zone existante.



Les zones UX et UE au nord du bourg

Deux autres petites zones UX sont définies à Villejacques pour matérialiser la présence ancienne : d'une métallerie/ferronnerie installée avant le développement résidentiel récent au sud de la RD27, et d'une menuiserie implantée entre les deux exploitations agricoles au nord-est.

Au sein de la zone UX, un **secteur UXr** est défini pour permettre le maintien ou l'installation d'activités économiques dans un environnement globalement résidentiel : il s'agit de maîtriser les éventuelles nuisances entre ces activités et les habitations. Trois cas de figures se présentent sur la commune :

- dans le bourg, entre la zone UX et les habitations les plus proches : il s'agit de créer un espace « tampon » entre la zone d'activités UX et les maisons d'habitation par l'implantation d'entreprises ne générant pas de nuisances ; les futurs bâtiments permettant de limiter l'émergence des bruits en provenance de la zone UX, et faisant transition entre les habitations ayant une taille modeste, et des bâtiments d'activité souvent de plus grands volumes ;
- à Vareilles, il s'agit de permettre la requalification d'un bâtiment d'activité pour favoriser

l'installation d'entreprises artisanale et éviter sa transformation en logement ; la configuration du bâtiment et son relatif isolement du hameau en justifient un usage artisanal ;

- à Villejacques, au centre du quartier résidentiel récent, se trouvent 3 parcelles en enfilade : la plus au sud est occupé par un cabinet d'infirmières, la suivante est libre de construction et semble ne pas avoir d'usage particulier, la dernière, au contact avec la RD27, est occupé par des matériaux stockés par un artisan ; la présence de ces deux premières activités constitue un support intéressant pour permettre l'installation d'autres petites entreprises artisanales ou de services, en aménageant par ailleurs une voie en sens unique depuis la RD27 de manière à mailler le quartier.



Les zones UX et UXr à Villejacques

Le bruit étant l'un des facteurs important d'inconfort pouvant aller jusqu'à une dégradation des conditions de santé des habitants, l'agencement de ces zones et secteurs a pour objectif de prendre en compte le cadre de vie des habitants, comme le demande notamment le PADD.

La zone urbaine de tourisme et loisirs (UT)

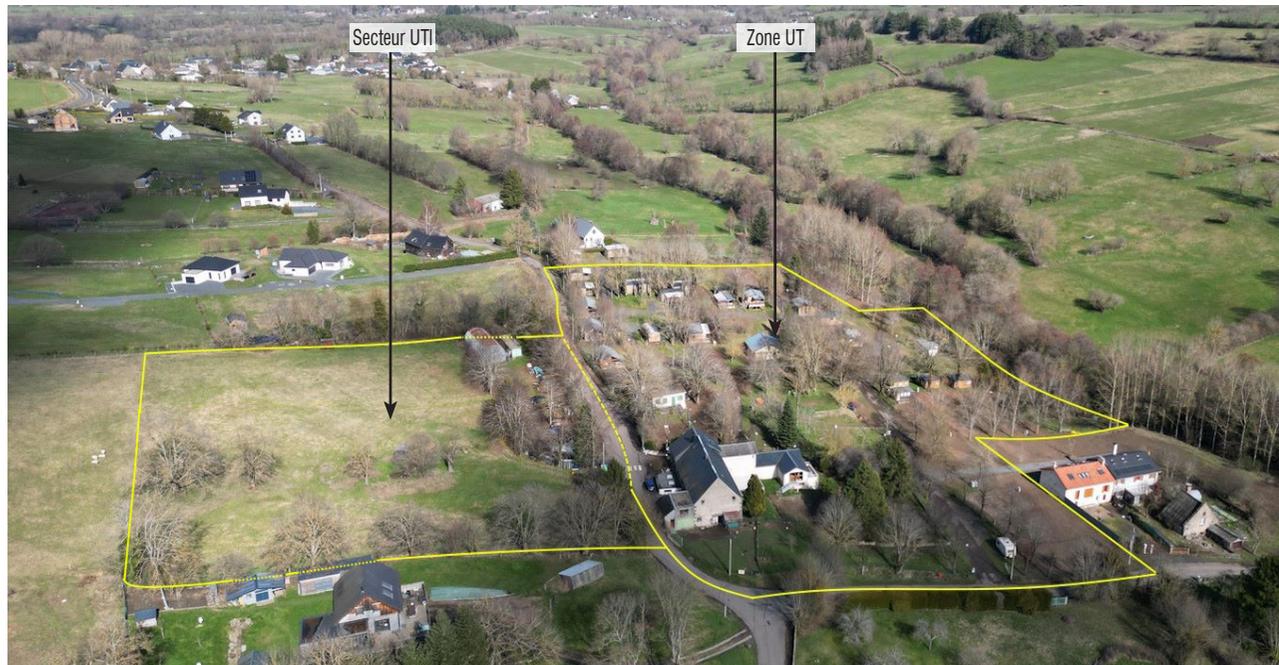
Elle couvre les secteurs de la commune dont la vocation est d'accueillir uniquement des activités touristiques et de loisirs.

Elle concerne en premier le camping dans son étendue actuelle. Celui-ci comprend une maison ancienne qui constitue le bâtiment d'accueil, et quelques 75 emplacements camping sous forme d'emplacements libres et de quelques HLL. La

gérante est en cours de transmission de l'entreprise à ses deux fils. Une augmentation de la capacité du camping est donc prévue pour assurer la pérennité de deux emplois. C'est pour cette raison que le zonage prévoit une extension sur une partie de la parcelle qui jouxte le camping et fait partie de l'unité foncière de celui-ci. Ce projet étant en concurrence avec l'objectif de la commune de densifier l'enveloppe urbaine du bourg pour accueillir de nouveaux habitants, seule une partie du terrain appartenant au camping est classé en zone touristique. La limitation de l'extension du camping est aussi à mettre en perspective avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La présence d'une petite source localisée dans la partie sud-est de

la parcelle, qui alimente certainement en partie la fontaine aménager en contrebas.

Pour permettre malgré tout au camping de pouvoir se développer, éventuellement en montant en gamme, les constructions légères de loisirs et les hôtels avec des dimensions proportionnées au bourg (3 niveaux maximum) sont autorisés dans la partie basse du camping, au sud-est de la route de la Sioule. Pour la partie située au nord-ouest de cette même route, seules les HLL sont autorisées, de manière à pouvoir éventuellement à plus long terme, requalifier cette partie du camping en quartier d'habitations. Ce secteur est donc indicé (UTI) pour le distinguer de celui plus permissif de la zone UT.



La zone UT et le secteur UTI du camping



Site du projet de halte équestre



La zone 1AU «Saint-Bonnet bourg»

LA ZONE À URBANISER OUVERTE (1AU)

Pour pouvoir mener des opérations d'aménagement d'ensemble d'importance à l'échelle de la commune en planifiant une desserte progressive par les différents réseaux, une zone à urbaniser à vocation mixte résidentielle est prévue dans le bourg

Elle est située entre le bourg historique, la Sioule et le camping. Elle constitue un vaste espace de prairie au sein de l'enveloppe urbaine. Sa situation au plus proche de toutes les commodités, la présence en limite sud et ouest d'un habitat ancien à requalifier et la maîtrise foncière de la partie sud par la commune ont justifié son classement en zone 1AU. L'OAP associée à cette zone 1AU s'étend aux abords construits pour mener en cohérence rénovation/réhabilitation du bâti ancien et constructions neuves dans ce secteur très sensible sur le plan paysager.

LA ZONE AGRICOLE (A)

La zone agricole a pour vocation de préserver les terres agricoles et d'accueillir les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières. Elle comprend trois secteurs limitant plus ou moins celles-ci. Leur délimitation résulte de la réflexion suivante :

- l'article L.101-2 du code de l'urbanisme met en avant la prise en compte (en équilibre avec d'autres éléments) de « l'utilisation économe des espaces naturels, de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de la protection des sites, des milieux et paysages naturels. » ;
- la création d'une zone A permet cette « préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières » ; néanmoins, celle-ci n'est pas prioritaire sur « la préservation des sites, milieux et paysages naturels », la loi n'introduisant aucune hiérarchie d'importance entre les deux.

L'article R151-23 du code de l'urbanisme indique que « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole [...] peuvent être autorisées en zone A », soulignant par la même que le classement en zone A n'induit pas automatiquement l'autorisation des constructions.

Le zonage du PLU respecte les attentes formulées dans la note d'enjeux de l'État :

- d'une part, tout en confortant le dynamisme de l'activité agricole, limiter l'impact de l'urbanisation y compris vis-à-vis des constructions à vocation

agricole : « il est important de conserver une zone agricole constructible restreinte » ;

- d'autre part de préserver les milieux naturels et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue ;
- Ces attentes de l'Etat sont par ailleurs reprises dans le PADD qui met en avant la volonté de concilier les différents usages et d'encourager une agriculture respectueuse des milieux.

Quelques maisons d'habitations isolées se trouvent incluses dans la zone agricole : il s'agit d'écarts ne répondant pas aux définitions des différents types de noyaux bâtis (bourgs, villages, hameaux...), ils ne peuvent donc pas être classés en zone U.

LES SECTEURS AGRICOLES

Le PLU définit trois secteurs au sein de la zone A où les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées à interdites.

Secteur Ac

Le secteur Ac, le plus permissif pour construire : il autorise toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, y compris le logement de l'exploitant. Pour ce motif, les emprises y sont extrêmement réduites et obligatoirement liées à la présence de bâtiments agricoles déjà construits.

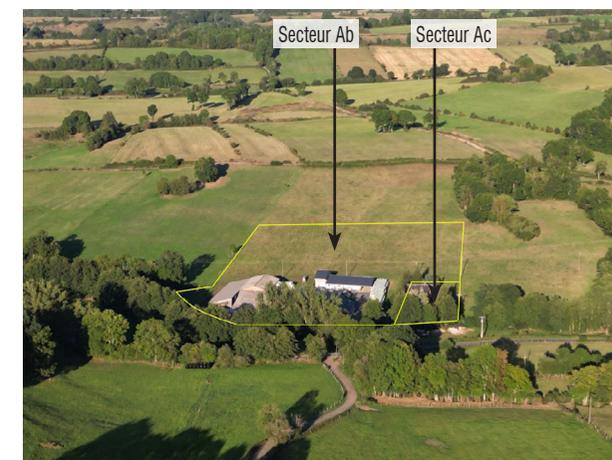
La proximité avec les bâtiments d'exploitation renforce le principe que les logements doivent être regardés comme des logements de fonction.

Lorsqu'un logement est déjà présent, le secteur Ac est défini autour de celui-ci.

L'objectif est d'appliquer le même principe que pour l'urbanisation résidentielle : éviter le mitage du paysage par des constructions.



Ferme aux Recourtos



Ferme au Zoulas

Secteur Ab

Dans le secteur Ab, toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, mais les logements des exploitants n'y sont pas souhaitables (risque de mitage et de contournement pour des non-agriculteurs).

Ces secteurs sont aussi d'emprise limitée et localisés au contact des bâtiments d'exploitation existants, de manière à permettre l'évolution des fermes qui, sur le territoire, sont encore à taille humaine, propice à une commercialisation en partie en circuits courts.

Secteur AI

Dans le secteur AI, la constructibilité est très limitée :

- uniquement des constructions légères et démontables (à vocation agricole) qui ne remettent pas en cause la fonction agricole du sol ,
- et, seulement sur les unités foncières déjà occupées par une habitation, les extensions de celles-ci et leurs annexes.

La zone AI recouvre la quasi totalité des espaces agricoles. Les objectifs sont multiples :

- favoriser la protection des terres agricoles dans leur vocation nourricière ;
- préserver les continuités écologiques ;
- préserver la qualité des paysages ;
- mettre à distance les bâtiments agricoles des espaces résidentiels.

Les STECAL

Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), sont des secteurs situés en zone agricole ou naturelle, au sein desquels il est possible, à titre exceptionnel, d'autoriser des constructions.



Les plateaux agricoles des Plaines au premier plan, et de Champ / La Paraguede en l'arrière plan sont zonés en AI ; entre les 2, le vallon de Vareilles en Np.

Dans le PLU de Saint-Bonnet, deux types de STECAL sont définis :

- At, secteur agricole dans lequel les activités touristiques et de loisirs sont autorisées : au sein de cette zone, la construction d'hébergements touristiques, de salles d'art ou de spectacle est autorisée ; il concerne le Château de Polagnat qui vient de faire l'objet d'une extension contemporaine ; la délimitation du STECAL englobe les bâtiments existants en s'y approchant au plus près ; la partie des jardins et allée monumentale bordée d'arbre, ainsi que l'espace aménager au nord-ouest sont exclus ;



Le château de Polagnat zoné en At

- Aj, secteur agricole destiné aux jardins vivriers, au sein desquels sont autorisés uniquement des abris de jardin pour les outils et semences. Il s'agit des mêmes types de secteurs que UGj mais déconnectés des noyaux bâtis car ils sont définis sur des espaces potagers existants ou utilisés de longues dates comme le montre les images infrarouge de l'IGN de 1974.

LA ZONE NATURELLE (N)

La zone N a pour vocation de préserver les espaces naturels et forestiers au titre de la richesse de la biodiversité ou de leur qualité paysagère.

Elle correspond à plusieurs volontés affichées dans le PADD : protéger et valoriser les ressources naturelles en protégeant les milieux et les continuités écologiques, mais aussi valoriser la qualité paysagère de la commune.

Les espaces naturels sont presque exclusivement des secteurs Np, classés ainsi pour leur qualité écologiques et paysagères, et pour la préservation de la ressource en eau. Ils correspondent ainsi :

- aux espace forestiers, principalement localisés sur les pentes fortes des rebords des plateaux des anciennes coulées volcaniques ;
- aux îlots bocagers les mieux préservés ou à préserver le long des corridors écologiques supracommunaux : en particulier celui organisé est/ouest entre le bourg et les Recourtos d'une part, et entre Olmont et Vareilles d'autre part ;
- aux fonds des vallées et vallons des cours d'eau (en dehors de la partie urbanisée de la Sioule au niveau du bourg ;



Les jardins vivriers zonés en Aj, visibles dans le paysage à Farges



Ici encore largement utilisés en 1974 (source : image en IRC 1974, IGN)



Les boisements en mélange dominés par les feuillus sur le Puy du Calvaire et le versant ouest du plateau entre Polagnat et Villejacques, classés en Np.

- autour des zones humides pour garantir une meilleure prise en compte de leur régime hydrique ;
- sur les flancs des coulées de laves pour maintenir les perceptions de ces formations géologiques emblématiques de la région ;
- au niveau des captages d'alimentation en eau et une partie de leur bassin versant amont :
 - les captages communaux ont des périmètres de protection dont les servitudes s'imposent ;
 - les captages des ASA de Farges et de Polagnat n'ont pas de servitude de protection de captage, le zonage classe tous les terrains situés en amont hydrographique en zone Np.

Pour le reste des espaces, classés en simple zone N, il s'agit de manière générale de zones naturelles qui ne sont pas strictement protégées et qui correspondent :

- aux parcelles des habitations ou leurs abords immédiats : au niveau du Pont des Eaux, sur une parcelle comportant une habitation au sud de Vareilles, et d'Olmont (pour ce dernier il s'agit des jardins des habitations) ;
- à des espaces naturels qui peuvent avoir un intérêt à être aménagés (aire de pique-nique, jeux pour enfants...) : dans le bourg ou à sa périphérie immédiate, au niveau du calvaire, ainsi qu'à Farges ;
- à une plantation de résineux qui ne présente pas d'intérêt écologique particulier, mais plutôt un intérêt économique : à l'est de Villejacques ;
- et enfin, au niveau de l'ancienne décharge communale, dont l'espace a été dégradé et qui ne présente pas un intérêt écologique majeur.



Les zones N dans le bourg et à proximité



La maison à l'écart de Vareilles



La plantation de résineux à Villejacques

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AUX ZONES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

La commune souhaite instaurer un droit de préemption urbain, le permis de démolir, et réglementer les clôtures. Ces deux derniers points sont indispensables pour que les règles écrites du PLU, qui concernent l'aspect des clôtures et la protection du petit patrimoine bâti et végétal (arbres isolés, haies...), puissent s'appliquer.

La commune étant soumise à des servitudes d'utilité publique, le règlement rappelle qu'en cas d'incohérence, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

Dans le PADD, la municipalité exprime la volonté de conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité, tout en maintenant la vitalité des hameaux. Elle prescrit donc des règles ambitieuses pour faciliter l'inclusion de toutes les personnes en réduisant les risques d'inégalité d'accès à l'espace public. Par ailleurs, dans une démarche cohérente de développement durable, le règlement demande de limiter l'imperméabilisation des sols et encourage l'utilisation de matériaux locaux, sains, de réemploi...

RÉSEAUX, RISQUES, NUISANCES ET RESSOURCES

Équipements et réseaux

Les voies en impasse sont limitées à 50 m pour de multiples raisons, les plus prégnantes sont :

- sur le plan urbain, les successions d'impasses n'étant aucunement reliées, pas même par des chemins piétons, constituent une perte d'ergonomie de l'espace ;
- elles pénalisent ou sont susceptibles de décourager les déplacements doux en allongeant les itinéraires ;
- elles constituent une difficulté pour l'intervention des secours en imposant des manoeuvres supplémentaires et en compliquant d'éventuels replis ;
- en termes de réseaux, elles ne permettent pas d'optimiser les aménagements, multipliant les linéaires de voiries, de conduites et de lignes enterrées.

L'intérêt est donc de privilégier des bouclages permettant d'accéder à l'ensemble des habitats en permettant une circulation plus fluide, a minima pour les déplacements doux.

Le bouclage des voies de circulation permet aussi de rationaliser l'extension des réseaux, et ainsi d'optimiser les investissements financiers pour leur mise en place, et les frais de fonctionnement avec des linéaires plus courts.

+ + +

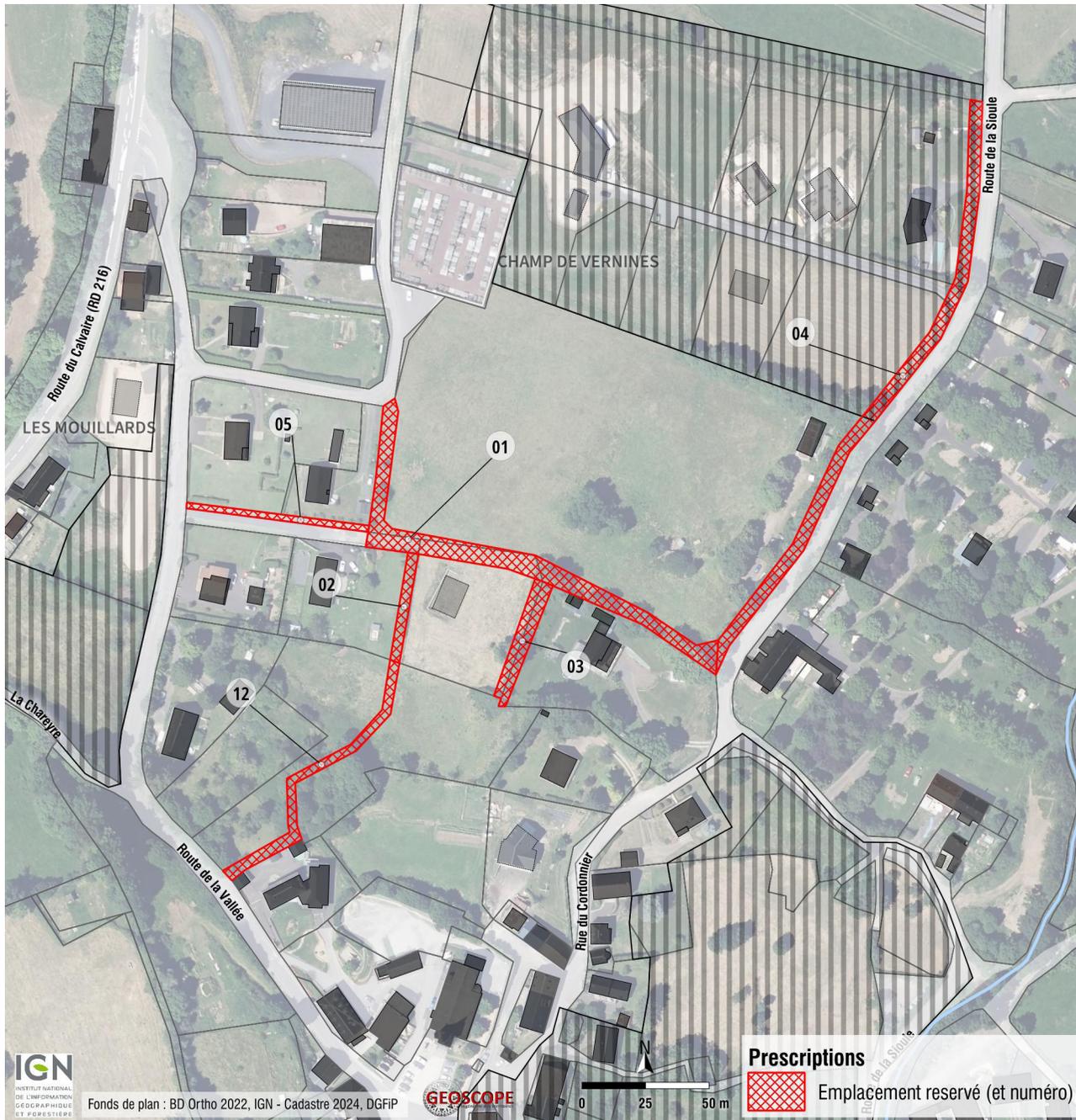
Le SDAGE 2022-2027 décline la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques que le PLU prend en compte ici à travers la maîtrise des eaux pluviales.

L'urbanisation modifie les conditions d'infiltration de l'eau par l'imperméabilisation qu'elle génère. Les surfaces imperméabilisées accentuent et accélèrent les phénomènes de ruissellement. Par ailleurs, la gestion du ruissellement urbain est primordiale au regard :

- de l'amplification des épisodes d'inondations (en nombre et en intensité) induit par le dérèglement climatique,
- de la disparition de zones humides avec leur rôle tampon, y compris vis-à-vis de la recharge des nappes superficielles.
- Pour contrer ces effets négatifs, le règlement demande que les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès soient autant que possible résorbées sur la parcelle.

Une possibilité de rejet vers le milieu naturel ou le réseau pluvial collectif est fixée à 3 litres par seconde et par hectare, ce qui correspond à la valeur par défaut en l'absence d'étude hydraulique spécifique prescrite par le SDAGE Loire-Bretagne (pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha).

Cette règle permet aussi indirectement d'encourager la réutilisation des eaux pluviales en favorisant son stockage sur la parcelle, dans le but d'une



réutilisation pour le jardin, le nettoyage extérieur, la création d'un double réseau domestique..., permettant ainsi de limiter la pression sur le réseau d'alimentation en eau potable.

+++

Les réseaux secs doivent être enterrés dans le but de préserver le paysage et l'architecture, autant pour le cadre de vie des habitants que pour préserver l'attrait touristique du bourg et des hameaux.

Un autre intérêt d'enfouir les réseaux secs est de réduire les dégradations qui peuvent être produites par les tempêtes : la commune est concernée par le risque majeur météorologique, tempête et grains ; et une des conséquences du changement climatique est l'augmentation des épisodes paroxysmiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DES SOLS

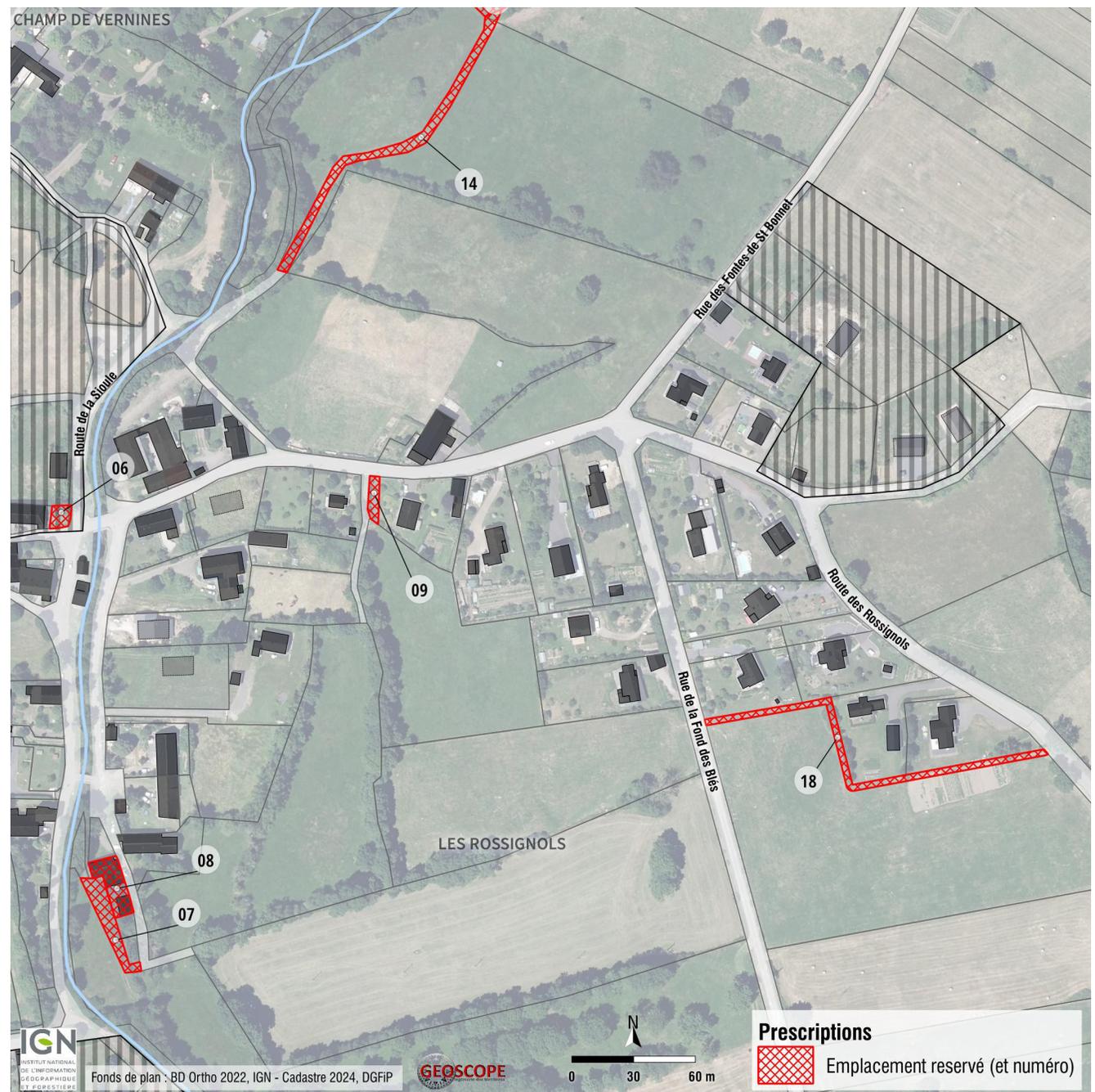
Emplacements réservés

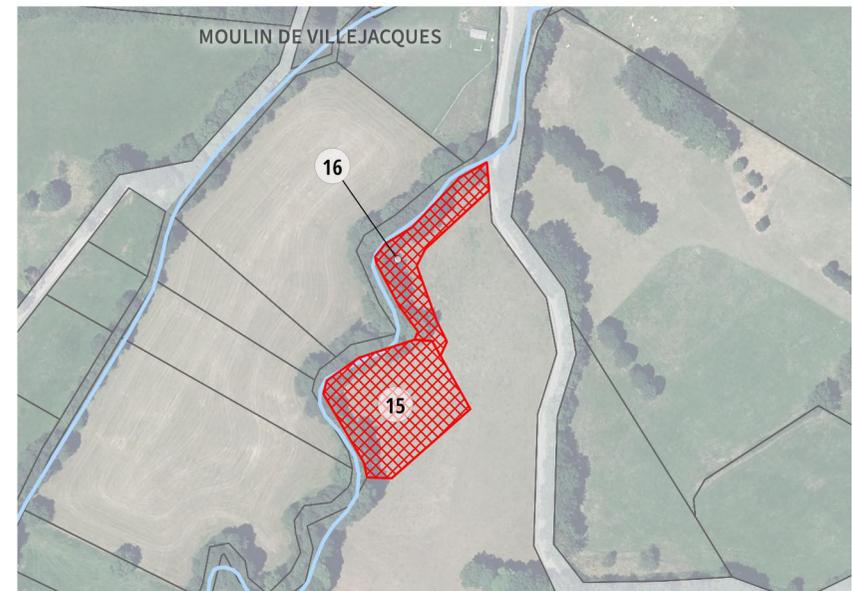
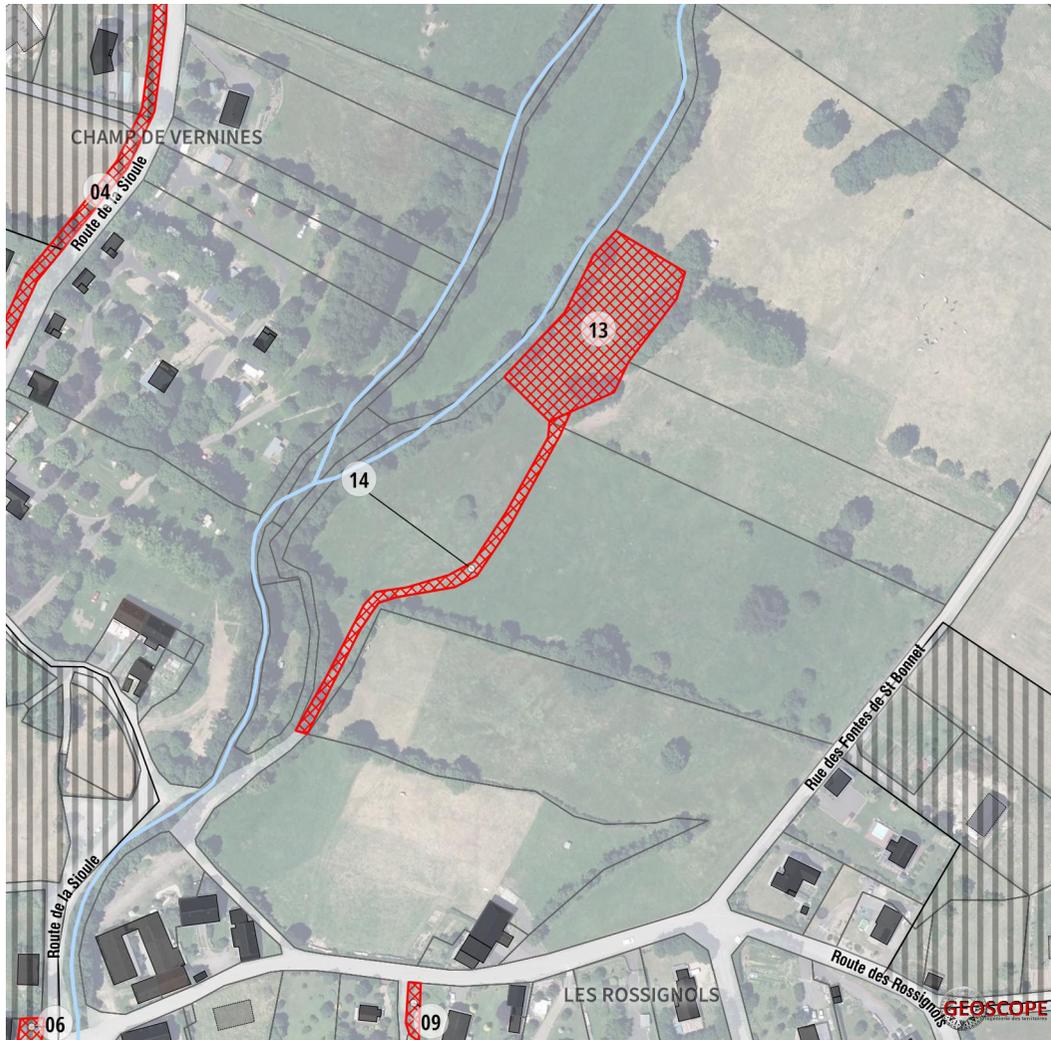
Des emplacements réservés (ER) sont mis en place pour aménager des voies, requalifier ou créer des équipements publics ; 11 sont situés dans le bourg, 1 à Farges, 1 à Vareilles et 5 le long de la Sioule. Les objectifs sont :

- ER1 : création d'une voirie afin de faire un bouclage des circulations, entre la route de la Sioule et la route de la Vallée, dans la partie nord du bourg. Cet aménagement permettra de désenclaver les cœurs d'îlot non bâti et d'esquisser une voie douce depuis le cimetière qui devra rejoindre la mairie et l'école.
- ER2 et ER3 : réaliser un bouclage piétonnier du cimetière à la mairie en passant par l'un ou l'autre des emplacements réservés ; le plus pertinent

étant celui à l'ouest qui permet de limiter les dénivelés. Le premier des deux emplacements réservés qui se concrétisera rendra l'autre caduc. Ces emplacements participent à un maillage de voies avec l'ER1 et l'ER5.

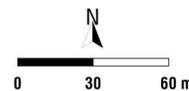
- ER4 : élargissement de la route de la Sioule pour absorber les circulations qui se feront plus nombreuses par l'augmentation du nombre de ménages en densification du bourg, création d'une voie douce.
- ER5 : création d'une voie douce pour réaliser un bouclage piéton à court terme entre le cimetière et le centre-bourg.
- ER6 : création d'un espace public sur un petit jardin à l'intersection de la route de la Sioule et de la rue de la Forges en lien avec l'OAP Saint-Bonnet bourg.
- ER7 : création d'un espace public au contact du moulin, et qui permettra d'en faire le tour à pieds.
- ER8 : transformation du moulin en équipement public pour préserver ce bâtiment ancien et son histoire.
- ER9 : élargissement d'un passage depuis la route des Rossignols pour faciliter la desserte des parcelles à l'arrière, et anticiper une urbanisation à long terme en épaissement de celle existante.
- ER18 : création d'une voie douce pour réaliser un itinéraire piéton au sud des Rossignols.





Prescriptions

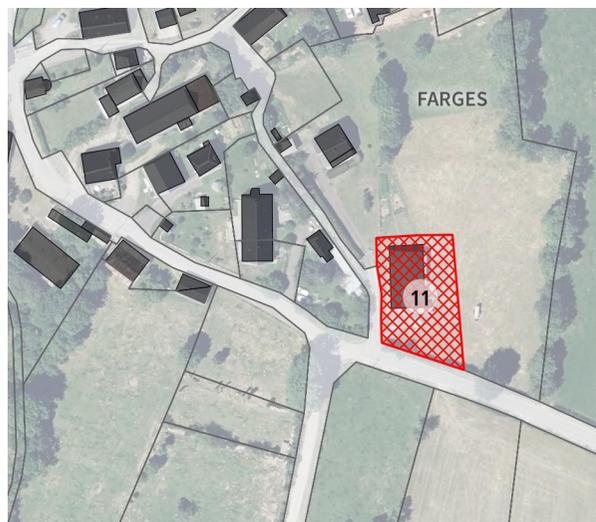
-  Emplacement réservé (et numéro)
-  OAP sectorielle



- ER10 : élargissement de la route des Ormes à la sortie de Vareilles en allant sur Olmont.
- ER11 : réalisation d'une réserve d'eau pour la lutte contre les incendies à l'entrée du hameau de Farges, au niveau d'une ancienne fosse à lisier et requalification du bâtiment existant en équipement public.
- ER12 : création d'une voie douce entre le cimetière et l'école.
- ER13 et ER15 : reconstruction de la station d'épuration. Deux emplacements sont proposés dans l'attente de la finalisation du schéma directeur d'assainissement. Dès que l'un des deux emplacements réservés sera concrétisé, celui restant sera supprimé car rendu caduc.
- ER14 et ER16 : création de chemin d'accès pour les sites de la station d'épuration du bourg. Comme précédemment, dès que l'un des deux sites sera concrétisé, celui restant sera supprimé.
- ER17 : création d'une station d'épuration pour raccorder Villejacques.

Le PADD propose de favoriser les déplacements vertueux sur la commune et la note d'enjeux de la préfecture du Puy-de-Dôme encourage à identifier les besoins en cheminements doux au sein du bourg et à les sécuriser. Les emplacements réservés relatifs aux circulations douces et motorisées vont dans ce sens.

Par ailleurs, des emplacements réservés permettent à la commune de créer des espaces de rencontre et renforcer ainsi les liens entre les habitants, ce qui participent à valoriser le cadre de vie des habitants, comme le préconise le PADD.



Prescriptions



Emplacement réservé (et numéro)

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



0 25 50 m

Fonds de plan : BD Ortho 2022, IGN - Cadastre 2024, DGFIP

Affouillements ou exhaussements des sols

Le règlement écrit les limite de manière à réduire autant que possible la destruction des sols pédologiques dont la reconstitution peut prendre jusqu'à des milliers d'années.

Par ailleurs lorsqu'ils sont sur des hauteurs importantes, ils ont un impact non négligeable sur les paysages. Cette règle est complétée par celle relative à l'adaptation des constructions à la pente.

Enfin, dans cette région caractérisée par une richesse archéologique, des affouillements pourraient être susceptibles de dégrader des vestiges encore non découverts.

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL ET ÉCOLOGIQUE À PRÉSERVER

En premier lieu, pour limiter la disparition des éléments de patrimoine (bâti ou végétal), le règlement implique d'instaurer le permis de démolir.

Patrimoine bâti et paysager

La bonne tenue de ce patrimoine participe à l'identité paysagère de la commune ainsi qu'à sa richesse architecturale. Les règles précises concernant les types de matériaux à utiliser, ainsi que les couleurs autorisées. Cela permet de conserver les méthodes traditionnelles de construction et de valoriser la qualité paysagère de la commune.

Le petit patrimoine bâti est essentiellement situé dans les noyaux bâtis, à l'exception de quelques croix qui sont des croix de chemin.

Les éléments de patrimoine bâti destinés à être protégés correspondent :

- à l'ensemble du patrimoine monumental reconnue pour sa richesse architecturale, tels que l'église, les châteaux de Polagnat et de Voissieux ainsi que les bâtiments d'usage public, comme l'école ; leur protection participe à l'identité rurale de la commune que le PADD demande de préserver ;
- à tous les éléments du petit patrimoine bâti inventoriés par le PNR des Volcans d'Auvergne, complétés par quelques éléments : 4 croix, 2 bacs et un lavoir ; tous ces éléments sont des témoignages du fonctionnement et des pratiques des sociétés paysannes passées, leur protection répond à l'orientation du PADD qui vise à maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie, dans les noyaux bâtis, mais aussi à travers la campagne ; cette protection répond également directement à la charte du PNR ;
- aux murs et murets en pierres sèches, qui se trouvent principalement dans le bourg, ou aux bords des sentiers de randonnée dans les différents hameaux, et qui témoigne ici aussi des activités et des savoir-faire des sociétés paysannes passées.
- La préservation de ces éléments bâtis participe également à la préservation d'une biodiversité dite anthropique qui y trouve refuge et nourriture pour la faune (chiroptères, oiseaux, petits mammifères...), et un biotope particulier pour quelques espèces de plantes. Ces aspects sont pris en compte dans l'OAP thématique « Patrimoine, paysage et trame verte et bleue ».

En ce qui concerne la valorisation du paysage, le règlement graphique s'attèle à protéger les composants qualitatifs du territoire : patrimoine bâti comme évoqué ci-avant, et patrimoine végétal constitué :

- d'un réseau de haies structurantes pour le bocage à préserver ou reconstituer ;
- de quelques alignements d'arbres à préserver ou reconstituer ;
- de 2 arbres emblématiques à protéger (tilleul au château de Voissieux et chêne à Polagnat).

Pour la perception sur le grand paysage (chaîne des Puys, Sancy) et le paysage communal emblématique, le PLU le protège à travers l'OAP thématique.

Éléments de continuité écologique et TVB

Le diagnostic a précisé la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du territoire communal.

La fonctionnalité écologique globale de la commune est plutôt bonne :

- les milieux naturels dominants sont les agroécosystèmes ouverts dans un système bocager qui a comme partout, été malmené par les aménagements fonciers et remembrements ;
- les zones humides et les ripisylves, milieux d'interface, font partis des espaces les plus riches et plus fragiles ;
- le corridor écologique nord/sud présente un risque de fragmentation au niveau de la RD27.

Ces constats justifient :

- la protection des haies bocagères et la reconstitution de celles qui amélioreraient la fonctionnalité écologique du bocage :

notamment le long des corridors écologiques supracommunaux, en particulier celui organisé est/ouest entre le bourg et les Recourtos d'une part, et entre Olmont et Vareilles d'autre part ;

- la protection intégrale des zones humides et des ripisylves ;
- l'attention particulière au niveau de la RD27, où le corridor écologique nord/sud présente un risque de fragmentation, par la définition d'un espace totalement inconstructible et la protection des haies qui favorisent le déplacement de la faune.

Au final, les espaces participant aux continuités écologiques, linéaires pour les haies, surfaciques pour les zones humides, s'appuient sur la carte de la trame verte et bleue affinée à l'échelle de la commune dans l'état des lieux - diagnostic et schématisée dans le PADD.

Espaces protégés au titre des continuités écologiques

Haies champêtre et ripisylves	Linéaire en km
Haies champêtre à préserver	61.3
Haies champêtre à reconstituer	13.1
Ripisylves à préserver	12.6
Ripisylves à reconstituer	0.8
TOTAL	87.8

Continuités écologiques surfaciques	Superficie en ha
Secteurs de fragilités préservés	7.1
Zones humides	46.4
TOTAL	53.5

Nuanciers pour les façades, les menuiseries et les toitures

La qualité paysagère et l'harmonie des secteurs construits dépendent aussi de l'aspect et de la couleur des constructions (façades, toitures, menuiseries). C'est dans cet objectif que des nuanciers adaptés à ce que l'on rencontre couramment sur la commune et ses alentours.

Des règles sont différentes pour les petits bâtiments techniques, car leur taille et leur localisation (souvent isolée) implique ce traitement différents pour se fondre plus facilement dans le paysage (en particulier la teinte sombre des façades).

DISPOSITIONS PAR ZONE

LA ZONE UG ET LA ZONE 1AU

Les zones UG et 1AU sont des zones de mixité fonctionnelle où sera accueilli l'essentiel des nouveaux résidents. Elles couvrent des secteurs de la commune dans lesquels une mixité des fonctions urbaines existe ou est souhaitée. Il est indiqué dans le PADD le souhait de conforter les constructions au sein du bourg et de limiter les constructions au sein des hameaux alentours. La densification des enveloppes urbaines actuelles est une priorité (selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme) dont l'enjeu a été renforcé par la loi climat et résilience. L'équipe municipale est favorable à cela, elle l'exprime dans son PADD. Une combinaison de règles est déployée dans le règlement écrit pour y parvenir.

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

Constructions, activités, usages et affectations des sols interdits

Toutes les occupations du sol susceptibles d'occasionner des risques ou des nuisances aux populations sont interdites afin de ne pas dégrader la qualité de vie des habitants, et donc leur santé, et pour maintenir une attraction pour les nouveaux ménages qui souhaiteraient s'installer sur la commune.

Constructions, activités, usages et affectations des sols autorisés sous conditions

Dans toutes les secteurs de la zone UG et en zone 1AU, tout est globalement autorisé en raison de la valorisation de la mixité fonctionnelle. Cette dernière se définit comme la démarche visant à regrouper, sur un même secteur, des bâtiments aux fonctions sociales différentes mais complémentaires (maisons d'habitation, équipements publics, bureaux, commerces...).

Proposant une approche de l'aménagement urbain alternative par rapport au modèle mis en oeuvre depuis le milieu du XX^{ème} siècle¹, ce principe d'aménagement, aujourd'hui demandé par la loi, porte la promesse de bénéfices en matière de développement durable. En effet, la mixité fonctionnelle favorise « la ville des courtes distances », réduit les inégalités spatiales au regard des services proposés par la ville et de ce fait améliore le bien-être des habitants en même temps qu'il encourage la compacité.

À Saint-Bonnet-près-Orcival, petit bourg rural, la mixité fonctionnelle participe surtout à la vitalité du bourg et encourage au développement de circulations douces pour accéder aux services et commerces du quotidien, ce que le PADD demande de renforcer.

Cette mixité est aussi souhaitée dans les secteurs UG1 et UG2 pour les constructions agricoles, à condition qu'elles soient nécessaires à une activité de transformation ou de vente. En effet, au sein des

¹ Modèle prôné par la « charte d'Athènes » de 1933 sur la planification et la construction des villes, qui prévoit la création de zones indépendantes suivant les activités : le domicile, le travail, les loisirs et les infrastructures de transport),

hameaux de la commune de Saint-Bonnet, l'activité agricole ayant une place importante, l'objectif de mixité fonctionnelle de la zone UG, peut concerner l'activité agricole dans ses dimensions compatibles avec un voisinage résidentiel.

Diversité commerciale à protéger

C'est justement pour favoriser le développement commercial de proximité que le règlement protège les 3 vitrines commerciales pour ne pas qu'elles se transforment en logement et réduisent le potentiel de commerces de proximité.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Du fait de l'évolution urbaine et architecturale initiée par l'industrialisation des matériaux de construction, deux typologies urbaines sont présentes sur le territoire :

- le tissu villageois, relevant de l'urbanisation traditionnelle ;
- le tissu contemporain, signe de son extension plus récente.

Règles différenciées pour préserver les noyaux bâtis anciens et tenir compte des modes d'habiter actuels

Pour tenir compte du plus grand intérêt patrimonial des tissus anciens et de sa hauteur globalement plus haute que dans les tissus récents, les règles d'implantation et de hauteur dans le secteur UG1 visent à maintenir la silhouette compacte du bourg ancien, et indirectement, à limiter l'étalement urbain.

En effet, le PLU enjoint de conserver un aspect compact au coeur du bourg et au sein des hameaux anciens, et d'anticiper le « zéro artificialisation nette » en prévoyant des possibilités de densifications bâti ultérieures.

+++

Dans le secteur UG2, l'enjeu le plus important est de permettre une densification douce dans le potentiel des grandes parcelles déjà bâties et, autant que possible, avec une meilleure structuration urbaine :

garder un esprit « rue » avec des constructions au plus proche des voies,

- permettre le bouclage des circulations,
- repérer instinctivement la hiérarchie du réseau viaire,
- disposer de cheminements doux.
- Les règles d'implantation des constructions répondent à cet enjeu, mais également à la volonté de maintenir des espaces d'intimité en extérieur. La disposition des parcelles en lanières et la limitation de la hauteur des constructions d'un niveau supplémentaire maximum, par rapport aux constructions voisines, visent également la recherche d'intimité dans les espaces extérieurs.

Des règles identiques pour une cohésion paysagère

L'objectif majeur recherché entre les zones de tissu ancien et tissu récent est de retrouver de l'homogénéité et des spécificités locales.

En effet, les deux tissus urbains présentent de grandes différences, que ce soit au niveau du parcellaire, de la limite à la rue ou des styles architecturaux. Ce contraste pouvant être

disgracieux entre les zones UG1 et UG2, son atténuation constitue un enjeu majeur pour le PLU.

L'objectif est de tendre vers une architecture qui se rapproche du bâti ancien en tenant compte des aspirations actuelles. Il s'agit donc d'arriver à une sorte d'équilibre entre les deux.

Ainsi, pour tendre vers une meilleure harmonie entre les quartiers, le règlement écrit prescrit des règles, dans la limite des attributions qui lui sont permises, pour améliorer l'intégration paysagère des constructions futures et des constructions existantes lors de leur rénovation. Cela passe par les volumes des constructions (forme massive et pente de toit), les ouvertures des façades (plus hautes que larges), les teintes (des façades et des toitures).

Qu'il s'agisse de rénovations de constructions déjà existantes ou de constructions à venir, des nuanciers communs limitent les teintes pour rester proches de celles du bâti traditionnel. Ces nuanciers s'appuient sur les couleurs locales, et l'homogénéité recherchée ne signifie pas que toutes les constructions doivent être identiques. En effet, les nuances entre les façades et le jeu des couleurs d'encadrement de portes et fenêtres, et de tout ce qui relève de la menuiserie, participent à l'animation du quartier.

En ce qui concerne les volumes, là encore l'homogénéité est recherchée. Il s'agit de s'inspirer des volumétries anciennes que l'état des lieux - diagnostic décrit : les bâtiments sont édifiés à partir de plans aux formes quadrangulaires simples.

Cette recherche d'homogénéité et de typicité, n'est pas incompatible avec les projets d'expression contemporaine si ces derniers tiennent compte du site dans lequel ils s'inscrivent. C'est donc à cette condition qu'ils sont autorisés.

Ainsi, les règles prescrites, via le règlement écrit, s'inscrivent dans la mise en oeuvre des orientations du PADD sur la valorisation des paysages, ce qui passe par la cohérence entre les deux tissus et l'intégration des nouvelles constructions avec les lieux environnants.

+ + +

Concernant les annexes de type sas d'entrée ou véranda, elles ne sont pas représentative du bâti traditionnel. Le règlement du PLU les autorise toutefois, parce qu'elle peuvent jouer un rôle en terme d'économie d'énergie. Les règles écrites visent à favoriser leur intégration aux constructions : volume, choix des couleurs et profilés sont donc règlementés.

Pour les autres annexes et les extensions, des règles sont également prescrites pour favoriser leur intégration avec la construction principale et avec le contexte environnant. Ce dernier justifie de prévoir des implantations différentes de la règle générale.

+++

Les règles établies pour les éléments techniques a pour objectif de les rendre les plus discrets possibles, de façon à ne pas dégrader la vision globale et cohérente des constructions, et à éviter que les regards se fixent sur des éléments disgracieux : masque végétal ou bardage à claire-voie.

Il en est de même pour les stockages de matériaux visibles de l'espace public des activités économiques (commerce, artisanat...), qui doivent être masqués de la même manière.

+++

L'édification de clôtures et les réglementations les accompagnant peuvent avoir des impacts paysagers : elles constituent en effet le trait d'union entre la rue et la maison. Si l'intimité préservée à l'arrière des maisons participe à la qualité de vie, l'isolement radical du bâti par rapport aux voies publiques n'est pas souhaité.

Dans cet objectif, le règlement fixe une hauteur maximale des clôtures plus basse pour celles qui donnent sur rue (0,60 m), que pour celles qui sont en limites latérales ou en fond de parcelle (2 m).

Des règles identiques pour s'adapter aux conditions physiques et limiter l'empreinte écologique

Préserver les spécialités locales, adaptées à la région et à la topographie du site tend à s'adapter aux enjeux physiques dont certains peuvent être exacerbés par le dérèglement climatique :

- s'implanter correctement dans la pente participe à la qualité de la silhouette bâtie et permet de mieux prendre en compte le ruissellement des eaux de pluie ;
- disposer de pentes de toit fortes protège mieux les constructions des pluies et de la neige ;
- recourir à des volumes compacts pour limiter les échanges thermiques ;
- interdire les constructions avec des angles ouverts permet de limiter la vulnérabilité face aux secousses sismiques...

En premier lieu, l'état des lieux - diagnostic réalisé sur la commune de Saint-Bonnet fait état d'un manque d'insertion dans la pente concernant les pavillons récents, c'est pourquoi le règlement écrit prescrit des règles demande que les constructions respectent la pente naturelle du terrain.

Le respect de la topographie : habiter une maison, c'est aussi habiter un lieu, un environnement, avec ses spécificités, ses ambiances et ses paysages. C'est donc prendre en compte la topographie présente en amont de la construction pour éviter de réaliser un projet déconnecté de son contexte, jusqu'à être irrespectueux de son environnement. Ainsi, construire sur un terrain à déclivité suscite une démarche appropriée. La construction s'adapte à la pente et non l'inverse : les bouleversements importants de terrain (« taupinière », déblais remblais volumineux) auront un impact très négatif sur le contexte paysager, à des coûts élevés. Le remodelage du terrain occasionne un gaspillage d'énergie et d'argent pour un résultat inadapté. L'intégration des constructions à leur environnement dépend donc de leur adaptation à la pente. Cette règle répond aux orientations du PADD de valoriser l'identité paysagère de la commune, d'économiser les ressources et de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Lorsque des terrasses doivent être réalisées, le règlement interdit les talus importants et les enrochements :

- les premiers sont souvent inesthétiques, couverts par des bâches pour traiter le développement de la végétation spontanée, ne permettent pas une bonne gestion des eaux de ruissellement, et font perdre de l'espace de jardin utile ;

- les seconds ne sont pas adaptés à la qualité urbaine des secteurs bâtis mixte résidentiel.

En deuxième lieu, le règlement impose également des pentes de toit au minimum de 100% (45°). Ces pentes fortes permettent de limiter les infiltrations d'eau de pluie, notamment quand elle est associée à des vents forts qui peuvent la rabattre presque horizontalement. Dans cette région où les hauteurs de neige peuvent encore être importantes, les pentes fortes limitent les cumuls en toiture qui, par le poids de la neige, soumettent les charpentes à des pressions fortes.

En troisième lieu, la lutte contre le froid de l'hiver et le chaud de l'été résulte pour une bonne part du volume des constructions : plus celui-ci est compact, moins les échanges thermiques sont importants. Ainsi les besoins en énergie sont réduits et le confort d'été est amélioré. Cette forme massive des maisons traditionnelles est ici imposée pour toutes les nouvelles habitations. Ces volumes sont par ailleurs plus résistants face aux effets de torsion pour assurer la reprise des efforts sismiques.

En quatrième lieu, l'état des lieux - diagnostic précise qu'afin de limiter les impacts d'un séisme sur les biens et les personnes (risque modéré sur la commune), la réglementation parasismique s'applique pour la construction et la rénovation des bâtiments. Ainsi, le règlement écrit traduit cela en interdisant les angles ouverts parmi les volumes possibles.

+++

Prendre en compte les continuités écologiques

Les clôtures peuvent être source de fragmentation des continuités écologiques, il est donc imposé à celles qui donnent sur les zones agricoles ou naturelles, qu'elles permettent le passage de la petite faune sauvage.

Les murs et murets en pierre sèche étant support d'une biodiversité intéressante, il ne constitue pas un obstacle aux continuités écologiques par leur porosité. Ils sont donc encouragés en limites latérales et de fond de parcelle, contrairement à des murs pleins maçonnés.

+++

Adapter les constructions et leurs abords aux enjeux du dérèglement climatique, c'est aussi permettre l'utilisation de techniques actuelles et revenir à des pratiques simples et sobres.

C'est dans cet objectif que le règlement écrit :

autorise les vérandas afin de réaliser des économies d'énergie en prévoyant des règles pour favoriser leur intégration aux constructions en réglementant les volumes, choix des couleurs et des matériaux utilisés ;

- encourage l'installation de panneaux solaires en toiture. Cependant, la diversité des types de panneaux peut dégrader la qualité globale de la construction, voire du noyau bâti, des règles d'intégration sont donc prescrites (en termes de teinte ou d'agencement sur la toiture par exemple) ;

- autorise les toitures végétalisées, tant qu'elles s'intègrent bien dans leur environnement, car elles ont de multiples avantages écologiques :
 - elles permettent d'envisager la réduction des coûts de traitement de l'eau ;
 - elles sont efficaces d'un point de vue thermique pour le confort d'été ;
 - et, de manière plus anecdotique ici, elles filtrent bon nombre de polluants atmosphériques tels le dioxyde de soufre ou l'oxyde d'azote ; l'évapotranspiration engendrée par les terrasses plantées élève l'humidité de l'air et favorise donc la formation de rosée, indispensable à la fixation des poussières et des pollens en suspension dans l'air ;
- demande que les revêtements de sols des abords des constructions soient choisis dans des tons clairs pour limiter l'absorption de chaleur responsable en partie de l'effet d'« îlot de chaleur urbain » ;
- limite l'imperméabilisation des sols, de manière à limiter le ruissellement urbain et encourager à l'utilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (économisant ainsi les ressources en eau potable). Plus spécifiquement, les surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables ne peuvent pas être imperméabilisées ;
- et enfin, demande de mutualiser les zones de stationnement afin de valoriser le cadre de vie des habitants, mais aussi pour des considérations écologiques, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Règles différenciées pour tenir compte de l'usage des constructions

Certaines constructions, par leur caractère d'équipements collectifs et/ou par les usages qu'ils accueillent, ne relèvent pas des mêmes logiques en termes de volumes de constructions et/ou d'implantation que pour l'habitat individuel. Le règlement écrit prend en compte ces enjeux en édictant des règles différenciées. C'est pour ces raisons que la hauteur des constructions est différente suivant les destinations ou sous-destinations. C'est également pour un motif d'usage que les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les salles d'art et de spectacles et les équipements sportifs ne sont pas soumis aux règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives : ces équipements, mais aussi leurs abords, sont fréquentés par un public potentiellement nombreux qu'il convient d'accueillir dans les meilleures conditions (sécurisé vis-à-vis des déplacements motorisés des abords, confort d'usage avec l'aménagement de mobilier urbain et/ou d'espaces vert...). L'implantation de ces constructions relève donc d'un parti d'aménagement urbain à concevoir en même temps que les constructions elles-mêmes.

Des règles pour préserver les « jardins vivriers »

Très souvent les jardins vivriers sont des jardins potagers plus ou moins encore exploités, appartenant à des particuliers. Ces espaces participent à :

- la qualité paysagère des noyaux bâtis ;
- la préservation d'un lien social à valoriser sur

la commune (cela crée des relations entre les voisins qui cultivent ces potagers) ;

- la valorisation d'une autonomie alimentaire (réduction du budget alimentation des ménages) et d'une alimentation plus saine (à l'opposé des produits ultra-transformés de l'industrie agroalimentaire) ;
- ainsi qu'à la conservation d'espaces végétalisés en « ville ».

Le règlement interdit donc toutes constructions, sauf celles qui facilitent leur exploitation vivrière, type abri de jardin.

Ces constructions autorisées doivent limiter leur impact sur les sols cultivés et ne pas dégrader la qualité paysagère, c'est pourquoi elles sont limitées en surface, contraintes sur leur implantation et réglementées sur leur aspect extérieur.

Dispositions spécifiques à la zone 1AU

Le code de l'urbanisme impose de préciser un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Le règlement fixe donc cet échancier et précise si l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée ou non à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. C'est effectivement le cas pour le secteur qui couvre l'OAP « Saint-Bonnet bourg », vu l'étendue de la zone et les forts enjeux urbains et paysagers à considérer.

LA ZONE UX

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

La justification de développer une zone spécialisée à l'écart d'espaces résidentiels repose sur les risques et les nuisances que les activités sont susceptibles de générer pour le voisinage. Ces activités, interdites en zone UG, trouvent donc leur place ici.

En toute logique, les logements y sont interdits, sauf exceptionnellement, s'il est démontré qu'une présence sur place en permanence est nécessaire.

+ + +

Le secteur Uxr est défini comme un espace mixte résidentiel et activités économiques dans lequel le renforcement des habitations n'est pas souhaité pour des raisons diverses :

- espace tampon entre activités susceptibles de générer des nuisances et habitations (dans le bourg) ;
- espace propice pour l'installation d'activités artisanales ou de services (Villejacques et Vareilles).

Aussi, dans ce secteur, les sous-destinations « artisanat et commerce de détail », « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « Cuisine dédiée à la vente en ligne » sont autorisées.

Ces règles permettent de poursuivre l'un des objectifs du PADD qui consiste à renforcer les activités économiques de proximité dans le bourg et au sein des hameaux.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère visent avant tout à l'insertion paysagère des bâtiments et de leurs abords. De même qu'en zone UG, le règlement écrit prescrit donc des formes et des couleurs aux constructions pour faciliter leur intégration dans le paysage.

Les façades claires sont très voyantes de loin, en particulier lorsqu'elles couvrent de vastes surfaces alors qu'au contraire les teintes foncées permettent de fondre les bâtiments dans les paysages. Le règlement limite donc les couleurs de façades à ces dernières.

Les espaces de stockage constituent généralement des points noirs visuels, le règlement demande donc qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public.

+ + +

Concernant l'emprise au sol des constructions :

- en zone UX, sont attendues des entreprises ayant des besoins de surface en bâtiments globalement plus conséquents qu'en secteur mixte résidentiel, difficilement compatibles. Aussi, les plus petits bâtiments (inférieur à 150 m²), ne sont pas autorisés (en dehors des annexes au bâtiment principale), car ceux-ci trouvent au contraire avantageusement leur place dans la zone UG ;
- inversement, le secteur UXr étant au contact des espaces résidentiels, l'implantation de

grand bâtiment conduirait à des volumes disproportionnés par rapport aux bâtiments alentours, l'emprise au sol y est donc limitée à 300 m².

+++

Concernant les clôtures et l'accompagnement paysager de la zone, le règlement interdit les plantations monospécifiques qui, au lieu d'accompagner le bâti par une végétalisation qualitative, donne une image de mur végétal pas plus adapté qu'un mur plein maçonné. Dans le contexte rural et bocager de Saint-Bonnet, les filtres visuels les plus qualitatifs, d'un point de vue paysager comme écologique, sont les haies champêtres libres constituées d'essences locales. C'est pour ce motif que le règlement impose que les clôtures végétales comprennent au moins trois essences locales différentes.

Plus encore qu'en zone UG, les espaces de circulation et de stationnement participent fortement à l'imperméabilisation des sols, c'est pourquoi le règlement prévoit leur limitation et des caractéristiques pour limiter le ruissellement (porosité) et l'effet « îlot de chaleur » (tons clairs). Et pour améliorer le confort des salariés et visiteurs qui se rendent sur place, le règlement enjoint d'ombrager les espaces de stationnement de plus de 5 places.

LA ZONE UT

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

Le PADD affirme conforter la place de Saint-Bonnet en tant que commune relais pour le tourisme de nature. En effet, située entre le massif de Sancy et les monts Dômes, la commune bénéficie d'un paysage emblématique reconnu à l'échelle mondiale et il s'agit donc de prévoir des zones dédiées à l'accueil d'activité touristique, qui s'intègrent dans le cadre paysager et respectent les enjeux écologiques.

La municipalité souhaite ainsi poursuivre l'entretien et la mise en place d'équipements destinés aux touristes et aux habitants.

Le règlement écrit autorise donc, dans les zones UT, toutes les constructions liées aux activités touristiques, de type hôtels, activités d'accueil et de services ainsi que les hébergements touristiques.

Le zonage permet l'extension du camping, mais dans l'esprit d'une densification pour atteindre le « zéro artificialisation nette » à l'échéance de 2050, l'extension du camping doit pouvoir être requalifiée en quartier résidentiel. En conséquence, il est classé en secteur UTI au sein duquel ne sont autorisés que des emplacements de camping, avec la possibilité d'implanter des HLL. Dans ce même objectif, le règlement impose que les éventuelles constructions en dur soient implantées de manière à permettre la future reconversion de cette partie du camping en quartier d'habitation.

Enfin, en zone UT seulement, les logements sont autorisés seulement s'ils sont destinés aux

personnes dont la présence permanente est nécessaire à proximité des structures touristiques et s'ils sont inclus dans le volume du bâtiment d'activité principal ou en extension de celui-ci pour matérialiser son caractère de logement de fonction indissociable de l'activité.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'attractivité touristique est importante mais ne va pas sans le maintien d'un cadre paysager de qualité.

Ainsi, le règlement écrit fixe des règles concernant les aménagements possibles au sein de cette zone UT. Les constructions doivent être cohérentes avec les lieux environnants, c'est pourquoi les règles relatives à l'aspect extérieur sont les mêmes que celles appliquées aux constructions dans la zone UG. Pour les constructions légères, le règlement encourage l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, toiture végétalisée...) particulièrement adaptés dans ce contexte.

Concernant la zone UTI plus spécifiquement, les constructions doivent respecter des règles précises en terme d'implantation afin de permettre l'éventuelle conversion de la zone en quartier d'habitation.

+++

Pour limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et les mouvements de terrain, le règlement écrit limite l'emprise au sol de toutes les constructions pour rester en deçà du seuil des UTN, et spécifiquement des hôtels (300 m²) qui impliquent une destruction des sols pour les fondations.

Toujours pour limiter la destruction des sols, et dans le même objectif d'intégration paysagère et d'optimisation des espaces extérieurs d'usage, le règlement impose une adaptation à la pente pour toutes les constructions et la formalisation de terrasses plutôt que de vastes talus.

+++

Les éléments techniques associés aux constructions et le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions doivent contribuer à l'embellissement de l'espace et ne pas dégrader le cadre paysager. Ils doivent être intégrés dans le paysage en prenant en compte les enjeux écologiques du territoire. Les mêmes règles sont donc prescrites que celles pour la zone UG.

LA ZONE UE

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

La zone UE couvre les secteurs de la commune dont la vocation est d'accueillir uniquement l'extension du cimetière.

Toutefois, dans l'attente de la concrétisation des besoins, des utilisations temporaires sont autorisées.

LA ZONE A

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

En zone A, les secteurs AI, Ab et Ac limitent plus ou moins les possibilités de construire.

Pour des raisons paysagères et écologiques, le **secteur agricole protégé AI**, n'autorise que les installations agricoles démontables, et interdit par conséquent les bâtiments en dur. Toutefois, comme il couvre une part considérable de la surface communale et que quelques maisons d'habitation sont comprises dans ce secteur, deux exceptions permettent des constructions en dur :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse dans le paysage et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- les annexes et les extensions des bâtiments d'habitation existants.
- **Les secteurs Ac et Ab** sont destinés au confortement des fermes, aussi toutes constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

La question du logement étant particulière :

- celui-ci ne pouvant être accepté qu'à condition que la présence en permanence sur place de l'exploitant soit démontrée, sa localisation doit être justifiée (cf. supra, justifications de la délimitation de la zone A) ;
- il n'est pas possible de créer un sous zonage interdisant les logements des exploitants ;

C'est pourquoi :

- dans le secteur Ab, où les logements des exploitants ne sont pas souhaitables, leur implantation et leur emprise au sol sont davantage contraints qu'en secteur Ac ;
- dans le secteur Ac, où leur place est plus pertinente, le zonage défini des espaces plus réduits encore que les secteurs dédiés aux autres constructions nécessaires à l'activité agricole du secteur Ab.

Ces règles permettent de renforcer le caractère de logement de fonction et de limiter les risques de contournement avec des résidences occupées par des non-agriculteurs.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les justifications des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères correspondent à celles de la zone UG : en général, l'insertion paysagère est mise en avant, ce qui correspond à l'objectif des élus de préserver la qualité paysagère.

+++

Les bâtiments agricoles récents sont très souvent de grande dimension pour loger le bétail, son alimentation ou encore le matériel agricole, il est donc imposé des règles de volumes, d'implantation vis-à-vis des éléments de composition du site, et d'aspect extérieur pour faciliter leur intégration paysagère.

La commune encourage l'installation de panneaux solaire en toiture, mais l'ampleur des bâtiments nécessite qu'ils soient bien intégrés, c'est l'objectif

des règles qui s'y rapportent : couleur et répartition doivent rendre l'image d'une toiture qui se fond avec les toitures traditionnelles en ardoise des granges anciennes.

La hauteur des bâtiments est limitée à 9 m, hauteur demandée par la Chambre d'agriculture.

Pour des motifs d'économie d'espace, le règlement demande que les bâtiments soient, au mieux, en extension de ceux existants (à l'image des granges et étables anciennes), sinon le plus rapproché les uns des autres. L'objectif est que l'ensemble forme une structure cohérente.

C'est encore pour un motif d'intégration dans le paysage, que le règlement demande que les espaces de stockage extérieurs soient le moins visibles possible.

Des principes et des exemples pris sur la commune pour une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles sont proposés pour illustrer les résultats attendus.

+++

Les règles d'emprise au sol et d'implantation des annexes et extensions des maisons d'habitation sont établies pour limiter l'étalement des constructions. En effet, elles s'inscrivent dans un contexte agricole dont elles sont une exception tolérée par leur antériorité. Les règles d'emprise au sol sont issues d'échanges avec les services de la DDT du Puy de Dôme.

+++

Les clôtures qui accompagnent les maisons d'habitation doivent privilégier le végétal afin de

conserver le caractère rural des zones A et de participer à l'intégration dans leur environnement immédiat. C'est pour ce même motif que les murs maçonnés sont interdits. Ces derniers constituent par ailleurs des freins au déplacement de la petite faune, ce qui est un autre motif d'interdiction.

+++

Les règles relatives à la qualité environnementale et paysagère sont édictées pour les mêmes motifs qu'en zone UG et sont donc semblable, avec en plus des règles particulières pour l'implantation de panneaux solaires au sol : le PADD affirmant le rôle de production alimentaire des espaces agricoles, d'intérêt écologique des espaces naturels et d'attractivité des paysages, il ne souhaite pas l'implantation de parc photovoltaïque au sol, seulement en toiture.

Cependant, pour favoriser l'indépendance énergétique du territoire et la décarbonation, une implantation solaire au sol est tolérée pour les seuls besoins en autoconsommation et à condition que le potentiel en toiture soit insuffisant ou incompatible. Dans ce cas, pour limiter l'étalement dans l'espace, le règlement les limite aux abords des constructions existantes.

LA ZONE N

Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité

Dans la zone N, toutes les occupations du sol sont interdites, à l'exception de celles ayant pour but de prévenir des risques naturels ou de procéder à la reconstitution de la richesse biologique de la commune. En effet, le PADD prévoit la protection des milieux naturels et encourage ainsi à les protéger, y compris en cœur de village et de hameaux.

Cependant, comme la zone A, la zone N couvre une part considérable de la surface communale et que quelques maisons d'habitation sont comprises dans ce secteur, deux exceptions permettent des constructions en dur :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse dans le paysage et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- les petites constructions agricoles démontables ;
- les annexes et les extensions des bâtiments d'habitation existants, pour tenir compte de l'antériorité de ces constructions.
- Dans le **secteur Np**, exempts d'habitation, il n'est pas nécessaire d'autoriser les annexes et extensions.

Ce secteur recouvre les espaces naturels les plus remarquables (zones humides et fonds de vallées et vallons occupés par des cours d'eau) et/ou constitutifs des corridors écologiques. Le règlement

interdit en conséquence toute urbanisation (y compris les petites constructions agricoles démontables) et tout ce qui est susceptible de modifier les conditions hydrologiques des sols : imperméabilisation et drainage des sols, et le comblement des rus. Ces règles visent notamment à protéger les zones humides et leurs aires d'alimentation.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les justifications des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères correspondent à celles de la zone UG. En général, l'insertion paysagère est mise en avant, allant ainsi dans le sens de l'objectif des élus qui consiste à préserver la qualité paysagère de la commune, et qui a été mis en avant dans le PADD

+++

Comme pour la zone A, les règles d'emprise au sol et d'implantation des annexes et extensions des maisons d'habitation sont établies pour limiter l'étalement des constructions. En effet, elles s'inscrivent dans un contexte agricole ou naturel dont elles sont une exception tolérée par leur antériorité. Les règles d'emprise au sol sont issues d'échanges avec les services de la DDT du Puy de Dôme.

+++

Les clôtures qui accompagnent les maisons d'habitation doivent privilégier le végétal afin de conserver le caractère rural des zones N et de participer à l'intégration dans leur environnement immédiat. C'est pour ce même motif que les murs maçonnés sont interdits. Ces derniers constituent

par ailleurs des freins au déplacement de la petite faune, ce qui est un autre motif d'interdiction.

+++

Les règles relatives à la qualité environnementale et paysagère sont édictées pour les mêmes motifs qu'en zone UG et sont donc semblable.

COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD ET COMPLÉMENTARITÉ AVEC LE RÈGLEMENT

Le PLU comprend :

- 4 OAP sectorielles « structurantes », localisées dans le bourg, pour accueillir les nouveaux ménages attendus lors des 10 prochaines années et permettre à ceux déjà présents d'éventuellement évoluer dans un parcours résidentiel. Elles nécessitent la prise en compte de nombreux enjeux et caractéristiques techniques du site d'implantation, il s'agit des OAP :
 - « Saint-Bonnet bourg » située dans le coeur du bourg, entre le bourg historique, le camping et la Sioule ;
 - « Grands Champs », située au contact du quartier pavillonnaire des Rossignols ;
 - « Sud bourg », localisée en prolongement du bourg historique et qui comprend les quartiers résidentiels « Champ La Font », « Les Vareilles » et « Champ des Vergnes » ;
 - « Vers la Baraquette » qui s'inscrit en frange ouest du bourg.
- 2 OAP secondaires, l'une dans le bourg et l'autre à Villejacques, dont l'objectif est de permettre une densification sur des parcelles dont la grande taille pourrait impliquer une consommation d'espace disproportionnée si une seule habitation pour la première, et une seule entreprise pour la seconde, s'y implantait. Les enjeux et caractéristiques techniques sont moins complexes :
 - « Champ de Vernines », située au nord du bourg et qui constitue une parcelle en prairie ;

- « Villejacques », située au sein du hameau de Villejacques dont les terrains sont aujourd'hui des jardins d'agrément associés à des maisons d'habitation et au cabinet d'infirmières.
- Le PLU comprend également une OAP thématique « Patrimoine, paysage et trame verte et bleue » (OAP PPTVB) qui a pour objectif d'accompagner la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager en associant des actions pour préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.

Enfin, de manière plus globale, les enjeux majeurs auxquels répondent les OAP concernent :

- la planification de la densification des tissus urbains, en proposant un programme de logements dont le découpage est prévu en tranche et conçu en respectant l'environnement paysager et écologique ;
- la fluidification des circulations et le renforcement des voies douces afin de rendre confortables et sécurisés les déplacements doux ;
- la prise en compte du patrimoine paysager, tels que les vues ou le petit patrimoine bâti ;
- la végétalisation du bourg et des autres noyaux bâtis ainsi que la préservation des espaces naturels à protéger ;
- la gestion de l'eau en considérant des aménagements respectueux du cadre paysager de la commune ;
- la préservation des relations sociales riches et conviviales.

Concernant le phasage des OAP pour la création de logements par divisions parcellaires, une posture pragmatique est adoptée :

- s'agissant d'un moyen de production de logements des plus vertueux en terme d'économie du foncier agricole, naturel et forestier, il n'est pas envisager d'y mettre un quelconque frein dans sa concrétisation temporelle, c'est pourquoi ces nouveaux logements peuvent être créés à tout moment, même à court terme ;
- cependant, cette dynamique étant très peu présente sur la commune, l'imposer à court terme revient à bloquer le développement de celle-ci ;

En conséquence, la production de logements par ce moyen des divisions parcellaires ne se développera vraisemblablement qu'à long terme. Le nombre de logements attendus par ce moyen est donc planifié à long terme (hypothèse la plus probable), tout en permettant l'essor de cette dynamique le plus tôt possible (hypothèse la plus souhaitable).

Le tableau pages suivantes met en exergue les principes des OAP au regard des orientations du PADD et leur complémentarité avec le règlement.

OAP : principes	Cohérence avec le PADD : orientations	Complémentarité avec le règlement : règles
La localisation des OAP		
<p>Les OAP sectorielles se trouvent dans l'enveloppe urbaine du bourg et de Villejacques à l'exception de trois secteurs en légères extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la partie sud de « Vers la Baraquette » • une parcelle au nord-ouest à Champ Lafont • la partie nord de « Grands Champs » <p>Plus de 50% des nouveaux logements sont attendus dans des secteurs concernés par une OAP.</p> <p>Les OAP sectorielles prévoient que les grands jardins des habitations doivent pouvoir être densifiés, à minima à long terme, dans la perspective de l'absence d'artificialisation nette prévue en 2050.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes de développement résidentiel sont conditionnés par une limitation de l'étalement urbain. • Conserver la limite actuelle de l'urbanisation : le développement urbain s'effectuera dans le contour au plus proche de l'urbanisation existante. • La plus grande part des nouvelles constructions résultera d'un projet urbain global et cohérent au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. 	<p>Sur le règlement graphique, les zones UG et 1AU sont quasi intégralement à l'intérieure de l'enveloppe urbaine existante</p>
Les programmes des OAP sectorielles		
<p>Les OAP prévoient la possibilité de créer entre 80 et 120 logements sur des terrains nus, auxquels s'ajoutent entre 80 et 100 logements en densification de jardin des maisons existantes et jusqu'à 67 logements en requalification d'anciens bâtiments.</p> <p>Des logements de type intermédiaire et groupé sont programmés sur les OAP « Saint-Bonnet bourg » et « vers la Baraquette ».</p> <p>La taille moyenne des logements qui consomment de l'espace en secteur d'OAP est dans une fourchette de 550 à 800 m².</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de moitié la consommation d'espace en accueillant entre 60 et 80 constructions neuves. • Offrir la possibilité d'un réel parcours résidentiel sur la commune et d'une mixité sociale et générationnelle par la création de nouveaux logements. • Limiter la taille des unités foncières constructibles entre 750 à 900 m² en moyenne par logement. • Créer les conditions de divisions parcellaires en les autorisant à court terme, quand bien même il est fort probable qu'elles ne se réalisent qu'à long terme. 	<p>Des implantations alternatives des constructions peuvent être imposées pour respecter les principes d'une OAP.</p> <p>Les nouvelles constructions devront s'implanter de manière à permettre une densification future qui s'accompagnera d'un maillage viaire limitant les impasses.</p>
Les principes relatifs aux équipements et espaces publics		
<p>Les OAP sectorielles prévoient des espaces et/ou des équipements publics.</p> <p>Dans l'OAP « Saint-Bonnet bourg », l'objectif pour la moitié sud du site, est, notamment, de conforter les équipements publics propices aux rencontres entre les habitants.</p> <p>L'OAP « Grands Champs » prévoit qu'un espace collectif de rencontre soit réalisé pour les habitants du quartier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'accueil de nouveaux habitants par le maintien et le confortement des espaces et équipements publics : les jardins partagés existants doivent être conservés, les prés qui bordent la Sioule aménagés et le bâti communal valorisé pour des usages collectifs. • Agrémenter les nouveaux quartiers d'habitation d'espaces collectifs conviviaux (petite place, jardins partagés, aire de jeux...). 	<p>Les espaces libres peuvent constituer des jardins, des potagers, des vergers, des espaces de jeux et de loisirs. Ils doivent être aménagés de manière perméable.</p> <p>La hauteur des clôtures sur rue est limitée.</p> <p>Le zonage des emplacements réservés permet à la commune de créer des espaces de rencontre et renforcer ainsi les liens entre les habitants (le moulin sur la Sioule dans le bourg).</p> <p>Des jardins vivriers sont protégés.</p>

OAP : principes	Cohérence avec le PADD : orientations	Complémentarité avec le règlement : règles
Les principes relatifs aux déplacements doux		
Les OAP sectorielles définissent systématiquement des principes de voies douces dont il est demandé qu'elles soient confortables.	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les sentiers pour des déplacements doux (Charreyre Borgne...) et les compléter par un maillage qui permette de circuler confortablement et en sécurité » (entre les différents quartiers) 	Le zonage prévoit plusieurs emplacements réservés afin de boucler plusieurs itinéraires de cheminements piétons.
Les principes relatifs à la gestion de l'eau et aux énergies		
<p>Les dispositions communes aux OAP prévoient que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les eaux pluviales soient traitées de manière aérienne, fossés ou larges noues végétalisées et paysagères ; • les espaces publics doivent être perméables et végétalisés. <p>L'ouverture à l'urbanisation des OAP les plus structurantes est conditionnée au raccordement au système d'assainissement collectif et à la capacité suffisante de la station d'épuration.</p> <p>Les principes d'implantation bioclimatique sont développés dans les OAP sectorielles.</p> <p>L'OAP thématique encourage les toitures végétalisées avec une épaisseur de substrat permettant une inertie thermique intéressante et une temporisation des écoulements pluviaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'orientation bioclimatique et les formes les moins énergivores (formes massives) pour les nouvelles constructions individuelles. • Poursuivre la desserte de l'alimentation en eau potable en privilégiant le système gravitaire • Envisager la mise en place de systèmes de chauffage collectifs pour les opérations privées d'aménagement d'ensemble. • Pas de parc photovoltaïque au sol, le potentiel sera recherché en toiture. • Préserver / créer d'îlots de fraîcheur dans le coeur du bourg et au sein des hameaux. • Permettre d'isoler façades et toitures par l'extérieur, d'installer des sas d'entrée, de construire des toitures terrasses si elles sont végétalisées. 	<p>Les surélévations peuvent être interdites pour un motif d'ombre portée sur les autres constructions.</p> <p>Les toitures végétalisées sont autorisées si la démonstration est faite de leur bonne intégration dans leur environnement.</p> <p>Les panneaux solaires sont encouragés et doivent faire l'objet d'une intégration architecturale soignée.</p> <p>Des implantations alternatives des constructions sont autorisées pour bénéficier de meilleures conditions bioclimatiques.</p> <p>Les sas d'entrée et véranda sont autorisés.</p> <p>Les revêtements de sols doivent être de tons clairs.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées doivent être réduites au maximum.</p>
Les principes relatifs à la santé et à la sécurité		
<p>Dans l'OAP Saint-Bonnet bourg, la frange est du site concernée par la zone inondable de la Sioule est réservée à des jardins.</p> <p>Compte tenu des incertitudes liées aux effets des ondes des lignes électriques à moyenne et haute tension, lorsqu'elles sont présentes sur un site d'OAP, il est prévu qu'elles soit mises en souterrain.</p> <p>Les OAP prévoient des précautions à prendre lors de la conception et la construction des bâtiments face aux risques liés aux séismes et aux phénomènes météorologiques majeurs.</p> <p>Dans l'OAP PPTVB, pour le bâti ancien « les matériaux contemporains ne doivent pas dégrader les structures anciennes : les murs des façades doivent rester respirants à la vapeur d'eau ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les formes les plus sensibles face au risque de séisme (volumes à angle ouvert) pour les nouvelles constructions. • Inciter à l'utilisation de techniques constructives efficaces contre les remontées de radon. • Encadrer l'urbanisation en bord de Sioule pour éviter les inondations des biens. • Réduire l'imperméabilisation des sols pour limiter le ruissellement urbain. • Encourager la végétalisation des jardins avec des arbres à feuilles caduques. • Interdire l'extension de l'urbanisation à proximité des lignes électriques hautes tensions. 	<p>Les volumes des nouvelles constructions doivent être sobres, de formes simples (formes rectangulaire ou carrée).</p> <p>Des implantations alternatives des constructions sont autorisées pour des motifs de sécurité.</p> <p>Les pentes des toitures doivent être fortes pour mieux protéger les constructions des bourrasques de pluies et limiter le poids de la neige.</p> <p>Les revêtements de sols doivent être de tons clairs.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées doivent être réduites au maximum.</p>

OAP : principes	Cohérence avec le PADD : orientations	Complémentarité avec le règlement : règles
Les principes relatifs à la qualité architecturale		
<p>L'OAP PPTVB détaille des principes pour la rénovation du bâti ancien, notamment le réaménagement des granges-étables, en pointant des détails qualitatifs (menuiseries, ouvertures, apports contemporains...)</p> <p>L'OAP concernant le bourg prévoit la rénovation / réhabilitation du bâti ancien, dans le respect de la construction initiale.</p> <p>L'OAP St Bonnet bourg doit faire l'objet d'un accompagnement dans la création d'un quartier très qualitatif en termes d'architecture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité architecturale du bourg ancien et des hameaux, ainsi que les châteaux de Polagnat et de Voissieux. S'inspirer de l'architecture traditionnelle pour les futures constructions. Préserver la qualité architecturale du bourg ancien et des hameaux. Encourager l'utilisation de matériaux locaux. 	<p>Des nuanciers de couleurs sont définis pour les façades et des motifs et couleur de tuiles et plaques pour les toitures.</p> <p>Les règles de la zone UG1 s'appliquent pour la zone 1AU.</p> <p>Les menuiseries doivent être cohérentes sur l'ensemble de la façade.</p> <p>Les éléments techniques doivent s'intégrer au bâti.</p> <p>Les travaux sur les constructions traditionnelles ne doivent pas modifier leur configuration générale.</p> <p>Le zonage classe le petit patrimoine bâti du PNR.</p>
Les principes relatifs à la préservation du patrimoine bâti		
<p>L'OAP PPTVB établit des principes pour la rénovation du bâti ancien.</p> <p>L'ensemble du petit patrimoine bâti doit être protégé et les abords traités de manière qualitative.</p> <p>Les murs et murets en pierre sèche sont à entretenir et restaurer suivant les techniques d'origine.</p> <p>Les OAP sectorielles demandent de valoriser le patrimoine vernaculaire et de mettre en valeur le patrimoine bâti visant à renforcer l'identité de la commune.</p> <p>L'OAP St Bonnet bourg doit faire l'objet d'un accompagnement dans la création d'un quartier très qualitatif en prenant en compte le patrimoine bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les qualités architecturales des constructions et du patrimoine local. Encourager l'utilisation de matériaux locaux dans le cadre de rénovations. Protéger et mettre en valeur les qualités architecturales des châteaux et du patrimoine vernaculaire. 	<p>Une déclaration préalable est demandé avant toute modification ou démolition/destruction d'un élément de patrimoine. Les modifications doivent participer à l'entretien ou la mise en valeur de l'élément de patrimoine.</p> <p>Les règles de la zone UG1 s'appliquent pour la zone 1AU.</p> <p>Les menuiseries doivent être cohérentes sur l'ensemble de la façade.</p> <p>Les murs et murets en pierre sèche, ainsi que les haies et alignements d'arbres associés sont protégés, leur destruction est interdite.</p> <p>Des implantations alternatives des constructions sont autorisées pour préserver un élément de patrimoine.</p>
Les principes relatifs aux aménagements paysagers des noyaux bâtis		
<p>L'OAP PPTVB localise les principes de préservation/ régénération des haies champêtres, végétalisation des espaces publics, de préservation de jardins viviers (en plus des secteurs UGj) et de désimperméabilisation des sols.</p> <p>L'OAP PPTVB vise à conforter la biodiversité dans les espaces bâtis afin de participer à la qualité paysagère, conserver les habitats pour la petite faune protégée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la végétalisation des jardins avec des arbres à feuilles caduques et, en cas de revêtement de sols, à utiliser des matériaux ayant une faible absorption de la chaleur. Encourager les habitants à planter dans leurs jardins des végétaux diversifiés et adaptés à la région. 	<p>Les règles de la zone UG1 s'appliquent pour la zone 1AU.</p> <p>Les revêtements de sols doivent être de tons clairs.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées doivent être réduites au maximum.</p>

OAP : principes	Cohérence avec le PADD : orientations	Complémentarité avec le règlement : règles
Les principes relatifs à la préservation et la mise en valeur du paysage et la préservation des vues		
<p>L'OAP PPTVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dessine des principes d'aménagement paysager à l'échelle de la commune et dans tous les noyaux bâtis : entrée d'agglomération, accompagnement végétal des routes et chemins, préservation des arbres marqueurs, préservation de vue emblématiques ; • détaille les vues à préserver avec leur paysage d'emprunt : sur le grand paysage volcanique ; sur le patrimoine monumental et les belles silhouettes bâties du bourg et des hameaux, et sur les reliefs emblématiques de la commune. • attire l'attention sur la nécessaire prise en compte des vues dans l'aménagement végétal des cheminements. <p>L'OAP Saint-Bonnet bourg prend en compte les vues sur la silhouette du bourg ancien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner à voir un paysage de qualité en confortant les haies champêtres, en protégeant les composantes principales du paysage de la commune (plateau de Lachaud, Puy de Polagnat, calvaire...) et en améliorant les espaces moins qualitatifs (réseau électrique, vues sur les bâtiments agricoles). • Repérer et préserver les principaux cônes de vue : sur le bourg, le relief communal, les paysages de la Chaîne des Puys et du Massif du Sancy • Filtrer les vues par des haies champêtres sur les bâtiments agricoles imposants et construits avec des matériaux de médiocre qualité paysagère. • Insérer les bâtiments agricoles dans le paysage. 	<p>Tout travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de patrimoine paysager doit être précédé d'une déclaration préalable.</p> <p>Les murs anciens en pierre peuvent être remontés en utilisant les mêmes techniques et les mêmes matériaux.</p>
Les principes relatifs aux interfaces espaces urbains et agricoles/naturels		
<p>L'OAP PPTVB traite dans un chapitre à part entière les modalités de prise en compte des lisières à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation et le confortement du paysage bocager ; • la création de haies pour marquer les transitions espaces urbains et agricoles/naturels ; • la mise à distance des habitations situées en frange urbaine. <p>Les OAP sectorielles localisent les principes d'aménagement de haie en limite avec l'espace agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la vitalité villageoise en éloignant suffisamment les bâtiments agricoles des noyaux résidentiels. • Ne pas permettre la création de nouveaux logements à proximité des fermes actives. 	<p>Les zones agricoles constructibles (Ac et Ab) sont autant que possible éloignées des zones urbaines et à urbaniser.</p> <p>La quasi totalité des espaces prélevés sur des terres à vocation agricole sont situées au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>De nombreuses haies bocagères sont protégées pour leur rôle de lisière entre espaces urbains et agricoles/naturels.</p> <p>En zone UG2, les nouvelles constructions principales doivent être implantées au maximum à 5 m du domaine public, ce qui favorise la constitution de lisière par les jardins d'agrément.</p>

OAP : principes	Cohérence avec le PADD : orientations	Complémentarité avec le règlement : règles
Les principes relatifs à la protection et la mise en valeur les continuités écologiques		
<p>Les OAP sectorielles prévoient que les grands jardins des habitations doivent pouvoir être densifiés, à minima à long terme, dans la perspective de l'absence d'artificialisation nette prévue en 2050.</p> <p>Les dispositions communes aux OAP prévoient que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espace de pleine terre • si des bassins d'orage sont nécessaires, ils devront être paysagers et aménagés pour permettre le développement d'une faune et d'une flore associées aux zones humide <p>L'OAP St Bonnet bourg doit faire l'objet d'un accompagnement dans la création d'un quartier très qualitatif en prenant en compte le patrimoine écologique.</p> <p>L'OAP PPTVB prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver les haies champêtres déjà existantes • compléter ce réseau par la génération spontanée de nouvelles haies • préserver les petits bosquets isolés qui participent aux continuités écologiques • préserver les boisements en mélanges • protéger les arbres à cavités et les vieux arbres • préserver les abords des cours d'eau et reconstituer toutes les ripisylves <p>L'OAP PPTVB vise à conforter la biodiversité dans les espaces bâtis : conserver les habitats pour la petite faune protégée, redécouvrir des végétaux locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité et le bon fonctionnement des milieux naturels participent à la qualité du cadre de vie et des paysages. • Protéger l'ensemble des zones humides qui pourront être le support d'espace récréatif de découverte de la faune et de la flore. • Protéger le réseau bocager sur toute la commune et le conforter le long des corridors écologiques. 	<p>Toutes les zones humides connues sont protégées via le classement en zone Np et une prescription au titre de la protection de la TVB : en interdisant toute construction, tout drainage et tout remblai.</p> <p>Toutes les ripisylves et le réseau bocager structurant sont protégés, au titre de la trame verte et bleue comme pour la qualité des paysages, en interdisant tout arrachage de haie et en demandant de laisser se régénérer celles qui ont disparu.</p> <p>Le drainage et le comblement des rus sont interdits en secteur Np.</p> <p>Dans la zone N, les déblais et remblais ne sont autorisés que ponctuellement à condition qu'ils soient indispensables pour l'aménagement de réseaux.</p> <p>Les clôtures en limite avec les zones A et N doivent être perméables pour la petite faune.</p> <p>Les murs anciens en pierre peuvent être remontés en utilisant les mêmes techniques et les mêmes matériaux.</p>

VOLET 3 : INCIDENCES ET MESURES

.....

Articulation avec les autres documents, plans ou programmes	203
<i>Obligation de compatibilité.....</i>	203
Incidences sur l'environnement et mesures ERC.....	211
<i>Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	211
<i>Les sols.....</i>	213
<i>Les milieux écologiques.....</i>	214
<i>Les sites Natura 2000.....</i>	242
<i>Le paysage et le patrimoine.....</i>	243
<i>L'eau et l'assainissement</i>	249
<i>L'air et l'énergie.....</i>	254
<i>La santé et la sécurité des populations</i>	257
<i>Surfaces des zones et secteurs du PLU.....</i>	261
Indicateurs de suivi.....	261

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES

OBLIGATION DE COMPATIBILITÉ

LA LOI MONTAGNE

La loi montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne impose un cadre réglementaire spécifique, notamment en matière d'urbanisme, aux territoires de montagne. La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est localisée en zone montagne et doit donc respecter les prescriptions législatives.

Cette loi a été complétée en 2016 par la loi Montagne II.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

Ce que dit la loi montagne	Ce que fait le PLU
L'urbanisation doit obligatoirement être localisée en continuité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions	Le règlement graphique classe en zone constructible le bourg et les hameaux avec un zonage U/AU très largement à l'intérieur de leur enveloppe urbaine. Au sein du bourg, un secteur peut-être considéré en discontinuité, la Baraquette, car il est isolé de celui-ci par un sentier piétonnier. Il est constitué de quelques constructions et leur jardin d'agrément. Le sentier place le secteur à 200 m de l'école et 250 m de la mairie. Une demande de dérogation à la loi Montagne pour l'intégrer à la zone U du bourg a été établie.
Les terres nécessaires au maintien et au développement d'activités agricoles doivent être préservées	A travers le PADD, le PLU : <ul style="list-style-type: none"> encourage les formes urbaines compactes, ce qui limite indirectement les ponctions sur les terres agricoles ; prévoit la préservation des espaces agricoles et naturels, et quantifie l'économise des terres agricoles ; prévoit que les nouveaux bâtiments d'exploitation soient préférentiellement implantés à proximité des autres bâtiments existants ; demande que l'urbanisation ne pénalise pas la mobilité des troupeaux et la circulation des engins agricoles. Le règlement traduit ces orientations : <ul style="list-style-type: none"> l'essentiel de la commune est couverte par un zonage AI et Np qui limite très fortement les possibilités de construire, même des bâtiments agricoles, pour protéger les terres cultivés ; le zonage ne permet pas que les espaces à proximité des fermes actives soient dédiés à la création de nouveaux logements, mais permet le logement des agriculteurs.
Le développement d'activités touristiques en zone montagne doit être encadré	D'une manière générale, le PLU prévoit la mise en oeuvre d'actions visant à développer l'écotourisme, afin de conserver le label «station verte». Le PADD encourage le maintien de l'activité touristique existante et son développement. Ce dernier est toutefois encadré de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> poursuite de l'entretien des chemins de randonnée et leur maillage ; développement de l'offre du camping existant ; entretien et complément de petits équipements de sports et loisirs. Le règlement encadre l'activité touristique en permettant : <ul style="list-style-type: none"> le développement du camping au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ; la transformation en centre équestre d'un bâtiment agricole inutilisé au sud du bourg ; le maintien et la régénération de haies le long des chemins.

LE SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), institué par la loi NOTRe, expose la politique régionale en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le SRADDET s'impose aux SCoT, à défaut, aux PLU.

En l'absence de SCoT opposable, le PLU de Saint-Bonnet doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce que dit le SRADDET	Ce que fait le PLU
<p>La règle n°2 encourage les territoires à définir une armature, demande de renforcer la mixité fonctionnelle dans les projets urbains</p>	<p>Le PLU autorise dans le bourg toutes les destinations et utilisations du sol compatibles avec la fonction résidentielle ; il protège les devantures commerciales et prévoit des espaces publics fédérateurs pour renforcer les sociabilités dans le bourg et les hameaux.</p> <p>Le PADD prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir le bourg comme lieu de regroupement principal des commerces et services ; • conforter les espaces et équipements publics avec l'accueil de nouveaux habitants : conserver les jardins partagés existants, en prévoir d'autres ; entretenir et aménager en espace vert de détente les bords de la Sioule et du Sioulot ; • valoriser le bâti communal pour des usages collectifs ; • agrémenter les nouveaux quartiers d'habitation d'espaces collectifs conviviaux. <p>Le règlement traduit ces orientations en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • confortant le bourg comme espace recevant la plus grande part de nouveaux logements ; • protégeant les vitrines commerciales du bourg ; • maintenant les activités artisanales dans les hameaux (zone UXr). <p>Dans les principes des OAP, la création d'activités compatibles avec un voisinage résidentiel est autorisé, des espaces collectifs sont prévus, des programmes avec une mixité sociale sont inscrits dans les 2 secteurs qui doivent accueillir le plus de nouveaux logements neufs.</p>
<p>La règle n°3 demande d'offrir un parcours résidentiel performant</p>	<p>Le PADD encourage la création d'un parcours résidentiel sur la commune visant à la mixité sociale et générationnelle.</p> <p>L'OAP « Saint-Bonnet bourg » accompagne la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune par la programmation d'une typologie de logements large pour répondre aux besoins d'une grande diversité de ménages (premier logement des jeunes, familles monoparentales...), et en prévoyant une part de logements intergénérationnels ;</p> <p>La définition de zone UG dans les hameaux permet d'accueillir de nouveaux ménages : certains bâtiments sont à rénover et quelques terrains permettront de construire de nouveaux logements dans un cadre plus campagnard que le bourg pour des ménages véhiculés.</p>

Ce que dit le SRADET	Ce que fait le PLU
<p>Les règles n°4, 5, 7, 14, 16, 33 évoquent la nécessaire gestion économe du foncier, la cohérence entre urbanisme et déplacements, et met en avant le développement de l'intermodalité</p>	<p>La traduction régionale pour une application territorialisée de la loi climat et résilience n'est pas encore opposable dans le SRADET, Saint-Bonnet s'inscrit donc dans la trajectoire nationale. La commune s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une mobilisation du foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et d'une densification du tissu existant (cf. OAP sectorielles).</p> <p>Le PADD prévoit de limiter l'extension urbaine en privilégiant l'implantation des logements, commerces, services et équipements au sein du bourg pour : faciliter l'usage des modes actifs (marche et vélo), et accompagner cet usage par le développement d'itinéraires doux confortables.</p> <p>Le règlement du PLU traduit ces orientations en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définissant les zones U et AU quasi exclusivement dans l'emprise des enveloppes urbaines existantes ; • protégeant le foncier agricole et naturel en classant la plus grande part des espaces agricoles, naturels et forestiers en secteurs AI et Np où les possibilités de construire sont très réduites ; • définissant des emplacements réservés pour améliorer le maillage des voies motorisées comme douces. <p>Ces orientations sont aussi traduites dans les OAP sectorielles en : organisant la densification du tissu pavillonnaire déjà constitué, et développant des voies douces et bouclage des voies.</p>
<p>Les règles n°8, 23 à 34 demandent de protéger la ressource en eau et déclinent le cadre pour les actions relatives au triptyque climat-air-énergie</p>	<p>Le PADD fixe une interdiction de développement des secteurs au sein desquels l'approvisionnement en eau potable serait insuffisant.</p> <p>Les captages et sources sont protégés par une prescription d'interdiction de construire et un classement en zone Np.</p> <p>En orientant les futures constructions vers des formes massives et une orientation bioclimatique, le règlement écrit et les OAP créent des conditions favorables en terme de performance énergétique ;</p> <p>En impliquant une densification et des types de logements plus denses, les OAP prédisposent à la mise en place de réseaux de chaleur et un urbanisme qui limite, à son échelle, les déplacements motorisés.</p>
<p>Les règles n°35 à 41 abordent la préservation de la trame verte et bleue (TVB)</p>	<p>Le règlement préserve la TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les zones constructibles au plus près de l'enveloppe urbaine existante ; • en protégeant avec la prescription « TVB » : les abords des cours d'eau et toutes les zones humides connues (inventoriées par le SAGE Sioule et les écologues en charge du PLU), toutes les ripisylves, les haies champêtres complémentaires, la fragilité du corridor dans la traversée de la RD27. <p>L'OAP thématique PPTVB définit les principes de protection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel ; • confortement de la biodiversité dans les espaces bâtis.

LE SRCE AUVERGNE

Le SRCE, annexé au SRADDET, est un outil réglementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle régionale. La commune de Saint-Bonnet-près-Orcival est intégralement inscrite dans un corridor écologique terrestre diffus à préserver. Pour ce qui est de la trame bleue, la Sioule et le Sioulot sont à remettre en bon état.

Le PLU doit être compatible avec le SRCE établi à l'échelle de l'ancienne région Auvergne.

Ce que dit le SRCE	Ce que fait le PLU
Préserver les milieux ouverts	<p>Par la préservation de l'activité agricole, le PLU donne les moyens de préserver les milieux ouverts.</p> <p>Le règlement protège toutes les zones humides connues (inventoriées par le SAGE Sioule et les écologues en charge du PLU).</p> <p>L'OAP thématique «Patrimoine, paysage et trame verte et bleue» définit des principes pour préserver et reconstituer le bocage, notamment à travers la reconquête des haies champêtres, afin d'amplifier les bénéfices des services écosystémiques qu'elles offrent.</p>
Structurer l'offre touristique et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement	<p>Le PADD encourage la mise en oeuvre d'actions afin de conserver le label « Station Verte », en renforçant le développement écotouristique de la commune, en développant l'itinérance douce (marche, vélo, cheval..), les hébergements légers, la gastronomie locale...</p> <p>Le règlement encadre l'activité touristique en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement du camping au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ; • la transformation en centre équestre d'un bâtiment agricole inutilisé au sud du bourg ; • le maintien et la régénération de haie le long des chemins de randonnée.

LE PNR DES VOLCANS D'Auvergne

La commune de Saint-Bonnet est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire.

Le PLU doit être compatible avec la charte du PNR des Volcans d'Auvergne.

Ce que dit le PNR	Ce que fait le PLU
<p>Conserver les éléments structurants et/ou identitaires des paysages</p>	<p>La préservation du paysage et du patrimoine bâti est une orientation majeure du PADD qui se décline en de multiples actions pour préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les composantes de la qualité des paysages, dont le patrimoine bâti ; • les points de vue remarquables sur le grand paysage (chaîne des Puys, Sancy), sur les reliefs et le patrimoine bâti de la commune ; • ou encore les silhouettes bâties compactes du bourg et des hameaux. <p>La traduction dans le règlement passe par des prescriptions qui protègent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le patrimoine bâti, dont les murets en pierre sèche ; • les grandes trames du bocage : haies structurantes et toutes les ripisylves ; <p>et qui demandent de reconstituer des haies champêtres en accompagnement des zones agricoles constructibles pour cette activité (Ac).</p> <p>L'OAP Saint-Bonnet bourg prend en compte les vues sur la silhouette du bourg ancien. L'OAP thématique PPTVB prévoit des actions de valorisation des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en émettant des principes sur l'intervention du bâti ancien et du petit patrimoine ; • en préservant la trame bocagère ; • en valorisant les entrées du bourg et des hameaux.
<p>Le PNR a réalisé un inventaire du petit patrimoine bâti</p>	<p>Tous les éléments inventoriés sont protégés par une prescription et reportés au plan de zonage (petit patrimoine agricole, artisanal et industriel, civil, hydraulique, religieux et mixte). Quelques éléments complètent cet inventaire.</p> <p>L'OAP thématique PPTVB définit des objectifs d'entretien et de mise en valeur du petit patrimoine bâti.</p>
<p>La déclinaison de la TVB à l'échelle du PNR : richesses biologiques et fonctionnalité des prairies en dessous de 900 m d'altitude, la Sioule identifiée à forte valeur patrimoniale</p>	<p>Par la préservation de l'activité agricole, le PLU donne les moyens de préserver les milieux ouverts.</p> <p>Le règlement protège et demande de reconstituer des haies champêtres ; protège toutes les ripisylves et toutes les zones humides avec la prescription «TVB».</p> <p>L'OAP thématique «Patrimoine, paysage et trame verte et bleue» définit des principes pour préserver et reconstituer le bocage et préserver la qualité des cours d'eau et zones humides.</p>
<p>Conforter un tourisme durable</p>	<p>Le PADD encourage les projets touristiques qui intègrent au maximum les enjeux d'un développement durable. Dans le même sens, le but du PLU est de conforter les structures touristiques déjà existantes, plutôt que d'en construire de nouvelles.</p> <p>Le règlement permet l'extension du camping au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et sur une partie seulement de la vaste parcelle encore en prairie.</p>
<p>Préserver les espaces de respiration</p>	<p>L'espace de respiration défini au sud du bourg dans la charte du PNR est traduit par un classement en zones A et N, y compris les grands jardins d'agrément des maisons récentes.</p>

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE SIOULE

Le SDAGE et le SAGE Sioule ont des portées juridiques importantes puisqu'ils s'imposent aux décisions administratives prises en matière de police des eaux.

Le SAGE Sioule décline localement la politique du SDAGE.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE Loire-Bretagne, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE Sioule.

Ce que disent SDAGE et SAGE	Ce que fait le PLU
<p>SDAGE : Maîtriser les eaux pluviales</p>	<p>De manière générale, la commune de Saint-Bonnet est davantage touchée par des problèmes de ruissellement que par des pénuries en eau.</p> <p>Le PADD prévoit de préserver les éléments paysagers favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement (maillage bocager, zones humides...) et d'encadrer l'urbanisation en bords de Sioule pour limiter le ruissellement urbain.</p> <p>En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement écrit prescrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'imperméabilisation des sols soit limitée ; • toute modification du sol soit réalisée par des techniques alternatives et favorise l'utilisation de matériaux poreux afin de faciliter l'écoulement ; • un système de rétention des eaux de pluie peut compléter si besoin les dispositifs précédents.
<p>SDAGE : Préserver la qualité de l'eau et l'économiser</p> <p>SAGE : Encourager les économies d'eau, en particulier dans le secteur prioritaire de la chaîne des Puys</p>	<p>Le PADD demande de ne pas développer les secteurs où la gestion de l'eau potable n'apporte pas de garantie pour un approvisionnement suffisant et sécurisé.</p> <p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne permet qu'une augmentation très limitée de ménages dans les hameaux ; • classe les bassins versants amont des captages en zone Np, et double cette protection par une interdiction de construire au niveau des captages protégés du bourg et de Villejacques. <p>Les OAP encouragent la réutilisation des eaux de pluie pour les usage non nobles.</p>
<p>SDAGE : Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>SAGE : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et définir une trame spécifique pour les protéger</p>	<p>Le PADD demande de protéger strictement les zones humides. Celles qui s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine peuvent être le support d'espaces publics récréatifs ou de découverte de la faune et de la flore.</p> <p>Le règlement interdit tous les travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols susceptibles de modifier le régime hydrologique des zones humides.</p> <p>Toutes les zones humides connues (inventoriées par le SAGE Sioule et les écologues en charge du PLU) sont protégées par une prescription et classées en Np, interdisant les constructions, comblements et drainages.</p>
<p>SDAGE : Poursuivre la réduction des rejets directs de polluants organiques et phosphorés</p> <p>SAGE : Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement collectif et non collectif</p> <p>Limiter les apports favorables à l'eutrophisation du plan d'eau des Fades.</p>	<p>Seule une partie du bourg est assaini collectivement, de nombreuses habitations sont en assainissement individuel. La station d'épuration est aujourd'hui au bord de la saturation compte tenu de la forte croissance du parc de logements ces dernières années. Les OAP conditionnent donc les opérations d'aménagement d'ensemble au bon fonctionnement de la STEU et sa capacité de traitement.</p>

Ce que disent SDAGE et SAGE	Ce que fait le PLU
<p>SDAGE : Prévenir la dégradation des milieux</p> <p>SAGE : Gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau pour en limiter les impacts</p> <p>Restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Le PADD projette de préserver les milieux par :</p> <ul style="list-style-type: none">• des zones à urbaniser compactes ;• la protection et la mise en valeur des zones humides ;• la protection du bocage et des ripisylves ;• la poursuite de la mise en valeur douce des abords de la Sioule et du Sioulot ; <p>Ces orientations sont traduites dans le règlement en :</p> <ul style="list-style-type: none">• limitant les zones constructibles au plus près de l'enveloppe urbaine existante ;• protégeant avec la prescription « TVB » : les abords des cours d'eau et toutes les zones humides connues (inventoriées par le SAGE Sioule et les écologues en charge du PLU), toutes les ripisylves, les haies champêtres complémentaires, la fragilité du corridor dans la traversée de la RD27. <p>L'OAP thématique PPTVB définit les principes de protection suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel ;• amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides ;• confortement de la biodiversité dans les espaces bâtis.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Les mesures ERC, pour « éviter-réduire-compenser » ont « pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits » (source : CGDD).

CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme établit que le PLU, dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, doit fixer des chiffres de modération de la consommation de l'espace.

Le code de l'urbanisme enjoint deux choses :

- de réduire la consommation d'espace au minimum par 2 entre 2021 et 2030 par rapport aux 10 années précédentes ;
- de calculer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) des 10 années précédant l'arrêt du PLU. L'arrêt du PLU sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival est prévu fin 2024, la période de référence antérieure est donc 2014/2023.

Sur la période 2020/2030, le calcul du besoin en logement en suivant une évolution au fil de l'eau, est estimé à 40 dont 34 constructions neuves.

Ce calcul moyen lisse deux périodes aux dynamiques différentes :

- 2011/2018 caractérisée par la création d'environ 3 logements / an ;

- et 2017/2023 avec presque 7 logements / an.

Pour tenir compte de la pression foncière récente, la municipalité projette de pouvoir accueillir 60 à 90 logements neufs. Ce nombre élevé de constructions traduit une volonté d'anticiper la réduction de la consommation d'espace après 2030.

Le projet de PLU est susceptible de conduire à une consommation de 5,8 ha d'ENAF.

La localisation des types d'espaces sur lesquels sont attendues de nouvelles constructions et aménagements est présentée sur les cartes pages ci-contre et suivantes.

Le tableau ci-après détaille les superficies d'ENAF potentiellement « consommables » par le PLU suivant les grands types de destination.

Consommation d'ENAF permise par le projet de PLU

Destinations	Superficie en ha
Mixte résidentielle (UG, 1AU)	4,7
Equipements collectifs (UE)	0,1
Activités du secteur secondaire (UX)	0,2
Activités touristiques (UT)	0,8
TOTAL	5,8

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Concernant la consommation d'ENAF pour une **destination résidentielle** (zones UG et 1AU), elle doit permettre la construction de l'ordre de 60 à 90 logements sur 4,7 ha, soit une taille moyenne pour ces nouveaux logements de 520 à 780 m².

Ainsi, en consommation d'espace sur les prairies (et accessoirement un potager de 0,1 ha), le zonage pourra permettre au minimum 60 logements, et au moins autant en densification de l'existant (c'est-à-dire essentiellement dans les jardins des particuliers), mais cela à long terme car la dynamique de division foncière n'est pas encore courante sur la commune.

Pour limiter au maximum la consommation d'ENAF, 64% des terrains (ENAF + déjà « consommés ») font l'objet d'OAP (7,4 ha).

La commune, connaissant une forte pression foncière depuis quelques années, souhaite continuer d'accueillir de nouveaux habitants, mais dans une démarche de réduction de la consommation des ENAF et d'anticipation du « Zéro Artificialisation Nette ». Pour y parvenir, elle a mis en oeuvre des OAP sur des espaces déjà urbanisés pour organiser une densification douce à venir. Au sein de ces OAP, c'est entre 35 et 45 logements qui sont attendus sans consommation d'ENAF.

Ce potentiel de logements en densification douce ne pourra être mobilisé que lorsque le foncier sera particulièrement tendu, ce qui n'est pas encore le cas sur le territoire. Cependant, le projet de PLU, à travers le règlement écrit et les OAP sectorielles, oriente l'aménagement à venir de la commune de manière à ne pas compromettre ces possibilités de densification.



Consommation potentielle d'espace Les autres hameaux



Zones constructibles

**Espaces disponibles pour
une urbanisation nouvelle**

Consommation ENAF (ha)

Pas de consommation

Types d'espaces libres de construction

Espace vert urbain / lot libre

Jardin d'agrément

Prairie / potager

ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS

Le reste de la consommation d'ENAF est affecté à l'extension du camping (UT) sur 7760 m² prairie, à l'extension future du cimetière (UE) sur 1400 m² et à l'activité agricole (Ac et Ab) non quantifiée, mais quelques milliers de m² pourraient être consommés pour la construction de bâtiments agricoles.

Les incidences négatives résiduelles sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers peuvent être considérées comme moyennes.

LES SOLS

Au-delà de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, l'urbanisation est susceptible de **polluer ou détruire les sols** :

- par décapage / excavation avant l'implantation des constructions et l'aménagement de routes ;
- par appauvrissement de la couverture végétale transformée en espaces verts et jardins d'agrément où les essences sont très souvent ornementales, pauvres en diversité et sans lien avec la région ;
- par pollution (cf. infra « Incidences sur les risques et les nuisances ») liée :
 - au mauvais fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectifs et individuels),
 - à l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins et les espaces verts,
 - aux déversements chroniques ou accidentels de produits polluants, déchets et autres substances toxiques...

Inversement, le PLU mobilise des outils permettant de protéger indirectement les sols de pratiques délétères :

- face au défrichement ou à l'arrachage de haies, qui peuvent déstabiliser les sols, (et qui entraînerait l'érosion de versants et de berges qui ne seraient plus soutenus par le système racinaire des arbres), le PADD répond en demandant de protéger les haies champêtres, les OAP décline cette orientation en principes, et le règlement protège strictement les plus structurantes de tout arrachage ;
- face au risque de drainage ou de comblement des zones humides, le règlement les interdit strictement en protégeant, avec une prescription «TVB», les zones humides (cf. infra «Incidences sur les milieux écologiques») ;
- face à la destruction de la couche pédologique, le règlement écrit, ainsi que le PADD, prévoient très largement une réduction de l'imperméabilisation des sols ; les OAP sectorielles prévoient le maintien d'espace de pleine terre.

Le projet de PLU, en encourageant la densification du tissu urbain existant, notamment pavillonnaire, permet la destruction de sols, quand bien même ceux-ci sont déjà considérés juridiquement comme artificialisés. En effet, les jardins d'agrément des habitations existantes et les espaces verts urbains, s'ils n'ont plus d'usage agricole et ne peuvent plus être considérés comme des espaces naturels, disposent malgré tout d'un sol biologique potentiellement capable de régénérer une végétation spontanée.

La densification du tissu urbain existant limite malgré tout mécaniquement la consommation de sols,

puisqu'elle permet de loger plus de personnes et d'accueillir d'avantage d'équipements et d'activités économiques, dont l'installation auraient, de toutes les manières, engendré une consommation de sols naturels, agricoles ou forestiers en extension urbaine, supports d'une diversité biologique vraisemblablement plus riche et dense.

Les autres mesures prises afin de limiter la destruction des sols consistent :

- au classement en zone naturelle (N) et plus encore en secteur naturel protégé (Np) et marginalement en secteur agricole à constructibilité très limitée (AI), de l'ensemble des cours d'eau du territoire que sont la Sioule (sauf dans sa traversée du bourg), le Sioulot, ainsi que les ruisseaux de Vareilles et d'Olmont ;
- au classement en zone agricole à constructibilité très limitée de l'immense majorité des prairies et cultures (plus de 96% de la zone A est classée en AI contre 3,8% en Ac et Ab) pour contraindre les implantations des constructions à vocation agricole au plus proche des bâtiments existants où les sols sont déjà davantage perturbés par les circulations d'engins et le piétinement plus dense des troupeaux ;
- à la protection de toutes les ripisylves des cours d'eau qui serpentent sur la commune, notamment dans la Vallée de la Sioule où elles se trouvent en bon état de conservation, et des haies bocagères en rupture de pente pour lutter contre l'érosion des sols ;
- à limiter les transformations du sol et encourager l'adaptation des constructions au terrain naturel : la structure du sol, complexe mais aussi fragile, peut être radicalement altérée par les travaux,

tels que les remblais ou déblais, qui détruisent le cycle écologique des sols et par conséquent la biodiversité présente et plus généralement tous les services écosystémiques rendus par ceux-ci ;

- à préserver les sols cultivés en zone urbaine (secteur UGj), en protégeant les jardins vivriers présents en périphérie du bourg ancien, à l'est du hameau de Polagnat, à Vareilles, ainsi qu'au nord du hameau d'Olmont. Entre Farges et Polagnat, se trouve également un parcellaire d'anciens potagers (encore utilisés en partie), maintenu en jardins vivriers, mais zonés en Aj car situé au sein de l'espace agricole ;
- à limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine par :
 - le règlement écrit qui demande : de réduire au maximum l'imperméabilisation des surfaces en zone urbaine ; que les abords des constructions soient accompagnés par une végétation largement dominée par des essences diversifiées ;

- les OAP sectorielles qui définissent, des espaces de pleine terre à préserver à l'arrière des parcelles résidentielles ;
- l'OAP thématique « Patrimoine, paysage et trame verte et bleue », qui établit des principes pour protéger les sols par : la reconstitution d'un bocage fonctionnel en préservant les haies existantes et en replantant a minima dans les secteurs où l'état des lieux - diagnostic a identifié un risque de fragmentation des continuités écologiques ; en demandant la végétalisation d'espaces publics.

Il n'existe pas de pollutions avérées les sols sur la commune, mais l'ancienne décharge municipale, située à l'est du bourg en surplomb du quartier des Champs Grands, est un site potentiellement pollué répertorié par la base CASIAS : aucune nouvelle possibilité d'urbanisation n'est offerte sur et à proximité de celle-ci.

Les incidences négatives sur les sols peuvent être considérées comme moyennes à faibles.

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

LES ENAF DIRECTEMENT IMPACTÉS

Le projet de PLU permet potentiellement de consommer 5,9 ha de prairies permanentes et un potager de 0,1 ha. La consommation de ces ENAF concerne des terrains situés :

- pour les 2/3 dans le bourg et 17% à Villejacques, le reste dans les autres hameaux ;
- pour près de 60% intégrés dans des OAP sectorielles ;
- et pour 60% au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les tableaux pages suivantes présentent, pour chaque ENAF classé en zone constructible, le type de milieu écologique, sa sensibilité et les espèces dominantes qui le caractérisent.

La description de la **sensibilité écologique des terrains** concernés par une OAP sectorielle est intégrée dans les premières parties des OAP qui décrivent les sites. Sur les pages suivantes sont simplement reproduites les cartes des enjeux pour ces sites avec une photographie illustrant chaque milieu et les principales espèces présentes ou milieux qui ont justifié les degrés de sensibilité. Les autres terrains rendus constructibles hors OAP sont également présentés.

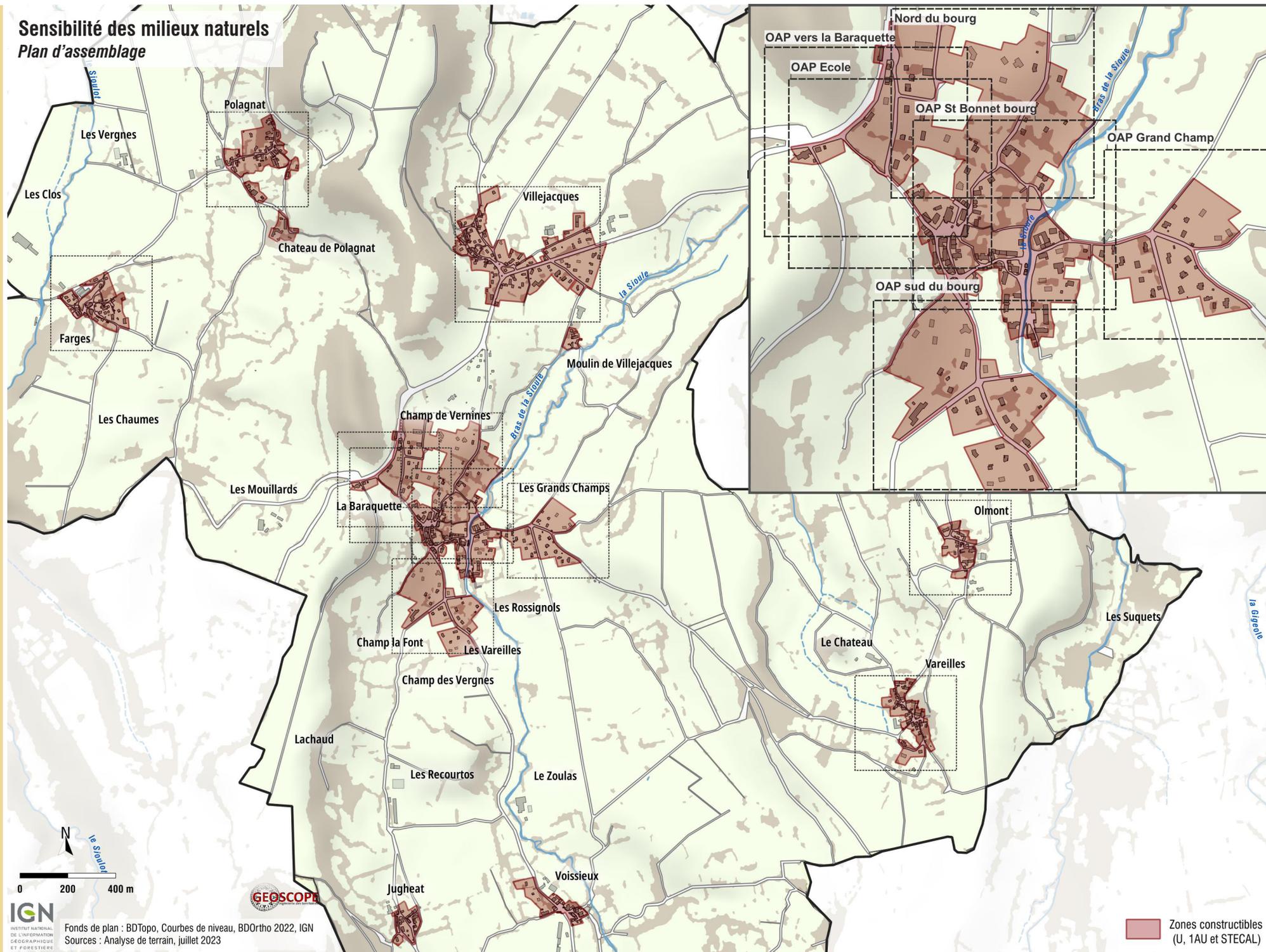
Consommation d'espace permise par le projet de PLU

Lieux	Superficies constructibles par types d'espaces (m ²)						Part des surfaces (%)	
	ENAF	Lot libre	Sol décapé	EVU	Jardin	TOTAL	d'ENAF	du total
Le bourg	38 060	4 610	4 170	1 860	52 140	101 660	67,6	27,9
Villejacques	9 710	3 400			2 730	15 840	17,3	7,1
Polagnat	2 560				3 280	5 840	4,5	1,9
Farges	3 750				3 220	6 970	6,7	2,7
Jugheat					740	740	0,0	0,0
Voissieux					1 230	1 230	0,0	0,0
Olmont	2 190				520	2 710	3,9	1,6
Vareilles		890			770	1 660	0,0	0,0
TOTAL	56270	8900	4170	1860	64 630	136 650	100,0	41,2

Source : analyse SIG

Sensibilité des milieux naturels

Plan d'assemblage

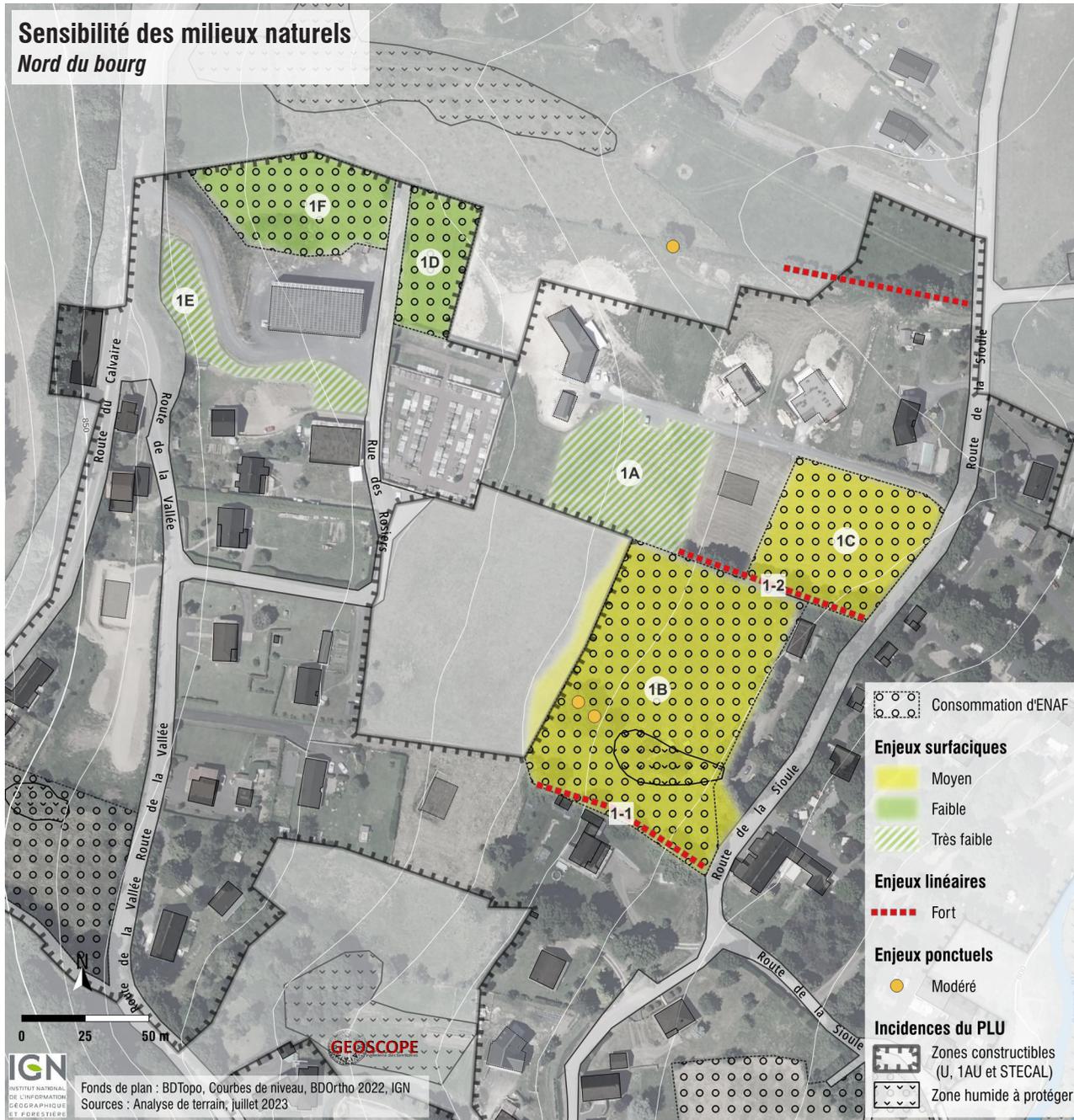


 Zones constructibles (U, 1AU et STECAL)



Fonds de plan : BDTopo, Courbes de niveau, BDOrtho 2022, IGN
Sources : Analyse de terrain, juillet 2023

Sensibilité des milieux naturels
Nord du bourg



Nord du bourg - 1A

Enjeu écologique très faible : végétation herbacée de lots encore non commercialisés au sein d'un lotissement autorisé

Prairie tondue rase régulièrement.

Nord du bourg - 1B

Enjeu écologique moyen : Prairie à caractère humide

Prairie de fauche constituée d'espèces prairiales communes (poacées, fabacées ; astéracées) avec zone humide sur critère pédologique.

Nord du bourg - 1C

Enjeu écologique moyen : Prairie de fauche / pâturage possiblement humide

Prairie de fauche constituée d'espèces prairiales (poacées, fabacées ; astéracées) avec zone humide probable (terrain privé non accessible).

Nord du bourg - 1D

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage dégradée

Prairie fortement piétinée, recouverte par endroit de terre de déblais

Nord du bourg - 1E

Enjeu écologique très faible : végétation herbacée constituant les abords de l'atelier municipal

Communauté végétale peu diversifiée.

Nord du bourg - 1F

Enjeu écologique faible : végétation herbacée constituant les abords de l'atelier municipal, peu dégradée par les travaux de construction

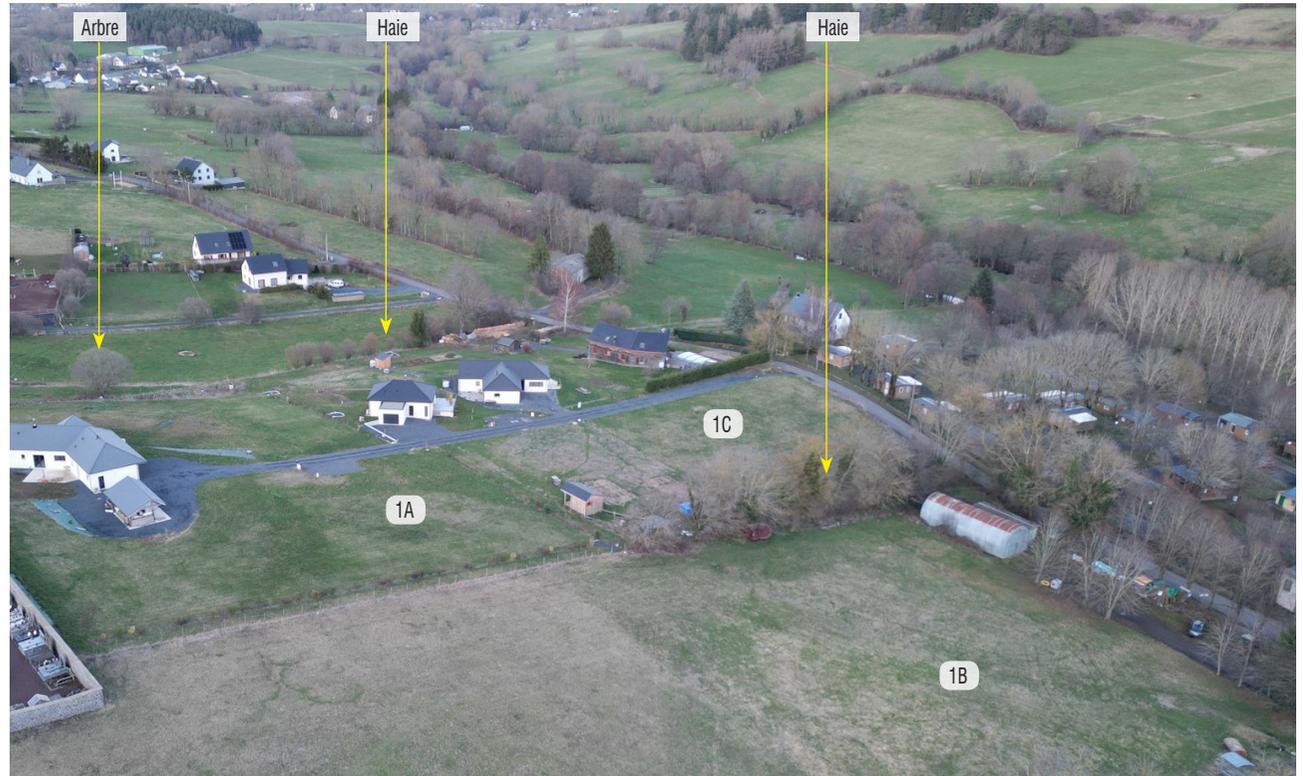
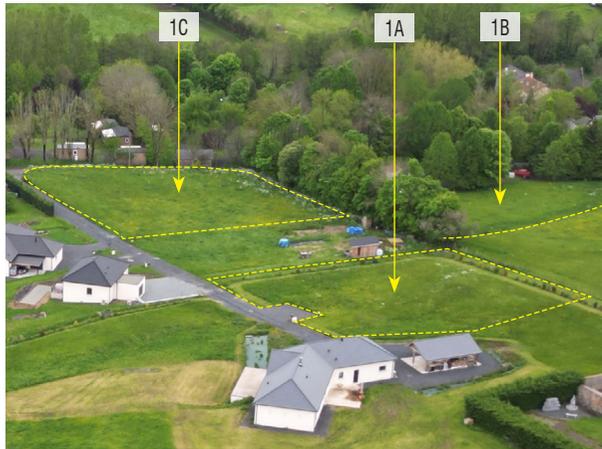
Communauté végétale peu diversifiée.

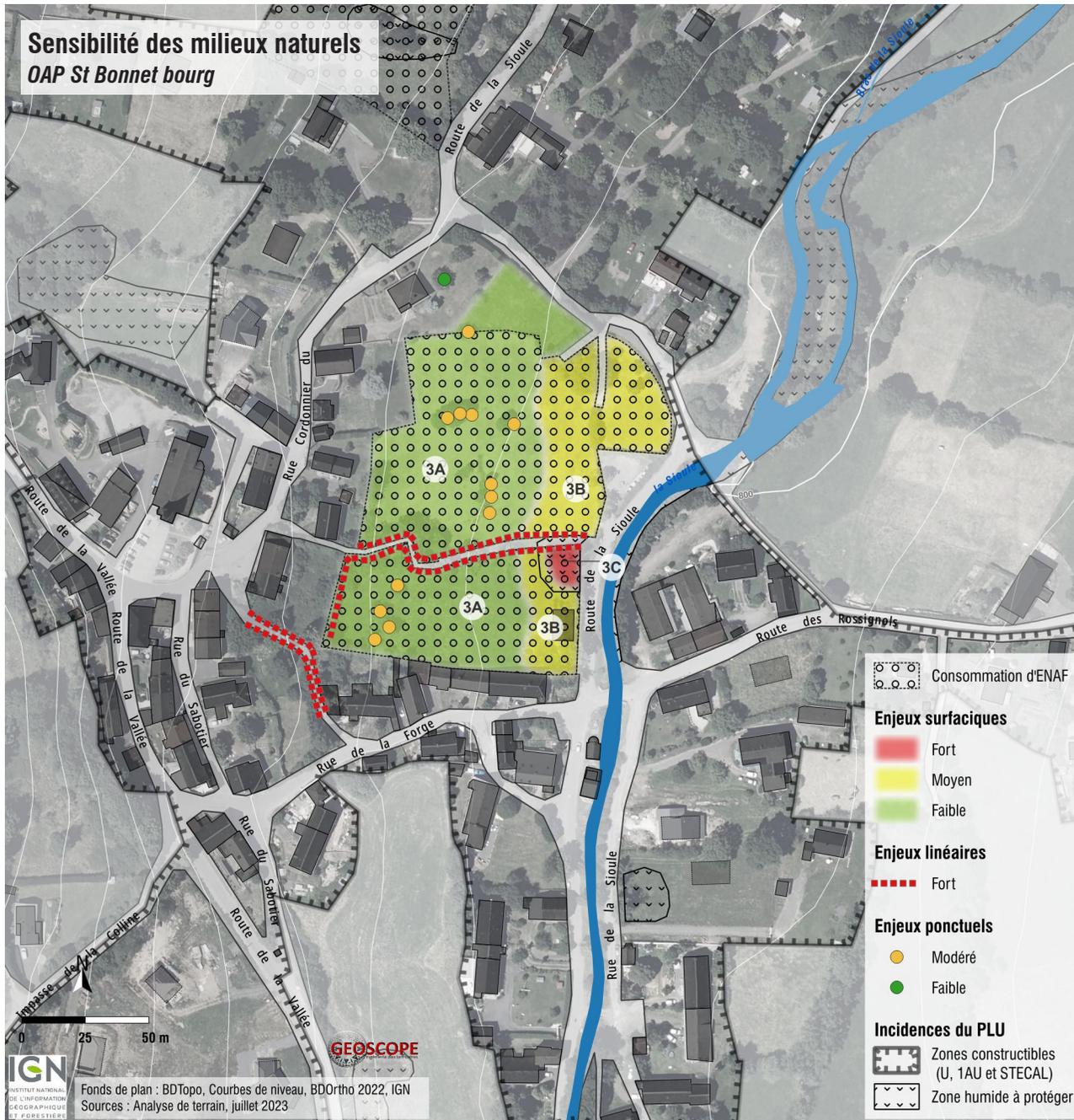
Nord du bourg - Haies

Enjeu écologique fort : Haie bocagère

frêne, ronce, noisetier. Reproduction potentielle de passereaux (rougegorge, serin cini, fauvette à tête noire). Pic épeiche observé. Continuités écologiques pour le déplacement des chiroptères.

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)
Rapport de présentation - Volet 3





OAP St Bonnet-bourg - 3A

Enjeu écologique faible : Prairies permanentes avec pâturage

Communauté herbacée haute composée majoritairement de poacées, fabacées et quelques astéracées

OAP St Bonnet-bourg - 3B

Enjeu écologique faible : Prairies permanentes avec pâturage

Comme 3A mais possible zones humides pédologique en fond de versant avec la proximité de la Sioule

OAP St Bonnet-bourg - 3C

Enjeu écologique faible : Prairie humide

Comme en 3A et 3B avec milieu humide avéré : les eaux de ruissellement du versant sont temporairement bloquées avant de s'infiltrer.

OAP St Bonnet-bourg - Haies

Enjeu écologique fort : Haies bocagères

Essences locales : noisetier, frêne, fusain... Contribuent aux continuités écologiques notamment pour le déplacement des chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe). Site d'alimentation et de nidification potentielle de l'avifaune (fauvette à tête noire, rouge-gorge). Potentiel d'accueil pour les reptiles et amphibiens (couleuvre verte et jaune, lézard des murailles).

OAP St Bonnet-bourg - Murets

Enjeu écologique modéré à fort : Murets en pierre sèche

Anciens murets en pierres sèches. Intérêt patrimonial et paysager. Potentiel d'accueil pour les reptiles dont le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune.

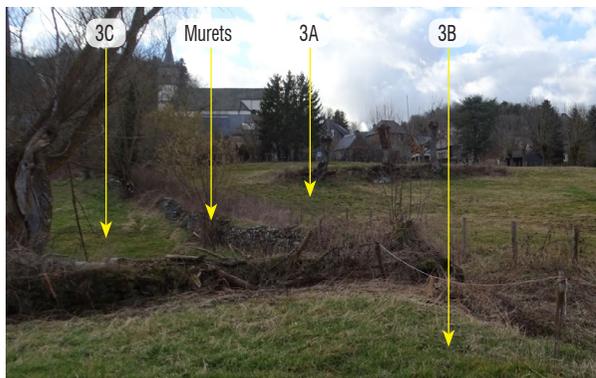
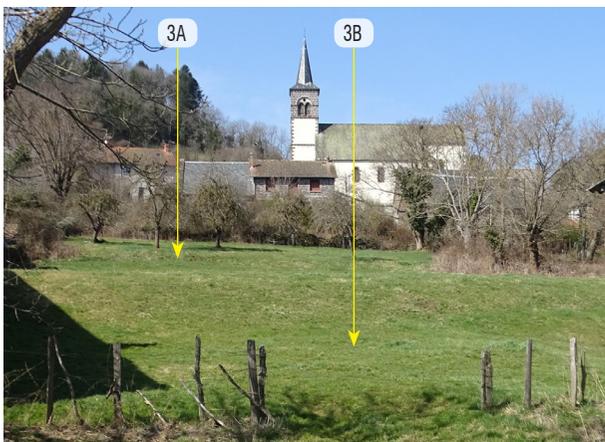
OAP St Bonnet-bourg - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : vieux arbres isolés

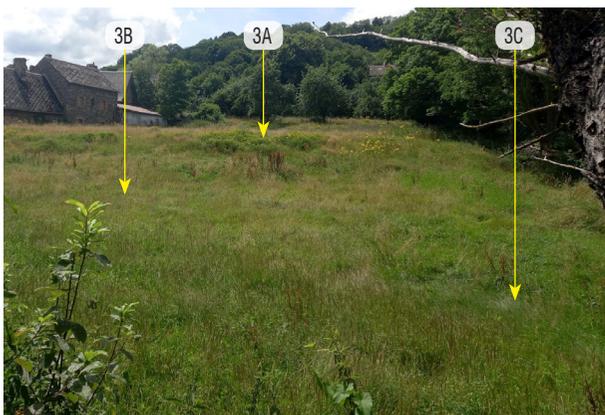
Ensemble d'arbres remarquables (frêne principalement) qui contribuent au maintien des continuités écologiques boisées (trame verte). Potentiel d'accueil pour les insectes saproxylophages (Rosalie des Alpes) et les chiroptères (Oreillards, Barbastelle).

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

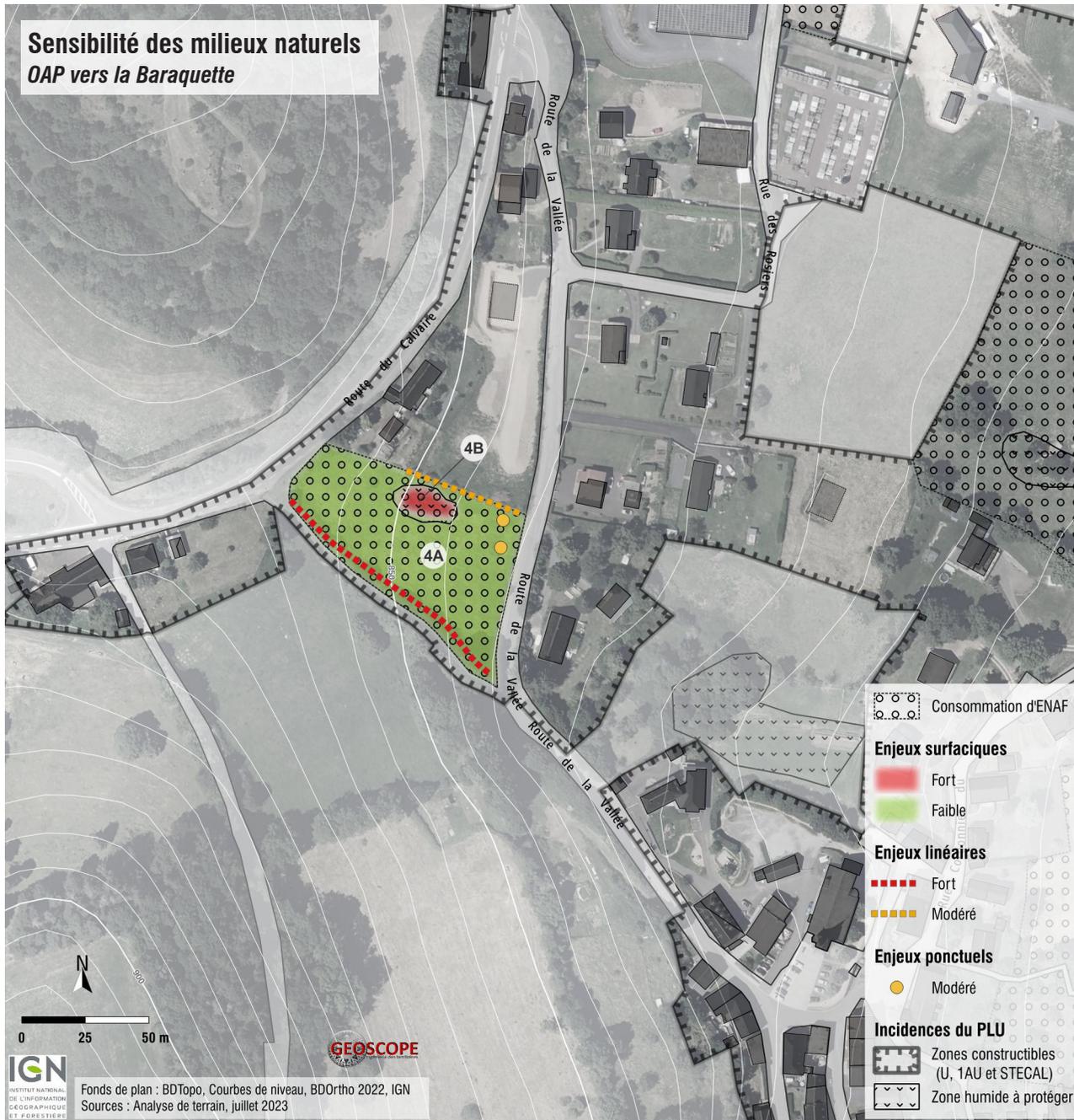
Rapport de présentation - Volet 3



1D



Sensibilité des milieux naturels
OAP vers la Baraquette



OAP vers la Baraquette - 4A

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie de fauche constituée d'espèces prairiales communes (poacées, fabacées ; astéracées).

OAP vers la Baraquette - 4B

Enjeu écologique fort : Habitat naturel hygrophile réglementaire

Suintement humide colonisé par une jonchaie. Habitat naturel hygrophile réglementaire. Superficie estimée entre 20 et 40 m².

OAP vers la Baraquette - Haies

Enjeu écologique fort : Haie bocagère

Haie bocagère ceinturant la parcelle au Nord, au Sud et à l'Est. Essences locales (frêne, ronce, noisetier). Continuité écologique pour le déplacement des chiroptères (Barbastelle d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe). Zone potentielle de nidification pour les passereaux (Fauvette à tête noire, Rouge-gorge)

OAP vers la Baraquette - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : vieux arbres isolés

Deux arbres fruitiers remarquables par leur diamètre. Potentiel d'accueil limité pour les insectes saproxyliques (Grand capricorne, lucane cerf-volant). Intérêt pour les insectes pollinisateurs. Pas de nid d'oiseaux et potentiel d'accueil pour les chauves-souris très réduit voire inexistant.



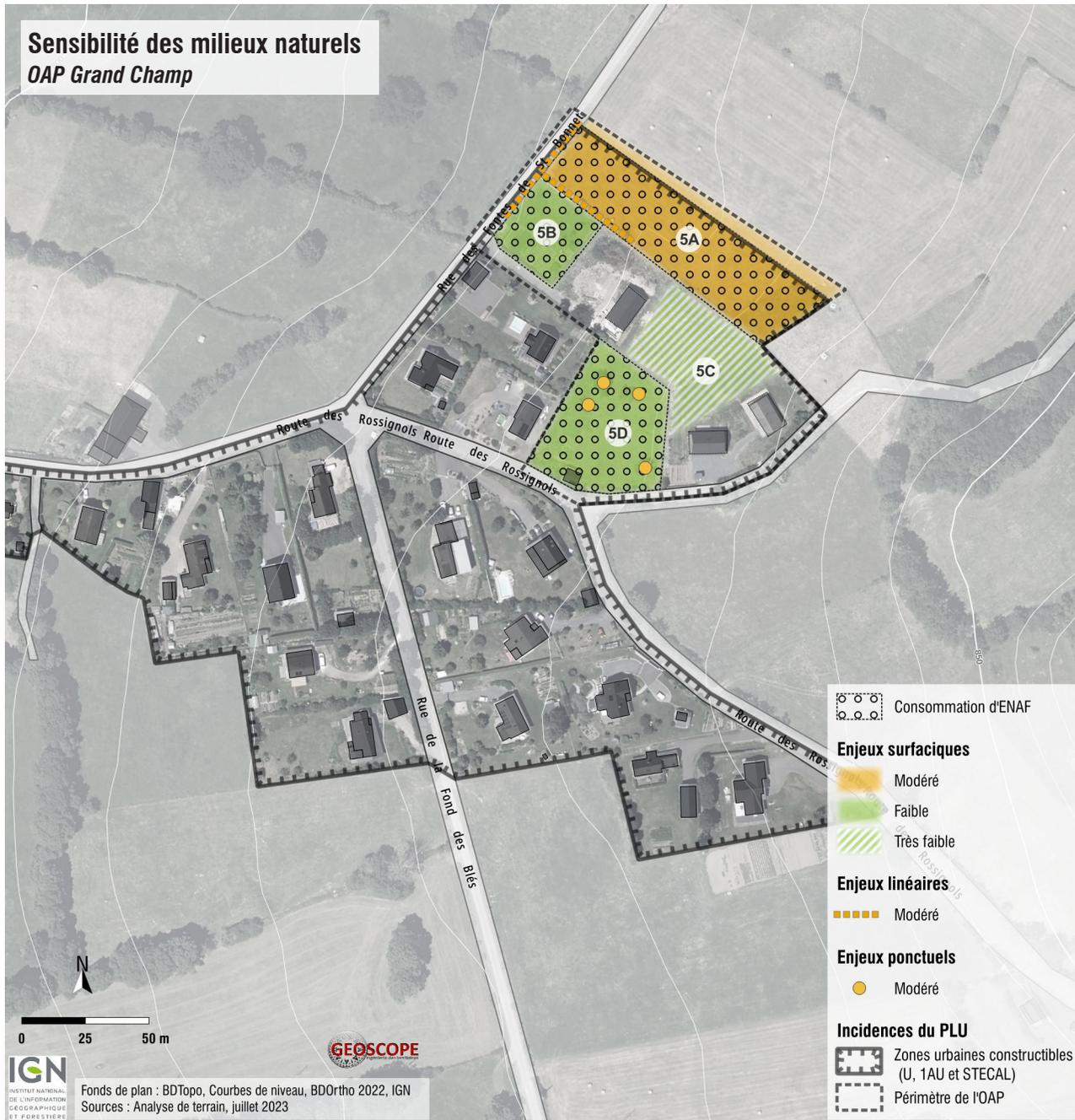
Suintement humide colonisé par une jonchaie



Les vieux fruitiers en partie basse du 4A



Sensibilité des milieux naturels
OAP Grand Champ



OAP Grand Champ - 5A

Enjeu écologique modéré : Prairie de fauche / pâturage

Prairie de fauche et/ou pâturée constituée d'espèces prairiales communes (poacées, fabacées ; astéracées) mais s'inscrit dans un vaste ensemble prairial qui lui confère un enjeu de préservation écologique modéré.

OAP Grand Champ - 5B

Enjeu écologique faible : Jardin vivrier

Petit potager et abri de jardin.

OAP Grand Champ - 5C

Enjeu écologique très faible : jardin d'agrément

Jardin d'agrément associé à une habitation. Terrassement récent et bâche sur talus.

OAP Grand Champ - 5D

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche et jardin vivrier

Prairie avec communauté herbacée haute (poacées). Présence d'un petit potager et d'un cabanon.

OAP vers la Baraquette - Haies

Enjeu écologique modéré : Haie bocagère

Haie bocagère dégradée. Strate buissonnante composée principalement de ronce, prunellier.

OAP Grand Champ - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : Prairie de fauche / pâturage

Vieux fruitiers (dont pommiers). Intérêt pour les insectes pollinisateurs.



La prairie 5A et le quartier de Grand Champ en arrière plan



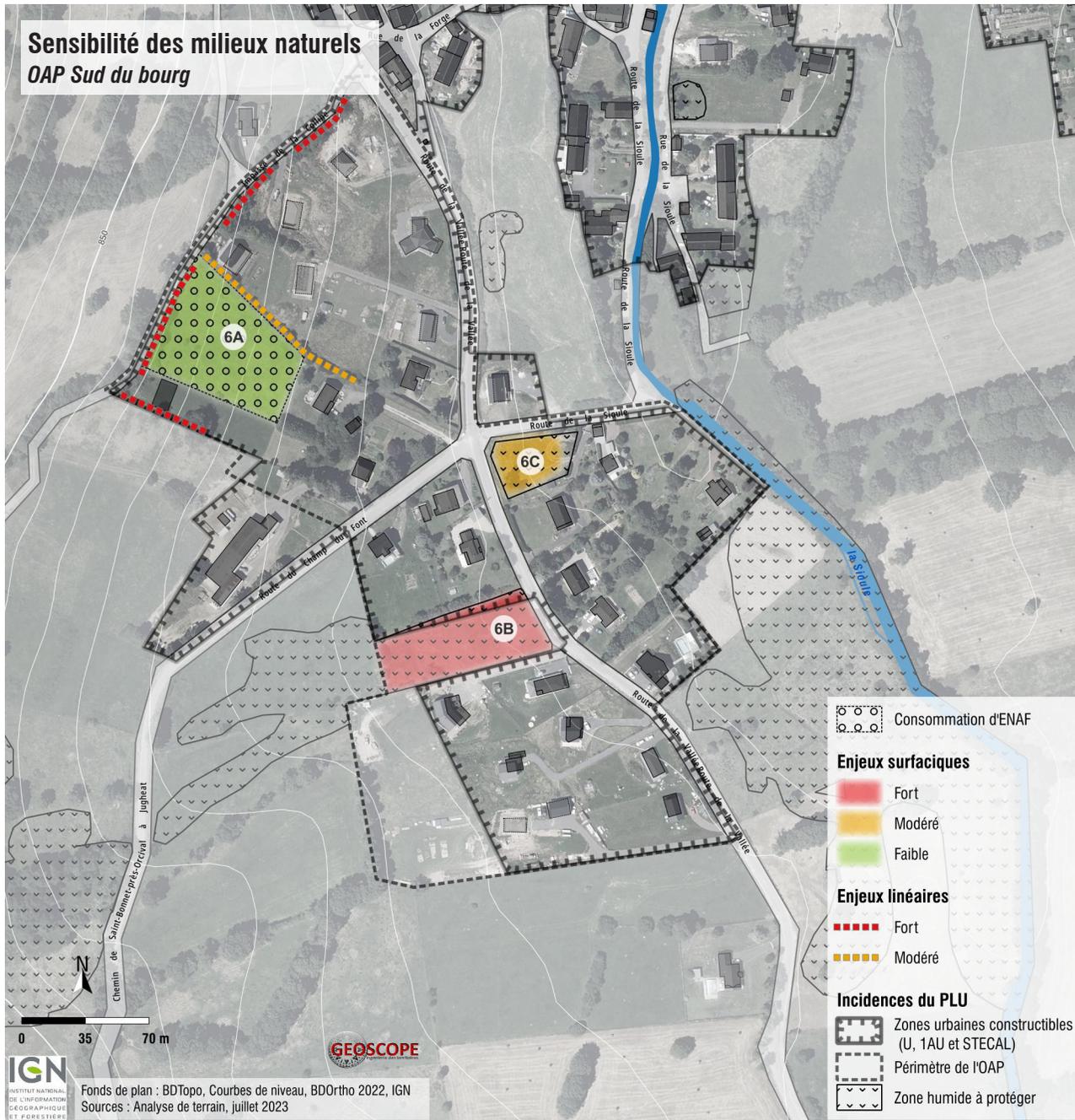
La prairie 5A au premier plan et la parcelle du captage AEP en arrière plan



La prairie et les vieux fruitiers 5D



Le potager 5B



OAP sud du bourg - 6A

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie permanente avec strate herbacée haute composée de nombreuses astéracées, poacées.

OAP sud du bourg - 6B

Enjeu écologique fort : Prairie humide

Prairie humide eutrophe

OAP sud du bourg - 6C

Enjeu écologique modéré : Prairie humide

Prairie permanente située en zone-humide sur toute la superficie (sondage pédologique). Végétation hygrophile sur la bordure Est. Présence d'un puits au Sud-Ouest.

OAP sud du bourg - Haies

Enjeu écologique fort : Haie bocagère

Haies bocagères multi stratifiées constituées d'essences locales (fusain, ronce, chêne). Portion dégradée au nord-ouest de la zone 6A. Continuité écologique pour le déplacement des chiroptères (Barbastelle d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe).

OAP sud du bourg - Haies

Enjeu écologique modéré : Haie bocagère

Haie bocagère relictuelle avec strate buissonnante et arbustive dominante (frêne, sureau, frêne).



La prairie 6A



La zone humide 6B



La zone humide 6B et la haie qui la borde à l'ouest



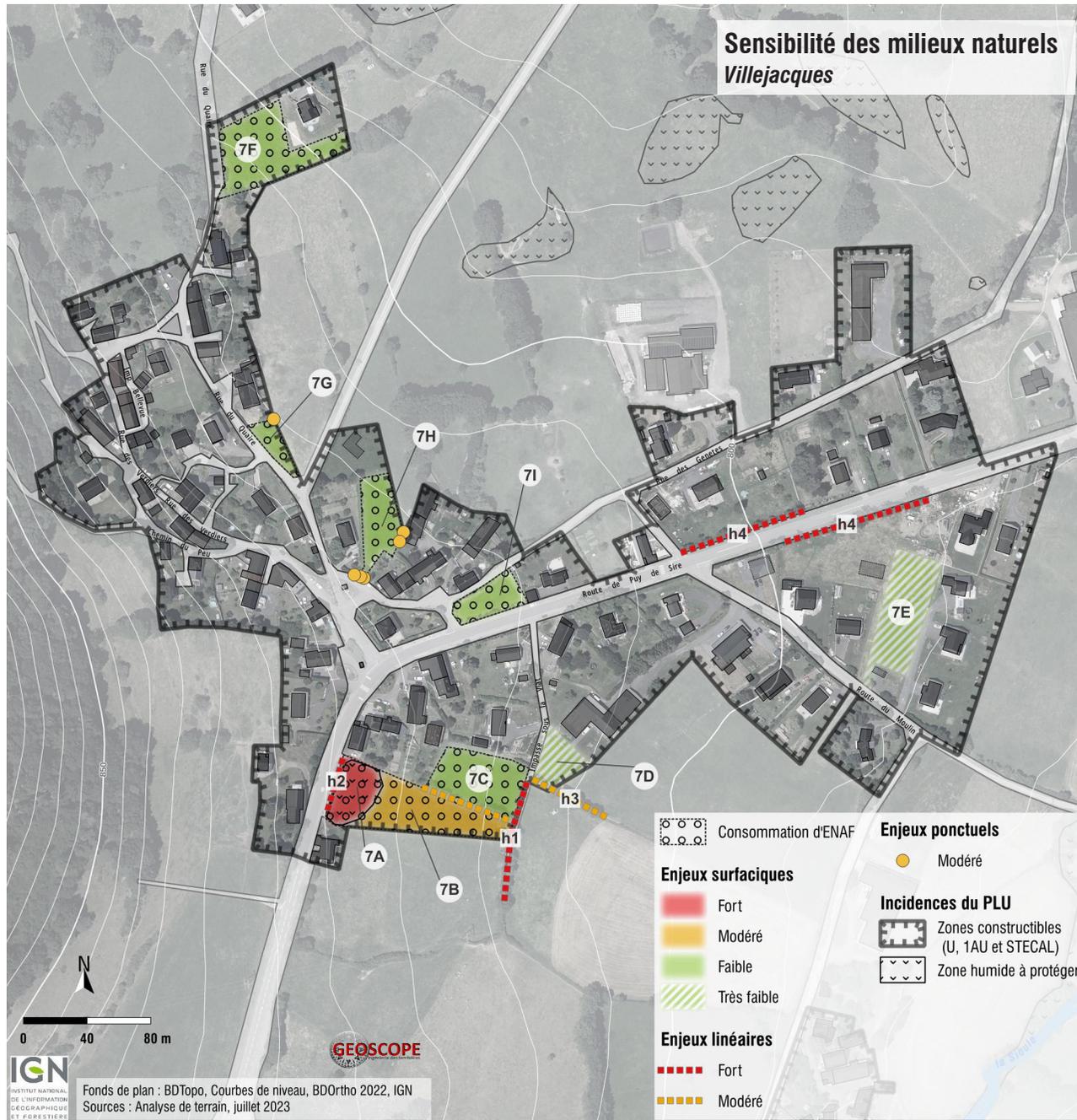
La prairie humide 6C



Haies bocagères au nord-est de 6A



Muret en pierre sèche et haie bocagère au nord du secteur



Villejacques - 7A

Enjeu écologique fort : Prairie humide

Zone humide botanique (jonchaie) et pédologique. Fonctionnalités hydrauliques, biogéochimiques et écologiques. Potentiel accueil d'amphibiens en transit (grenouilles rousses, crapauds, alyte accoucheur).

Villejacques - 7B

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie de fauche constituée d'espèces prairiales communes (poacées, fabacées ; astéracées). Située en continuité de la zone humide 7B, le caractère humide suivant le critère pédologique n'est pas à exclure. Prairie composant un vaste ensemble prairial qui lui confère un enjeu de préservation écologique modéré.

Villejacques - 7C

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie permanente sans intérêt botanique notable. Présence d'un cortège de poacées, fabacées, quelques crucifères.

Villejacques - 7D et 7E

Enjeu écologique très faible : Jardin d'agrément

Pelouse entretenue de jardin privé. Fringiles en alimentation au sol (linotte mélodieuse, serin cini). Pas d'intérêt botanique notable. Plantation récente de jeunes arbres et arbustes et aménagement d'un potager. Réseau hydrographique présent au Sud de la parcelle.

Villejacques - 7F

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie permanente sans intérêt botanique notable. Présence d'un cortège de poacées, fabacées, quelques crucifères.

Villejacques - 7G

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Même prairie que 7C, mais partie en surplomb sans signe de zone humide. Pas d'intérêt botanique particulier.



Prairie humide 7A



Prairie de fauche / pâturage 7C et haie bocagère h1



Prairie de fauche / pâturage 7F



Prairie de fauche / pâturage 7B



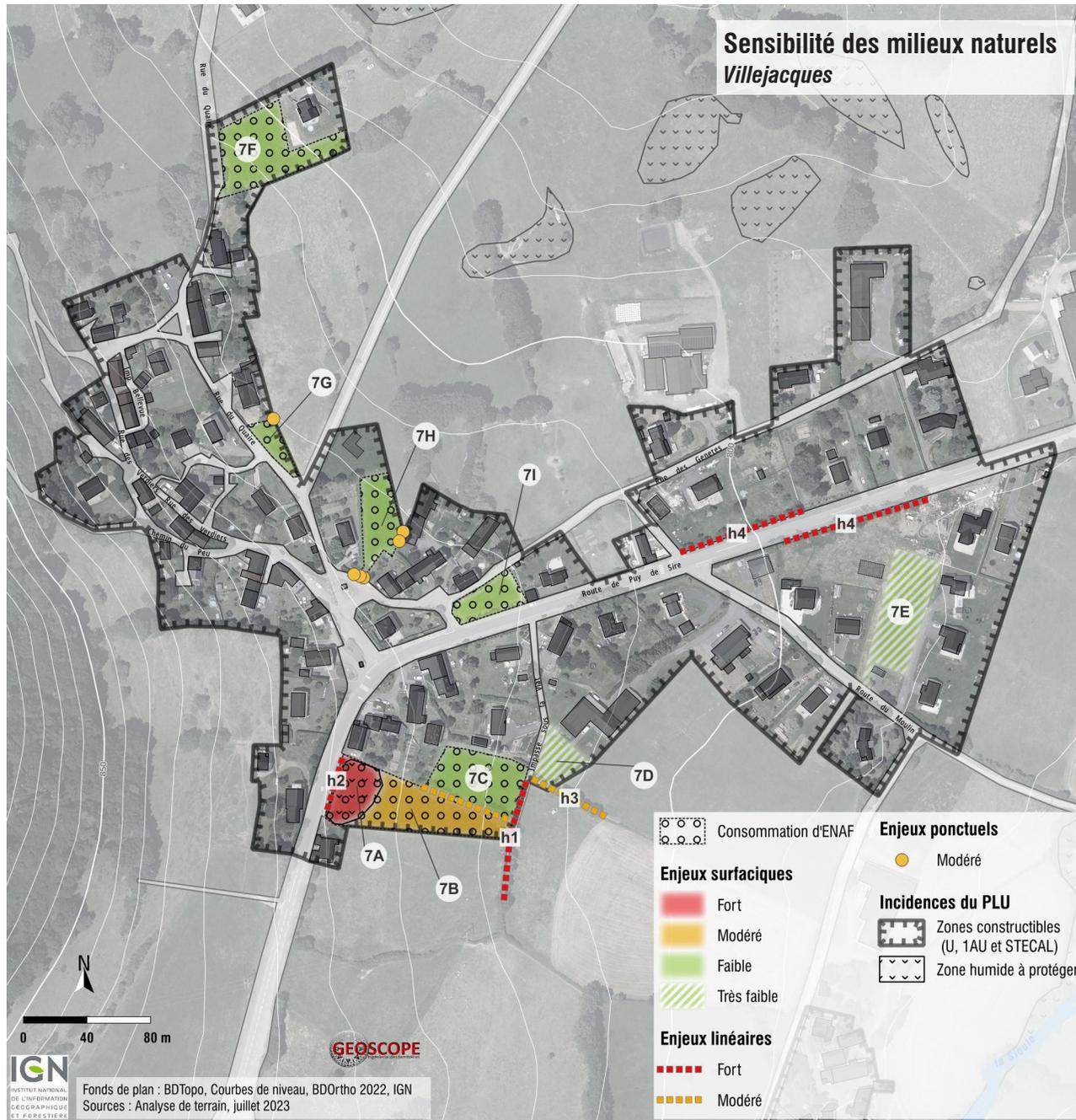
Jardin d'agrément 7D et haie bocagère h3 en fond de plan



Jardin d'agrément 7E



Prairie de fauche / pâturage 7G



Villejacques - 7H

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie de pâturage (bovins) peu diversifiée. Pas d'intérêt botanique.

Villejacques - Haies (h1)

Enjeu écologique fort : Haie bocagère

Belle haie bocagère composée d'essences locales : frêne, orme, prunellier, aubépine. Site potentiel de reproduction de l'avifaune (Serin cini notamment). Futur potentiel d'accueil d'insectes patrimoniaux (Rosalie des Alpes). Ressources alimentaires pour les passereaux ainsi que pour les chiroptères (Grand murin, Murin de Natterer, Pipistrelles). Continuités écologiques pour les chiroptères.

Villejacques - Haies (h2)

Enjeu écologique fort : Haie bocagère

Haie bocagère composée d'essences locales : frêne, ronce, noisetier. Reproduction potentielle de passereaux (rougegorge, serin cini, fauvette à tête noire). Continuités écologiques pour le déplacement des chiroptères.

Villejacques - Haies (h3)

Enjeu écologique modéré : Haie bocagère et réseau hydrographique

Alignement de frênes (15-20 cm de diamètre). Intérêt paysager. Site potentiel de reproduction de l'avifaune (Serin cini notamment). Futur potentiel d'accueil d'insectes patrimoniaux (Rosalie des Alpes) voire de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Oreillards). Réseau hydrographique avec une faible lame d'eau. Fonctionnalité hydraulique. Potentiel d'accueil d'amphibiens tels que la Salamandre tachetée, le crapaud épineux ou bien l'alyte accoucheur.

Villejacques - Muret en pierre sèche

Enjeu écologique fort : Muret en pierre sèche

Potentiel d'accueil de reptiles (lézard des murailles, couleuvre verte et jaune).

Villejacques - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : Arbres isolés

Arbres matures (frêne). Potentiel d'accueil pour la reproduction de l'avifaune et l'entomofaune (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes). Potentiel d'accueil des chiroptères via des microhabitats (écorces décollées, loge de pic, carie). Maintiennent les continuités écologiques boisées.



Prairie de fauche / pâturage 7H



Haie bocagère h2



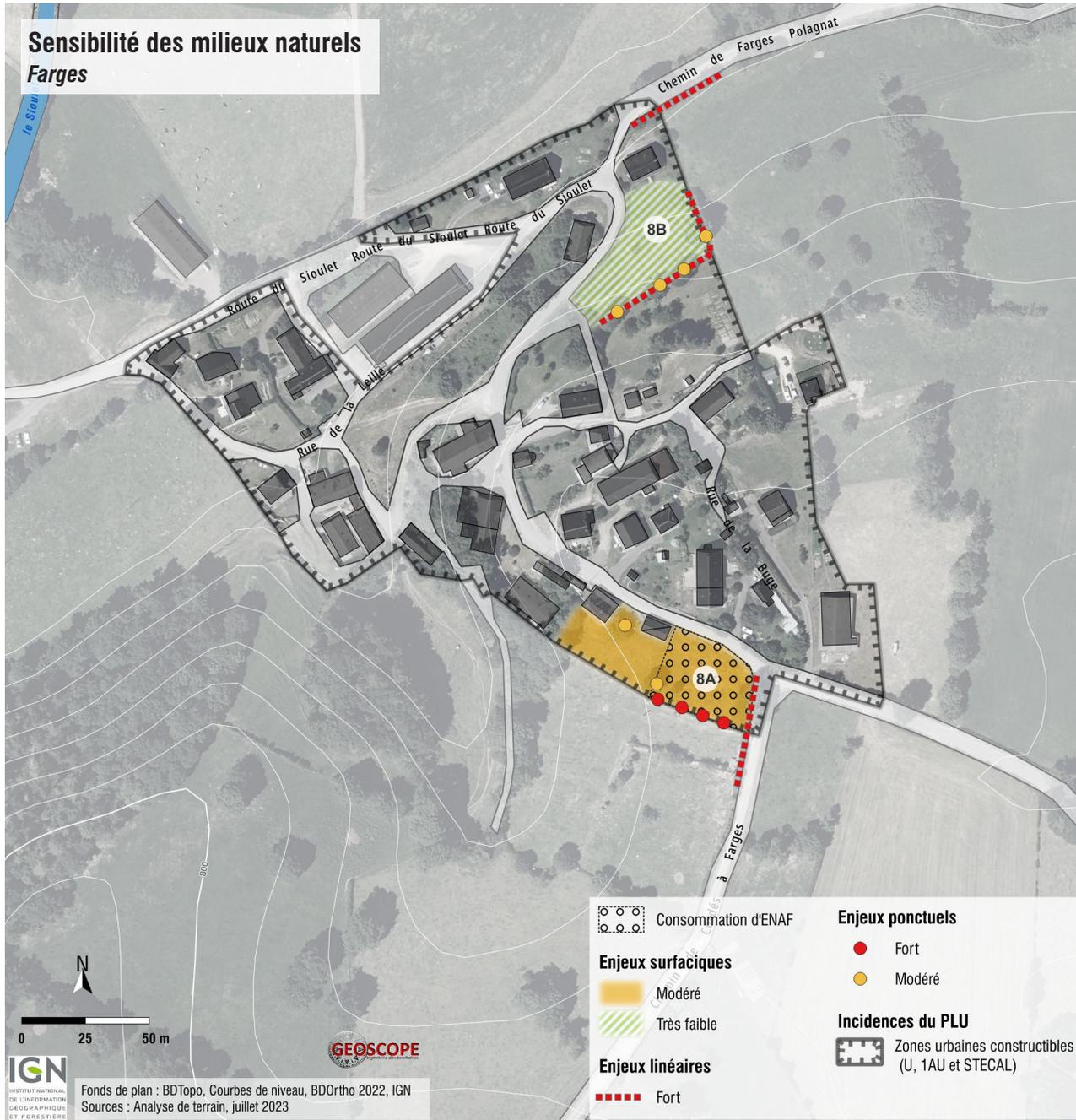
Haie bocagère h4



Haie bocagère h3 et réseau hydrographique



Frêne mature à l'entrée de 7H



Farges - 8A

Enjeu écologique modéré : Prairie de fauche / pâturage

Prairie avec une communauté végétale plutôt diversifiée. S'inscrit au sein d'un système bocager

Farges - 8B

Enjeu écologique très faible : Jardin d'agrément

Jardin associé à une habitation entretenu régulièrement. Communautés végétales peu diversifiées.

Farges - Haies bocagères

Enjeu écologique modéré : Haies bocagères

Habitat intéressant pour de nombreuses espèces animales et végétales (lézards, insectes, ...), support de biodiversité pour l'entomofaune. Habitat de nidification potentielle pour les oiseaux. Continuités écologiques pour les chauves-souris.

Farges - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : Arbres taillés en têtards

Alignement de frênes coupés en têtards. Support de biodiversité (entomofaune, oiseaux dont pics)

Farges - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : Arbres matures

Support de biodiversité, en particulier pour l'entomofaune. Potentiel de nidification pour l'avifaune.

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)
Rapport de présentation - Volet 3



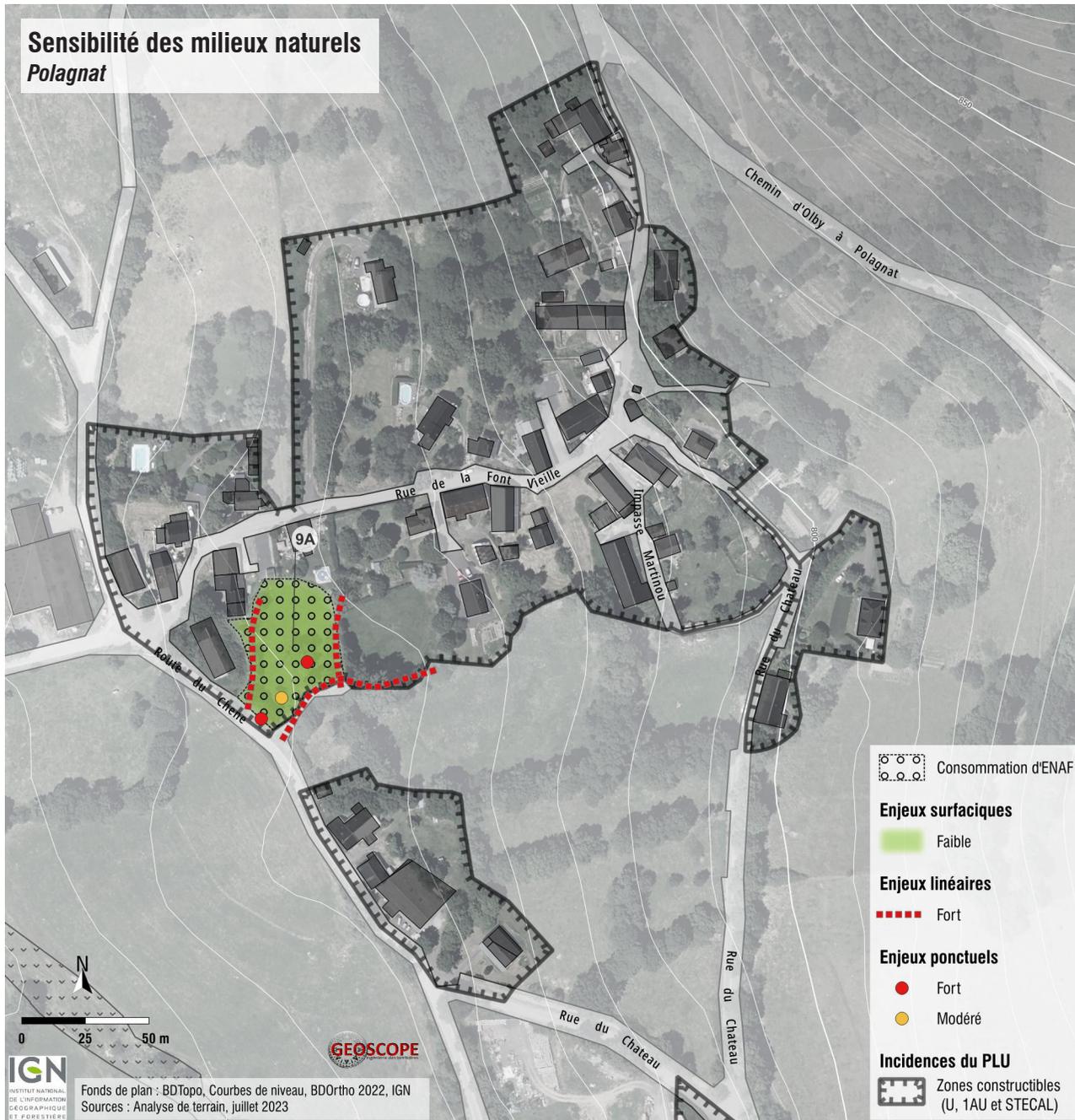
La jardin d'agrément 8B



La prairie 8A et les arbres en têtards en arrière plan



**Sensibilité des milieux naturels
Polagnat**



Polagnat - 9A

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage
 Communautés végétales sans intérêt particulier

Polagnat - Haies

Enjeu écologique fort : Prairie de fauche / pâturage
 Haie bocagère bordant l'ensemble de la parcelle constituant un habitat intéressant pour de nombreuses espèces animales et végétales (lézards, insectes...). Habitat de nidification potentielle pour les oiseaux. Continuités écologiques pour les chauves-souris

Polagnat - Arbres isolés

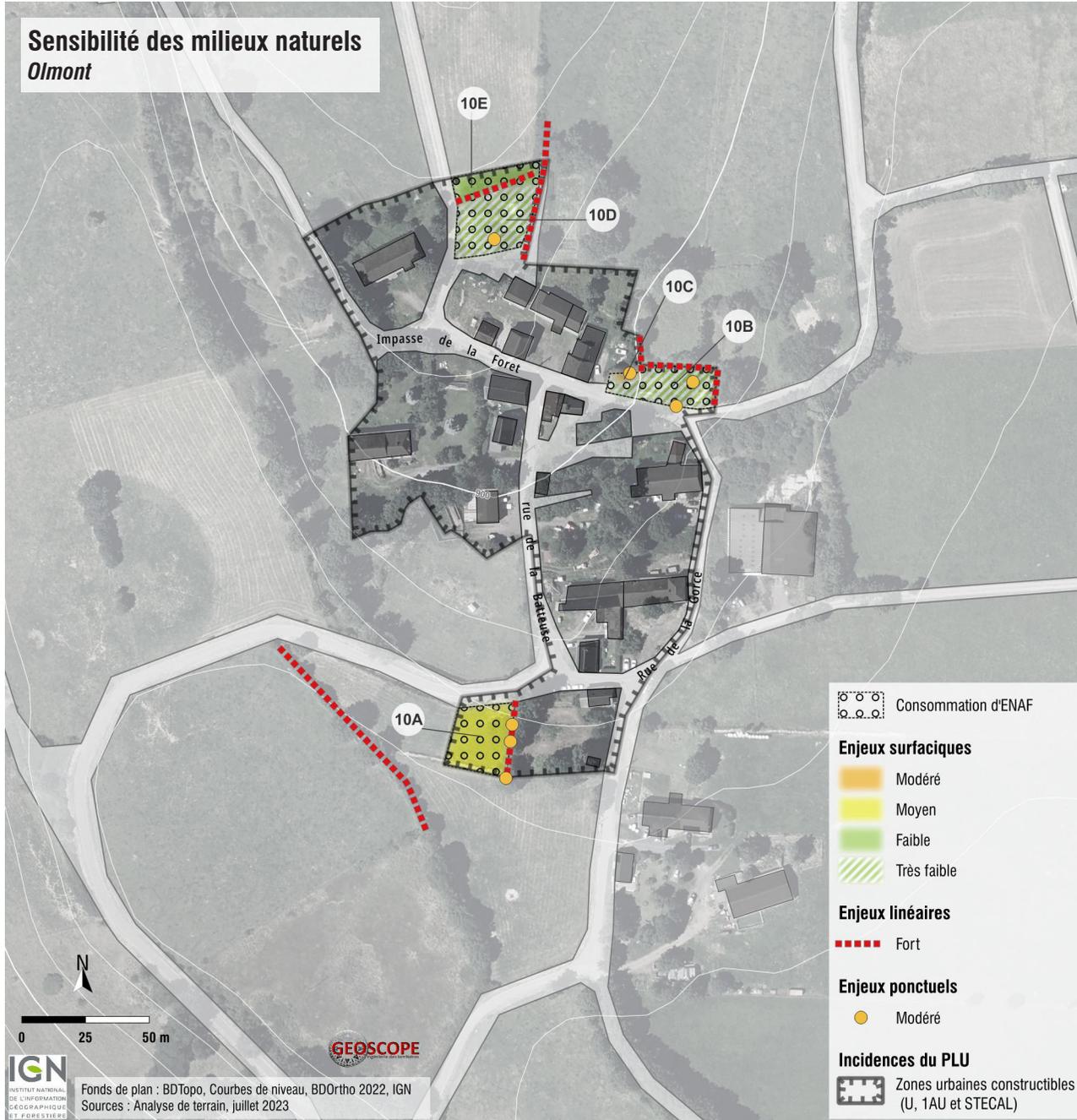
Enjeu écologique fort : Arbre sénescant
 Support de biodiversité, notamment pour l'entomofaune. Enjeu fort pour les arbres avec écorce décollée.



La prairie 9A



Arbre sénéscent dans la haie bocagère



Olmont - 10A

Enjeu écologique moyen : Prairie de fauche / pâturage

Prairie permanente assez riche : Poacées, Fabacées, Astéracées.
Gestion extensive à priori. Milieu intéressant pour les cortèges d'insectes prairiaux : rhopalocères, orthoptères

Olmont - 10B

Enjeu écologique très faible : Jardin d'agrément

Jardin de particulier avec couvert herbacée ras et peu diversifiée.
Nombreux équipements au sol.

Olmont - 10C

Enjeu écologique très moyen : Fourré

Fourré de prunellier et de ronce. Habitat potentiel de reptiles : Couleuvre verte et jaune, orvet. Site d'alimentation et de possible nidification pour les passereaux.

Olmont - 10D

Enjeu écologique faible : jardin vivrier

Potager « extensif ». Pas d'espèces patrimoniales sur cet espace.

Olmont - 10E

Enjeu écologique faible : Prairie de fauche / pâturage

Prairie permanente assez riche : Poacées, Fabacées, Astéracées.
Gestion extensive à priori. Milieu intéressant pour les cortèges d'insectes prairiaux : rhopalocères, orthoptères

Olmont - Haies bocagères

Enjeu écologique fort : Haies bocagères

Haie bocagère arbustive et arborée composée d'espèces locales (frêne, prunellier, aubépine, orme). Site d'alimentation et de reproduction potentielle de l'avifaune dont la Pie-grièche qui a été vue à proximité. Continuité écologique pour les chiroptères notamment.

Olmont - Murets

Enjeu écologique fort : Muret de pierres sèches

Habitat potentiel de reptiles protégés : Couleuvre verte et jaune, orvet fragile. Intérêt patrimonial.

Olmont - Arbres isolés

Enjeu écologique modéré : Arbres matures

Frênes. Contribue aux continuités écologiques et à la trame verte. Futur potentiel d'accueil d'insectes patrimoniaux. Potentiel d'accueil pour la reproduction de l'avifaune et l'entomofaune (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes).



La prairie 10A et les haies bocagères qui bordent la parcelle



Fourré 10C à l'arrière du jardin d'agrément 10B



La jardin vivrier 10D



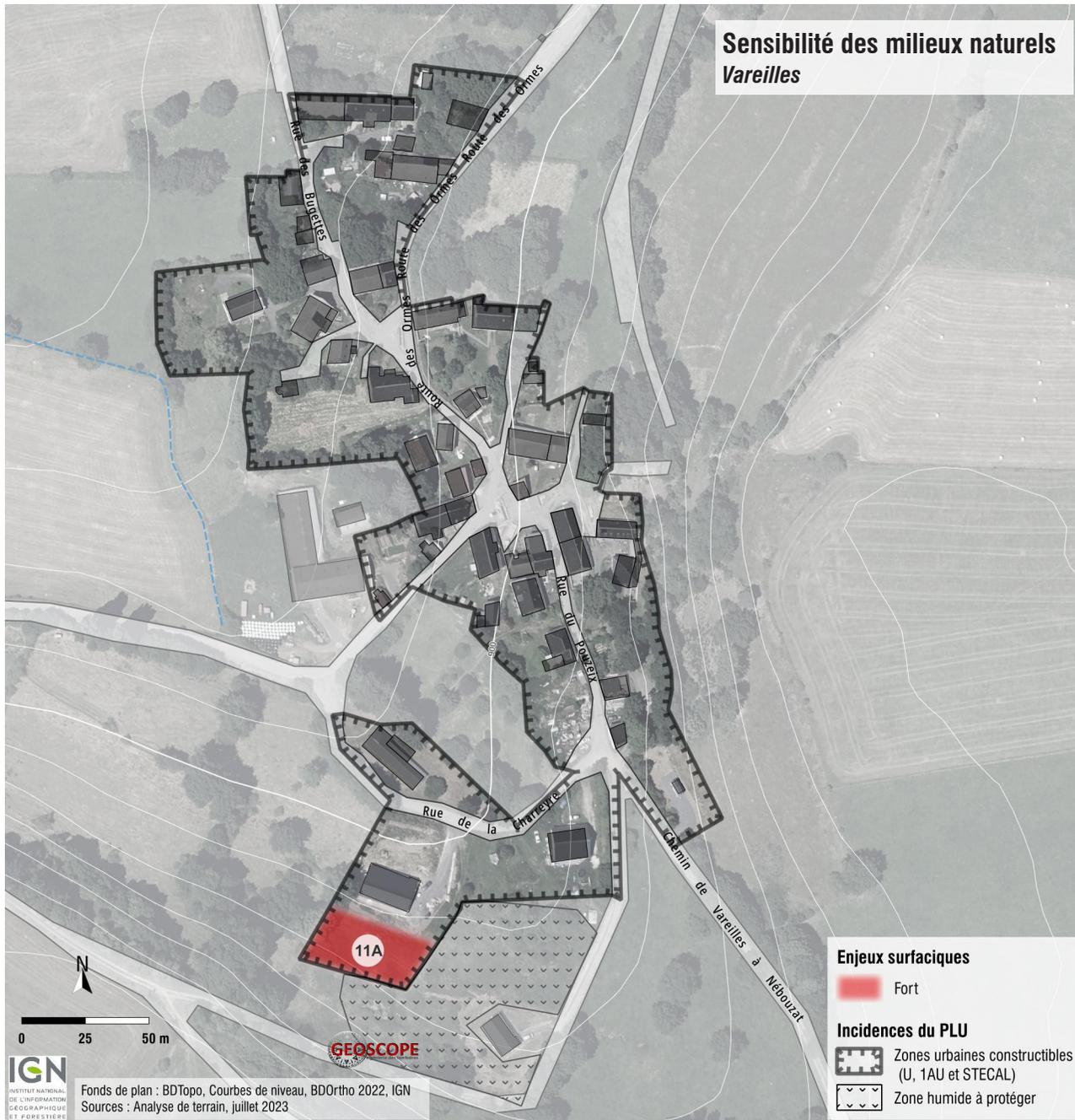
Le jardin d'agrément 10B



Murets en pierre sèche dans le jardin d'agrément 10B



La prairie 10E



Vareilles - 11A

Enjeu écologique fort : Prairies humides
Prairies à Polygonum bistorta et communautés associées, en cours d'enfrichement.



LES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides effectué dans le cadre du SAGE Sioule a été complété par les écologues dans le cadre du PLU sur les secteurs aux abords des noyaux bâtis au moment de l'état des lieux - diagnostic, puis par des investigations spécifiques sur tous les terrains pressentis pour être classés en zone constructible. Ces espaces font l'objet pour la quasi totalité d'entre eux :

- d'une protection au titre des continuités écologiques de la TVB (article L.151-23 al.2) sur 46,5 ha, le règlement interdisant tous les travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols susceptibles de modifier le régime hydrologique ;
- d'un classement plus large en zone naturelle protégée (Np) dans l'espace agricole et naturel afin de garantir qu'aucune construction, aucun remblai et aucun drainage ne soit à l'origine de leur destruction ou d'une modification des conditions hydrologiques, le règlement interdisant toute construction, drainage ou comblement des rus ;
- de principes d'aménagement dans l'OAP «PPTVB» qui autorisent leur découverte avec des aménagements si la pression est limitée et ne perturbe pas leur fonctionnement global.

D'un point de vue qualitatif, la quasi totalité des zones humides identifiées sur des critères botaniques est classée en zone naturelle protégée (Np), à deux exceptions près :

- une parcelle viabilisée de 985 m², située à Vareilles, vient impacter une zone humide

identifiée en 2019 par l'établissement public Loire (cf. page ci-contre) ;

- une partie de parcelle au sud de Villejacques, est impactée par une zone humide identifiée en 2023 par les écologues de l'équipe prestataire en charge du PLU (Sire Conseil) ; ce terrain fait l'objet d'un permis de construire accordé.



La zone humide impactée à Villejacques

Deux autres zones humides sont incluses dans des zones U et AU du bourg, mais sont protégées par la prescription relative aux continuités écologique :

- au sein de l'OAP « Vers la Baraquette », un suintement humide colonisé par une jonchaie ;
- au sein de l'OAP « Saint-Bonnet bourg », où le eaux de ruissellement stagnent temporairement.

Leur très petite superficie (70 et 250 m²) au sein de l'enveloppe urbaine a été considérée comme non pertinente pour justifier un classement en zone Np, l'outil «TVB» étant jugé plus adéquate.



La zone humide dans l'OAP Saint-Bonnet bourg classée en AU mais protégée au titre de la TVB et par l'OAP



La zone humide dans l'OAP «vers la Baraquette» protégée au titre de la TVB et par l'OAP

Sur les secteurs où la végétation ne présentait aucun indice de zone humide mais dont la configuration du terrain pouvait laisser présager d'un caractère humide a minima pédologique, des sondages à la tarière ont été effectués lorsque c'était possible (accès aux terrains, autorisation des propriétaires...). Quelques terrains ont donc été identifiés ou



Partie nord de la zone UTI



Parcelle classée en 1AU dans l'OAP «Saint-Bonnet bourg»



Parcelle classée en UG dans l'OAP «Champ de Vernines»

présupposé comme des zones humides sur critère pédologique et ont toutefois été maintenu dans un zonage constructible. Il s'agit de prairie de fauche et/ou de pâture constituées d'espèces prairiales communes (poacées, fabacées ; astéracées) dont les enjeux écologiques ont été qualifiés de moyens en raison de la faible diversité floristique, où que les sondages à la tarière n'ont pas pu être réalisés. Les secteurs concernés sont :

- la partie nord de la zone UTI : les sondages ont été effectués au sud des terrains classés en UTI, où la topographie marque un léger vallon ; le classement UTI limite les incidences sur les sols en n'autorisant que les constructions légères (sans fondation) ;
- la prairie classée en UG dans l'OAP « Champ de Vernines » : la présomption de zone humide demeure, les sondages à la tarière n'ont pas pu être réalisés, le terrain n'étant pas accessible ;
- la prairie classée en 1AU dans l'OAP « Saint-Bonnet bourg » : la présomption de zone humide demeure, les sondages à la tarière n'ont pas pu être réalisés, le terrain n'étant pas accessible. Une grande partie de la zone reste toutefois protégée par l'OAP qui prévoit que les terrains soient maintenus en pleine terre sous forme de jardins individuels et collectifs.

Les incidences sur les zones humides être considérées comme faibles à moyennes.

LES COURS D'EAU

Les incidences du PLU sur la qualité de l'eau et les débits des cours d'eau sont abordées plus bas dans le chapitre consacré à l'eau et l'assainissement.

N'est abordé ici que la question non négligeable de l'évolution de la température des cours d'eau. L'une des conséquences du dérèglement climatique et l'augmentation de températures estivales et des phénomènes de sécheresses. Le SDAGE Loire-Bretagne a bien pointé ce problème qui entraîne une modification des conditions d'habitabilité des espèces aquatiques, provoque le déplacement de certains insectes, augmente les risques d'eutrophisation...

Pour limiter le réchauffement de l'eau des cours d'eau, le PLU, à travers une prescription au titre de la TVB et de l'OAP «PPTVB», protège toutes les ripisylves et demande de les laisser se régénérer là où elles ont été supprimées.

Les incidences sur les fonctionnalités écologique des cours d'eau peuvent être considérées comme légèrement positives, en particulier par la protection des ripisylves.

LE BOCAGE

Le maillage bocager, formé par les haies champêtres, quelques bosquets et des forêts de feuillus en mélange, est protégé de plusieurs manières :

- par un classement en zone naturelle protégée (Np) pour les boisements, relativement peu représentés (environ 110 ha, soit 7% de la superficie communale) ;

- par la protection au titre des continuités écologiques de la trame verte et bleue (article L.151-23 al.2), de toutes les ripisylves (13 km) et d'un linéaire de haies champêtre correspondant à l'armature structurante d'un sous-réseau (61 km) ; le règlement écrit y interdit leur arrachage et, là où elles sont absentes, l'obligation de les laisser se régénérer (13 km) ;
- par la définition d'une OAP thématique «PPTVB» qui prévoit d'améliorer la fonctionnalité des espaces bocagers en protégeant les boisements de feuillus et les haies existantes, et en reconstituant des haies là où le diagnostic a montré que le bocage était fragile :
 - dans la plaine du Sioulot,
 - au nord de Villejacques,
 - sur les planèzes relictuelles de Lachaud, de Champ à Bert y et d'Olmont en remontant jusqu'à Neuville (commune d'Aurières).

Les incidences sur le bocage peuvent être considérées comme légèrement positives, en particulier par la protection du réseau bocager.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

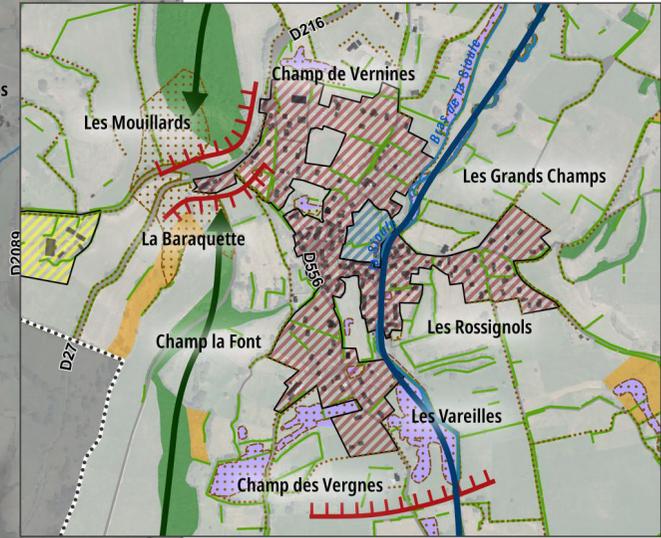
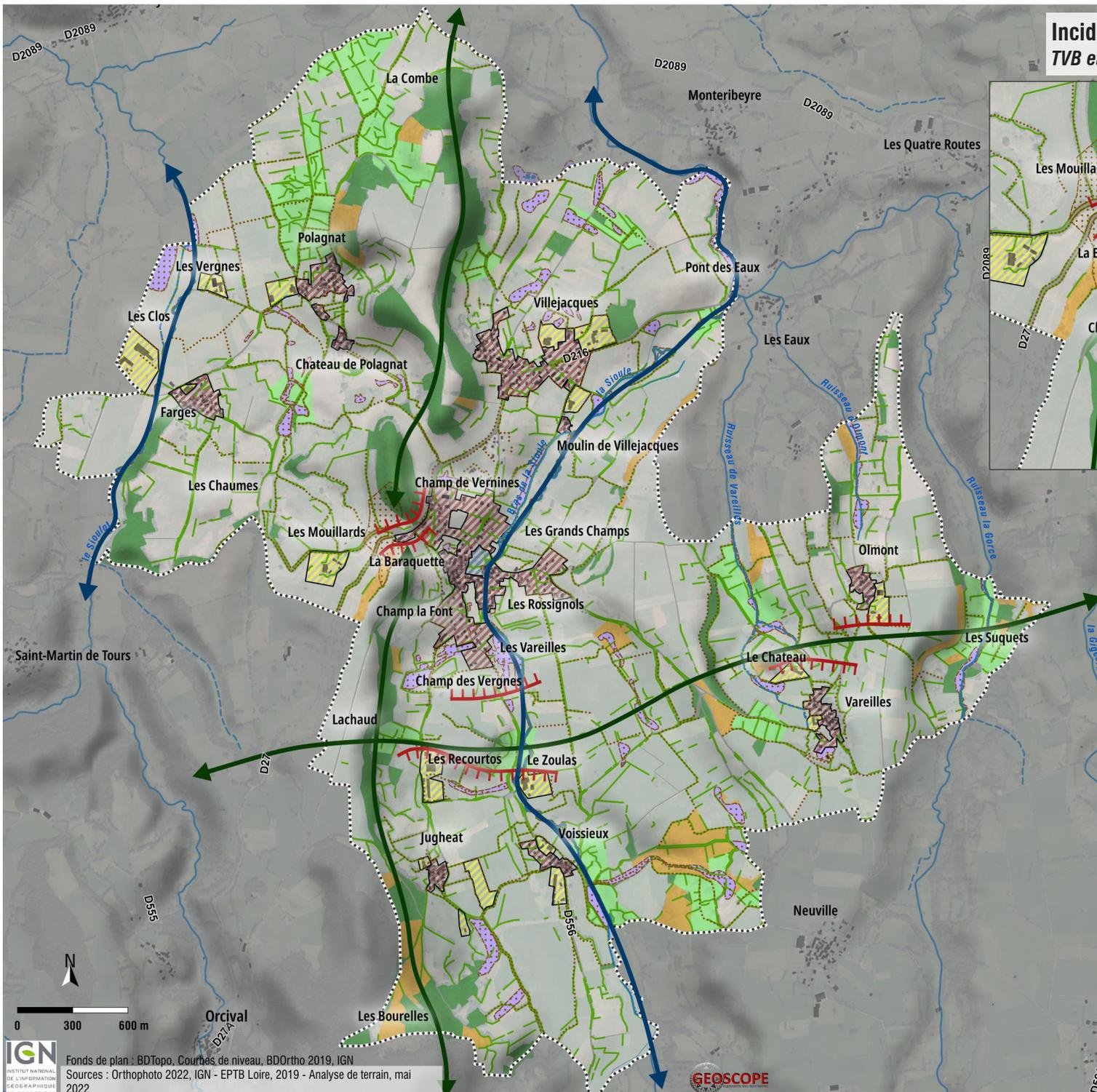
Les incidences sont faibles car le zonage prend en compte la Trame Verte et Bleue ; ainsi aucune rupture des corridors écologiques n'est générée par l'urbanisation. Le seul secteur qui présente déjà aujourd'hui une fragilité est le long du corridor qui traverse la commune du nord au sud, et qui est traversé par la RD27/RD216 niveau de la Baraquette.

Le PLU zone spécifiquement les espaces suivants comme constitutifs de la Trame Verte et Bleue afin de les préserver de toute construction :

- les cours d'eau et leurs abords : la Sioule et le Sioulot, classés en liste 1 par le code de l'environnement, et les ruisseaux de Vareilles et d'Olmont, classés en liste 2, l'ensemble protégé par un zonage en Np et la protection de la totalité des ripisylves par une prescription au titre de la «TVB» et par l'OAP PPTVB ;
- la quasi totalité des zones humides (cf supra « Les zones humides ») sont protégées en ce qu'elles constituent un réservoir de biodiversité des milieux humides, par un classement en zone Np et une prescription au titre de la «TVB» et par l'OAP PPTVB ;
- les deux corridors verts supra communaux, l'un nord/sud en accompagnement des boisements du plateau des Bourelles à la Combe, l'autre d'ouest en est de Lachaud aux Suquets à travers un réseau de haie et de bosquets encore bien préservé sont protégés par l'OAP PPTVB ; la fragilité du corridor nord/sud est prise en compte en classant les prairies situées de part et d'autre des RD27 et RD216 en zone Np doublé d'une prescription au titre de la «TVB», et par l'OAP PPTVB ;
- les haies champêtres correspondant à l'armature structurante du bocage sont protégées par une prescription au titre de la «TVB» et par l'OAP PPTVB.

Les incidences négatives résiduelles sur les milieux écologiques peuvent être considérées comme faibles à moyennes.

Incidences sur les continuités écologiques TVB et urbanisation



Éléments constitutifs de la trame verte

- Boisement
- Milieu de transition
- Boisement
- Haie ou alignement d'arbres

Éléments constitutifs de la trame bleue

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Zone humide

Corridors écologiques supracommunaux majeurs

- de la trame verte
- de la trame bleue

Facteurs de fragmentation

- Voie goudronnée et chemin
- Fragilité du corridor

Zones et secteurs du PLU

- Zones U et STECAL
- Zone 1AU
- Zone agricole constructible (Ab et Ac)

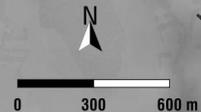
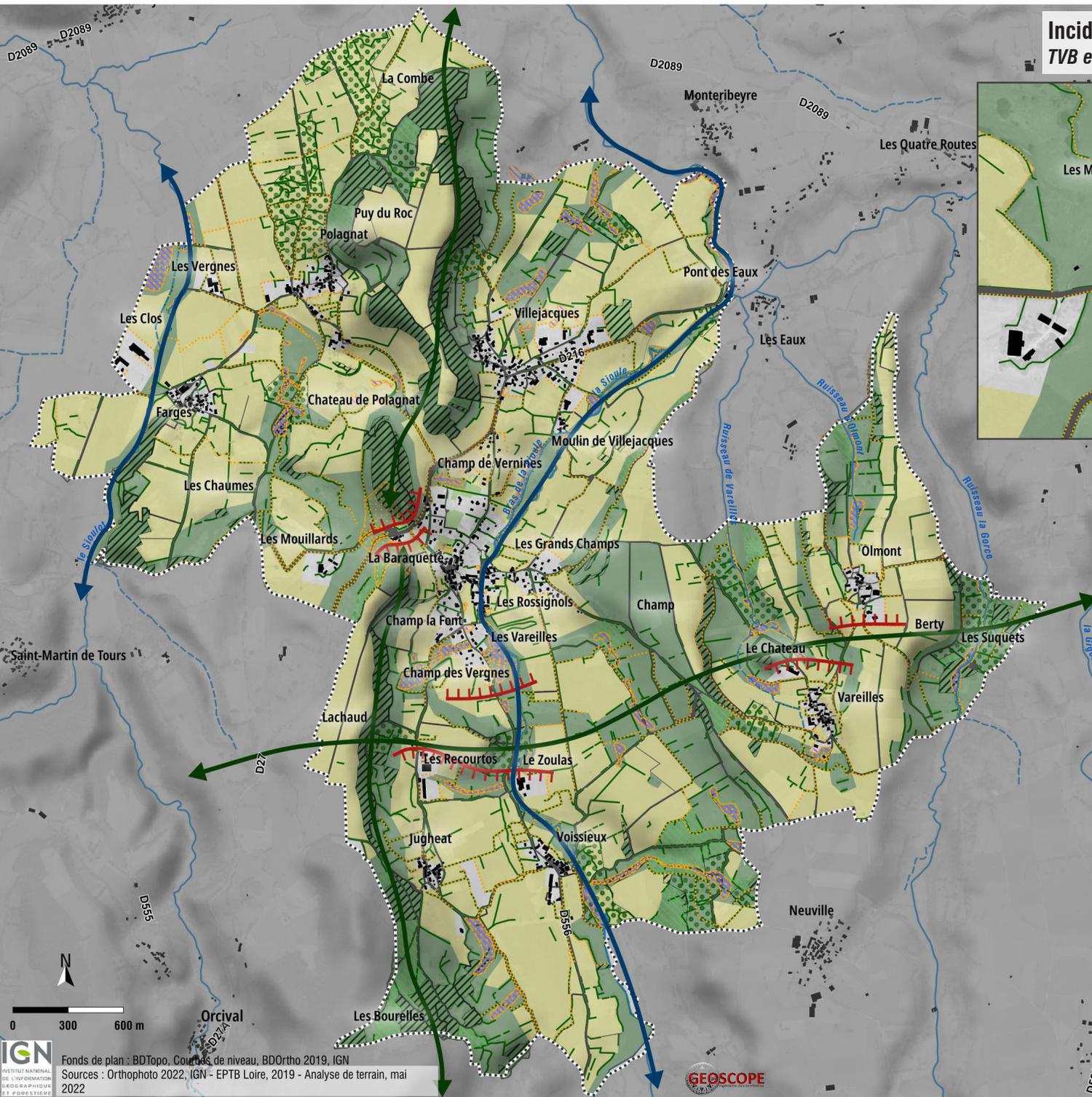
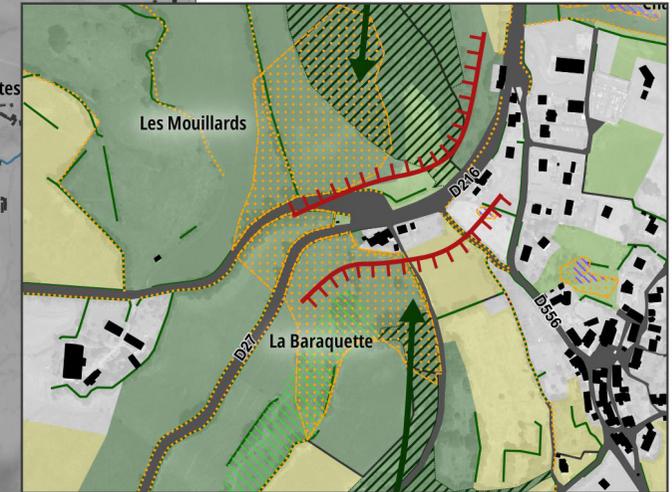
Prescriptions du PLU

- Préservation des continuités écologiques
- Haie à protéger / régénérer



IGN
Fonds de plan : BDTopo, Courbes de niveau, BDOortho 2019, IGN
Sources : Orthophoto 2022, IGN - EPTB Loire, 2019 - Analyse de terrain, mai 2022

Incidences sur les continuités écologiques TVB et mesures de protection



Fonds de plan : BDTopo, Courbes de niveau, BDOortho 2019, IGN
 Sources : Orthophoto 2022, IGN - EPTB Loire, 2019 - Analyse de terrain, mai 2022

- Éléments constitutifs de la trame verte**
- Ilot bocager préservé
 - Milieu de transition
 - Boisement
 - Haie ou alignement d'arbres
- Éléments constitutifs de la trame bleue**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Zone humide
- Corridors écologiques supracommunaux majeurs**
- de la trame verte
 - de la trame bleue
- Facteurs de fragmentation**
- Bâtiment
 - Voie goudronnée et chemin
 - Fragilité du corridor
- Zones et secteurs du PLU**
- Secteur agricole à constructibilité limitée (AI)
 - Zone naturelle (N)
 - Secteur naturel protégé (Np)
- Prescriptions du PLU**
- Préservation des continuités écologiques
 - Haie à protéger / régénérer



LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

D'après la Convention européenne du paysage adoptée en France par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005, « le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, les formes paysagères sont désormais conçues comme des construits, analysés en tant que « représentations de l'espace qui prend sens sous les regards humains ».

L'atteinte de la qualité paysagère d'un territoire par l'urbanisation est de plusieurs ordres :

- la multiplication des infrastructures de déplacement et le développement des zones bâties, qu'elles soient à vocation résidentielle, ou d'activités économiques, en contribuant à la fragmentation des continuités paysagères ;
- la localisation de l'urbanisation (d'un ensemble bâti comme d'un seul bâtiment) peut les détériorer radicalement et définitivement : mitage, vues bouchées, détérioration de la silhouette des bourgs, villages et hameaux, urbanisation sur les lignes de crêtes, etc. ;
- les choix en matière de prescriptions architecturales peuvent rompre la cohérence d'un secteur urbain ou au contraire la préserver. Ces choix participent bien souvent à la banalisation des formes urbaines et la détérioration des paysages et des identités territoriales. Les risques sont grands de voir se développer des modèles standards qui s'appliquent sans différenciation dans des zones monospécifiques, résidentielles comme dédiées aux activités, reposant souvent

sur les mêmes motifs paysagers : entrées de ville encombrées de publicités et de ronds-points, chaussée calibrée et totalement artificialisée, traitement végétal et ornemental peu diversifié, immense parking et/ou espaces de circulations routiers... L'incidence de ces motifs est d'autant plus forte qu'ils se reproduisent souvent selon des organisations spatiales répétitives d'une commune à l'autre.

LE PATRIMOINE BÂTI

À Saint-Bonnet-près-Orcival, les incidences prévisibles sur le patrimoine bâti sont principalement de deux ordres :

- la poursuite de la banalisation des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- la dégradation du bâti ancien existant par des interventions susceptibles de dégrader, au mieux l'apparence des constructions, au pire leur pérennité.

Les mesures prises pour éviter et limiter ces incidences négatives sur le patrimoine bâti sont de plusieurs ordres :

- les emprises des zones constructibles favorisent la constitution d'un tissu urbain compact ;
- les noyaux anciens disposent de prescriptions moins permissives que les développements postérieurs aux années 1950 ;
- le règlement s'empare de la possibilité de réglementer différemment le bâti ancien du bâti récent et neuf ;
- le patrimoine bâti monumental et le petit patrimoine sont identifiés en tant que tels et font l'objet de prescription ;

- les principaux secteurs de développement et les quartiers pavillonnaires les moins denses sont couverts par des OAP sectorielles ;
- l'OAP thématique PPTVB dispense des principes pour restaurer et mettre en valeur le bâti ancien et le petit patrimoine.

L'essentiel de l'urbanisation s'effectue au sein de l'enveloppe urbaine, et les rares extensions restent en continuité des noyaux bâtis.

Les extensions urbaines sont accompagnées de mesures d'intégration paysagère à travers :

- l'obligation dans le règlement de préserver / régénérer des haies bocagères ;
- des principes d'aménagement des lisières entre espaces bâtis et espaces agricoles et naturels dans les OAP sectorielles.

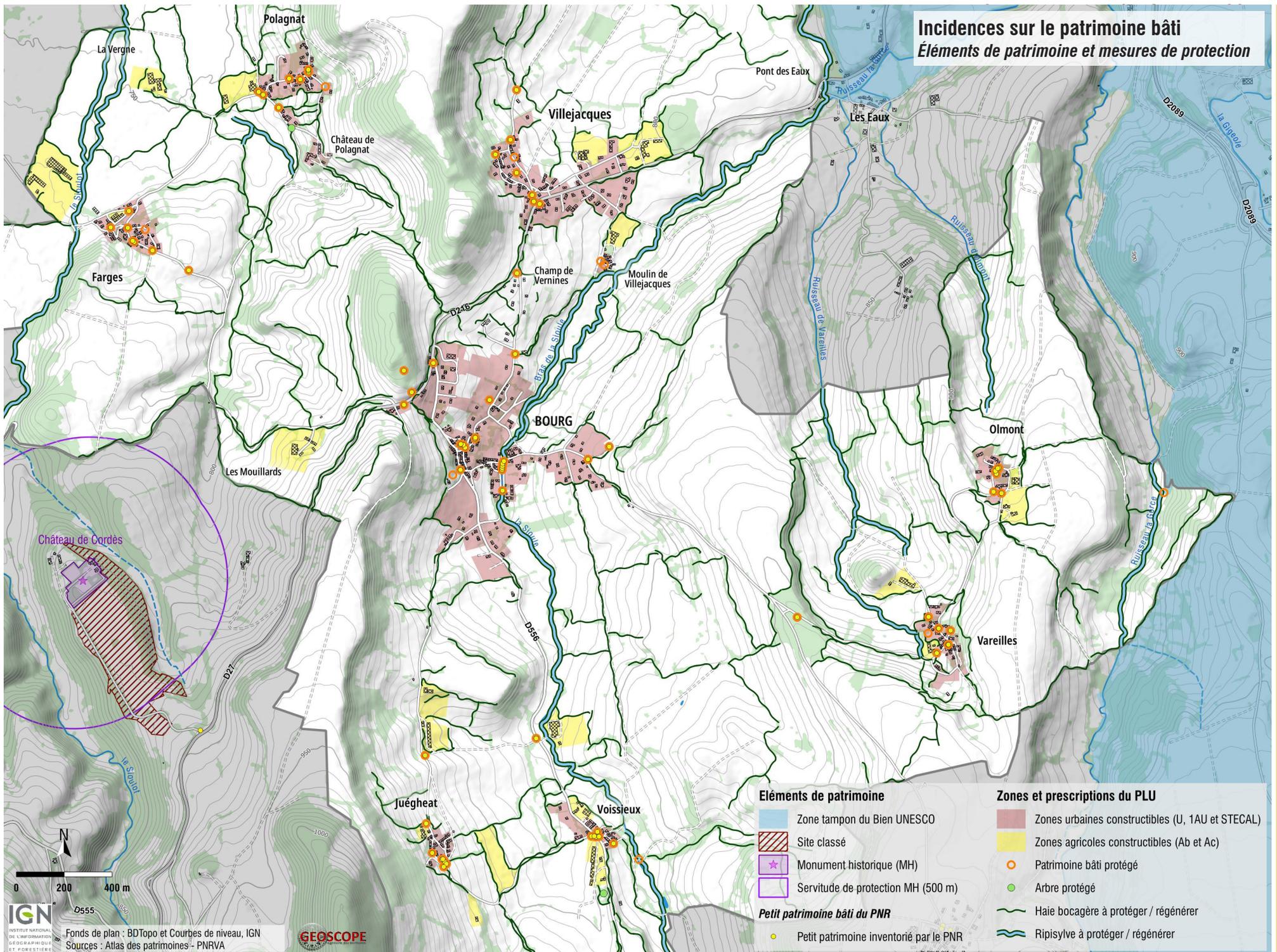
Le règlement distingue les deux grands types de tissus urbains, historique et actuel, à travers un zonage qui les différencie, UG1 pour le premier et UG2 pour le second. Les principales différences tiennent à l'implantation et la hauteur des constructions, la finition des enduits et les clôtures.

En UG1 comme en UG2, le règlement édicte des règles architecturales différentes selon qu'il s'agit de constructions anciennes ou de constructions récentes et nouvelles. Pour préserver les particularités et la lisibilité du caractère traditionnel du bâti ancien, le règlement demande de :

- maintenir les grandes lignes de l'architecture locale : une hauteur des constructions proches de celles présentes aux abords à un étage près, des pentes de toit plutôt fortes et une toiture de teinte ardoisée, des couleurs d'enduits de façade limitées à celles qui caractérisent la région ;

Incidences sur le patrimoine bâti

Éléments de patrimoine et mesures de protection



Éléments de patrimoine

- Zone tampon du Bien UNESCO
- Site classé
- Monument historique (MH)
- Servitude de protection MH (500 m)

Petit patrimoine bâti du PNR

- Petit patrimoine inventorié par le PNR

Zones et prescriptions du PLU

- Zones urbaines constructibles (U, 1AU et STECAL)
- Zones agricoles constructibles (Ab et Ac)
- Patrimoine bâti protégé
- Arbre protégé
- Haie bocagère à protéger / régénérer
- Ripisylve à protéger / régénérer

- tenir compte des principales interventions contemporaines sensibles sur le bâti ancien : les ouvertures pour créer des portes et fenêtres, les ajouts de volumes (extensions et sas d'entrée), les éléments techniques (volets roulants, ventilation et climatisation...).

Pour tendre vers une meilleure harmonie architecturale entre les quartiers anciens et ceux plus récents, le règlement de la zone UG2 édicte des règles pour que les aspects extérieurs des constructions neuves et récentes se rapprochent de ceux du bâti traditionnel, en exigeant : des volumes adaptés à la région, des pentes et couleurs de toiture, des couleurs et agencements de façades (forme et organisation des ouvertures) en lien avec le bâti traditionnel.

Les prescriptions en matière de bâti ont pour but de maintenir et retrouver des caractères locaux singuliers et de qualité. Elles sont définies dans



Les 2 maisons récentes, au centre de la photo, présentent un volume rectangulaire simple et massif, des toitures noires à 2 pentes et des enduits dans le même esprit que ceux des constructions anciennes ; la maison de gauche montre un effort d'adaptation à la pente en jouant avec des volumes emboîtés

les zones urbaines et à urbaniser, mais également en zone agricole pour les bâtiments d'exploitation. Ceux existants qui sont peu qualitatifs devront être améliorés à l'occasion d'interventions sur leurs aspects extérieurs, et ceux à venir devront s'inscrire dans une démarche architecturale un minimum qualitative :

- pour le bâti ancien il est demandé de reprendre l'aspect extérieur d'origine pour les toitures et façades ;
- pour les nouveaux bâtiments, souvent de grande ampleur : une hauteur maximale est demandée (qui correspond à la hauteur idéale pour une ventilation naturelle des étables), un nuancier est imposé avec les teintes pour les toitures et les façades en fonction des matériaux utilisés ;
- pour les bâtiments les plus grands, les volumes et les ouvertures sont très encadrés.

Le patrimoine vernaculaire fait également l'objet de mesures de protection et de mise en valeur à travers le zonage, le règlement écrit, les OAP sectorielles et l'OAP thématique.

Le zonage identifie comme éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural :

- tout le petit patrimoine recensé par le PNR des Volcans d'Auvergne, auxquels sont ajoutés quelque éléments (croix, bacs et lavoir) ;
- les bâtiments remarquables identifiés et décrits dans l'état des lieux - diagnostic : les châteaux de Polagnat et de Voissieux, l'église ou même certains bâtiments, comme l'école, qui confère une certaine richesse architecturale à la commune ;

- les murs et murets en pierres sèches, que l'on trouve principalement dans le bourg, dans les hameaux, et en bord de sentiers de randonnées.

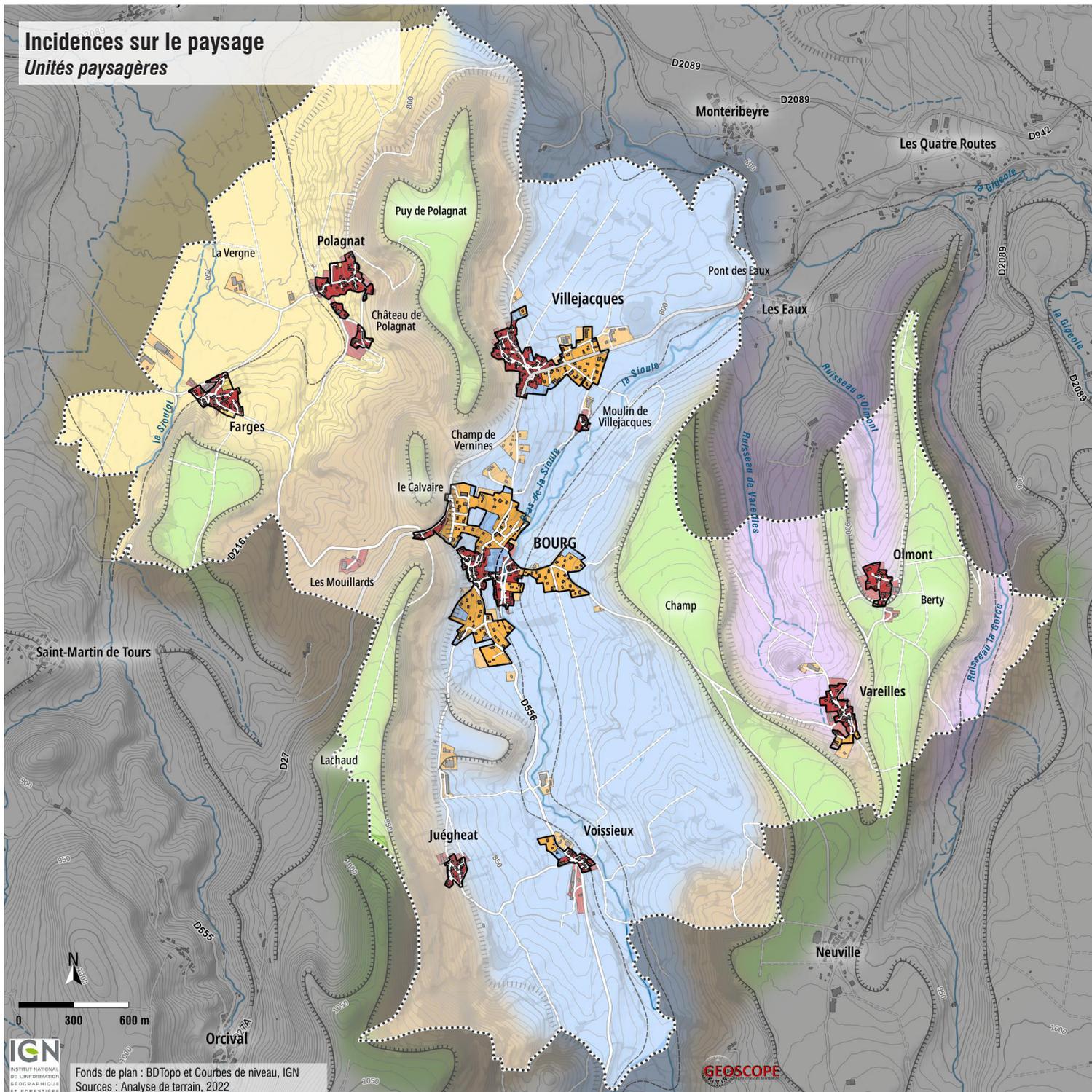
Le règlement écrit :

- soumet toute intervention sur le patrimoine bâti identifié sur le plan de zonage à déclaration préalable ;
- interdit la destruction des murs et murets en pierre sèche et encourage son développement en clôture ;
- édicte des règles pour que la restauration soit la plus fidèle possible au mode constructif vernaculaire ;
- incite les porteurs de projets à se rapprocher de professionnel tels que l'Architecte des Bâtiments de France, le PNR des Volcans d'Auvergne, le CAUE, architecte ou paysagiste conseil de la DDT...

L'OAP thématique «PPTVB» définit des principes en complément du règlement écrit pour le bâti ancien. Les principes visent à aiguiller les propriétaires vers des bonnes pratiques pour rénover et mettre en valeur leurs biens. Ils s'appuient sur des publications qui font référence comme le guide Atheba de maisons paysannes de France ou les productions des CAUE. L'OAP est largement illustrée pour encourager une restauration de qualité et montrer que celle-ci est déjà engagée sur la commune.

Incidences sur le paysage

Unités paysagères



Zones constructibles

Zones constructibles

Unités paysagères

- Planèzes
- Hauts de versants des planèzes
- Vallée du Sioulet
- Vallée de la Sioule
- Vallées est

Espaces bâtis

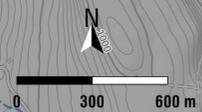
- Ancien
- Récent

Lignes de force du relief

- Haut de versant
- Rupture de pente
- Fond de vallée

Cours d'eau

- Permanent
- Intermittent
- Boisement



Fonds de plan : BDTopo et Courbes de niveau, IGN
Sources : Analyse de terrain, 2022.



LE PATRIMOINE PAYSAGER

Les incidences prévisibles de l'urbanisation sur le patrimoine paysager portent sur la dégradation des perceptions visuelles par la disparition ou la transformation, brutale ou progressive, de motifs paysagers en lien avec :

- l'irruption de constructions mal implantées et/ou d'aspect architectural disgracieux à médiocre ;
- l'aménagement d'espaces standardisés ou mal intégrés dans leur site, comme la création de nouveaux quartiers en extension urbaine dont les caractéristiques sont en discontinuités avec le tissu urbain traditionnel et de ce fait nuisent à la silhouette des noyaux bâtis traditionnels (bourg et hameaux) ;
- la disparition ou la dégradation de composants paysagers : petit patrimoine bâti, haie champêtre, arbre «marqueur», revêtements de sols... ;
- la dégradation ou la disparition de points de vue.

Les mesures prises pour éviter et limiter les incidences négatives sur le patrimoine bâti participent directement à limiter les incidences négatives sur le paysage. Les autres mesures s'articulent autour :

- de l'agencement des zones constructibles, agricoles et naturelles,
- de l'aspect des abords des constructions,
- de la protection des milieux naturels et des paysages,
- de l'accompagnement végétal,
- de la préservation des vues remarquables,
- de la prise en considération de la topographie,
- et de l'anticipation de la densification urbaine future.

Le plan de zonage délimite les zones constructibles de façon à maintenir la compacité des noyaux bâtis.



L'OAP sud est conçue pour améliorer l'image de ce quartier diffus : la densification future doit composer une silhouette bâtie plus cohérente

Pour limiter le mitage du paysage par l'activité agricole, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées au plus près des fermes existantes (zone Ac et Ab). Ailleurs (secteur AI), elles se limitent à des constructions démontables, sans fondation, et dont l'aspect extérieur doit se fondre dans le paysage.

Quelques constructions (très majoritairement des maisons d'habitation avec leur jardin d'agrément) à l'écart du bourg et des hameaux, sont classées en secteurs AI et N. Pour tenir compte de leur antériorité, le PLU leur permet d'évoluer (extensions et annexes), mais de façon très limitée et au sein d'un composant paysager déjà marqué par une image d'habitat.

Les secteurs qui présentent une grande richesse écologique offrent également des paysages de grande qualité : vallée de la Sioule et les belles perceptions des planèzes tout particulièrement. Ils sont classés en secteur naturel protégé (Np) qui les protège de toute urbanisation avec fondation.

Pour préserver la qualité des paysages, le PLU protège aussi directement les composants et les motifs les plus qualitatifs :

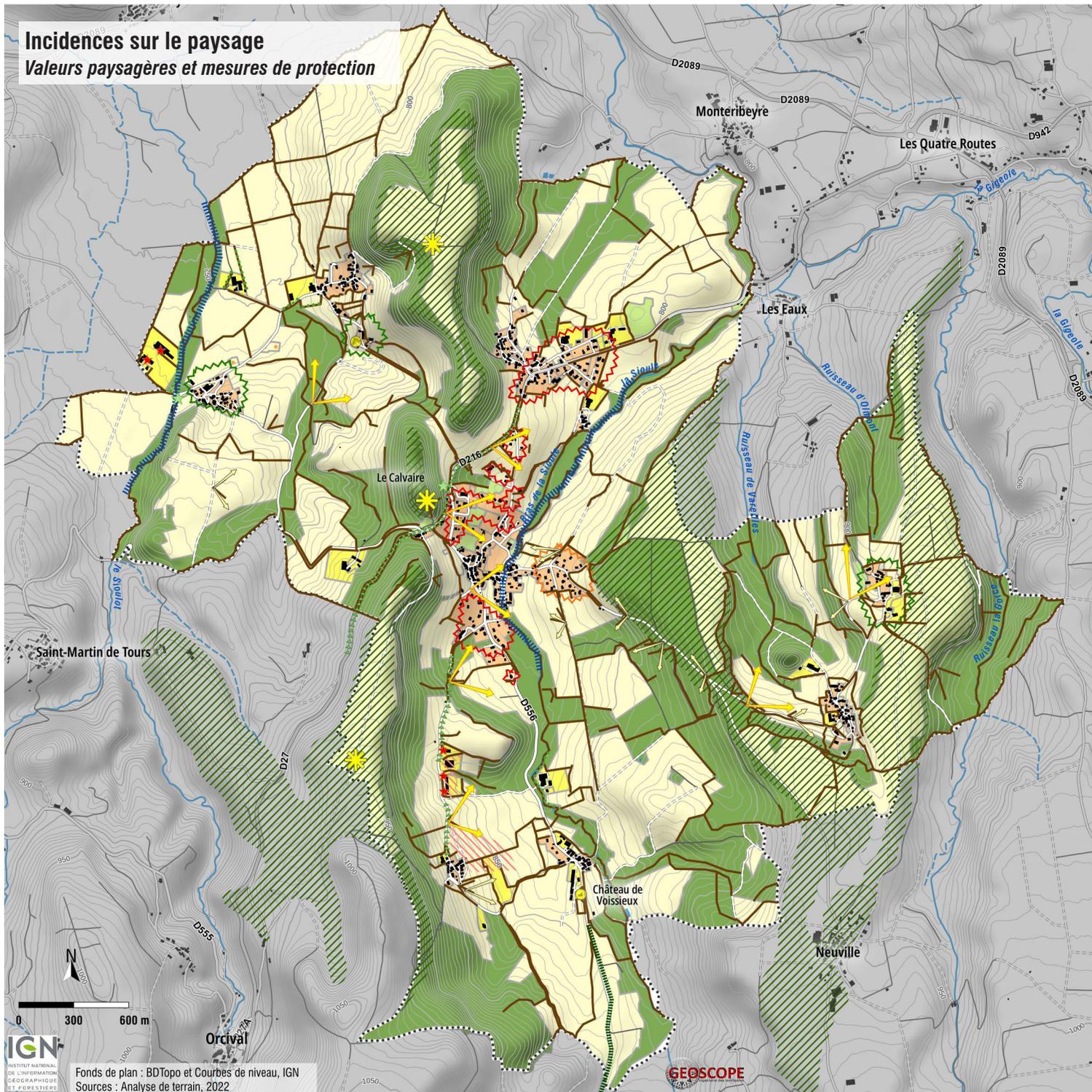
- le PADD projette de protéger les planèzes, au niveau du plateau de Lachaud, du calvaire, du Puy de Polagnat, et des plateaux de Champ et de Berty. Il prévoit que les nouvelles constructions y seront interdites ou devront présenter des qualités architecturales remarquables pour participer à la composition qualitative du paysage dans lequel elles s'inscriront ;
- le PADD définit également la protection des glacis qui soulignent les formes volcaniques inversées : celui situé entre le Champ de Vernines et le bourg ne devra pas recevoir de nouvelles constructions ;
- le règlement protège 87,6 km linéaires de haies champêtres et de ripisylves au titre du patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou d'ordre écologique, et au titre des éléments de continuité écologique :
 - parce qu'elles participent directement à la qualité du paysage ;
 - pour filtrer les vues sur les bâtiments agricoles existants et à venir, en zones Ab et Ac.

Linéaire de haies protégées

État	Type	
	Haies champêtres	Ripisylves
A préserver ou renforcer	61.2	12.5
A reconstituer	13.1	0.8
Total	74.3	13.3
	87.6	

Incidences sur le paysage

Valeurs paysagères et mesures de protection



Outils du PLU

Zones et secteurs du PLU

- Zones constructibles urbaines (U, AU, STECAL)
- Zones constructibles agricoles (Ac, Ab)
- Zones agricoles à constructibilité très limitée
- Zone naturelle
- Secteur naturel protégé

Prescriptions du PLU

- Haie à préserver / régénérer

Qualités paysagères

- Espace bâti de qualité
- Belle perception des plainèzes
- Point de vue iconique sur la chaîne des Puys
- Belle perception des structures géologiques de la commune
- Route de panoramas
- Route de caractère
- Vallée avec traversées
- Haie filtrante
- Panorama
- Patrimoine bâti de grande qualité
- Aire de pique-nique

Aspects regrettables

- Extension urbaine destructurée
- Extension urbaine standardisée
- Succession de bâtiments agricoles mal intégrés

Pour préserver le caractère des quartiers anciens et tenter d'améliorer la qualité de la forme urbaine des quartiers récents et à venir, le règlement édicte des règles pour que :

- les nouvelles constructions s'inscrivent en cohérence avec le bâti existant dans la relation avec le domaine public ;
- les nouvelles constructions s'implantent au mieux dans la pente ;
- les voies de desserte permettent des bouclages de circulation, a minima pour les piétons, en faisant en sorte de développer les voies douces ;
- les accès aux constructions par densification douce soient rationalisés et éviter les dispositifs dits « en drapeau » ;
- les clôtures apportent un complément qualitatif.

L'OAP thématique est spécifiquement établie pour préserver et mettre en valeur le paysage. Elle précise des principes :

- pour l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- la valorisation des paysages, en traitant :
 - les lisières entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels ;
 - la mise en valeur des entrées de bourg ;
 - l'intégration par le végétal des bâtiments agricoles et des axes routiers, notamment en arrivant sur Villejacques par la RD216 depuis Nébouzat ;
- le confortement du bocage et la création d'alignement d'arbres le long des chemins.

Le PLU, à travers l'OAP thématique, protège aussi des vues emblématiques à maintenir. Il s'agit :

- des vues iconiques sur la chaîne des Puys, en particulier depuis : Champ de Vernines, la RD216, les chemins de randonnée ou encore les vues depuis la route entre le bourg et Juhéat ;
- des panoramas tels que celui aménagé et signalé à destination des visiteurs et des habitants au niveau du calvaire ;
- ou encore des perceptions sur le relief qui permettent de lire l'histoire géologique de la région : depuis la route allant du bourg au hameau de Vareilles, depuis Olmont...

Les incidences négatives sur les paysages et l'architecture peuvent être considérées comme faibles. Les incidences négatives résiduelles sont principalement imputables aux limites du champ d'intervention du PLU qui, par exemple, n'a pas les moyens : d'interdire ou d'imposer des matériaux, d'imposer la restauration du petit patrimoine et du patrimoine bâti.

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les impacts de l'urbanisation sur l'eau sont multiples et peuvent concerner la quantité et la qualité.

LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

L'imperméabilisation des sols conduit à une augmentation du volume des ruissellements superficiels au détriment de la recharge des nappes souterraines. En effet, l'accroissement des surfaces bétonnées et goudronnées restreint les zones d'infiltration des eaux de pluie et augmente les vitesses d'écoulement. Le contexte du dérèglement climatique à nos latitudes se traduit par une augmentation des épisodes de phénomènes extrêmes : tempêtes, pluies et sécheresses.

L'accroissement de la population urbaine et le développement des activités économiques entraînent par ailleurs une augmentation de la consommation d'eau potable. L'activité d'élevage, dominante sur la commune, participe également à la consommation d'eau potable lorsque les animaux sont abreuvés à l'étable.

Au dernier recensement officiel de la population (2021), la commune comptait 541 habitants. Le PADD du PLU projette une population d'environ 620/630 habitants d'ici 2034, avec une localisation des nouveaux ménages en majorité dans l'enveloppe urbaine du bourg.

L'évolution de l'activité d'élevage est plus difficile à prévoir, même si le PADD, dans ses orientations, souhaite voir l'activité agricole se diversifier. La pression sur le réseau d'eau potable est donc difficile à évaluer.

Par ailleurs, avec le dérèglement climatique, la diminution de la couverture neigeuse et la modification des précipitations (multiplication des épisodes de sécheresse) font craindre une multiplication des périodes de déficit hydrique, et donc une recharge des nappes potentiellement plus compliquée.

La commune est alimentée en eau potable par des sources et des réseaux différents :

- un réseau public alimenté par :
 - deux groupes de captages communaux : Prades Haut concernant le bourg et Villejacques Haut et Villejacques pour Villejacques,
 - et par la ressource en eau depuis le réseau de Vernine (captage sur la Sioule amont) ;
- un réseau privé mais alimenté par une ressource publique issue de la ressource de Vernine pour Vareilles et Olmont ;
- et deux réseaux privés alimentés par des sources privées : Farges et Polagnat. Ils sont gérés par des associations syndicales autorisées (ASA).

La consommation moyenne par abonné est de l'ordre de 100 m³/an. Les ménages consomment en moyenne 65 m³/an auxquels s'ajoutent quelques gros consommateurs que sont les agriculteurs et le camping.

L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité et il ne semble pas y avoir de difficulté en matière d'approvisionnement, même en cas de progression de la demande sur le réseau public et celui de l'ASA Vareilles/Olmont. Dans ces conditions, la ressource est largement suffisante pour alimenter de nouveaux branchements sur ces réseaux.

En revanche, l'absence de connaissance de la ressource et de la consommation pour les hameaux de Farges et Polagnat ne permet pas d'apprécier le rapport besoin/ressource et leurs trésoreries pourraient s'avérer insuffisantes en cas de travaux importants à réaliser (pour Polagnat au moins).

Le PADD prévoit en conséquence que les secteurs dans lesquels la gestion de l'eau potable n'apporte pas de garantie pour un approvisionnement suffisant et sécurisé, n'ont pas vocation à se développer. Le PLU se limite donc à ne permettre que quelques logements à Farges et Polagnat pour a minima permettre un renouvellement de la population.

D'une manière générale, pour réduire la consommation moyenne d'eau par habitant, le PLU impose que les eaux pluviales soient traitées à la parcelle ou tamponnées (3 litres par seconde et par hectare de terrain). Indirectement, cette mesure incite au stockage et à la réutilisation pour des usages non nobles de l'eau pluviale, réduisant d'autant la consommation d'eau potable.

Par ailleurs, les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation hydraulique : elles limitent les inondations en stockant l'eau de pluie, et atténuent les étiages en la restituant progressivement en période sèche. La bonne fonctionnalité écologique de nombreux cours d'eau en dépend. Le PLU les protège quasiment toutes en les classant en zone naturelle protégée (Np), doublé d'une prescription au titre des continuités écologiques de la trame verte et bleue. Les ripisylves jouent un rôle similaire, elles sont également protégées par une prescription à ce même titre.

LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

L'accélération des écoulements du fait de l'imperméabilisation des sols ne laisse pas le temps ni la possibilité à l'eau de s'infiltrer pour être purifiée par le terrain. Les inondations ou crues exceptionnelles, non seulement mettent les vies en danger, mais peuvent provoquer des pollutions lorsqu'elles atteignent des installations qui stockent des produits / matières polluantes. Les pollutions s'accroissent par augmentation des risques de rejets : les pollutions agricoles, domestiques ou industrielles sont en effet proportionnées à la présence de populations ou d'activités professionnelles et leurs pratiques respectives. En somme les impacts négatifs du développement urbain sur l'eau sont potentiellement de forte intensité, à court comme à long terme.

Les incidences liées au développement urbain

A Saint-Bonnet, les secteurs où le PLU permet une urbanisation mixte, résidentielle, artisanale et industrielle sont ceux qui peuvent générer les pollutions les plus probables.

Le zonage du PLU permet toutefois d'accroître la population de quelques 80 d'habitants et d'accueillir de nouvelles activités.

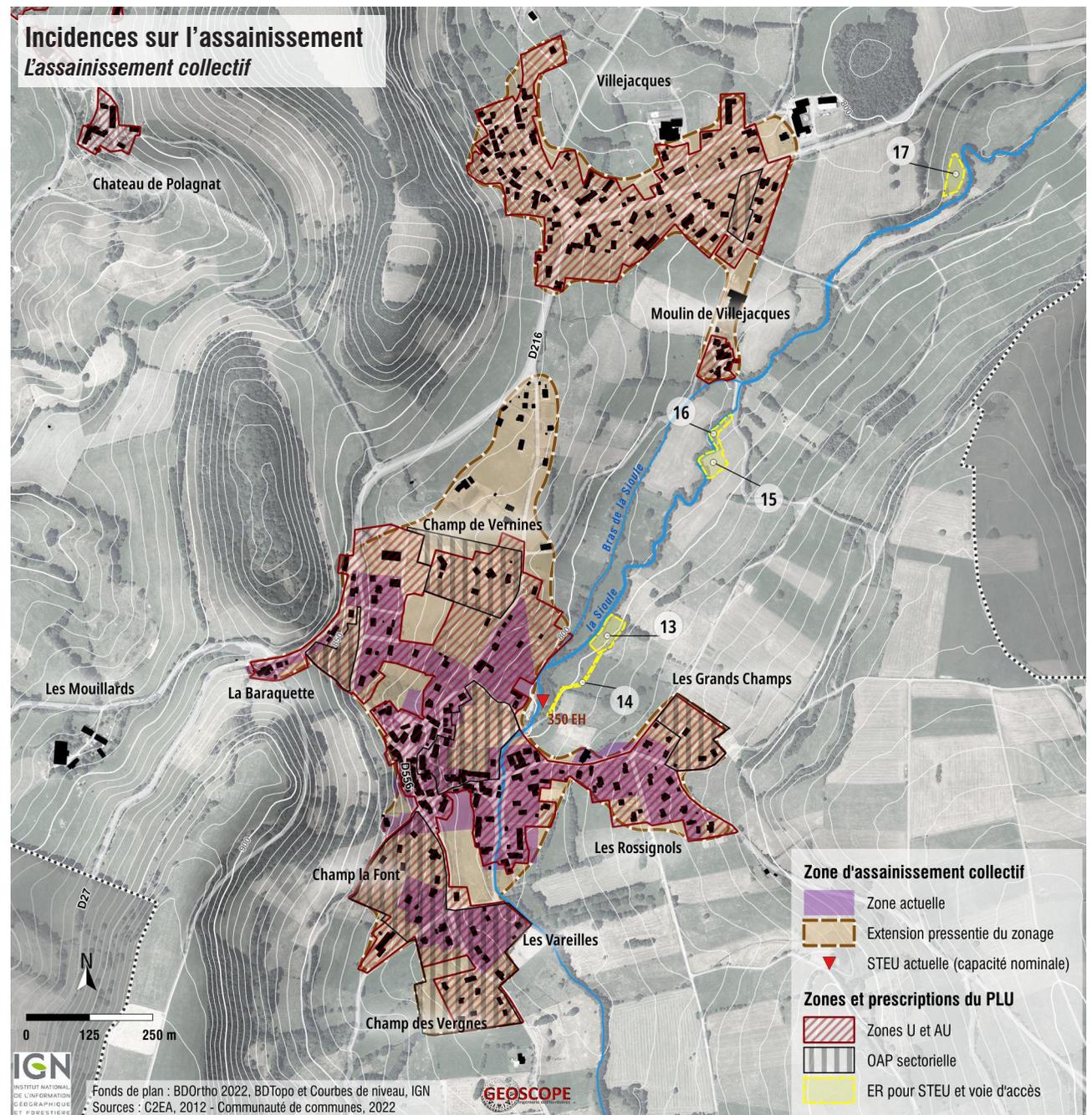
La plus forte mixité est dans le bourg, c'est là où se trouvent tous les services publics, les commerces et autres activités économiques mais cette mixité est également permise dans les hameaux. La pollution de l'eau peut principalement résulter de l'assainissement des eaux usées et de l'utilisation de produits polluants aux abords des habitations et des bâtiments d'activité.

Pour les activités industrielles et artisanales, des pollutions spécifiques sont également possibles. Les activités et les stockages de produits et matières qui présentent un risque pour l'environnement font l'objet d'une réglementation spécifique encadrée par le code de l'environnement : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'objectif est également d'éviter, réduire et compenser les incidences négatives de ces installations sur l'environnement. La principale mesure que le PLU prend pour éviter et réduire ces incidences, est de circonscrire ces activités sur des espaces restreints en surface et en possibilité d'extension, et de permettre aux entreprises déjà installées de poursuivre leur activité plutôt que d'encourager une délocalisation sur des sites potentiellement agricoles ou naturels.

Concernent les pollutions potentielles liées aux rejets domestiques, deux situations se présentent :

- le secteur du bourg en grande partie raccordé à un système d'assainissement collectif ;
- le reste de la commune en assainissement autonome.

L'état des lieux-diagnostic a montré que la station d'épuration dimensionnée pour 350 EH est correctement entretenue et que le fonctionnement est correct. Cependant, la charge hydraulique dépasse la capacité de la station et la charge organique arrive bientôt à saturation (autour de 300 EH). Les travaux prévus dans le schéma directeur ont été réalisés à environ 80%, permettant notamment la suppression des eaux claires parasites. Un nouveau schéma directeur est en cours (restitution du programme de travaux pressenti fin 2024, début 2025). Les options



ne sont donc pas encore définies, mais elles devront tenir compte :

- de la nécessité d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour absorber le potentiel de nouveaux logements pour au moins les 10 années à venir ;
- de revoir le nouveau zonage d'assainissement collectif pour l'étendre sur les secteurs classés en zone U et AU dans le bourg et si possible à Villejacques.

Pour les secteurs en zone d'assainissement non collectif, le diagnostic a montré qu'une part importante des installations n'est pas conforme et qu'il s'agit très souvent de celles des habitations les plus anciennes. Les nouvelles constructions sont quant à elles presque toujours conformes.

En conséquence, plusieurs mesures sont prises par le PLU pour limiter les incidences négatives potentielles :

- compte tenu de l'inclination à un mauvais fonctionnement des systèmes autonomes, le règlement du PLU limite au maximum le zonage U et AU en zone d'assainissement non collectif ;
- les secteurs d'OAP sont situés dans le bourg et à Villejacques où l'extension de la zone d'assainissement collectif s'avère la plus probable et pertinente, a minima dans le bourg (le zonage d'assainissement ayant été réalisé sur la base des habitations existantes) ; et dans ces OAP, le déclenchement de l'urbanisation est conditionné à la capacité de la station d'épuration à recevoir le surplus d'effluent ;
- des emplacements réservés ont été définis pour anticiper la relocalisation du système de traitement (1 ou 2 stations) ;

- pour anticiper la possibilité de mettre en place des systèmes d'assainissement collectifs ou individuels groupés dans les hameaux, le PADD demande de prévoir des espaces ;
- dans les secteurs d'assainissement autonome, le règlement encourage les procédés naturels de type phyto-épuration, dont une étude¹ montre qu'ils ont (avec les filtres à sable vertical drainé et la filière « copeaux de coco ») le meilleur bilan global pour : qualité des rejets / facilité d'entretien / interventions face au vieillissement des ouvrages / correction de défauts de conception.

Les incidences liées à l'activité agricole

Les risques de dégradation de la qualité de l'eau pour lesquels le PLU n'a pas les moyens d'agir sont liés aux productions agricoles et au pâturage.

Compte tenu des pratiques locales, l'agriculture est plutôt de type élevage avec pâturage sur des prairies quasi exclusivement permanentes, les risques de pollution sont faibles (risques diffus). Les élevages conventionnels d'herbivores (bovins et ovins) tels qu'ils sont pratiqués à Saint-Bonnet-près-Orcival génèrent peu de pollutions sur la commune. La quasi totalité de la superficie agricole communale est constituée de prairies permanentes, sur lesquelles l'utilisation d'engrais reste limitée voire nulle. Par ailleurs, les parcelles exploitées en agriculture biologique ne cessent de progresser, ce qui proscrit toute utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.

¹ IRSTEA, Assainissement non collectif : le suivi in situ des installations de 2011 à 2016, 2017

Les secteurs qui présentent les risques les plus grands de pollution sont :

- aux abords des stabulations où les animaux sont concentrés ;
- dans les secteurs où les fumiers et lisiers sont stockés dans l'attente de leur épandage ;
- et les bords de cours d'eau si le bétail y a accès pour l'abreuvement.

Le PLU peut toutefois agir sur les risques de pollution de l'eau par l'activité agricole à travers la localisation des futurs bâtiments d'exploitation :

- le PADD prévoit que les nouveaux bâtiments d'exploitation s'implantent préférentiellement à proximité des autres bâtiments existants ;
- le zonage ne définit des zones agricoles constructibles (secteurs Ac et Ab) qu'aux abords de fermes existantes (en activité ou non), et au niveau de l'exploitation maraîchère située entre Juegheat et Voissieux.

Ainsi, le PLU tend à minimiser les incidences liées à l'activité agricole en limitant les consommations d'ENAF et en mettant à distance les espaces plus résidentiels d'éventuelles nuisances liées à cette activité.

Au-delà de la localisation des zones agricoles constructibles, les mesures prises par le PLU pour éviter et réduire les risques de pollution sont :

- la préservation de toutes les zones humides (inventoriées par le SAGE et complétées par les investigations de terrain menées pour le PLU) par un classement en zone Np et une prescription au titre des continuités écologiques de la TVB ;

- la préservation et la régénération de toutes les ripisylves par une prescription au titre des continuités écologiques de la TVB : on sait qu'elles jouent un rôle épurateur important pour les pollutions de l'eau ;
- la constitution de haies champêtres aux abords des secteurs Ac et Ab, qui au delà de faciliter l'intégration paysagère des bâtiments, participe à la préservation de la qualité de l'eau et des sols suivant le même principe que ci-dessus : toutes les zones Ac en sont pourvues au titre des prescriptions du patrimoine paysager à protéger et/ou des éléments de continuité écologique de la TVB ;
- le zonage définit enfin des secteurs naturels protégés dans les fonds de vallées et vallons qui imposent un nécessaire recul des bâtiments agricoles par rapport aux cours d'eau.

Les incidences sur l'eau potable

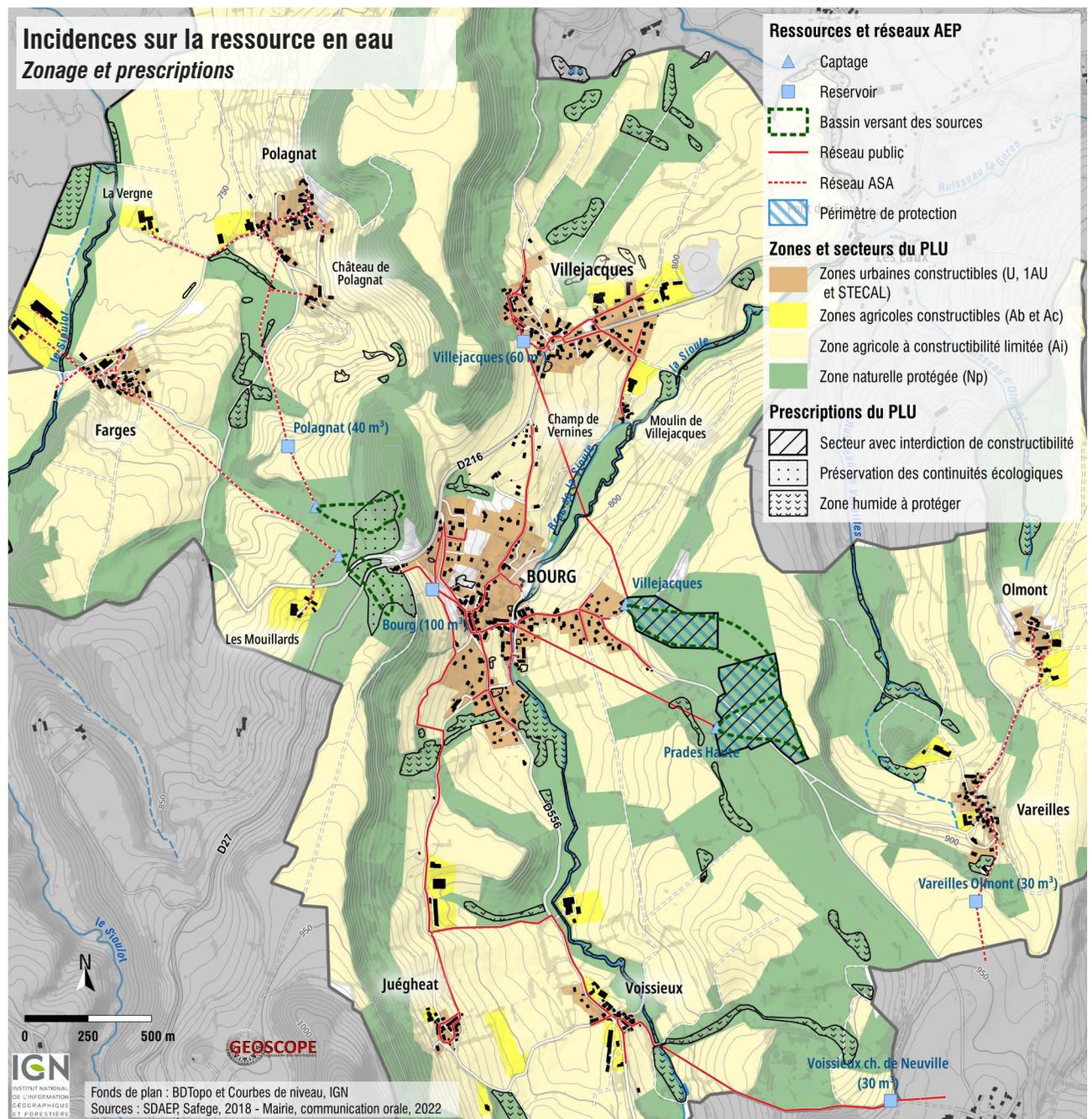
La qualité de l'eau distribuée est globalement de bonne qualité et il ne semble pas y avoir de difficultés en matière d'approvisionnement.

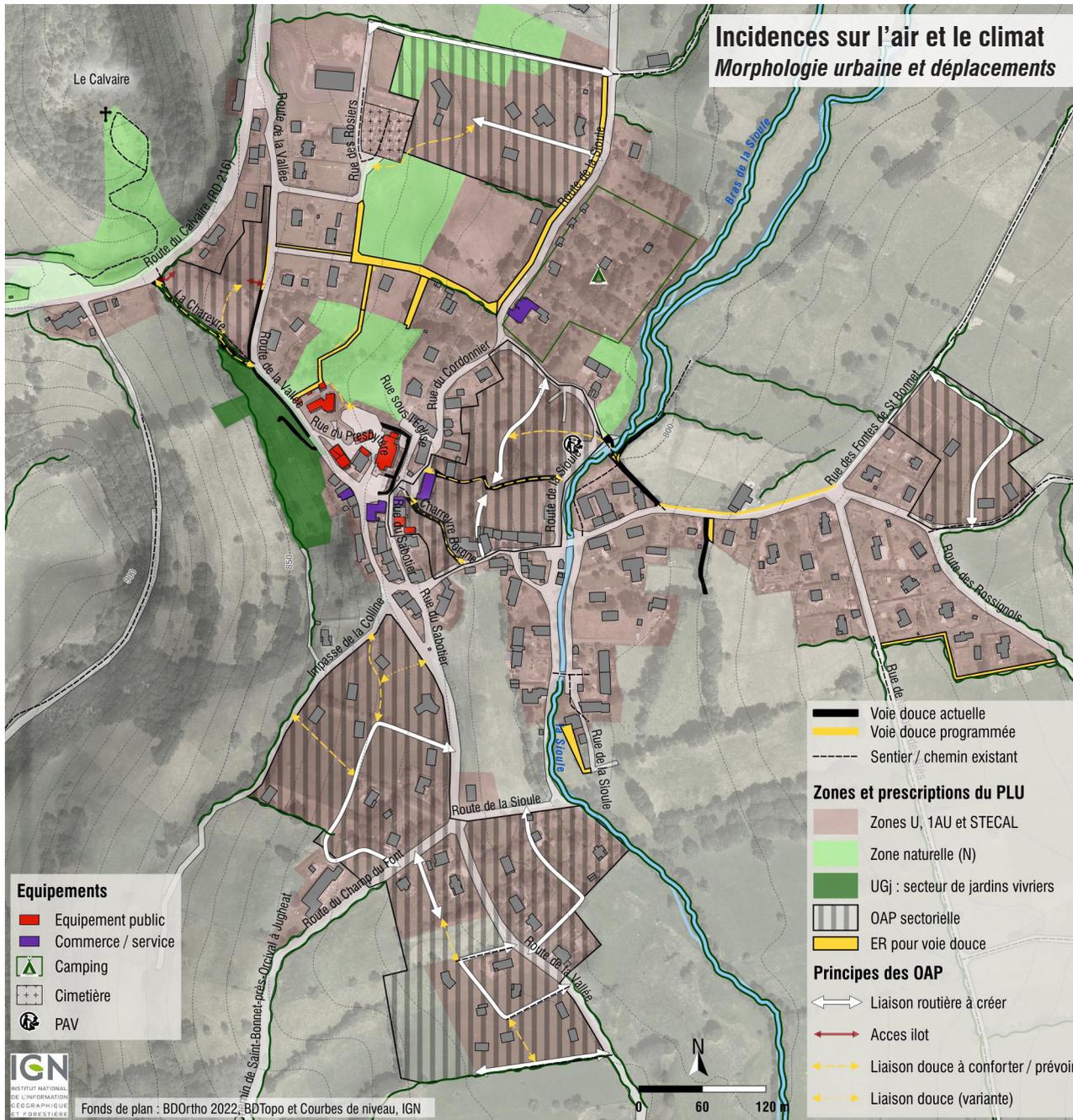
En revanche, l'absence de connaissance de la ressource et de la consommation pour les hameaux de Farges et Polagnat ne permet pas d'apprécier le rapport besoin/ressource et leurs trésoreries pourraient s'avérer insuffisantes en cas de travaux importants à réaliser (pour Polagnat au moins).

En effet, le système est moins sécurisé qu'il ne pourrait l'être dans le cadre d'un réseau public.

Le PLU protège la ressource en eau :

- tel que décrit ci-avant vis-à-vis des activités agricoles ;





- en n'ayant défini aucune zone constructible dans les périmètres de protection des captages ;
- en n'ayant défini aucune zone constructible en amont hydrologique des sources.

Les incidences négatives sur l'eau peuvent être considérées comme faibles.

L'AIR ET L'ÉNERGIE

La planification urbaine peut générer des impacts sur la qualité de l'air et le dérèglement climatique en agissant sur :

- la réduction des niveaux de pollution atmosphérique par celle des émissions polluantes issues de sources anthropiques et la limitation de l'exposition des populations à des niveaux de concentration excessifs en polluants de l'air : la forme de la tâche urbaine et l'emplacement ou l'accessibilité des services par rapport aux habitations vont influencer les niveaux d'émissions polluantes au regard des besoins en déplacements ;
- la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer les impacts des changements climatiques : la ville compacte mais surtout l'implantation des logements et leurs conditions de construction doivent réduire les besoins en énergie.

Aussi, les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du PLU pour **le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** sont les suivants :

- le PADD prévoit le maintien des voies douces existantes (Charreyre Borgne...) et le

développement d'un maillage plus conséquent pour circuler confortablement et en sécurité pour :

- accéder aux transports collectifs qui desservent la commune voisine (dans le but de développer les mobilités intermodales) ;
- relier au sein du bourg : le cimetière à l'église, les différents quartiers entre eux et vers le centre bourg, le long de la Sioule jusqu'au moulin de Villejacques ;
- se rendre du bourg au calvaire et à Villejacques ;
- des emplacements réservés sont constitués pour conforter et mailler le réseau de cheminements doux au sein du bourg ;
- les OAP sectorielles définissent des principes de voies douces qui répondent aux orientations du PADD ;
- les zones constructibles pour des futurs logement sont majoritairement localisées au sein du bourg ; ce dernier dispose de quelques services et commerces du quotidien, limitant les rares trajets courts possibles sur une commune rurale de la taille de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Les mesures prises par le PLU pour **limiter les consommations énergétiques des constructions** ont des incidences directes et indirectes.

La priorité accordée à la densification du bourg, qui constitue l'un des objectifs du PADD, peut faciliter l'installation de réseaux de chaleur basés sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le règlement prend en compte l'enjeu d'une bonne implantation des constructions :

- en se donnant les moyens de limiter les ombres portées d'un bâtiment sur un autre ;
- en édictant une règle alternative permettant une orientation bioclimatique ;
- en interdisant les constructions avec des volumes les moins compacts ;
- en encourageant l'accroche des annexes aux constructions principales ;
- en autorisant véranda et sas d'entrée alors qu'ils ne sont pas historiquement présents dans la région ;
- en permettant l'isolation par l'extérieur des bâtiments ;
- et en autorisant les ouvertures dans le bâti ancien pour apporter plus de lumière (et limiter ainsi l'éclairage artificiel) ;

Le lien entre l'agencement du tissu urbain et les consommations énergétiques est également pris en compte en prévoyant le maintien de la compacité et en limitant autant que possible l'extension de l'enveloppe urbaine :

- les zones constructibles sont quasi intégralement comprises dans l'enveloppe urbaine actuelle ;
- les OAP sectorielles créent des conditions propices pour que les orientations des nouveaux logements et la densité du bâti soient effectivement générateurs d'économies d'énergie.

La protection et le renforcement des haies champêtres dans le bourg et les autres noyaux bâtis, permettent de maintenir une certaine fraîcheur en été et participent, pour d'autres, à limiter le froid de l'hiver et le vent :

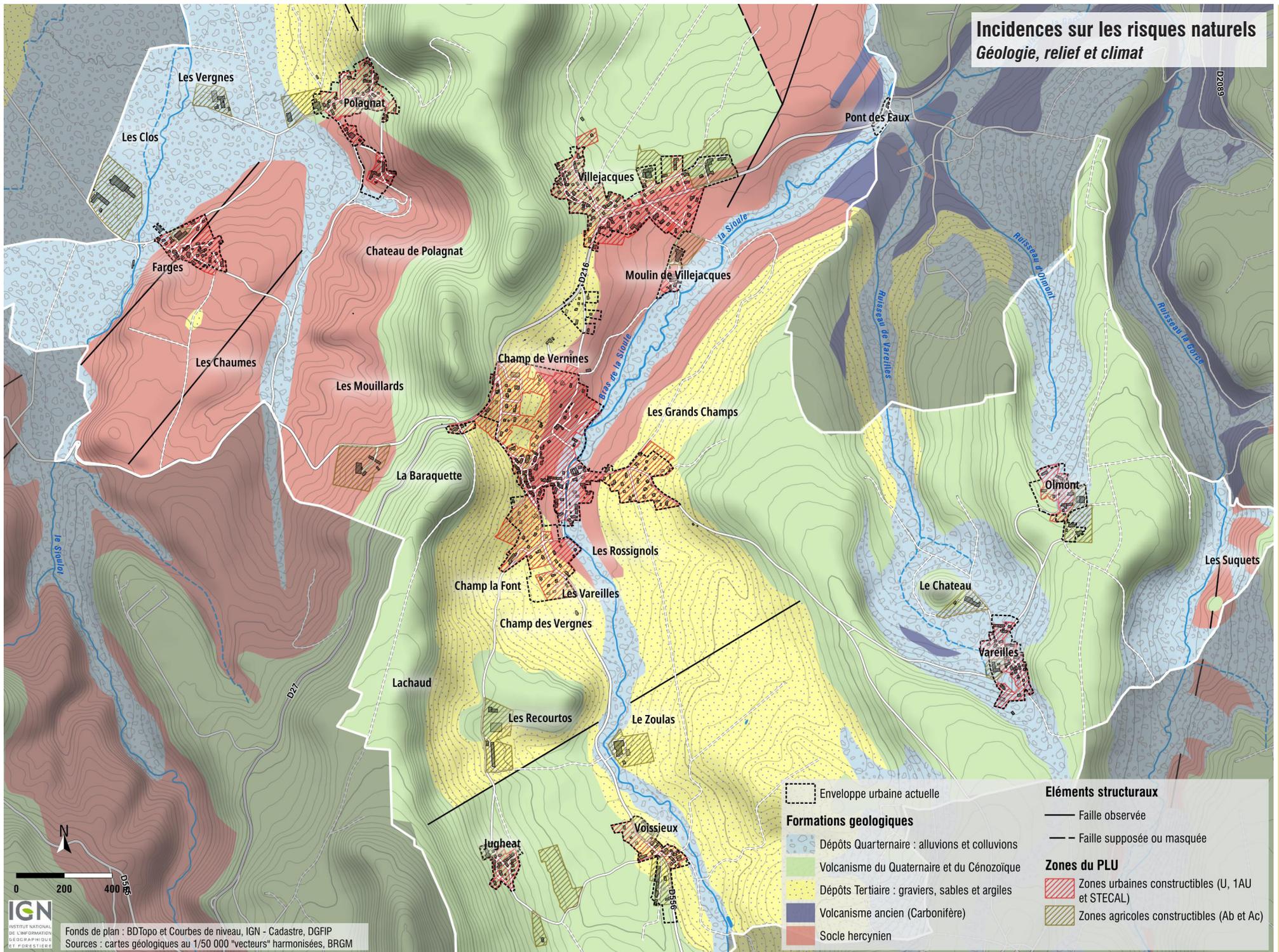
- les OAP sectorielles préservent au maximum la végétation arborée présente sur les sites et fixe des principes de plantations / régénération de haies complémentaires ;
- l'OAP «PPTVB» prévoit que les haies champêtres soient implantées au nord des bâtiments afin de limiter les effets du vent et du froid.

Le PLU **facilite les installations de production d'énergie renouvelable**, préférentiellement dans une démarche d'autoconsommation et en tenant compte de la forte sensibilité paysagère de la commune (limitrophe du site UNESCO Chaîne des Puy / Faille de la Limagne) et du potentiel spécifique du territoire (relief, exposition, activité économique présente...). Ainsi la production à partir de parc photovoltaïque au sol n'est pas souhaitable sur la commune qui ne dispose pas de terrains propices (anciennes friches, sites pollués...) et au contraire qui présente un grand potentiel agricole ; ce type de production d'énergie, ainsi que l'implantation d'éoliennes industrielles, ne sont pas non plus souhaitables au regard de la sensibilité paysagère et des orientations de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne. Les mesures mise en oeuvre par le PLU sont donc :

- un encouragement, dans le PADD : de l'installation de réseaux de chaleur à biomasse et des installations de panneaux solaires en toiture ;

Incidences sur les risques naturels

Géologie, relief et climat



- le règlement autorise l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- le règlement permet, exceptionnellement, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pour des raisons : de préservation du patrimoine bâti, et/ou pour un besoin plus conséquent d'énergie que ce que des panneaux installés en toiture peuvent fournir, mais à la condition de couvrir uniquement des besoins en autoconsommation.

En conclusion, les mesures prises pour limiter la pollution de l'air liée aux transports et aux énergies pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments, conduisent à des incidences résiduelles négatives du PLU considérées comme faibles sur la qualité de l'air et l'énergie.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS

La commune est concernée par des aléas naturels (séisme, tempête et grain, inondation, radon, retrait gonflement des argiles) et des risques et des nuisances potentiels liés à : une cavité souterraine d'origine anthropique, des bâtiments d'élevage, des routes circulantes, un cimetière, et des lignes électriques à très haute tension (THT).

Toutes les mesures prises par le PLU pour protéger les sols, l'eau, l'air et les milieux participent à la protection de la santé des populations.

Leur santé et leur sécurité face aux aléas, risques et nuisances est prise en compte en premier lieu par les choix de localisation des zones ouvertes à l'urbanisation (zone U en extension de l'enveloppe urbaine et zone AU), en évitant autant que possible :

- les fonds de vallons et les zones humides ;
- les cavités souterraines ;
- les lignes électriques THT qui traversent la commune ;
- les périmètres de réciprocité des bâtiments à destination agricole.

Une servitude de 20 m est instaurée autour du cimetière. Le PLU en tient compte en ne prévoyant aucune habitation dans ce périmètre d'éloignement.

La géologie de la commune et la localisation actuelle des noyaux bâtis n'a pas permis d'éviter des secteurs géologiques ou hydrographiques sensibles :

- les formations colluviales Quaternaire des versants de la Sioule, du ruisseau de Vareilles et

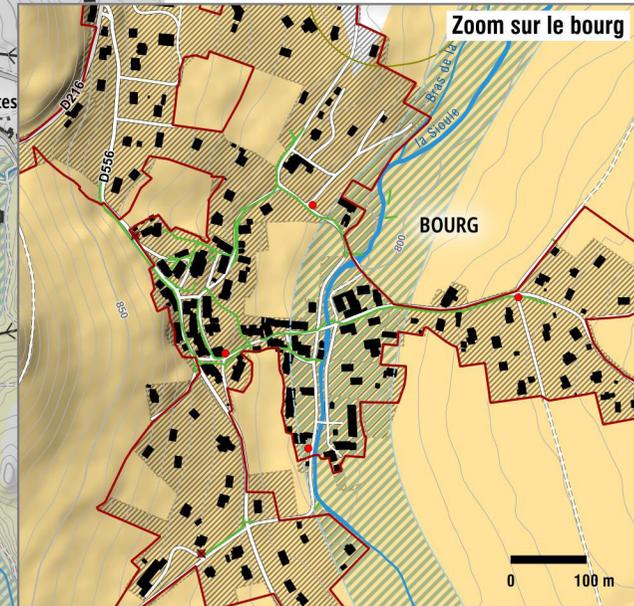
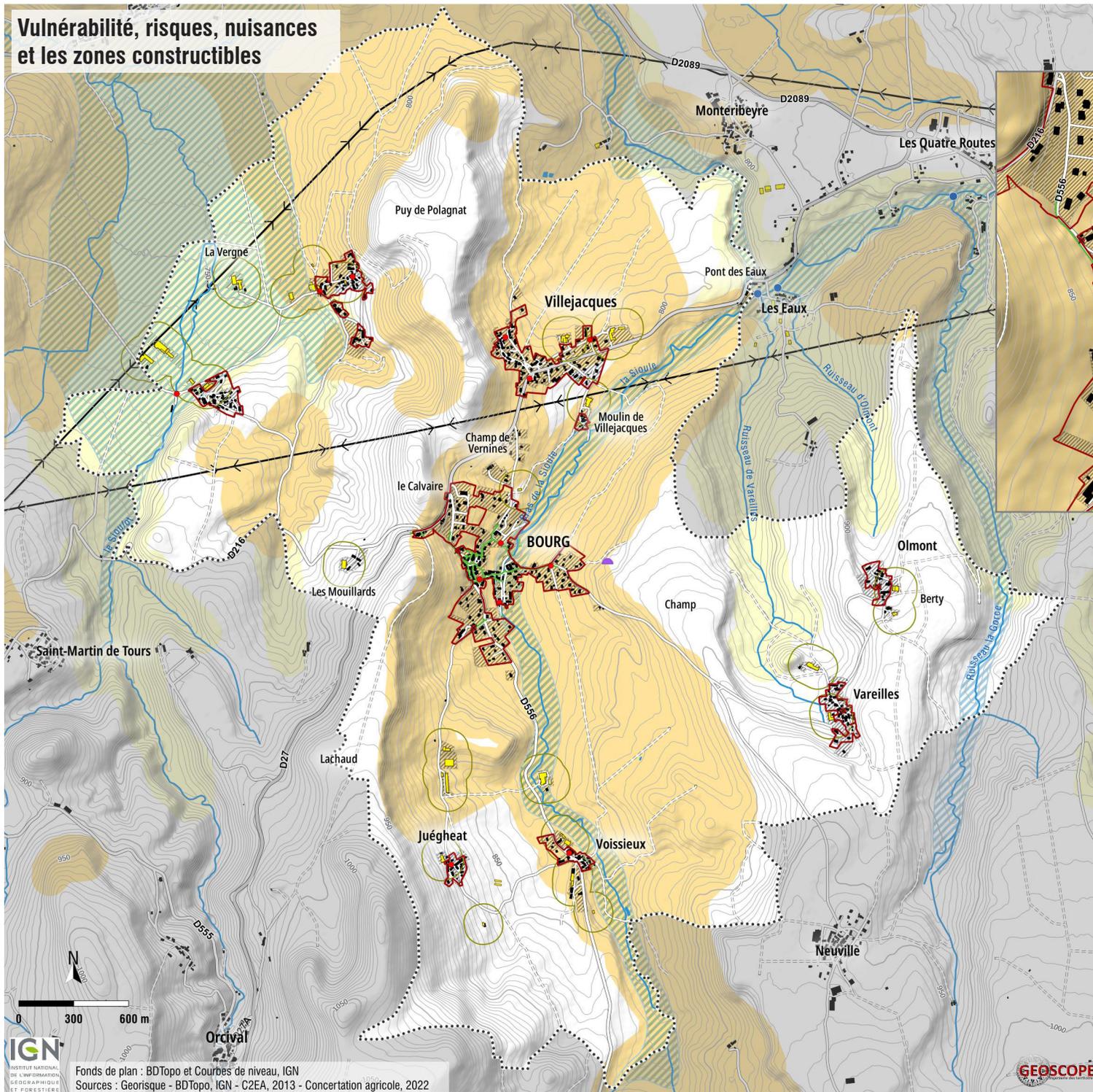
du ruisseau d'Olmont : elles sont potentiellement instables et présentent une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles ; elles concernent le bourg aux abords de la Sioule, et la quasi totalité des hameaux de Vareilles et d'Olmont ;

- les conglomérats, sables et argiles du Miocène qui présentent une exposition modérée au retrait-gonflement des argiles ;
- toute la vallée de la Sioule, en remontant parfois jusqu'en haut de versants, est concernée par une exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, ainsi la localisation des zones constructibles n'est pas évitée dans le bourg, à Villejacques, au Moulin de Villejacques, à Voissieux et Polagnat, intégralement compris dans ce périmètre.

Concernant le risque « séisme » qui couvre toute la commune, la principale mesure consiste à interdire les formes de bâtiments les plus sensibles aux effets de torsion. Le règlement écrit interdit donc les volumes à angles ouverts pour les nouveaux bâtiments.

Le risque radon touche également toute la commune. Les mesures de limitation des incidences reposent sur une bonne étanchéité des constructions vis-à-vis du sol et une bonne ventilation. Le PLU n'a pas la compétence pour réglementer les espaces intérieurs des constructions. La principale mesure est donc l'information des habitants face à ce risque dans la partie état des lieux - diagnostic du présent rapport de présentation.

Vulnérabilité, risques, nuisances et les zones constructibles



Enjeux

Enveloppe urbaine

Aléas / facteurs de risques

Cavités souterraines

Exposition RG argiles

Faible

Moyenne

Inondations

Cours d'eau

Fond de vallée

Point de confluence

Nuisances

Ligne THT

Bâtiments agricoles

Mesures de limitation

Périmètre de 100 m autour des bât. agricoles

Réseau d'eau pluviale

Défense incendie

Conforme

Non conforme

Zones constructibles

Pour le risque tempête et grain, susceptible par ailleurs d'induire des inondations, les mesures pour limiter leur impacts sur les personnes et les biens reposent sur la limitation du ruissellement urbain à travers :

- le règlement graphique par la protection et la reconstitution de toutes les ripisylves et des haies champêtres qui jouent un rôle important dans l'écrêtage des crues en freinant la vitesse d'écoulement des eaux et en stockant une partie de celles-ci ;
- le règlement écrit :
 - qui impose la gestion des eaux pluviales avec, comme règle principale, une gestion aérienne et la limitation de l'imperméabilisation des sols : avec un débit de fuite maximum est autorisé correspondant à celui préconisé par le SDAGE en l'absence d'étude hydraulique (3 l/s/ha) ;
 - qui interdit les talus dès lors que la pente du terrain est supérieure à 6°, les terrasses étagées limitent les risques de glissement de sol par glissement ou arrachement ;
- les OAP sectorielles qui prévoient le maintien d'espace de pleine terre, et qui imposent un sens de faîtage parallèle aux courbes de niveau pour les constructions susceptibles de s'implanter dans les secteurs de fortes pentes ;
- l'OAP « Saint-Bonnet bourg » qui demande de tenir compte du risque inondation en bord de Sioule, notamment par le maintien d'espace de pleine terre.

Compte tenu des incertitudes sur la santé des effets des ondes électromagnétiques produites par les lignes électriques hautes tensions (valeurs de champ électromagnétique les plus élevées en milieu extérieur¹), le PADD ne souhaite pas autoriser l'extension de l'urbanisation à proximité de ces lignes. Ainsi, le zonage ne classe aucune zone U ou AU sous les lignes électriques THT qui traversent la commune. Une légère extension au sud de Villejacques rapproche toutefois la zone U à quelques 50 m de la ligne à 63 kV Enval / Saint-Sauves (sud) et 2 fermes (à la Vergne et aux Clos) sont déjà présentes sous la ligne.

L'implantation d'activités économiques industrielles augmentent les risques de pollution, même si une réglementation stricte permet le contrôle précis des risques et des émanations. Les activités susceptibles de s'installer au sein du bourg et dans les hameaux sont principalement des activités artisanales dont les risques et les nuisances sont limités. Le règlement du PLU prévoit toutefois des mesures pour :

- limiter le dérangement des riverains par ;
- l'interdiction des destinations et sous-destinations des activités qui génèrent des nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle (en particulier vis-à-vis du bruit) ;
- la création d'un secteur d'interface (UXr) entre l'espace résidentiel au nord-ouest du bourg et la zone d'activité (UX) prévue au nord de celui-ci, qui autorise des activités ne générant pas de nuisance et interdit la création de nouveau logement ;

¹ Source : Anses (<https://www.anses.fr/fr/exposition-ondes-electromagnetiques-questions>)

- la création de ce même secteur UXr dans les hameaux pour que la mixité fonctionnelle ne soient pas facteur de conflit de voisinage ;
- le rassemblement des activités potentiellement plus nuisantes, principalement en raison du bruit, dans un seul secteur autour des ateliers municipaux au nord du bourg ; le bâtiment de ces ateliers pouvant jouer un rôle écran qui limite les émergences de bruit des futures activités vis-à-vis du voisinage résidentiel au sud.
- assurer le maintien des activités installées antérieurement au développement résidentiel sans qu'elles ne puissent toutefois s'étendre de façon disproportionnée : il s'agit de la menuiserie et de la métallerie installées à Villejacques.

En milieu rural, l'activité agricole est préexistante au développement résidentiel, notamment des hameaux. Cependant, la transformation de l'activité d'élevage vers des exploitations aux cheptels de plus en plus importants, et la réappropriation d'une campagne idéalisée par une population urbaine, conduisent à des conflits de voisinage entre agriculteurs et néo-ruraux. Pour essayer de mieux concilier ces deux usages, le PLU permet aux exploitations la poursuite de leur extension principalement en dehors des hameaux (secteurs Ab et Ac), et veille à limiter le nombre de nouveaux logements dans ces derniers à travers le règlement graphique. L'OAP thématique « PPTVB » traite quant-à elle l'aménagement des lisières entre les zones constructibles et les zones agricoles, espaces « tampon » pour favoriser la cohabitation entre ces usages.

Ainsi, aucune extension de l'urbanisation n'est localisée dans les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage. Quelques parcelles en consommation d'ENAF sont cependant concernées par des périmètres de réciprocité mais au delà de 50 m.

Une dernière nuisance est liée à la RD216, route la plus fréquentée et donc qui est source de bruit, de risque d'accident et de pollution de l'air par le trafic routier, qui passe au nord du bourg et traverse Villejacques. Pour limiter les incidences, le PLU :

- limite les possibilités de construction de nouveaux logement au contact de la route :
 - maintien en espace de jardin vivrier un ancien potager encore en partie cultivé dans une dent creuse à Villejacques,
 - crée un secteur UXr sur une autre dent creuse au contact de la route, toujours à Villejacques,
 - protège et demande de régénérer les haies champêtre ou alignement d'arbres à l'entrée et dans la traversée de Villejacques pour insister les automobilistes à réduire leur vitesse ;
- prévoit dans l'OAP « Vers la Baraquette » des principes pour limiter les nuisances de la voie (recul des constructions d'habitation, création d'une haie vive le long de la route, implantation des annexes entre la route et les habitations.

Cependant, pour tenir compte de la délivrance d'un PC à l'entrée de Villejacques en venant du bourg, une parcelle est classée constructible. Les futures habitations devront être implantées à distance de la voie, car le règlement protège une zone humide.

Enfin, concernant les nuisances au sein même des zones mixtes et résidentielles, le règlement du PLU :

- interdit les destinations et sous-destinations des activités qui génèrent des nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle ;
- renforce les possibilités et la qualité des déplacements en mode doux, participent à la réduction des nuisances sonores du à la circulation automobile.

Les incidences négatives sur les risques et les nuisances peuvent être considérées comme modérées.

SURFACES DES ZONES ET SECTEURS DU PLU

Superficiés en ha des zones et secteurs du règlement graphique					
Zone U	61.74	UG	55.55	UG1	27.76
				UG2	25.57
				UGj	2.23
		UE	0.46	UE	0.46
		UT	3.28	UT	2.26
				UTI	1.01
		UX	2.45	UX	1.67
				UXr	0.79
Zone AU	1.52	1AU	1.52	1AU	1.52
Zone A	831.50	Ac et Ab	31.19	Ac	5.75
				Ab	25.45
		Al et Aj	799.51	Al	798.82
				Aj	0.69
		At	0.80	At	0.80
Zone N	591.89	N	591.89	N	9.34
				Np	582.55
Total			1 486.65		

INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi doivent permettre d'évaluer la mise en oeuvre réelle du PADD et d'analyser les résultats de l'application du PLU, notamment pour suivre les effets sur l'environnement et pour suivre la trajectoire vers le «zéro artificialisation nette» à l'horizon 2050. Ils sont présentés dans le tableau pages suivantes.

Les indicateurs en gris sont optionnels, les enjeux sur le territoire étant moindres ou les indicateurs difficiles à renseigner.

Critères	Indicateurs	Sources	Fréquence	Objectif	État actuel
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficie de bois, de prairies et cultures disparus au profit des constructions et des infrastructures associées (routes, installations de production d'énergie, espaces verts urbains...)	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...) et visite de terrain	1 an	Inférieur à 0,56 ha	1,24 ha
Artificialisation des sols	Surfaces artificialisées (constructions et imperméabilisation du sol)	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...) et visite de terrain	3 ans	Inférieur à XX/an	
Étalement urbain et densification	Nombre total de nouveaux logements	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...)	3 ans	Supérieur à 18	15
	Nombre de nouveaux logements créés en dent creuse	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...)	3 ans		
	Nombre de nouveaux logements créés par division parcellaire et réhabilitation	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...)	3 ans	3	1,2
	Nombre de logements créés divisé par la surface des parcelles naturelles, agricoles et forestières consommées	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...) et visite de terrain	3 ans	Inférieur à 900 m ² /log	2480 m ² /log
État des zones humides	Superficies des zones humides <i>dont zones humides fonctionnelles (habitat non dégradé)</i>	Inventaire de terrain écologue Autorisations d'urbanisme (PC, PA...)	3 ans	46,45 ha 40 ha	46,45 ha 30,5 ha
État des haies	Linéaire total de ripisylve	BD Ortho de l'IGN et visite de terrain	3 ans	13,4 km	12,6 km
	Linéaire de ripisylve régénéré	BD Ortho de l'IGN et visite de terrain	3 ans	840 m	840 m
	Linéaire total de haies (hors ripisylve)	BD Ortho de l'IGN et visite de terrain	3 ans	74,4 km	61,3 km
	Linéaire de haies régénéré (hors ripisylve)	BD Ortho de l'IGN et visite de terrain	3 ans	13,1 km	13,1 km
Eau potable	Consommation moyenne annuelle par habitant :		1 an	Inférieur à 130 m ³	130 m ³ en 2023
	• réseau public	Mairie			
	• ASA	ASA		Inférieur à 130 m ³	non disponible
	Nombre d'animaux d'élevage s'abreuvant au moins une partie de l'année à partir du réseau d'eau potable	Agriculteurs	1 an	0	
	Nombre de prélèvements non conformes	ARS	1 an	0	
Nombre de jours avec un débit insuffisant	Mairie	1 an	0		
Valorisation des eaux pluviales	Volume global des installations de stockage des eaux de pluies permettant leur utilisation pour des usages non nobles	Propriétaires	1 an		
	Nombre de logements et d'équipement dotés d'un double réseau d'eau (potable / usages non nobles)	Propriétaires	1 an		

PLU de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

Rapport de présentation - Volet 3

Critères	Indicateurs	Sources	Fréquence	Objectif	État actuel
Mixité fonctionnelle	Bilan entre les nombre de commerces ou entreprises artisanales apparues et disparues.	Mairie	3 ans	Inférieur à 1	0
	Nombre de vitrines de commerces ouvertes dans le bourg	Visite de terrain	3 ans	Supérieur à 3	3
Développement économique	Part des actifs qui travaillent sur la commune	INSEE RGP		Supérieur à 23	23.1% en 2021
Hébergement touristique	Nombre de lits sur la commune	Mairie	3 ans		environ 115 en 2024
	Nombre d'emplacement de camping	Mairie	3 ans		77 en 2024
Mobilités douces	Linéaire de voie douce créé Nombre d'espace de stationnement pour les vélos <i>dont, nombre couverts</i>	Visite de terrain			
	Linéaire routier aménager pour limiter les vitesses des véhicules motorisés				
	Linéaire de sentiers de randonnée entretenus				
	Linéaire de sentiers ombragé				
Espaces de convivialité	Nombre d'espace publics collectifs de rencontre	Visite de terrain	3 ans		
	Fréquentation des espaces collectifs de rencontre	Mairie	1 an	Bonne	
	Linéaire d'alignements d'arbres créés	Mairie	1 an		
Préservation des points de vue	Nombre de vues protégées par le PLU qui offre toujours une vue de qualité sur le paysage concerné	Visite de terrain	3 ans	22	22
Energie	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'une isolation thermique				
	Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'un changement de mode de chauffage au profit d'une énergie renouvelable (bois / géothermie)				
	Nombre de réseau de chaleur sur la commune	Mairie		1	0
	Nombre d'habitation et d'équipements chauffés via un réseau de chaleur				
	Puissance électrique installée sur la commune mobilisant des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique)				
	Nombre de nouvelles constructions implantées de manière satisfaisante pour bénéficier de bonnes conditions bioclimatique	Autorisations d'urbanisme (PC, PA...) Entretien avec les porteurs des projets			

Critères	Indicateurs	Sources	Fréquence	Objectif	État actuel
Préservation du patrimoine	Nombre de bâtiments anciens rénovés <i>dont en respectant l'esprit de l'architecture et les matériaux anciens</i>		1 an		
	Nombre de nouvelles constructions «frugales» (mobilisant largement des matériaux locaux, sains, renouvelables ou de réemploi)	Entretien avec les porteurs des projets	3 ans		
	Nombre d'éléments du petit patrimoine protégé par le PLU ayant fait l'objet d'une mise en valeur		3 ans		
Préservation des sols	Superficies imperméabilisées	Visite de terrain	3 ans		
	Superficies désimperméabilisées	Visite de terrain	3 ans		
	Superficies végétalisées	Visite de terrain	3 ans		
Gestion des eaux pluviales	Linéaire de noues et de fossés		3 ans		
	Linéaire de canalisation enterrées		3 ans		
Gestion des eaux usées	Qualité des eaux usées en sortie de station d'épuration	Technicien agréé	1 an	Conforme	/
Déchets compostables	Volumes de compost produits par les ménages et la restauration et collectés par la collectivité Nombre de composteurs collectifs installés	Mairie / gestionnaire	1 an		
Ordures ménagères	Volumes collectés	Mairie / gestionnaire	1 an		
Soutien au réemploi	Initiatives en faveur de la réparation, du réemploi				
Couverture incendie	Nombre de logements et d'équipements non couverts de façon satisfaisante par une DECI	Mairie / SDIS	1 an	0/an	
	Nombre d'incendie accidentels	Mairie	1 an	0/an	
Accident de la circulation dans la zone	Nombre d'accidents et de victimes par an dont dans le bourg	Mairie	1 an	0/an 0/an	0/an 0/an
Nuisances sonores	Nombre de plainte des riverains et localisation	Mairie	1 an	0/an	0/an
Nuisances olfactives	Nombre de plainte des riverains et localisation	Mairie	1 an	0/an	0/an
Conflits de voisinage	Nombre de plainte des riverains et localisation	Mairie	1 an	0/an	0/an